

QUELQUES CONSIDÉRATIONS

SUR LES RAPPORTS DE

LA SOCIÉTÉ CIVILE

AVEC

LA RELIGION ET LA FAMILLE

Par l'Abbé L. LAFLÈCHE

ANCIEN MISSIONNAIRE DE LA RIVIÈRE ROUGE, VICAIRE-
GÉNÉRAL DU DIOCÈSE DES TROIS-RIVIÈRES

(Reproduit du *Journal des Trois-Rivières*.)

MONTREAL

EUSÈBE SENÉCAL, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

Nos. 6, 8 et 10, Rue St. Vincent

1866

ENREGISTRÉ suivant l'Acte de la Législature, en l'année mil huit cent soixante et six, par le Propriétaire de cet ouvrage, au Bureau du Régistrateur de la Province du Canada.

APPROBATION

DE SA GRANDEUR MONSEIGNEUR COOKE, ÉVÊQUE DES
TROIS-RIVIÈRES.

Nous nous empressons de recommander à Nos Diocésains la lecture du présent recueil, écrit par l'Abbé L. LAFLECHE, l'un de Nos Vicaires-Généraux. Les idées fausses, les faux principes, les erreurs en tout genre qui inondent le monde rendent précieux tout ce qui peut contribuer à dissiper ces nuages et à répandre la lumière.

† THOMAS, ÉV. DES TROIS-RIVIÈRES.

Les Trois-Rivières, 13 avril 1866.

AVERTISSEMENT DE L'ÉDITEUR.

Les pages que nous offrons aujourd'hui au public ne sont que la réimpression des articles remarquables qui ont paru dans les colonnes du *Journal des Trois-Rivières* sous ce titre : *Quelques considérations sur les rapports de la Société Civile avec la Religion et la Famille*, et qui ont en bonne partie valu à cette feuille le bel accueil qu'elle a reçu du public.

Le modeste auteur de ces articles n'eut jamais l'intention d'en faire un livre. Nous les apprécions assez toutefois pour ne pas hésiter à les présenter au public sous la forme élémentaire d'un simple recueil. Quelques heures de travail qu'une activité infatigable a su dérober chaque semaine à des occupations déjà trop multipliées, nous ont donné ces utiles pages. Elles perdraient à une refonte par une main étrangère ; difficilement on remplacerait avec avantage le caractère d'originalité distinguée qu'elles revêtent dans les articles, et l'on préférera aux formes étudiées, nous en sommes convaincus, ce langage simple et sévère qui peint la pensée telle qu'elle apparaît au premier jet, forte, vive et lumineuse. Nous croyons donc devoir reproduire ces *articles* sans changement ni dans le fond ni dans la forme, sauf à faire disparaître les erreurs typographiques et quelques légères incorrections échappées comme inévitablement à la rapidité du travail. Nous nous permettrons aussi de retrancher dans certains articles le résumé de l'article précédent. Dans une publica

tion souvent interrompue, ces résumés ont leur raison d'être ; il n'en est pas ainsi dans un recueil complet comme celui-ci. Par une raison contraire, nous laisserons subsister certaines digressions, certaines instances ou répétitions qui seraient hors de mise dans un livre, mais que les circonstances de l'écrivain ou des lecteurs permettent absolument dans un article de journal et dans un recueil. Nous avons aussi divisé, pour plus de clarté, les articles en paragraphes.

QUELQUES CONSIDÉRATIONS

SUR LES RAPPORTS DE

LA SOCIÉTÉ CIVILE

AVEC

LA RELIGION ET LA FAMILLE

ARTICLE I.

POURQUOI JUSQU'A PRÉSENT LES PÂTEURS ONT PARLÉ RAREMENT
DES DEVOIRS POLITIQUES DU CHRÉTIEN, ET POURQUOI IL DOIT
DÉSORMAIS EN ÊTRE AUTREMENT.

“ Qu'il nous soit permis ici de signaler avec le plus
“ profond respect et de regretter une omission dans
“ l'enseignement de notre clergé, du reste si intelli-
“ gent et si admirable. Il ne nous enseigne pas la
“ pratique de ces devoirs nouveaux (*devoirs politiques*)
“ et le moyen de les concilier avec les lois générales
“ de la religion.

“ Le plus souvent il garde à ce sujet un silence
“ complet. Quand il parle, on le croirait involontai-
“ rement enchaîné à des habitudes respectables sans
“ doute dans leurs temps, mais qui se trouvent en
“ contradiction complète avec la nature et l'origine
“ des pouvoirs nouveaux.”

MONTALEMBERT : *Des devoirs des Catholiques dans
les élections*, page 40.

La lacune que le comte de Montalembert signalait il y
a dix-huit ans dans l'enseignement religieux du clergé
français, est également à regretter ici en Canada. La
forme de notre gouvernement étant au fond la même que
celle du gouvernement qui régissait alors la France, c'est-
à-dire la forme constitutionnelle et élective, les devoirs qui
en découlent et qui viennent s'imposer aux catholiques,

en leur qualité d'électeurs, sont aussi les mêmes, et cependant, ici comme en France, il est bien rare que les Pasteurs, du haut de la chaire, entrent dans l'exposition des principes qui doivent guider les consciences dans l'accomplissement de ces devoirs si grands en eux-mêmes et dans leurs conséquences. On peut dire que la cause de cette omission est la même dans les deux pays. Voici comment le comte de Montalembert l'expose :

“ Depuis l'avènement de la monarchie absolue en Europe, le devoir politique des chrétiens, tel que le clergé l'enseignait et le pratiquait lui-même, était bien simple. Il consistait à obéir sans réserve et sans restriction (sauf en ce qui était expressément contraire à la loi de Dieu), à obéir à la royauté.”

Or, c'est cet enseignement traditionnel et si court que le clergé canadien, lui aussi, a suivi jusqu'à ce temps dans l'exposition des devoirs politiques des fidèles : et cet enseignement a pleinement suffi jusqu'à ces dernières années, c'est-à-dire, tant que le gouvernement constitutionnel n'a été pour nous qu'une utopie, et que la majorité des députés de la nation n'avait pas le *pouvoir de contrôler efficacement* les actes du gouvernement. Le peuple se trouvant en face d'un pouvoir qui ne lui était point responsable, n'assumait aucune part dans la responsabilité de ses actes ; et les devoirs qu'il avait à remplir envers un tel gouvernement étaient les mêmes que ceux qu'il avait remplis au temps de la royauté.

Mais, depuis que le gouvernement constitutionnel est passé pour nous dans le domaine des faits, c'est-à-dire, depuis que sa responsabilité envers le peuple est devenue une réalité, il est facile de comprendre, il est évident même que les rapports du peuple avec un gouvernement ainsi constitué ont subi des altérations profondes, et qu'ils ne consistent plus simplement dans une obéissance sans réserve et sans restriction, comme auparavant. Puisque le peuple a le *contrôle réel* et absolu de la législation et des actes du gouvernement *par la majorité de ses députés*, il s'en suit nécessairement qu'il en a la *responsabilité* non-seulement devant les hommes, mais aussi devant

Dieu, qui, dans les dispositions de sa Providence souveraine, lui a départi cette forme de gouvernement.

* * *

GRAVITÉ DES DEVOIRS POLITIQUES. — LE CLERGÉ EST A SON POSTE
POUR INSTRUIRE LE PEUPLE ET ÉCLAIRER LES CONSCIENCES.

Surveiller et contrôler l'action législative dans la création de toutes les lois nécessaires au bon gouvernement d'un peuple ; *surveiller et contrôler* tous les actes d'une administration gouvernementale, voilà certes des privilèges bien grands, et des droits bien sérieux ; mais aussi pour ceux qui jouissent de ces privilèges et qui exercent ces droits, c'est une *responsabilité* bien lourde, je dirai même effrayante pour qui en comprend bien tout le poids et toute l'étendue. Les devoirs qu'elle impose sont nombreux, souvent difficiles à remplir et touchent aux plus graves intérêts.

C'est de ces devoirs que parle le comte de Montalembert, quand il dit du savant et pieux clergé français : " Il ne nous enseigne pas la pratique de ces devoirs *noùveaux*, et le moyen de les concilier avec les lois générales de la religion."

Quoi qu'il en soit, les éloquents et savants écrits des plus illustres évêques de France, à propos de la liberté de l'enseignement et de plusieurs autres questions de la plus haute importance, ont en partie comblé la lacune que signalait avec regret l'éloquent écrivain, et ont jeté une grande lumière sur les principes qui doivent guider l'homme honnête et consciencieux dans l'accomplissement de ses devoirs d'électeur.

Les discours et les écrits du R. P. Ventura, où il traite cette matière comme écrivain catholique, ne sont pas moins propres à éclairer les hommes de bonne volonté qui désirent sincèrement connaître l'enseignement religieux sur ce sujet.

Si jusqu'à présent le clergé canadien en général n'a

touché que bien légèrement ces questions, c'est qu'en Canada, comme il en fut en France, le besoin ne s'en était pas encore assez vivement fait sentir jusqu'à ces dernières années.

Toutefois l'incertitude d'un grand nombre de fidèles sur l'obligation et l'étendue de ces devoirs, les erreurs graves même dans lesquelles se sont laissé induire un certain nombre de bons catholiques par des hommes qui n'avaient pas mission de les enseigner, les désordres nombreux et scandaleux qui ont déshonoré les élections dans plusieurs collèges électoraux, ont attiré l'attention de nos seigneurs évêques réunis en concile à Québec en 1863.

Dans la lettre pastorale que les Pères de ce concile ont adressée au clergé et aux fidèles de la province ecclésiastique de Québec, ils ont cru devoir attirer d'une manière toute spéciale l'attention des pasteurs et des ouailles confiées à leurs soins sur ces désordres graves, et leur signaler les dangers qui en résultent *pour la foi et pour la conduite régulière et morale d'un grand nombre.*

En obéissance à cette recommandation des Pères du concile, les pasteurs ont généralement accompagné la lecture de leur lettre pastorale d'explications et de commentaires bien propres à les éclairer sur cet ordre de devoirs. Quelques-uns même ont donné à ces explications un développement considérable et qu'il est à regretter de n'avoir pas par écrit.

Mais voici que le Chef-Suprême de l'Eglise catholique, notre Saint-Père le Pape, vient d'élever la voix pour signaler à l'univers entier le danger de ces doctrines perverses qui ont déjà amené tant de révolutions, de bouleversements, et causé tant de ruines, dans la vieille Europe. S'adressant à tous les évêques du monde, il leur déclare *que la cause de l'Eglise catholique et le bien de la société humaine elle-même exigent absolument de sa sollicitude pastorale qu'il les excite à combattre les opinions coupables qui découlent de ces erreurs comme d'une source.*

“ Ces opinions fausses et perverses, dit-il, sont d'autant plus détestables qu'elles tendent à neutraliser, à écarter cette puissance salutaire que l'Eglise Catholique, en vertu de l'institution et du mandat qu'elle tient de son divin fondateur, doit exercer librement, jusqu'à la consommation des siècles, aussi bien sur chaque homme en particulier que sur *les nations, les peuples et les souverains*, et à détruire entre le *Sacerdoce et l'Empire* cette union, cette harmonie de vues réciproques qui fut toujours si féconde en effets salutaires pour la *société religieuse et pour la société civile*.”

Les évêques, en conséquence, ont adressé aux pasteurs et à leurs ouailles respectives des mandements pour la promulgation de cette admirable encyclique du 8 décembre 1864, leur enjoignant de se conformer avec leur fidélité et leur zèle ordinaires aux vues du Souverain Pontife, de se prémunir contre le poison funeste de tant d'erreurs.



OBLIGATION POUR LES CATHOLIQUES D'ÉCOUTER LEURS PASTEURS.

Quand donc nous voyons le Pape et les évêques, et tous ceux qui ont charge d'âmes, se lever comme un seul homme, et nous crier : “ Gare à vous ! on en veut à votre foi,” il semble que tout homme qui croit encore à la mission divine de l'Eglise et à l'autorité de ses pasteurs ne peut hésiter longtemps sur le parti à prendre.

A nous donc de prêter une oreille attentive aux avertissements qui nous sont donnés de suivre avec docilité les enseignements divins que l'Eglise est chargée de nous adresser sur nos devoirs, quelle qu'en soit la nature et l'espèce ; d'étudier avec soin ces enseignements, de bien nous pénétrer de la doctrine qu'ils renferment, afin de savoir reconnaître au besoin les faux docteurs et les faux frères, et de nous éloigner des pâturages empoisonnés où ils voudraient nous entraîner avec eux.

ARTICLE II.

GRAVES AVERTISSEMENTS DE NOS ÉVÊQUES : IL Y A PARMi NOUS DES ENNEMIS CACHÉS QUI EN VEULENT A NOTRE FOI.

Les Pères du troisième concile provincial de Québec nous signalent dans leur lettre pastorale des dangers de deux sortes, les uns relatifs à la foi, et les autres menaçant surtout les bonnes mœurs des catholiques de cette province.

Le premier de ces avertissements a pour but d'attirer notre attention sur ce qui peut porter atteinte à notre foi, et de nous indiquer les moyens à prendre pour éviter un danger qui peut avoir pour nous les plus funestes conséquences.

Voici comment ils s'expriment : " Nous devons vous *faire connaître avant tout*, nos très-chers frères, quels sont, dans ces temps mauvais, *les hommes qui en veulent à notre foi.*"

Les Pères du concile constatent, par ces paroles, un fait bien triste, mais un fait qu'il est de la plus haute importance de bien connaître : *c'est qu'il y a actuellement parmi nous des hommes qui en veulent à notre foi* ; et, de plus, que ces ennemis de notre foi sont *déguisés et cachés* ; car, ajoutent nos vénérés évêques : "*c'est un de nos premiers devoirs de vous les faire connaître.*"

Il ne peut s'agir ici en première ligne de ces colporteurs de bibles protestantes et de petits pamphlets connus vulgairement sous le nom de *tracts religieux*, que l'on fait de temps à autres parcourir nos campagnes et essayer, avec une hypocrisie plus ou moins déguisée, d'endoctriner nos paisibles cultivateurs. Non, ces émissaires des diverses sociétés bibliques ne sont pas des ennemis *cachés* de notre foi ; ils se posent carrément sur le terrain religieux et disent franchement et ouvertement à l'Eglise catholique : " Vous n'êtes point notre mère, nous ne vous reconnaissons pas le droit de nous enseigner et de nous commander comme à vos enfants. Aussi votre doctrine n'est point la

nôtre, et nous refusons de nous soumettre à vos lois, nous méprisons votre autorité."

Or, ces ennemis de notre foi qui se laissent voir comme tels de prime abord, ne sont point les plus dangereux. Tout catholique qui n'a pas oublié les premières réponses de son petit catéchisme, sait bien à quoi s'en tenir sur le compte de ces prétendus apôtres. Il sait bien comment Notre-Seigneur J.-C. nous a dit de regarder ceux qui n'écoutent pas l'Eglise. Evidemment ce ne sont point là les plus dangereux ennemis de notre foi.

* * *

QUELS SONT DONC CES HOMMES DANGEREUX ? QUELS MOYENS AVONS-NOUS DE LES CONNAÎTRE ?

Écoutons ce que nous en disent nos évêques et le Chef vénéré de l'Eglise ; voici comment ils les signalent : " Pour vous les faire connaître, nous n'avons qu'à vous faire entendre la voix de notre immortel Pontife Pie IX, qui nous dit à tous que ces terribles ennemis sont ceux qui ne craignent pas de publier, pour tromper les peuples, que le Pontife romain et tous les ministres sacrés de l'Eglise doivent être exclus de tout droit et de tout domaine sur les biens temporels. Ces hommes *affirment avec autant d'aplomb et d'assurance que s'ils avaient reçu le privilège de l'infailibilité*," que l'Eglise doit être séparée de l'État ; que l'ordre purement social et politique est pleinement indépendant de l'ordre religieux ; que dans le domaine politique, le catholique est entièrement libre de ses déterminations et de ses actes. " Ce que nous voulons, en un mot, disent-ils avec emphase, c'est la séparation de bonne foi de l'ordre spirituel d'avec le temporel, etc., etc." Voilà les doctrines que le grand Pape Pie IX vient encore une fois de flétrir et de condamner solennellement. Voilà les hommes qu'il nous signale comme les ennemis les plus dangereux de notre foi.

" Ce qu'il y a de plus déplorable, continuent les Pères du concile, c'est que ces funestes erreurs gagnent et

pénètrent même les esprits religieux qui ne sont pas sur leurs gardes, parce que ceux qui les proclament ont grand soin de cacher leurs noirs desseins sous les dehors de la religion, qu'ils font semblant de respecter pour mieux tromper les simples." Aussi, nous le voyons, pour mieux cacher leur dessein et *laisser croire qu'ils sont nos amis, nos frères*, ces hommes se placent sur un terrain qu'ils proclament inviolable et qu'ils appellent *le terrain politique*, et là, regardant l'Eglise en face, ils lui disent hypocritement : " Vous êtes bien notre mère, mais vous n'avez pas le droit de mettre ici le pied : toutes les questions qui s'agitent et se discutent sur ce terrain ne vous regardent pas," etc. Et, pourtant, il s'agit souvent de choses qui touchent à la liberté, à l'existence même de l'Eglise et de ses ministres.

Arguant de ces principes faux et anti-chrétiens, qui vont à établir que, dans l'ordre politique, la conscience n'a rien à faire, qu'il n'y a ni *vrai* ni *faux*, ni *juste* ni *injuste*, ni *bien* ni *mal* ; en un mot, que dans l'ordre temporel et social, l'homme ne peut point pécher, que sa conscience n'y est intéressée en rien, et qu'en conséquence l'Eglise et le prêtre, son ministre, n'ont rien à y voir ; arguant, dis-je, de ces principes immoraux et solennellement condamnés par l'Eglise catholique, ils proclament avec emphase, dans leurs harangues populaires et leurs écrits, que le prêtre qui parle politique en chaire fait un acte répréhensible et qu'il mérite d'être blâmé ; que c'est un ordre de choses qui ne le regardent point, etc.

**

AUTRES FEINTES HYPOCRITES DES DÉMAGOGUES.

On le voit, la lutte entre le bien et le mal, entre l'Eglise de Dieu d'un côté et l'esprit d'erreur et d'intolérance de l'autre, est engagée aujourd'hui sur un nouveau terrain. Ce qu'il y a de plus admirable dans la tactique de ces nouveaux ennemis de l'Eglise, c'est qu'ils se vantent d'être ses fils dévoués et respectueux ; se réservant, bien

entendu, en leur qualité de *filis majeurs*, d'*émancipés* de son autorité divine, le droit de la tenir en curatelle, comme une bonne mère qui a *veilli*, et dont eux, les *filis pieux et sages*, doivent prendre soin et conduite. " Ne sortez point " de la maison, lui disent-ils ; les soins de l'intérieur vous " suffisent pleinement. A nous maintenant, hommes faits, " hommes du progrès et du libéralisme, à nous seuls l'administration des affaires du dehors qui semblaient vous " concerner, etc."

Oui, c'est bien avec la même hypocrisie, le même mépris qu'ils regardent et qu'ils jugent l'Eglise, qu'ils en agissent avec elle. Restez, lui disent-ils, dans votre domaine. Ce domaine, ajoutent-ils, est exclusivement dans le monde invisible et dans l'ordre des choses purement spirituelles. Ils poussent même la complaisance jusqu'à venir lui expliquer la Sainte Ecriture, et lui apprendre que son royaume n'est pas de ce monde : " A nous, répètent-ils, avec un air de conviction, la conduite exclusive des choses d'ici-bas et le contrôle absolu de l'ordre politique et temporel."

Ils se croient si certains de leur fait, qu'ils sont même tout étonnés de voir que le Pape, les évêques et tout ce qu'il y a d'hommes franchement catholiques dans le monde ne pensent pas comme eux sur les devoirs sociaux et politiques des chrétiens. Ils ne peuvent concevoir que des hommes éclairés et qui ont fait une étude un peu sérieuse de la religion, ne croient pas à leur infailibilité doctrinale, et s'avisent même de les contredire.

C'est vraiment dommage, en effet, que ceux qui ont reçu de Notre Seigneur Jésus-Christ lui-même la *mission divine* et l'*ordre précis d'instruire* non-seulement les *individus*, mais encore d'*enseigner les nations et les peuples*, ne consentent pas à se faire les disciples et à fréquenter les écoles de l'aveugle démagogie.

Bien loin de là, le Pape, les évêques et, sous leur conduite, tous les pasteurs savent et enseignent que, divinement chargés du gouvernement du royaume de Dieu en ce monde, ils répondent âme pour âme de tous ceux qui leur sont confiés. Voilà pourquoi, lorsqu'ils voient apparaître l'en-

neut, sous quelque forme qu'il puisse se présenter, ils doivent jeter le cri d'alarme. Que l'ennemi se présente aux fidèles affublé des livrées du pasteur, comme les émissaires des sociétés bibliques, s'attribuant une mission qu'il n'a jamais reçue, et se chargeant de guider ses dupes dans les sentiers de la vérité, tandis qu'il n'a à leur donner que le pain du mensonge et de l'hérésie ; ou qu'il apparaisse sous le vêtement plus modeste du fidèle, qu'il pousse même l'hypocrisie jusqu'à feindre la docilité et la douceur de l'agneau pour mieux tromper, il n'en est pas moins un loup ravissant, et le pasteur n'en est que plus rigoureusement obligé de crier : *Attendite a falsis prophetis* : Défiez-vous des faux prophètes. *Periculis in falsis fratribus* : Le plus grand danger vous vient des faux frères.

Il n'est donc pas étonnant que, dans un temps où les faux prophètes et surtout les faux frères font tant d'efforts pour séduire les fidèles, le *Pasteur Suprême* élève la voix et s'adresse à tous ses frères dans l'épiscopat pour exciter leur zèle et leur vigilance. Et après cela, qui pourra douter que ce ne soit un devoir bien grand pour les *évêques* et les *prêtres* ainsi avertis par le Chef de l'Eglise, de signaler aux fidèles ces *ennemis déguisés*, en dénonçant leurs doctrines perverses, et pour nous, *fidèles*, d'écouter avec attention ces graves avertissements, et de suivre avec docilité leur enseignement, non-seulement dans l'ordre individuel et privé, mais aussi dans l'ordre politique et social, puisque l'homme, comme l'enseigne l'apôtre St.-Paul, *ne sera pas moins condamné pour avoir été mauvais citoyen que pour avoir manqué aux devoirs importants qu'il avait à remplir, soit comme membre de la famille, soit comme simple particulier.*

ARTICLE III.

NATIONALITÉ, POLITIQUE, ETC. IL FAUT D'ABORD S'ENTENDRE SUR LES
MOTS

Combien d'hommes parlent de politique, de liberté, etc., et, il est triste d'avoir à le dire, combien peu comprennent parfaitement le sens de ces mots ! Vous entendez quelquefois de ces orateurs populaires les plus ardents, qui vous débitent, avec toute la chaleur d'une conviction sincère, des choses magnifiques sur le *patriotisme*, sur la *nationalité*, ou bien qui déblatèrent de toute la force de leurs poumons contre l'*autorité*, contre la *société*, qui élèvent en même temps jusqu'aux nues la *souveraineté populaire* et la *liberté*, etc., etc. Demandez-leur de s'expliquer clairement et de préciser absolument le sens de ces mots *patriotisme*, *nationalité*, *autorité*, *souveraineté*, etc., et vous les verrez souvent hésiter et rester dans l'embarras.

Laissez-moi vous citer comme exemple le fait d'un savant monsieur qui, à l'époque de la dernière élection générale, en présence des nombreux électeurs dont il briguaît les suffrages, fut réduit au silence par cette simple question de son compétiteur : "Monsieur, lui dit celui-ci, puisque vous venez ici vous présenter à ce collège électoral comme qualifié sous tous les rapports pour aller dans le conseil de la nation, défendre ses droits politiques et soutenir ses intérêts, je ne vous demanderai pas quelle est votre politique ; mais dites-moi, s'il vous plaît, ce que c'est que la politique, ce qu'il faut entendre par ce mot." Ce brave homme, pris à l'improviste par cette question à laquelle il ne s'attendait guère, fut contraint d'avouer, par son embarras et par son silence, que l'idée évoquée par ce mot était quelque chose de passablement confus dans son esprit, et à sa confusion il ne put montrer qu'il en eût véritablement l'intelligence ; la définition qui lui était demandée ne vint pas.

Nous aimons naturellement la vérité, et si l'on voit quelquefois un honnête homme la repousser, c'est que des hommes pervers sont venus la lui présenter affublée des livrées de la calomnie et du mensonge, en lui affirmant

avec audace que c'était l'erreur. Au contraire, ces mêmes âmes honnêtes embrasseront avec empressement, et défendront même avec l'ardeur de la passion le mensonge et l'erreur qu'on leur aura présentés sous le nom et avec l'apparence de la vérité. C'est ce qui nous explique comment un grand nombre de catholiques sincères et de citoyens respectables deviennent aujourd'hui dupes des *charlatans politiques*, et victimes des principes les plus subversifs de la religion et de la société.

Je n'hésite pas à dire qu'en définissant bien ce que l'on appelle le terrain politique, en précisant avec soin la véritable signification des mots qu'on emploie pour exprimer les idées et les choses qui s'y rattachent, presque toutes les difficultés des problèmes que ces articles ont pour but de résoudre s'évanouiront promptement, et la solution s'en présentera aux esprits droits et aux cœurs honnêtes comme d'elle-même, avec l'évidence du soleil en plein midi.

Pour procéder avec ordre, et suivre un enchaînement logique, commençons par la définition et l'explication du mot *nationalité*. C'est bien l'un des plus sonores et dont on ait fait le plus étrange abus, en proclamant le fameux principe des nationalités. Sous ce principe vrai et juste lorsqu'on donne aux mots leur véritable sens, on s'est efforcé d'abriter et de justifier le principe révolutionnaire du renversement de l'autorité légitime, en le présentant aux yeux des populations séduites, couronné de l'auréole du plus pur patriotisme. Par suite d'une déplorable confusion dans les idées, sous le spécieux prétexte de reconstituer et sauvegarder des nationalités qui n'ont jamais existé et qui sont purement imaginaires, on voit de nos jours l'oppression, le renversement, l'anéantissement de nationalités véritables.



QU'EST-CE DONC QUE LA NATIONALITÉ ? QUELLE EST LA CHOSE MERVEILLEUSE QUI SOUS CE NOM A LE POUVOIR DE REMUER AVEC TANT DE FORCE LE CŒUR DE L'HOMME ?

On pourrait dire que la nationalité est l'ensemble des qualités ou conditions qui constituent la nation. Mais que

faut il entendre par *nation*, et quelles sont les qualités et conditions qui la constituent ? Le mot *nation*, dans son sens étimologique et ordinaire, signifie *postérité, descendance* d'une famille. C'est la propagation et l'extension de celle-ci par le sang d'abord, par l'adoption ensuite. Ainsi le sens rigoureux et véritable du mot *nation* est l'ensemble des descendants d'une même famille. Dans l'histoire des temps les plus reculés, dans le plus auguste des livres, dans la Ste.-Ecriture, les expressions *famille* et *nation* sont quelquefois prises l'une pour l'autre comme signifiant en quelque sorte la même chose. Et en remontant à l'origine des nations, l'histoire sacrée et la profane nous montrent également que la plupart d'entr'elles tiraient leur nom du chef de la famille dont elles descendaient. La *nation*, c'est la *famille* en grand, dans son parfait développement ; la *famille*, c'est la *nation* en petit, comme en germe.

Maintenant, si l'on veut connaître les qualités qui constituent la nation, étudions-la dans le développement de son germe, dans l'enfant, véritable épanouissement de la famille : voyons ce que l'enfant reçoit dans la famille, ce qu'il en emporte au jour où il en sort pour aller à son tour se mettre à la tête d'une nouvelle famille et concourir au développement régulier de la nation.

Voyez le petit enfant assis sur les genoux de sa bonne et tendre mère : il n'a pas seulement à en attendre la nourriture matérielle et les soins nécessaires à la conservation et au développement de sa vie physique et corporelle ; elle doit surtout lui donner le pain de l'intelligence et du cœur, en s'appliquant à cultiver ses facultés intellectuelles et morales. Par quelles voies mystérieuses pourra-t-elle arriver à cette jeune âme encore ensevelie dans les sens, et qui ignore même qu'elle existe ? C'est en ranimant, ou excitant par la parole, ce souffle divin que Dieu communiqua à nos premiers parents. Oui, s'écrie un célèbre orateur, oui, cette âme, en entendant la parole, verra bientôt la vérité dont elle est le véhicule ; et sortant peu à peu du profond sommeil où elle était plongée, elle commencera à vivre de la vie de l'intelligence.

Cette belle et noble faculté qui distingue l'homme de

tous les autres êtres ici-bas, et l'élève à un si haut degré au dessus d'eux, sera développée dans la famille, et dans la famille le don précieux de la parole lui sera communiqué par le ministère de la mère, auteur aimé de la langue maternelle. L'enfant parlera la langue de sa mère, et la transmettra à son tour à ses descendants. *L'unité du langage est donc une qualité distinctive, une condition nécessaire, un des éléments qui constituent la nation.*

Aussi voyons-nous dans l'Écriture Sainte que quand Dieu jugea utile pour le genre humain de le disperser dans les différentes régions de la terre, pour le punir de son orgueil et le préserver d'une plus grande corruption, il n'eut qu'à rompre l'unité de langage, et briser ce lien qui tenait unies en corps de nation, de manière à ne former qu'un seul peuple, toutes les familles alors existantes. Or l'Éternel dit : "Voilà un seul peuple et ils n'ont tous qu'un même langage... Venez donc, descendons et confondons-y leur langue de manière qu'ils ne s'entendent pas les uns les autres. Et ainsi l'Éternel les dispersa de ce lieu dans toutes les régions."

C'est de cette époque mémorable que date la diversité des nations sur la terre. *Donc la révélation, d'accord avec la nature, nous dit que le premier élément constitutif d'un peuple, qu'un des liens les plus puissants pour le retenir en corps de nation, C'EST L'UNITÉ DE LANGAGE.*

ARTICLE IV.

SUITE DE L'ÉTUDE DES QUALITÉS CONSTITUTIVES DE LA NATIONALITÉ.

—UNITÉ DE FOI RELIGIEUSE.

Mais le petit enfant grandit. Déjà sa langue a commencé à se délier ; son intelligence, s'illuminant peu à peu, commence à s'élever au-dessus des choses de l'ordre physique et sensible ; dans son cœur les sentiments, les affections, les passions commencent à s'agiter ; c'est un monde

tout nouveau qui se révèle à lui, un monde supérieur à celui que ses sens lui ont montré jusqu'à présent.

Mais il lui faut, pour entrer dans ce monde nouveau, un point d'appui dans l'ordre moral qui soit pour le moins aussi ferme que celui qui supporte ses pieds dans le monde matériel. La parole dont il use largement n'est pas par elle-même la sagesse; ses pensées, ses affections vont l'entraîner de côté et d'autre; son intelligence, abandonnée à elle-même, va-t-elle donc devenir le jouet de ses passions ou bien être livrée aux caprices de son imagination? Non, certes. Cette noble faculté, qui le rend jusqu'à une certaine mesure semblable à Dieu, ne sera pas abandonnée à elle-même. Dans les *principes immuables de la loi naturelle* gravée dans son cœur, et surtout dans les *dogmes lumineux de la révélation divine* qu'il trouve dans la société chrétienne, son intelligence trouvera ce point d'appui solide, ce fondement inébranlable, ces règles sages qui la soutiendront et la dirigeront dans les temps de lutte et de ténèbres qu'elle aura à traverser. "Ce qui soutient et porte l'intelligence, dit l'éloquent Père Félix, ce sont les principes. Pour soutenir la vie haute et ferme, elle doit elle-même s'appuyer sur son inébranlable fond; et son fond, ce sont les principes."

Mais qui jettera dans l'âme de l'enfant ces principes qui font l'honnête homme, le bon citoyen, le vrai chrétien? C'est le père surtout, à qui Dieu a imposé ce devoir, cette haute et importante mission d'établir dans l'âme de l'enfant la certitude absolue, qui exclut le doute, par l'affirmation absolue des principes religieux et naturels. "Au besoin qu'éprouve l'enfant de croire, dit encore le célèbre orateur cité plus haut, le père répond par la puissance d'affirmer." Et la foi se produit dans l'âme de l'enfant. C'est la seconde qualité ou condition qui constitue la nationalité: *l'unité de foi, la foi de ses ancêtres.*

L'enfant est de la religion de son père pour la même raison qu'il parle la langue de sa mère.

Si, par malheur, son père ne possède pas la vérité, sans doute il ne pourra lui transmettre la véritable foi. Et on

sait par expérience quelles difficultés épouvantables rencontre, pour parvenir à la connaissance pleine et entière de la vérité, l'enfant infortuné dont l'intelligence a été assise sur le doute, ou sur le terrain mouvant de l'erreur. Semblable au vaisseau qui n'a ni ancre ni boussole, il est sans cesse entraîné au gré des vents et des courants sur la mer sans horizon du doute. Il n'a pas même l'idée de la certitude inébranlable que produit la possession de la vérité. Mais nonobstant ses doutes et ses erreurs, il tiendra aux principes et à la religion de ses pères. Ce sera encore pour lui et ses descendants le plus puissant élément d'unité nationale. C'est une vérité d'expérience. Le schisme, l'hérésie, l'infidélité elle-même, d'accord là-dessus avec l'enseignement catholique, proclament également que l'unité religieuse est le support le plus puissant de l'unité nationale.

Dites-moi, quel est le lien mystérieux qui retient en corps de nation le peuple juif ? Cette nation déicide, dispersée aux quatre vents du ciel, traverse les siècles, parle toutes les langues, a adopté les coutumes et les usages civils de tous les peuples, et cependant elle est toujours vivante et distincte comme nation. Elle n'a plus ni chefs, ni gouvernement, ni organisation sociale qui lui soient propres : le seul principe de vie qui lui reste, le seul lien qui l'unit de tous les points du globe, c'est la foi qu'elle tient de ses ancêtres, c'est son unité religieuse. Sans doute que dans cette ténacité indestructible à la foi de ses pères, il faut voir le doigt de Dieu. C'est sa mission. Dépositaire de la vérité pendant des siècles, il faut que cette nation en soit le témoin irrécusable jusqu'à la fin des temps. Elle n'en demeure pas moins une preuve vivante et comme une démonstration en permanence de la puissance de vitalité inhérente à l'élément religieux dans une nation.

Pourquoi la Russie schismatique tient-elle tant à s'assimiler, sous le rapport religieux, l'héroïque mais infortunée Pologne ? Pourquoi la protestante Angleterre a-t-elle fait tant d'efforts et commis tant d'injustices et d'atrocités pour arracher à la pauvre mais fidèle Irlande sa foi catho-

lique ? Ah ! c'est que le schisme et l'hérésie, malgré la puissance énorme dont ils disposent, ne se croient pas en sûreté dans leur domination despotique sur ces deux peuples infortunés, tant qu'ils n'auront pas brisé le lien d'unité nationale et détruit le principe de vie que ces deux nations ont reçu dans l'unité de la foi que leur ont léguée leurs religieux ancêtres.

Ces faits prouvent à l'évidence que le plus puissant lien qui réunisse les hommes en corps de nation, c'est *l'unité religieuse, l'unité de foi*. Inutile de rappeler les convulsions épouvantables dans lesquelles sont tombées les nations où l'on a eu l'imprudence de permettre qu'une main sacrilège portât atteinte à ce principe de vie.

* * *

UNIFORMITÉ DES MŒURS, LOIS ET COUTUMES, ETC.

Enfin, l'enfant sortant de la famille n'emporte pas seulement avec lui le langage maternel, les principes et la foi de son père. Il a grandi sous le toit paternel en compagnie de ses frères et de ses sœurs ; il s'est établi entre eux des relations qui ne se briseront pas au jour où ils iront chacun se mettre à la tête d'une nouvelle famille. Non, ces relations, ces habitudes contractées sous le regard et la direction de leurs parents, vont constituer en se développant ce que l'on appelle les mœurs, les usages et les coutumes nationales qui se refléteront dans les institutions et dans les lois destinées plus tard à les régler et à les sauvegarder. C'est la troisième qualité ou condition qui constitue la nation : *l'uniformité dans les mœurs, les coutumes, les usages ; l'uniformité dans les institutions et les lois destinées à les régler et à les sauvegarder*.

Ce troisième élément d'unité nationale est aussi de la plus haute importance. L'histoire nous apprend avec quel soin et quel religieux respect les peuples les plus intelligents ont conservé, tout en les perfectionnant, les institutions qu'avaient fondées leurs ancêtres, et les lois sous

lesquelles ils avaient grandi et prospéré. Elle nous apprend également que c'est cet esprit conservateur, cet attachement et ce respect pour les traditions et coutumes nationales qui leur a procuré les bienfaits de la paix et sans doute la plus grande somme de bonheur et de prospérité ; tandis qu'un malaise général, des troubles sérieux, voire même des révolutions sanglantes ont toujours accompagné et suivi toute tentative faite dans le but de les altérer notablement. La France et l'Angleterre sont peut-être les deux pays qui nous en offrent les plus frappants exemples. Aussi Dieu, qui tenait à conserver intacte la nationalité de son peuple, avait-il défendu rigoureusement les alliances avec les peuples étrangers, et surtout l'adoption de leurs coutumes et de leurs pratiques était-elle défendue sous les peines les plus graves.

Ce n'est pas non plus le territoire ni le gouvernement national qui constituent la nationalité. La Pologne démembrée et partagée entre la Russie, l'Autriche et la Prusse, n'a pas cessé d'être une nation aussi distincte et aussi réelle que toutes les autres nations de l'Europe qui ont l'immense avantage d'avoir à elles en propre un territoire et un gouvernement. Et nous Canadiens-Français, pour être passés sous la domination anglaise, nous n'en avons pas moins conservé notre nationalité, ainsi que je me propose de le faire voir plus tard. Voilà en peu de mots ce qu'il faut entendre par le mot *nationalité*. *C'est un peuple qui parle la même langue, qui a la même foi, et dont les mœurs, les coutumes, les usages et les lois sont uniformes.* Si l'on affaiblit ou si l'on détruit l'un de ces liens, on n'anéantit pas la nationalité, mais on l'affaiblit d'autant. Lorsque ces trois liens ont été brisés, la nationalité a disparu, elle a cessé d'exister.

J'ajoute à ce qui précède que l'éducation encore plus que la naissance fait la nationalité. Voyons en effet. La terrible épidémie du typhus en 1848 a fait de nombreux orphelins parmi les infortunés émigrants qui nous arrivaient de la vieille Europe. La charité chrétienne s'est empressée de les recueillir et de les faire entrer dans nos familles canadiennes. Là, ils ont été reçus

avec la plus touchante bienveillance, et mis sur un pied d'égalité avec les autres enfants de la maison. Devenus hommes aujourd'hui, ils parlent la même langue et ont la foi de leurs parents adoptifs. Ils ont les mêmes usages et coutumes que leurs frères et sœurs d'adoption. En un mot, au point de vue national, ils ne sont plus ce que la naissance les avait faits, Allemands, Ecosais ou Irlandais, mais ils sont Canadiens, c'est-à-dire ils sont ce que l'éducation les a faits. La fièvre de l'émigration des Canadiens aux Etats-Unis, épidémie non moins terrible en un sens que le typhus de 1848, a enlevé à ce pays des milliers de braves familles. Allez les visiter dans leur nouvelle patrie, entrez dans leurs maisons, qu'y trouverez-vous ? Un père, une mère canadiens-français, nés et élevés catholiquement dans le Bas-Canada. Interrogez les enfants, faites-les parler. Le père et la mère vous répondront en français qu'ils ont quitté le Canada depuis quinze ans, vingt ans ; que depuis ils ont parfaitement appris l'anglais ; qu'ils s'appelaient autrefois Boisvert, Lamontagne, mais qu'aujourd'hui on les nomme Greenwood, Mountain. A vos questions en français, les enfants, un peu étonnés d'entendre cette langue, vous regarderont en répondant : "*I don't understand.*" Suivez-les le dimanche, vous verrez qu'un certain nombre ne fréquentent aucune église, que plusieurs vont avec leurs enfants, les uns au temple méthodiste, les autres au temple presbytérien, etc. En fréquentant la maison pendant quelques jours, vous ne tarderez pas à vous convaincre que les idées, les mœurs, les usages américains l'ont complètement envahie. Or, je vous le demande, une famille canadienne-française où l'on ne parle plus la langue française, où l'on n'est plus catholique, où l'on a adopté les mœurs et les coutumes des Américains, à quelle nationalité appartient-elle ? Que lui reste-t-il de la nationalité de ses ancêtres ? Rien. Ils sont Américains et nullement Canadiens. Ces quelques explications sur le sens qu'il faut attacher au mot nationalité, pourront nous aider à reconnaître quels sont nos véritables amis à ce point de vue, quels sont les hommes qui ont vraiment à cœur nos intérêts nationaux.

COMMENT PLUSIEURS CANADIENS N'AGISSENT PAS EN AMIS SINCÈRES DE
NOTRE NATIONALITÉ.

On sera peut-être étonné de voir quelquefois que ceux de nos compatriotes qui crient le plus haut : " Vive notre nationalité ! " sont ceux qui travaillent en même temps le plus directement et le plus efficacement à la ruiner.

En effet, qu'y a-t-il de plus national que nos collèges et nos couvents ? Ne sont-ils pas nos institutions nationales par excellence ? N'est-ce pas dans ces maisons bénies que se complète et se perfectionne cette éducation de famille qui fait la nation ? Si aujourd'hui nos familles canadiennes parlent si bien le français et sont si profondément catholiques, n'est-ce pas en grande partie à la bonne et religieuse éducation que nos mères ont reçue dans nos couvents que nous en sommes redevables ? Nos collèges, semblables à des arbres fruitiers pleins de sève et de vigueur, n'ont-ils pas fourni régulièrement chaque année à l'Eglise les lévites pieux et savants dont elle avait besoin pour recruter les ministres du sanctuaire, agrandir leurs rangs proportionnellement à l'accroissement de notre population ? n'ont-ils pas fourni à l'Etat ces citoyens honnêtes et éclairés dont il a besoin dans les professions libérales et dans les différentes branches de l'administration, depuis les chefs du gouvernement jusqu'aux plus humbles employés de bureau ? N'est-ce pas dans ces maisons bénies que nos plus grands orateurs et nos plus habiles écrivains ont appris à manier avec tant de talent la parole et la plume, armes merveilleuses dont le plus grand nombre font un si noble usage pour la défense de nos intérêts nationaux, envers et contre tous ? Les fondateurs de ces institutions providentielles ne sont-ils pas mis au rang des premiers bienfaiteurs de notre nationalité ?

Hélas ! pourquoi faut-il avoir à ajouter que quelques-uns ont retourné ces armes formidables contre leurs pères et leurs bienfaiteurs ? pourquoi faut-il avoir à dire qu'ils ont attaqué ces institutions qui les ont nourris, aux jours de leur adolescence, du pain précieux de l'intelligence ?

C'est triste, mais c'est vrai. On les a vus et entendus déprécier l'éducation collégiale, censurer l'enseignement de nos couvents, blâmer la surveillance du prêtre dans les hautes écoles. Et pourquoi ces censures et ces reproches ? Parce qu'on n'y enseignait pas assez l'anglais, ou plutôt parce qu'on y enseignait trop le français. Et pourquoi encore ? Parce qu'on y enseignait trop le catéchisme et la religion ; en un mot, parce qu'on y donnait un enseignement trop national, et qu'à leur gré nos collèges et nos couvents ne nous anglicisaient pas assez vite ; puis, quand le besoin de la popularité le demandera, nous les entendrons crier de toute la force de leurs poumons : " Vive la nationalité canadienne-française ! "

ARTICLE V.

LA PATRIE ET LE PATRIOTISME.

Le patriotisme, c'est l'amour de son pays, le dévouement à la terre où l'on a vu le jour ; c'est cet attachement inné dans le cœur de l'homme aux objets de la nature qui ont les premiers frappé ses regards, et qui ont été les témoins de ses premiers pas dans la vie.

Cette expression, comme on le sait, est dérivée du mot *Patrie*, en latin *Patria*. Dans son sens étimologique, elle signifie *terre paternelle* ; et les Latins avaient consacré cette expression dans leur langue pour désigner le territoire que leur avaient légué leurs ancêtres, et qu'ils devaient eux-mêmes à leur tour transmettre à leurs descendants comme un dépôt sacré. C'est précisément le même sens que nous attachons à notre mot français *Patrie*.

Le patriotisme est un de ces sentiments que l'auteur de la nature a gravés lui-même en traits de feu dans le fond de l'âme humaine. C'est ce sentiment qui fait les héros et qui donne à l'homme ce courage indomptable

qui le rend plus fort que la mort. L'amour du sol natal se retrouve partout, sous les glaces du pôle comme dans les déserts brûlants de l'Afrique. Le pauvre Esquimau, avec son costume de peau d'ours ou de caribou, aime sa cabane de glace, il prend avec délice ses repas de chair crue. Il ne peut concevoir qu'il y ait au monde de pays plus favorisé que le sien. C'est en vain que vous le promènerez dans les grandes villes de l'Europe, que vous étalerez à ses yeux toutes les merveilles de la civilisation, que vous essayerez à lui faire goûter les douceurs et apprécier les avantages qu'elle nous procure. Il ne vous comprendra point ; il ne comprendra pas qu'on puisse trouver le bonheur dans la jouissance de toutes ces choses. Pour lui, rien n'égale la beauté de ces rochers couverts de mousse où broûtent des milliers d'agiles caribous et que parcourent en tout sens les nombreux troupeaux de bœufsmusqués qui y paissent ; nulle émotion semblable à celle qu'il éprouve à voguer dans son canot de peaux entre les montagnes flottantes des glaces du pôle, à la poursuite des grandes baleines du Nord.

Il faut en dire autant du malheureux habitant des sables brûlants de l'Afrique. Les formidables rugissements du lion, la férocité du tigre et de l'hyène le font bien trembler à la vérité, mais il n'en aime pas moins les déserts arides qui l'ont vu naître, il n'en poursuit pas avec moins de bonheur la gazelle légère, cet hôte inoffensif du désert. Lui aussi, ce rude Africain, a une patrie qui possède toutes ses affections et à laquelle nul autre pays n'est préférable à ses yeux.

Ainsi ces natures incultes, ces hommes dégénérés que la Providence semble avoir relégués dans ces régions inhospitalières pour des raisons, sans aucun doute, infiniment justes ; ces hommes, si dégradés qu'ils soient par leur abaissement intellectuel et leur corruption morale, ont cependant conservé vivace dans leur cœur l'amour de la patrie. Dieu, qui a permis que tant de nobles sentiments, qui font battre le cœur des hommes régénérés, aient fait chez ces infortunés un triste naufrage, n'a pas voulu dans sa miséricorde que celui du patriotisme eût le

même sort. Il le leur a conservé comme une compensation et une planche de salut dans les dures privations auxquelles il les a soumis.



LA RELIGION PERFECTIONNE LE PATRIOTISME ; ELLE L'ÉLÈVE ET L'ÉPURE.—LE COLON CANADIEN.

Mais c'est chez l'homme civilisé, et surtout chez le véritable chrétien que ce grand et noble sentiment est admirable. Qu'il nous suffise de dire que c'est ce qui rend l'homme au cœur généreux capable des plus grands dévouements et des plus grands sacrifices ; c'est ce qui le rend inébranlable en face de la mort ; que dis-je ? c'est ce qui la lui fait même rechercher avec ardeur quand il s'agit du salut de son pays.

Aussi la religion est-elle toujours inséparable du véritable patriotisme. L'homme vraiment digne du nom de patriote aime sa patrie terrestre, parce qu'elle est pour lui un avant-goût de la patrie céleste : il la sert fidèlement et fait de bon cœur pour elle le sacrifice de ses biens et de sa vie, s'il le faut, parce qu'il sait que cette fidélité et ces sacrifices l'honorent devant les hommes, et sont devant Dieu parmi ses plus beaux titres à la possession de l'éternelle patrie. Que serait, en effet, un patriotisme sans religion, sinon une fureur aveugle, un nonsens, une absurdité ? Si c'est une folie, au jugement de la Sagesse incarnée, de gagner l'univers même aux dépens de son âme, comment faudrait-il qualifier la conduite du soldat qui affronterait toutes les horreurs des champs de bataille sans autre espoir que le néant ou l'enfer après son trépas ? . . . Que la religion, au contraire, montre au plus humble soldat chrétien une couronne aussi brillante que celle qui ornerait la tête de son général, si comme lui il tombe victime du devoir en défendant sa patrie, oh ! alors on s'explique son courage, on admire son dévouement et on le comprend.

Aussi les véritables patriotes, les vrais amis de la patrie

l'ont-ils toujours entendu dans ce sens. Les anciens disaient : "*Combattre pour ses autels et ses foyers.*" *Pro aris et focis*. Les preux chevaliers du moyen-âge, ces admirables modèles du patriote chrétien, avaient pour motto : "*Dieu et mon Roi,*" et encore : "*Religion et patrie,*" "*Foi et honneur.*"

Dans leur pensée, la défense de la patrie était la cause même de Dieu.

Ce n'est pas seulement sur les champs de bataille et dans la vie des héros que le patriotisme est admirable. Nous osons même dire que ce n'est pas là qu'il est le plus sublime. L'auréole glorieuse qui couronne le défenseur de son pays au champ de l'honneur, l'exemple des chefs et des vaillants compagnons d'armes, surexcitent les sentiments les plus élevés du cœur ; cette vue enthousiasme facilement même les plus froids, et rend plus faciles l'abnégation et le dévouement que demande la patrie. Il y a un autre champ d'honneur, moins brillant à la vérité, plus méritoire en réalité, où la patrie appelle ses enfants. C'est la conquête, par le travail, de son sol encore inhabité et sa mise en valeur. Oui, le défrichement et l'exploitation des ressources d'un pays, surtout d'un jeune pays comme le nôtre, encore couvert d'immenses forêts, demandent des sacrifices plus héroïques et plus méritoires que ceux qu'il faudrait faire pour repousser des ennemis envahisseurs, à raison de l'isolement et des privations prolongées auxquels il faut se soumettre pour les accomplir. Le courageux pionnier de la colonisation a certainement autant de droit à la reconnaissance de son pays que le plus vaillant soldat. Si celui-ci fait respecter son territoire, l'autre l'en met en possession après l'avoir fertilisé de ses sueurs, et quelquefois arrosé de ses larmes. Aussi le courageux colon a-t-il besoin des secours et des consolations de la religion pour le soutenir dans son dur labeur et sécher ses larmes dans les moments d'épreuve et de découragement.

Le colon canadien, en s'éloignant des bords enchanteurs du grand fleuve pour s'enfoncer à quinze ou vingt lieues dans la profondeur des forêts, avec toutes les difficultés

que l'on connaît, a fait preuve d'un courage surhumain. C'est dans son attachement à la foi de ses pères et au sol où reposent leurs cendres qu'il a pu trouver cette force d'âme, cette énergie indomptable qui ont seules pu soutenir son courage admirable. En perdant de vue le clocher de sa paroisse, en faisant un dernier adieu à ces solennités religieuses auxquelles il était accoutumé à prendre part avec tant de bonheur depuis son enfance, il a senti son cœur brisé par la douleur, et ses larmes ont coulé en abondance. L'espérance d'avoir la visite du missionnaire de temps à autre, l'assurance de le voir accourir à son chevet en cas de maladie, à quelque distance qu'il pût se trouver, étaient un sujet de consolation en ce moment cruel d'une première séparation. Mais ce qui le relevait surtout dans son abattement, c'était la consolante perspective de revoir avant peu d'années le beau clocher de la paroisse s'élever au milieu même de la forêt; c'était la douce pensée d'entendre de nouveau le son joyeux des cloches annoncer le retour des grandes solennités religieuses, appeler les fidèles à la prière, inviter les parents et les amis à se réjouir au baptême des nouveaux-nés.



BÉNÉDICTION DE DEUX ÉGLISES DANS LES CANTONS DE L'EST.—TRISTE CONTRASTE QU'OFFRE L'ÉMIGRATION SI REGRETTABLE AUX ÉTATS-UNIS.

Permettons-nous une petite digression qui ne laissera pas que de nous mener plus heureusement au but.

Il a été donné, il y a deux ans, à l'humble auteur de ces lignes, de voir la réalisation de cette consolante espérance, d'assister, dans les cantons de l'Est, à la bénédiction de deux magnifiques églises bâties en pierre, et qui peuvent rivaliser avec ce qu'il y a de mieux dans les grandes paroisses qui bordent le fleuve, des deux églises de St.-Eusèbe de Stanfold et de St.-Norbert d'Arthabaska. Nous n'oublierons jamais les vives émotions que nous avons éprouvées à la vue de cette multitude toute rayonnante

de bonheur qui se pressait dans la vaste enceinte de ces temples, au moment où le Pontife allait en prendre possession au nom de Dieu par la bénédiction qui les consacrait au culte. Que nous étions heureux de partager le bonheur de ces braves colons qui, après les plus dures privations, avaient en si peu de temps transformé ces solitudes, dont le silence n'était troublé que par les rares apparitions du chasseur à la poursuite de l'orignal, en belles et florissantes paroisses toutes canadiennes-françaises par la langue, par la foi, par le cœur ! Les noms de ces hommes seront en bénédiction parmi leur descendants, pour leur avoir conservé ces biens si précieux qu'ils avaient reçus de leurs pieux et valeureux ancêtres. Juste récompense de leur noble patriotisme !

Quel contraste avec ce que nous avons vu pendant notre court séjour sur la terre étrangère, où une fatalité semble pousser irrésistiblement un si grand nombre de nos compatriotes ! Ah ! pauvres Canadiens de l'émigration aux États-Unis, que votre sort est tristement différent de celui de vos frères demeurés fidèles à la patrie ! Vous avez reculé devant les sacrifices que votre pays vous a demandés ; vous avez regardé les grands arbres de ses forêts, et vous avez dit : " Qui pourra débarrasser le sol de ces troncs séculaires ? Que de temps et de durs travaux il faudra pour transformer ces horribles solitudes en riantes habitations ! " et vous avez senti la tristesse s'emparer de votre âme, le découragement vous monter au cœur. En ce moment critique vous avez regardé vers la terre étrangère, et vous avez dit : " Qui sait ? peut-être que là nous trouverons un pain plus facile à gagner. " En effet, il était tout cuit, mais dans la main d'un maître bien décidé à vous exploiter. Après une pénible lutte vous en avez pris votre parti, vous avez dit un éternel adieu à votre pays ; car le faible espoir que vous conserviez d'y revenir n'était qu'un moyen d'adoucir l'amertume du départ. Au pain noir que vos frères allaient gagner noblement à la sueur de leur front, en assurant une honnête indépendance à leurs enfants, vous avez préféré le pain blanc de la *fabrique américaine*, que vous appelez en jargon yanké une *factrie*, et en retour vous

avez enrichi du produit de votre travail des maîtres avides autant qu'orgueilleux. Et vos enfants, que leur léguerez-vous ? Très-certainement la perte de leur nationalité ; peut-être, hélas ! pour un grand nombre, la perte de la foi ! Une trop lamentable expérience l'a surabondamment prouvé. Dans nos lointaines pérégrinations vers l'ouest, sur les bords du Mississipi, jusque dans le Minnesota, nous avons rencontré, le long de toute la route, de nombreuses familles canadiennes. Au récit qu'elles nous faisaient de leurs désappointements, des chagrins et des ennuis qu'elles éprouvaient dans ce pays, nous avons ressenti une profonde affliction. Les soupirs que laissaient échapper malgré eux des pères et des mères qui conservaient encore dans toute leur vivacité les sentiments de la foi et de la piété caractéristiques du peuple canadien, les dures privations où ils se trouvaient des secours de la religion, les inquiétudes cruelles qu'ils éprouvaient sur l'avenir religieux de leurs chers enfants—craintes qui n'étaient malheureusement que trop justifiées par l'indifférence et la défection d'un bon nombre—ces chagrins, ces ennuis, ces craintes, ces inquiétudes de nos infortunés compatriotes dans la terre étrangère, nous rappelaient le sort des malheureux Juifs dans les plaines de Babylone. Avec autant de vérité qu'eux ils pouvaient dire : " Nous nous sommes assis sur les bords des fleuves de Babylone et là nous avons pleuré en nous souvenant de Sion..... Comment pourrons-nous chanter les cantiques du Seigneur dans une terre étrangère..." en l'absence de toutes nos solennités religieuses ? Plus d'une fois nous avons chanté avec eux, après les dures fatigues de la journée, ces sentiments si heureusement exprimés par un de nos poètes canadiens à l'âge de 14 ans, sous l'inspiration et le souffle de l'éducation collégiale :

I.

Un Canadien errant,
Banni de ses foyers,
Parcourait en pleurant
Des pays étrangers.

II.

Un soir, triste et pensif,
 Assis au bord des flots,
 Au courant fugitif
 Il adressa ces mots :

III.

" Si tu vois mon pays,
 " Mon pays malheureux,
 " Va, dis à mes amis
 " Que je me souviens d'eux.

IV.

" O jours si pleins d'appas,
 " Vous êtes disparus.....
 " Et mon pays, hélas !
 " Je ne le verrai plus.

V.

" Non, mais en expirant,
 " O mon cher Canada !
 " Mon regard languissant
 " Vers toi se portera."

Ce sont bien là, nous l'attestons pour l'avoir vu de nos yeux et entendu de nos oreilles, les sentiments de nos infortunés compatriotes aux Etats-Unis, encore Canadiens par la foi et le cœur. Aussi ce chant était-il un soulagement pour eux : " Répétez, répétez, me disaient-ils, les larmes aux yeux ; ce chant nous fait du bien au cœur."

Le Juif maudissait l'enfant de Babylone qui venait lui dire : " Chantez-nous quelque cantique de Sion." Quel n'a pas dû être le brisement de cœur du Canadien en entendant le maître qu'il avait enrichi du produit de ses sueurs, lui dire, à l'occasion de leur guerre civile : " Maintenant, vendez-nous votre sang ! Prenez rang dans nos armées, aidez-nous à opprimer nos frères !" Puis, par

l'appât du gain, par la ruse ou par la violence, plus de quarante mille ont été lancés sur les champs de bataille, et plus de quinze mille ont péri misérablement dans les horribles boucheries de cette guerre cruelle ! Qui pourra nous dire le nombre, nous raconter les souffrances et les angoisses de ceux qui ont été abandonnés sans secours sur le champ du carnage, comme aussi le nombre de ceux qui ont été affreusement amputés, puis entassés dans le fond des hôpitaux pour y languir et y mourir tristement ? Grande et terrible leçon pour qui a le sens commun avec une étincelle de foi ! Ce n'est pourtant là que la conséquence rigoureuse et le juste châtement d'un manque de patriotisme.

Indubitablement, notre belle et heureuse patrie offre en abondance le pain et l'espace, la liberté et le bonheur à qui se sent assez de cœur et d'intelligence pour exploiter les ressources que renferme son sol. Témoin le nombre et la prospérité de nos nouveaux établissements, et les fortunes mêmes que plusieurs étrangers viennent y réaliser.



OBLIGATION DE COMBATTRE L'ÉMIGRATION. — MANQUE DE PATRIOTISME
D'UN CERTAIN JOURNAL.

En présence de ces faits, comment arrive-t-il que la fièvre de l'émigration sévit avec une nouvelle fureur au milieu de nous ? Il n'entre pas dans le cadre de ces articles d'en rechercher les causes ; peut-être aurons-nous occasion de le faire plus tard. En tout cas, un pareil mal nous semble demander un remède prompt et énergique, et il ne faut rien moins que le concours de tous les véritables amis de notre pays pour en diminuer au moins l'intensité, s'il est impossible de le guérir radicalement. Or, un des premiers moyens, c'est de faire connaître autant que possible à nos compatriotes le sort qui les attend aux États-Unis, en leur présentant les choses dans toute leur réalité.

Nous regrettons d'avoir à signaler ici le manque de patriotisme d'un certain journal, grand admirateur des

institutions républicaines, et l'un des plus ardents avocats de l'émigration. Dans quelques articles où il faisait semblant de combattre l'émigration, il y a quelques semaines, il trouvait le moyen, après avoir, suivant ses habitudes, déblatéré contre le gouvernement de son pays et aigri l'esprit des pauvres colons en cherchant à leur faire croire que tout est pour le pis ici ; il trouvait le moyen, disons-nous, de leur affirmer, avec l'accent de la conviction, que tout est pour le mieux chez nos voisins, que les colons surtout y reçoivent les plus magnifiques encouragements du gouvernement. Sachant combien le Canadien tient à la religion de ses pères, il a essayé de lever cet obstacle ; il n'a pas même reculé devant l'éloge de la position des catholiques aux Etats-Unis, où le simple soupçon du catholicisme dans un homme est un motif suffisant pour qu'il demeure à jamais éloigné des postes de confiance, et où il sait qu'un si grand nombre de nos compatriotes ont tristement perdu la foi. Nous le demandons à tous ceux qui aiment sincèrement notre pays, et qui, comme nous, regardent l'émigration comme une calamité publique, est-ce là décourager l'émigration ? Est-ce là faire acte de patriotisme ? Bien aveugle qui oserait le croire, et ne conclurait pas des articles de ce journal anti-canadien, qu'il vaut mieux pour le Canadien aller demander son pain aux institutions de la grande république.

Or, tel est le patriotisme d'un de ces hommes dont le premier besoin est la séparation de l'ordre politique d'avec l'ordre religieux ; et qui, dans une lecture sur la colonisation, n'a pas eu un mot à dire pour faire voir l'élan considérable que l'action des missionnaires, l'érection des paroisses et la construction des églises ont donné au développement de la colonisation dans nos beaux et fertiles cantons de l'Est.

Nous saurons donc à quoi nous en tenir sur le véritable sens du mot *patriotisme* : c'est l'amour de notre pays, du sol où reposent les cendres de nos ancêtres ; c'est l'attachement inviolable à la langue de notre mère, à la foi de nos pères ; c'est le respect de nos institutions et de nos lois. Quiconque a ces sentiments profondément gravés dans le

cœur est un véritable patriote. Mais quiconque méprise, dénigre, combat la moindre de ces choses que nous ont léguées nos pères, n'est pas un véritable patriote.

ARTICLE VI.

CHACQUE NATION A UNE DESTINÉE PROVIDENTIELLE À REMPLIR ; OBLIGATION POUR ELLE DE BIEN COMPRENDRE SA MISSION ET DE MARCHER CONSTAMMENT VERS LE BUT QUE LUI A ASSIGNÉ LA DIVINE PROVIDENCE.

Pourquoi Dieu a-t-il assigné aux descendants de certaines familles un territoire particulier où ils doivent grandir, se développer en corps de nation ? Pourquoi a-t-il voulu que ces familles eussent chacune un langage particulier, des lois, des mœurs et des usages tellement différents de ceux des autres, qu'ils fussent comme un mur de séparation entre elles ? C'est ce que nous allons rechercher présentement.

Remarquons d'abord que la division des enfants d'Adam en groupes nationaux sur les différents points du globe, n'apparaît qu'après le déluge, et que l'histoire sacrée dit positivement que les hommes, jusqu'au moment de la confusion des langues, n'avaient formé qu'un seul peuple, parlant le même langage. La seule ligne de démarcation qu'elle ait indiquée entre eux jusqu'à cette époque mémorable est celle des mœurs, qui les avait divisés en enfants de Dieu et en enfants des hommes, suivant qu'ils avaient marché sur les traces de Seth le juste, ou de Caïn le fratricide. Point d'autre mur de séparation entre ces deux races d'hommes qu'une défense formelle aux descendants de Seth de s'allier avec les enfants de Caïn. La violation de cette défense si sage fut évidemment la cause éloignée du châtiment épouvantable, le déluge, que la science géologique nous montre encore aujourd'hui écrit partout dans les ossements et les débris dont il a couvert la surface de la terre. En effet, c'est cette violation qui a amené la corruption dont parle Moïse, lorsqu'il dit que toute chair

avait corrompu sa voie sur la terre, et que Dieu, voyant les iniquités et la malice des hommes, prononça contre eux la sentence d'extermination.

C'est un fait remarquable que le crime d'idolâtrie n'ait pas été reproché aux premiers hommes. Ils paraissent, au contraire, avoir toujours conservé la connaissance de Dieu et des vérités qu'il avait révélées à leurs ancêtres. *L'unité de foi*, parmi eux, a pu maintenir *l'unité de langage*, et, par conséquent, *l'unité nationale*.

Il en arriva autrement parmi les descendants de Noé. On voit apparaître la diversité des croyances et le culte des idoles presque au même temps que s'opéra la confusion des langues. En examinant attentivement le texte sacré où ces événements sont rapportés, on pourrait se croire autorisé à conclure que la confusion des idées et des croyances a précédé celle du langage, ce qui, en montrant la cause prochaine du châtement, ferait encore éclater davantage l'action providentielle. Dieu, qui châtie toujours en père, a voulu, tout en confondant l'orgueil des hommes par cette punition, opposer par là une digue à la diffusion des erreurs qui ont amené les monstruosité de l'idolâtrie. Quoiqu'il en soit de ce sentiment, il est certain qu'il entrerait dans les vues de la Providence de diviser les enfants de Noé en nations diverses pour plusieurs raisons dont l'Écriture indique quelques-unes. "En introduisant la diversité des langues parmi les descendants de Noé, dit le savant auteur de *l'Histoire universelle de l'Eglise catholique*, Dieu les contraignait à se séparer les uns des autres, et à se grouper par familles et par dialectes pour aller se faire une patrie ailleurs. Voilà comment, dans le deuxième âge du monde, Dieu lui-même créa les peuples : voilà comment il les envoya par toute la terre pour l'occuper et la cultiver."

Dans les œuvres de Dieu, il n'y a point de lacune, et rien n'est laissé au hasard. Tout est coordonné selon l'idée divine d'un plan infiniment sage où doit éclater la gloire de Dieu, dans la manifestation de ses divins attributs, surtout de sa puissance, de sa bonté, de sa miséricorde et de sa justice. L'humanité entière concourt à la

réalisation de ce plan. Chaque individu dans la famille, chaque famille dans la nation, chaque nation dans l'humanité a reçu, en conséquence, une mission spéciale qu'elle doit remplir, un but déterminé qu'il lui faut atteindre. Dieu, dans les dispositions admirables de sa providence, ne refuse à personne, individu, famille ou nation, les moyens d'atteindre sa fin ; comme aussi il punit sévèrement l'abus de ces moyens, et brise même, comme un instrument inutile, les peuples et les nations qui n'ont pas compris leur mission, ou qui ont refusé d'accomplir leurs destinées en se détournant de la route que Dieu leur avait tracée. *Reges eos in virgâ ferreâ et tanquam vas figuli confringes eos. Vous les gouvernerez avec un sceptre de fer, dit Dieu à son Verbe ; vous les briserez comme un vase d'argile.*

C'est là une vérité élémentaire du Catéchisme catholique qu'il est utile de rappeler ici, parce qu'un trop grand nombre de chrétiens l'ont perdue de vue. Ils s'imaginent qu'une force aveugle préside à tous les événements qui s'accomplissent ici-bas ; que les succès de la guerre, la conquête des royaumes, l'agrandissement des empires, sont dus en dernière analyse à l'habileté des généraux, à la valeur des soldats ou aux sages combinaisons de la politique des hommes d'état. Ils ne se rappellent plus ce mot sublime de Bossuet : “ *L'homme s'agite et Dieu le mène.* ”



ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE SACRÉE ET DE L'HISTOIRE PROFANE SUR CE SUJET.

Or, une des premières conditions nécessaires à une nation pour atteindre sa fin, c'est d'avoir un territoire à elle en propre. Que l'on remonte à l'origine des nations, et qu'on suive l'histoire des migrations des divers peuples, on verra que chaque famille a été dirigée par une inspiration spéciale, et comme conduite par une main invisible vers le pays qu'elle devait habiter. C'est surtout ce que l'histoire sainte nous montre dans la vocation d'Abraham.

“ Dieu dit à Abraham : Sors de ton pays, de ta pa-
 “ renté et de la maison de ton père, et viens dans la terre
 “ que je te montrerai ; là je ferai de toi une grande nation.
 “ En conséquence Abraham quitta la Mésopotamie et s’en
 “ alla sous la direction de l’Éternel son Dieu vers l’Occi-
 “ dent jusqu’au pays de Canaan. Là, Dieu lui apparais-
 “ sant de nouveau, lui dit : C’est cette terre que je don-
 “ nerai à ta postérité. Lève tes yeux maintenant et
 “ regarde du lieu où tu es vers le Septentrion et le Midi,
 “ à l’Orient et à l’Occident, je te donnerai à toi et à ta
 “ postérité toute cette terre que tu aperçois ; je multi-
 “ plierai ta race à l’égal de la poussière de la terre, des
 “ étoiles du ciel et du sable qui forme le rivage de la
 “ mer.”

Ce passage des Saintes Ecritures, si remarquable sous
 tant de rapports, renferme surtout le plus haut enseigne-
 ment au point de vue auquel nous le citons. Nous y
 voyons comment la Providence juge elle-même les peuples
 prévaricateurs, et quels moyens sa miséricorde emploie en
 même temps pour les soustraire aux coups de sa justice.
 La terre que Dieu promet à Abraham était alors la patrie
 des Chananéens. Ce peuple pervers l’avait souillée par
 ses abominations au point que Dieu avait résolu de l’ex-
 terminer. Avant d’en venir à l’exécution, l’Éternel lui
 met devant les yeux les exemples de vertu et de piété du
 Père des croyants. Pendant de longues années, cet homme
 juste vit au milieu d’eux, il visite tour à tour les diffé-
 rentes parties de leur pays. Mais le langage si éloquent de
 sa sainteté, et la protection si visible de l’Éternel sur
 lui, ne font qu’aggraver le crime de cette nation coupable,
 qui continue de marcher dans les voies de la perversité.
 Alors Dieu essaie d’un autre moyen pour les ramener
 dans le chemin du devoir. Il prend la verge en main. Et
 la suite de l’histoire sainte nous montre que la guerre, le
 feu du ciel, la famine visitent tour à tour ce malheureux
 pays, jusqu’à ce qu’enfin l’heure de leur extermination ait
 sonné. Pendant ce temps Abraham, comblé des bénédic-
 tions du ciel, arrive, après diverses pérégrinations et les
 vicissitudes d’une longue épreuve, au comble de la plus
 grande prospérité ; il lui est donné de marcher à l’égal des

rois. Plein de jours et de mérites, il meurt dans cette terre de promesse avec le consolant espoir qu'il laisse à ses descendants une patrie dont Dieu saura les mettre en possession définitive au jour marqué par sa providence. Il recommande soigneusement à son fils de l'ensevelir lui-même dans cette même terre où déjà il a fait l'acquisition d'un lieu de sépulture pour y déposer avec respect les restes mortels de son épouse qui avait déjà cessé de vivre. Sur-tout il recommande à ses descendants de ne jamais retourner au lieu d'où l'Eternel leur Dieu les a fait sortir, mais de s'attacher pour toujours à cette terre où ils doivent devenir une grande nation.

L'histoire profane nous donne les mêmes enseignements. En étudiant avec attention l'histoire des différents peuples, nous y reconnaissons visiblement la main de la Providence qui dirige les pas de leurs premières familles, donne à chacune son territoire, et un but qu'elle doit atteindre. Sont-elles fidèles à leur mission, la paix chez elles amène l'abondance, la prospérité et le bonheur. Se détournent-elles, au contraire, du droit chemin, le glaive est à leur porte et sur leurs têtes. La guerre et l'esclavage, la peste et la famine tour à tour les visitent, jusqu'à ce qu'enfin elles rentrent dans le devoir. S'endurcissent-elles, l'envahissement, le démembrement de leur territoire, l'exil en masse, et même l'extermination, les fait disparaître. Voilà ce qu'une étude attentive de l'histoire profane nous enseigne sur la conduite de la Providence à l'égard des nations.

Mais nous nous sommes arrêté de préférence à prendre cet enseignement chez le peuple de Dieu, parce que son histoire est généralement mieux connue, et qu'il y a plus d'un trait de ressemblance entre l'histoire primitive de ce peuple et la nôtre, comme nous le verrons plus tard ; d'ailleurs, Dieu a choisi le peuple juif pour servir d'enseignement à la terre.

C'est donc une vérité constante, aussi clairement enseignée par la révélation que solidement démontrée par les salutaires enseignements de l'histoire : *chaque nation a reçu de la Providence une mission à remplir, un but déter-*

miné à atteindre. Infailliblement elle y arrivera, si elle correspond fidèlement aux vues de Dieu sur elle : car Dieu, dans sa puissance et sa sagesse, proportionne toujours les moyens à la fin. Quelque faible donc que soit une nation, quelque restreint que soit son territoire, ce petit peuple n'a rien à craindre, tant qu'il sera ce qu'il doit être, fidèle à Dieu et à sa mission. Fût-il d'ailleurs environné de nations puissantes et ambitieuses, aussi bien servies par le génie de leurs hommes d'état que par l'habileté de leurs généraux et la valeur de leurs armées, Dieu le protégera et combattra même pour lui s'il le faut, comme au temps de Sennachérib et de Judas Machabée.

Au contraire, un vaste territoire, les richesses et la puissance n'empêcheront pas le peuple prévaricateur d'être profondément humilié, démembré, et même effacé du nombre des nations, s'il se montre incorrigible. Témoin les puissants empires dont l'histoire nous raconte les révolutions sanglantes et la fin lamentable.

C'est là une vérité aussi lumineuse que consolante pour nous, petit peuple du Canada français. Notre sort comme nation est entre nos mains. Si les quelques familles sorties de la vieille France il y a quelques deux cents ans, et qui sont venues s'asseoir sur les bords du St.-Laurent, sont devenues aujourd'hui une nation d'un million d'âmes, ce n'est point l'effet d'un hasard capricieux, ni d'une force aveugle ; mais c'est bien l'œuvre d'une Providence toute miséricordieuse. Elle a voulu se servir de nos pères pour apporter la lumière de l'Evangile et les principes de la régénération chrétienne aux infortunées peuplades qui étaient depuis tant de siècles plongées dans les ténèbres de l'infidélité et assises à l'ombre de la mort dans cette belle et fertile vallée.

Nos pères ont noblement accompli cette belle mission. L'héroïque et glorieuse histoire du temps est là pour nous en convaincre. Leur zèle, leur dévouement, leur fidélité à cette œuvre sont écrits en traits de sang depuis l'embouchure du St.-Laurent jusque sur les bords des grands lacs où il va prendre ses eaux.

Soyons *intelligents, courageux et vertueux comme eux*,
et regardons l'avenir avec confiance.

ARTICLE VII.

LES CANADIENS-FRANÇAIS SONT RÉELLEMENT UNE NATION ; LA
VALLÉE DU ST.-LAURENT EST LEUR PATRIE.

Ce que nous avons dit sur les conditions essentielles d'une nationalité et le territoire où elle s'est formée, nous permet d'affirmer sans hésitation que les Canadiens-Français en ce pays forment véritablement une *nation*, et que l'immense territoire arrosé par le majestueux St.-Laurent est bien légitimement leur *patrie*.

Quand on voit une population de près d'un million d'âmes se lever comme un seul homme pour répondre à l'appel de son nom, parlant la même langue, proclamant la même foi ; quand on la voit tenir par le cœur aux institutions et aux lois que lui ont léguées ses ancêtres, travailler courageusement à exploiter le sol qu'ils ont acquis au prix de leur sang, qu'ils ont arrosé et fertilisé de leurs sueurs ; quand, l'histoire en main, on voit que ce million d'âmes n'est que l'épanouissement régulier des quelques familles françaises qui sont venues s'établir ici il y a à peine deux cent cinquante ans, pour évangéliser les peuplades sauvages et infidèles de ces contrées, il faut bien en convenir et dire : "*Digitus Dei est hic* : Le doigt de Dieu est là." Un développement aussi prodigieux à travers tant de vicissitudes et en présence de tant de difficultés, est bien réellement le cachet de l'œuvre de Dieu. Ces quelques familles étaient bien de celles que la divine Providence a privilégiées pour être l'origine et la source d'une *nation*. La discrétion et le soin qui ont présidé à leur élection pour cette haute mission nous autorisent, ce semble, à leur appliquer ces paroles de la Ste.-Ecriture au patriarche Abraham : "Sors de ton pays et viens dans la terre que je te montrerai ; je ferai de toi une grande nation ; j'y multiplierai ta postérité à l'égal des étoiles du

ciel, et le nombre de tes descendants pourra égaler celui des sables qui sont au rivage de la mer."

Oui ! nous le répétons avec bonheur pour le passé et confiance dans l'avenir : nous, Canadiens, nous les descendants de ces nobles familles qui ont donné des martyrs à l'Eglise et des héros à notre bien-aimée patrie, nous sommes aujourd'hui une *nation*. La terre que le sang de ces martyrs a purifiée et sanctifiée, le sol que la valeur de ces héros a si légitimement conquis, défendu et conservé avec tant de sacrifices, est notre *patrie*.

Le Canadien qui ne serait pas fier de son origine et content de sa patrie se montrerait, certes, par trop difficile. Bien peu de nations aperçoivent à l'aurore de leur histoire une auréole aussi glorieuse et aussi pure ; beaucoup, au contraire, ont en partage un territoire dont la fertilité, la salubrité climatérique et les richesses naturelles sont grandement inférieures à ce qu'offre la grandiose et pittoresque vallée du St.-Laurent. Nous devons donc, Canadiens, bénir la divine Providence qui nous a si bien servis, et nous attacher inviolablement au sol où reposent les cendres de nos religieux ancêtres, et où de grandes destinées nous sont sans aucun doute réservées.



IMPORTANCE POUR LES CANADIENS-FRANÇAIS DE BIEN COMPRENDRE
LA MISSION PROVIDENTIELLE CONFIEE A LEURS PÈRES.—DE LEUR
FIDÉLITÉ A CETTE MISSION DÉPEND LEUR AVENIR NATIONAL.

Nous avons, comme nation, une mission à remplir, et, comme peuple, un but à atteindre. Car, nous l'avons déjà dit, point de lacune dans les œuvres de Dieu. Chaque individu dans la famille, chaque famille dans la nation, chaque nation dans l'humanité a son poste assigné d'avance. Reste à chacun d'y arriver par les voies que la Providence lui ouvre, et ce sous peine des plus terribles châtiments en cas de prévarication, sous peine d'extermination et de mort pour l'individu, la famille ou la nation qui refusera obstinément de marcher vers le but qu'il doit atteindre, et d'accomplir sa mission.

Quelle est donc la mission du peuple Canadien ? quel est le but vers lequel il doit marcher constamment et qu'il doit s'efforcer d'atteindre ? C'est ce qu'il est pour lui de la plus haute importance de bien connaître et de bien comprendre.

En cherchant la réponse à ces questions, et en donnant quelque étendue à cette recherche, nous ne croyons pas sortir du cadre que nous nous sommes tracé par le titre qu'on lit en tête de ce recueil. Nous croyons même que rien n'est plus propre à jeter quelque lumière sur les rapports qui relient sans cesse la société civile et politique à l'ordre religieux. Rien ne démontre mieux l'absurdité de ces théories à courtes vues dont les adeptes ne voient dans l'organisation sociale qu'un instrument à exploiter la matière et une machine à produire la richesse. Ces hommes ne peuvent regarder les choses d'assez haut pour comprendre qu'un être doué d'une âme immortelle a une autre destinée nationale que la domination de ses semblables, et par eux, l'accumulation de tout ce qui peut satisfaire son orgueil et sa cupidité. Fut-il jamais de théories plus solennellement démenties par l'histoire de la décadence des nations ? Qu'on veuille bien se donner la peine de relire l'histoire des anciennes monarchies de l'Asie, ou celle des fameuses républiques de la Grèce et de Rome. C'est là que la logique irrésistible des faits nous montrera que ces antiques nations ont prospéré et grandi tant qu'elles ont marché, selon l'étendue de leurs lumières, dans les sentiers de la justice et de l'équité, et qu'elles ont rendu à Dieu, autant que leur ignorance et leur aveuglement sous le rapport religieux le leur permettaient, l'adoration et l'obéissance qu'elles lui devaient. Mais cette logique des faits nous fait voir aussi que l'époque de leur décadence a toujours coïncidé avec l'invasion de la cupidité, de l'amour effréné des richesses, de la soif dévorante de la jouissance matérielle ou de la domination. Or ces plaies sociales ont toujours été le résultat de doctrines erronées, parmi lesquelles viennent se poser magistralement ces théories immorales dont les plus connues de notre temps vont à bannir Dieu de la société, en proclamant la séparation absolue de l'ordre civil et poli-

tique d'avec l'ordre religieux, et en affirmant l'indépendance complète du premier relativement au second.

Quand ces peuples en sont venus à ce point de démoralisation qu'ils ont fermé les yeux à la lumière mystérieuse de la loi naturelle pour suivre ces docteurs qui leur montraient le bonheur suprême et final dans la jouissance de la matière, dans la préférence absolue du moi sur tout, alors les liens sociaux se sont relâchés, les vertus nationales se sont affaiblies, et quand la mesure a été comblée, cette main invisible qui dirige tous les événements ici-bas a apparu soudainement et a écrit sur la muraille d'un palais de chaque Babylone ces terribles paroles : *Mané, Thécel, Pharès : J'ai compté, j'ai pesé, j'ai divisé.* Que cette Babylone fût la capitale d'un des vastes empires fondés par un Nemrod ou un Romulus, et qui avaient pour mission de flageller les nations ou de broyer les peuples criminels ; qu'elle ne fût qu'une de ces villes infâmes assises au bord de la Mer Morte, ou l'une de ces bourgades infidèles et endurcies que Jacques-Cartier trouva échelonnées le long du St-Laurent, peu importe : empires ou peuplades sont soumis aux mêmes lois providentielles. C'est le même maître qui a compté leurs jours ; c'est le même juge qui a pesé leurs actions ; c'est la même main qui a écrit leur sentence ; c'est aussi le même bras vengeur qui les a frappés et les a fait disparaître du sol qui leur avait été donné pour patrie.

Voilà la grande et terrible leçon que l'histoire donne aux nations et aux peuples ! Voilà le démenti solennel que la logique irrésistible des faits donne à ces théories plus ou moins absurdes qui tendent à reléguer Dieu dans le ciel et à confier la direction des événements humains à une force aveugle dont les *lettrés* et les *fins politiques* auraient le secret, et dont ils feraient jouer les ressorts.

Pour nous, Canadiens, qui avons le bonheur de posséder la plénitude de la vérité dans l'enseignement catholique, affermissons notre foi dans le dogme si consolant de notre sainte religion, et si rassurant pour notre avenir national. Tant que nous serons fidèles à la mission qu'ont reçue nos pères, tant que nous marcherons, sans dévier ni

à droite ni à gauche, vers le but que la Providence nous a assigné, nous n'avons rien à craindre. Nulle puissance, nulle sagesse humaine ne pourra réussir à nous arrêter dans notre marche, à nous empêcher d'accomplir ici notre destinée comme peuple.

Quand même l'enseignement religieux ne serait pas aussi formel qu'il est sur cette vérité, l'étude attentive de notre histoire suffirait amplement pour nous la démontrer. A nous donc de chercher dans l'histoire de notre pays ces sages enseignements qui peuvent nous montrer la route dans les moments de crise comme ceux que nous traversons, et nous inspirer une confiance inébranlable dans notre avenir national. L'intervention visible de cette Providence qui a veillé avec tant de soin sur le berceau de cette colonie; la protection admirable qu'elle lui a accordée dans les moments de lutte suprême; cette paix profonde qu'elle lui a procurée à l'ombre du drapeau britannique, en la soustrayant à la violente tempête de la révolution française; la sagesse qu'elle a inspirée à nos pères de résister aux avances et aux sollicitations de la puissante république qui nous avoisine, sont pour nous autant de phares qui nous montrent le chemin, et autant de preuves consolantes de l'action continuelle de cette douce Providence qui veille sur nous.

Encore une fois donc, quelle est notre destinée nationale et la mission providentielle confiée à nos pères? C'est ce que nous allons chercher dans un prochain article.

ARTICLE VIII.

LA MISSION PROVIDENTIELLE DU PEUPLE CANADIEN EST ESSENTIELLEMENT RELIGIEUSE : C'EST LA CONVERSION AU CATHOLICISME DES PAUVRES INFIDÈLES QUI HABITAIENT CE PAYS, ET L'EXTENSION DU ROYAUME DE DIEU PAR LA FORMATION D'UNE NATIONALITÉ AVANT TOUT CATHOLIQUE.

Que telle soit la mission de nos pères, c'est chose facile à démontrer, c'est même le *premier enseignement* de notre histoire et le *fait dominant* qu'elle se plaît à nous

signaler à toutes les époques les plus importantes de notre existence nationale. Ouvrons les annales de notre pays, et voyons d'abord quel a été le but des rois de France, lorsque la Providence leur a inspiré la pensée de former une colonie dans ces contrées. La partie maritime seule leur en était déjà quelque peu connue par les rapports des pêcheurs qui y venaient tous les ans des principaux ports de France pour en rapporter surtout la morue dont ils nourrissaient toute l'Europe. Etudions aussi la pensée et le but que se proposaient les hommes éminents et généreux auxquels les rois de la vieille France ont confié l'accomplissement de cette grande œuvre. Voici comment s'exprime le savant abbé Faillon sur le but des rois de France dans l'œuvre de la colonie canadienne : " Le motif principal qui fit prendre à François Ier et à plusieurs de ses successeurs la résolution d'établir en Canada une colonie, ne peut pas être problématique, après qu'eux-mêmes l'ont exposé, dans leurs lettres royales de commission, aux navigateurs qu'ils envoyèrent dans ces contrées. Il est certain, et personne ne l'a nié jusqu'ici, que, se glorifiant du titre de *rois très-chrétiens et de Fils aînés de l'Eglise*, ces princes eurent pour motif principal, dans les dépenses considérables qu'ils firent, l'espérance de porter en Canada la connaissance du Rédempteur et d'y étendre les limites de l'Eglise catholique. Ils n'ignoraient pas que, en ordonnant à ses apôtres et à leurs successeurs d'enseigner toutes les nations de la terre et de les baptiser au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, le divin Rédempteur des hommes avait indirectement invité les princes chrétiens, dépositaires de sa puissance, à préparer les voies à l'Evangile, en lui frayant le chemin dans les pays lointains où il n'a pas encore pénétré ; et tel fut, en effet, le dessein que se proposèrent les rois de France, en essayant, à plusieurs reprises, d'établir des colonies en Canada.

" Quel plus noble usage pouvaient-ils faire de leur puissance que de s'en servir ainsi, non comme des conquérants pour ravager des provinces, mais comme des envoyés célestes pour procurer aux hommes les plus aban-

donnés les biens véritables qui, seuls, pouvaient les rendre heureux même dès cette vie ? ”

Un autre historien de notre pays, tout aussi savant, et que la mort a surpris au milieu de ses travaux historiques, le pieux et regretté abbé Ferland, ne s'exprime pas moins clairement sur cette question dans son introduction au *Cours d'Histoire du Canada* : “ *Foi et honneur !* ” Portant ces deux mots sur les lèvres et dans le cœur, les missionnaires français ont fait briller le flambeau du christianisme et de la civilisation au milieu des tribus qui dormaient plongées dans la nuit de l'infidélité. *Foi et honneur !* tel fut le gage d'union et d'amour que la France remit à ses enfants qu'elle envoyait se créer une nouvelle patrie dans les forêts de l'Occident, sur les bords des grands fleuves de l'Amérique. Et ceux-ci, l'histoire nous l'apprend, ont respecté les enseignements de leur mère..... Quel intérêt ne doit pas nous inspirer l'histoire de notre pays, puisqu'elle renferme le tableau animé des épreuves, des souffrances, des succès de nos ancêtres ; puisqu'elle nous retrace les moyens qu'ils ont employés pour fonder une colonie *catholique* sur les bords du St.-Laurent, et désigne en même temps la voie que doivent suivre les Canadiens afin de maintenir intactes la foi, la langue et les institutions de leurs pères !..... D'ailleurs, cette histoire présente, dans ses premiers temps surtout, un caractère d'héroïsme et de simplicité antique que lui communiquent la religion et l'origine du peuple canadien. En effet, dès les commencements de la colonie, on voit la religion occuper partout la première place. C'est en son nom que les rois de France chargeaient Jacques-Cartier et Champlain d'aller à la découverte de pays à *civiliser* et à *convertir au christianisme* ; elle était appelée à bénir les fondations des bourgades françaises sur le grand fleuve ; elle envoyait ses prêtres porter le flambeau de la foi chez les nations sauvages de l'intérieur du continent, et ces courses lointaines de quelques pauvres missionnaires amenaient la découverte d'une grande partie des régions de l'ouest. Les apôtres infatigables de la Compagnie de Jésus avaient déjà exploré tout le lac Huron, que les colons de la Nouvelle-Angleterre connaissaient à

peine les forêts voisines du rivage de l'Atlantique. Les premières familles venant pour habiter le pays y arrivaient à la suite des religieux, qui dirigèrent les pères dans leurs travaux et procurèrent aux enfants les bienfaits d'une éducation chrétienne.

Ainsi donc la religion a exercé une puissante et salutaire influence sur l'organisation de la colonie française en Canada; elle a reçu des élémens divers sortis des différentes provinces de France; elle les a fondus ensemble, **ELLE EN A FORMÉ UN PEUPLE uni et vigoureux, qui continuera de grandir aussi longtemps qu'il demeurera fidèle aux TRADITIONS PATERNELLES.**"

Voilà comment les deux hommes qui ont le mieux approfondi et écrit l'histoire de notre pays, et qui n'ont reculé devant aucune difficulté pour en éclairer et rectifier ce que leurs devanciers avaient laissé d'obscur ou avancé d'inexact, ont exposé en tête de leur ouvrage respectif l'intention et le but des fondateurs de notre nationalité. On peut dire même que leurs ouvrages ne sont qu'une démonstration complète de cette vérité, que *la mission imposée à nos pères a été la conversion et la civilisation des sauvages de ce pays*, et que le but que leur a assigné la Providence n'est rien moins que *l'établissement d'un peuple profondément catholique dans cette terre qu'elle leur a donnée en héritage.*

AUTRES PREUVES DE LA MISSION PROVIDENTIELLE DU PEUPLE CANADIEN.

Nous pourrions nous contenter des deux longues citations ci-dessus pour prouver que notre destinée comme peuple est essentiellement religieuse; cependant nous signalerons encore quelques faits de notre histoire où la Providence laisse apercevoir d'une manière plus sensible son action, et nous dévoile plus clairement ses vues sur notre nation.

Suivons d'abord Jacques Cartier dans ses voyages de

découverte. Arrivé à l'embouchure du grand fleuve, une tempête le force à se réfugier dans la Baie de Gaspé. Là, pour la première fois, il met le pied sur la terre canadienne. Quel est le premier acte qu'il accomplit en abordant sur cette terre vers laquelle la Providence a dirigé son vaisseau ? C'est un acte religieux ; il plante sur la pointe de l'entrée du port une grande croix, haute de trente pieds. Quel est le second acte ? c'est un acte politique. Il grave sur cette croix ces mots : " VIVE LE ROI DE FRANCE ! " Le Seigneur avait dit du Rédempteur, en parlant par la bouche du prophète : "*Dabo tibi gentes in hereditatem : Je vous donnerai les nations en héritage.*" C'est donc en sa qualité de roi très-chrétien et, pour ainsi parler, d'économe de son maître que le chef de la nation qui se glorifie du titre de fille aînée de l'Eglise prend possession de ces terres. Ce n'est point pour en traiter les habitants en peuples vaineux, et les exploiter comme des esclaves en leur ravissant le produit de leur travail, et en leur arrachant les richesses de leur sol, mais bien pour leur procurer les immenses avantages d'une civilisation vraiment catholique, et jeter au milieu d'eux la fondation d'un nouveau royaume où le Christ avant tout régnera. Voilà bien ce que nous dit Jacques Cartier en appuyant sur la croix même l'autorité et le règne des rois de France dans ces immenses contrées.

En remontant le golfe du grand fleuve, Jacques Cartier arrive à l'Ile-aux-Coudres. Il nous apprend que son premier soin en y débarquant fut de dresser un autel et de faire offrir à Dieu le sacrifice du Calvaire par l'un des prêtres qui étaient à bord de ses vaisseaux. C'était le jour même où l'Eglise chrétienne célèbre la nativité de la Vierge Mère de Dieu ; et c'était aussi la première fois que le St. Sacrifice était offert dans l'intérieur des terres du Canada. Il débarqua ensuite au pied du cap destiné à porter le drapeau chrétien et national, et son premier soin est d'imposer à cette terre un nom chrétien, en nommant Ste.-Croix la petite rivière qui vient apporter en cet endroit le tribut de ses eaux au grand fleuve.

Arrivé à Hochelaga, Jacques Cartier fit ce qu'aurait

pu faire le missionnaire le plus zélé et le plus pieux. " Dans l'impuissance où il était de parler de Dieu à ce peuple dont il ignorait la langue, dit le savant abbé Faillon, il adressa à Dieu même des prières en leur faveur, et se mit à réciter le commencement de l'Evangile selon St.-Jean : *In principio erat verbum*. Il fit ensuite le signe de la croix sur tous les malades qu'on lui présentait, " priant Dieu qu'il leur donnât connaissance de notre sainte Foi et de la passion de notre Sauveur, et leur accordât la grâce d'embrasser le christianisme et de recevoir le baptême." Mais comme ces actes de charité et de piété semblaient n'avoir pour objet que les malades qui lui étaient présentés, Cartier voulut demander à Dieu les mêmes faveurs pour tout ce peuple. Ayant donc un livre de prières, il lut intégralement et à haute voix tout le récit de la passion de Notre-Seigneur, afin que, s'il ne pouvait remplir l'esprit de ces sauvages de la connaissance de ce mystère adorable, la source et le motif de toutes les espérances du genre humain, au moins les paroles qui en expriment le récit frappassent leurs oreilles. Pendant cette lecture, tout ce pauvre peuple, dit-il, fit un grand silence et ils furent merveilleusement bien attentifs, regardant le ciel, et faisant eux-mêmes des cérémonies pareilles à celles qu'ils nous voyaient faire."

Ces actes religieux accomplis, Jacques Cartier gravit la montagne au pied de laquelle était la bourgade d'Hoche-laga, et, arrivé au sommet, il regarde avec admiration et contemple avec bonheur le spectacle grandiose qui se déroule sous ses yeux. C'était à cette époque de l'année où nos forêts, touchées des premiers souffles de l'automne, ont pris ces teintes variées et si délicatement nuancées de rouge, de jaune, de vert, qui présentent au spectateur un coup-d'œil si ravissant. Il regarde donc vers l'aquilon et le midi, à l'orient et à l'occident, et partout d'immenses forêts, où règne une gigantesque végétation, s'étendent à perte de vue. Les eaux du grand fleuve qu'il vient de remonter forment çà et là des lacs de plusieurs lieues d'étendue et se partagent en deux courants principaux pour arroser les deux versants de la montagne où il se trouve.

A la vue de cette grande nature, au souvenir de tout ce qu'il venait d'observer dans sa navigation de plus de trois cents lieues dans l'intérieur des terres, quels ne durent pas être les pensées et les sentiments qui s'emparèrent d'une âme aussi grande, et surtout aussi chrétienne que celle de cet intrépide voyageur ! Le présent semble lui dévoiler l'avenir, une secrète inspiration lui dit qu'il est bien au centre d'un territoire destiné à devenir la patrie d'un grand peuple chrétien. Il en est tellement convaincu qu'il lui semble déjà voir le chef de ce peuple établir le siège de son empire en cet endroit, et en conséquence il impose à cette montagne le nom significatif de *Mont-Royal*, ou, comme on prononçait alors, *Montréal*.



RAPPROCHEMENT REMARQUABLE ENTRE JACQUES CARTIER ET LE PÈRE
DES CROYANTS.

En présence de ces faits si importants que Jacques Cartier nous raconte lui-même avec un grand détail, dans les relations qu'il a faites de ses voyages, qui ne serait frappé des rapports qu'ils établissent entre cet homme illustre et le patriarche Abraham ?

Lisez plutôt ce que la Ste.-Ecriture nous dit du Père des Croyants : " Sors de ton pays, lui dit l'Eternel son Dieu, et viens dans la terre que je te montrerai, et je ferai de toi une grande nation." En arrivant dans cette contrée vers laquelle l'Eternel a conduit ses pas et qui était alors la patrie des fils de Chanaan, que fait Abraham ? Il dresse un autel à l'endroit même où le Seigneur vient de lui apparaître et de lui dire : " Je donnerai ce pays à ta postérité."..... Etant passé de là vers une montagne qui est à l'orient de Béthel..... il dresse encore là un autel au Seigneur, et il invoque son nom. Après que Lot se fût séparé du Patriarche, le Seigneur dit à Abraham : " Lève tes yeux et regarde du lieu où tu es vers le septentrion et au midi, à l'orient et à l'occident. Je te donnerai à toi et à ta postérité pour jamais toute cette terre que tu aperçois. Parcours présentement toute l'é-

tendue de cette terre dans sa longueur et sa largeur, parce que je te la donnerai....." et Abraham dressa là (près de la vallée de Mambré) un autel au Seigneur.

Nous le répétons, quel est l'homme chrétien, et qui croit au dogme d'une Providence infiniment sage qui dispose de tous les événements ici-bas, qui ne soit frappé de la ressemblance qu'il y a entre la conduite du patriarche Abraham prenant possession de la terre que Dieu promet à ses descendants, et celle de Jacques Cartier prenant possession de la terre canadienne, vers laquelle la même Providence a dirigé ses pas par l'ordre de son souverain ? Le Canada, comme le pays de Canaan, était la patrie d'une race coupable, et Dieu, dans sa justice, l'avait condamnée et vouée à l'extermination ; mais dans sa miséricorde, il voulut lui donner le temps de détourner de dessus sa tête la terrible sentence portée contre elle. Jacques Cartier apparaît donc au milieu d'eux, avec les prêtres dévoués qui le suivent, comme un envoyé céleste, comme Abraham au milieu des Cananéens criminels. Ils ne sont guère mieux reçus l'un que l'autre par ces hommes pervers, et ils doivent s'éloigner de la terre où Dieu les avait conduits pour leur donner le temps de profiter du délai que la miséricorde divine leur avait accordé. L'histoire sainte nous apprend comment la Providence châtia pendant ce temps, pour les corriger et les sauver, les enfants de Canaan. La guerre, la famine, le feu du ciel tour à tour les frappèrent, mais en vain ; ils avaient mis le comble à la mesure. L'histoire canadienne ne nous redit pas ce qui se passa, après le départ de Jacques Cartier, chez les habitants de Stadaconé et d'Hochelaga, mais elle nous dit qu'au retour de ceux à qui il avait préparé les voies, ces peuplades avaient disparu pour faire place à d'autres, à peu près aussi coupables.

Voilà la double leçon que la première page de notre histoire nous donne sur notre mission et notre destinée comme peuple, et sur le sort réservé aux races infidèles qui ont dévié de la voie et qui ont persisté dans leur endurcissement.

Puisses-tu, ô peuple canadien, bien comprendre le pre-

mier enseignement de ton histoire qui t'apprend ta noble destinée, et te défier des hommes aveugles ou pervers qui voudraient te la faire échanger contre un plat de lentilles!

ARTICLE IX.

CONTINUATION DES PREUVES DE LA MISSION PROVIDENTIELLE DES
CANADIENS.

Ce que nous avons déjà dit sur l'origine de la colonie française en Canada, les témoignages importants de nos deux plus savants historiens que nous avons cités pour faire connaître l'intention et le but des rois de France dans la fondation de cette œuvre importante, prouvent surabondamment le caractère religieux de notre mission nationale.

La parole et la conduite des hommes remarquables que la Providence a mis au service des rois très-chrétiens pour l'accomplissement de cette glorieuse entreprise, ne le démontrent pas moins clairement. Nous pourrions, ce semble, nous en tenir là sur la recherche de notre destinée commune.

Cependant, dans la conviction où nous sommes que c'est ici, pour nous Canadiens-Français, un point capital, et que notre avenir national dépend de cette vérité bien connue et bien comprise, nous ne croyons pas pouvoir jeter sur ce sujet trop de lumière. Oui, nous croirons rendre un service important à nos compatriotes en contribuant pour quelque chose à affermir leur foi dans notre nationalité et leur confiance dans son avenir, en contribuant à augmenter la conviction où nous devons tous être que notre SALUT NATIONAL non moins que notre salut éternel dépend de notre *attachement constant et inébranlable au CATHOLICISME.*

C'est là sans aucun doute le lien le plus puissant qui nous relie en corps de nation, et qui contribuera toujours le plus efficacement à nous préserver des dangers nom-

breux qui nous environnent, et dont le plus redoutable sans contredit est celui de notre division.

Nous allons donc encore étudier les hauts enseignements que nous donnent à ce point de vue quelques faits importants consignés dans notre histoire, et que la Providence semble avoir mis là comme des phares qui doivent servir à nous éclairer dans les temps critiques que nous traversons, et comme des jalons destinés à nous guider dans notre marche vers l'avenir.

* * *

POURQUOI LA PROVIDENCE FRAPPE DE STÉRILITÉ LES PREMIERS ESSAIS
DE COLONISATION EN CANADA.

Le premier hivernement de Jacques Cartier dans le voisinage de Stadaconé avait produit un effet si désastreux dans sa recrue par le froid excessif et les maladies, qu'on regarda, en France, ce pays comme presque inhabitable. Aussi quand il fallut trouver des colons pour aller s'y fixer définitivement, fut-il presque impossible d'en trouver qui voulussent de bon gré abandonner le beau pays de France pour s'enfoncer dans les sombres forêts du Canada. Il devint en quelque sorte nécessaire de recourir à des moyens de coercition.

En conséquence, François 1^{er} autorisa Roberval et Jacques Cartier à prendre dans certaines prisons de l'état les criminels condamnés à mort qu'ils jugeraient propres à cette entreprise. Cette étonnante résolution de composer en partie d'hommes condamnés à mort la recrue destinée à donner commencement à une colonie en Canada, peut faire l'éloge du cœur de ce monarque, qui trouvait par là un moyen de soustraire ces malheureux aux coups de la justice, en leur offrant une belle occasion de témoigner leur reconnaissance à Dieu par un entier changement de vie ; mais on conviendra que c'était un bien triste choix pour atteindre le but qu'il se proposait et amener la conversion des sauvages. Cette première tentative, en conséquence, échoua complètement ; Dieu voulait de plus dignes instruments pour accomplir ses desseins.

Sous le règne de Henri III, une seconde tentative du même genre, dirigée par le marquis de la Roche, eut le même sort.

Henri IV, qui voulait, comme ses prédécesseurs, fonder une colonie CATHOLIQUE avant tout sur les bords du St.-Laurent, eut l'idée non moins singulière d'en confier l'exécution et le soin au Calviniste Chauvin. Il semble qu'un prince aussi intelligent que ce grand homme aurait dû mieux comprendre qu'un des éléments les plus indispensables au succès d'une telle fondation était la force que toute association d'hommes tire de l'union, et surtout de l'union religieuse, de l'unité dans la foi. Mieux que tout autre, ce monarque devait comprendre cette vérité de premier ordre pour la paix et le bonheur de la société, lui qui voyait sous ses yeux les malheurs épouvantables qu'entraînaient les divisions religieuses chez les nations même les plus vigoureusement constituées. Il n'est donc pas étonnant que ce nouvel essai de colonisation ait eu le sort des précédents. Car comment un peuple naissant aurait-il pu résister à une cause de destruction qui a si souvent mis sur le bord de l'abîme les nations même les plus florissantes ?

Sans nous arrêter à examiner les causes secondaires qui ont rendu inutiles tant d'efforts et de sacrifices pour asseoir les bases d'une colonie prospère en ce pays, remontons de suite à la cause première, et disons que la Providence était là, qu'elle veillait avec soin sur l'origine d'une nation qu'elle appelait à de hautes et saintes destinées. Aussi frappa-t-elle de stérilité toutes les tentatives dont les éléments de colonisation n'étaient pas en harmonie avec la pensée qu'elle avait elle-même inspirée constamment aux rois de France, de fonder une colonie *avant tout catholique*.

C'est là, n'en doutons pas, la cause réelle et première de l'insuccès des premiers essais de colonisation sur un sol qui devait être arrosé du sang des martyrs.

CHOIX PROVIDENTIEL DES PREMIERS COLONS.

Enfin, quand le temps fut venu de fonder une vraie colonie dans ce pays, Dieu suscita à cet effet Champlain, comme il avait suscité Jacques-Cartier pour en faire la découverte. Ce grand homme réunissait à un haut degré toutes les qualités nécessaires pour accomplir une œuvre aussi importante. Sa foi et sa piété lui firent comprendre quels soins il devait apporter dans le choix du personnel destiné à former le noyau de la colonie.

Et, certes, ce doit être pour nous, Canadiens-Français, le sujet d'un bien légitime orgueil que de savoir que les premières familles de cette colonie, desquelles nous descendons pour la plupart, ont été choisies parmi ce qu'il y avait de mieux dans la mère-patrie, sous le rapport moral et religieux.

Ce sont ces familles d'élite qui nous ont légué cette foi vive et ces mœurs douces qui ont toujours caractérisé le Canadien-Français, ce profond respect pour l'autorité, soit religieuse, soit civile; cet attachement inébranlable à l'enseignement de l'Eglise, qui a fait notre force, qui a toujours été notre salut au temps du danger, en nous tenant unis comme un seul homme. Les précieuses qualités du cœur qui distinguent nos compatriotes, leur généreuse et bienveillante hospitalité, leur politesse proverbiale, qui charment les étrangers; cet esprit franchement et sincèrement libéral qui leur assure l'estime et la confiance de leurs concitoyens d'origine étrangère, sont encore une portion de l'héritage précieux que nous ont légué ces nobles et religieux ancêtres.

Or, nous le demandons à tout homme qui croit à la sollicitude d'une Providence infiniment sage, qui a même compté jusqu'au nombre de nos cheveux, afin qu'il n'en tombe pas un sans sa permission, faut-il attribuer l'insuccès absolu des premiers essais de colonisation en Canada au hasard ou à une force aveugle et malveillante qu'il était impossible de contrôler, ou bien faut-il croire que cette même Providence ne trouvait pas les éléments em-

ployés dans ces premiers essais, c'est-à-dire des repris de justice condamnés à mort ou des hommes divisés entre eux par les haines religieuses les plus profondes, faut-il croire que la Providence ne trouvait pas, disons-nous, ces éléments de colonisation en harmonie avec la pensée qu'elle avait elle-même inspirée aux rois très-chrétiens? Évidemment, en effet, on ne pouvait faire un plus malheureux choix pour amener la conversion des infidèles, et jeter les bases d'une nationalité unie et religieuse. Les moyens n'étant donc point propres à atteindre la fin, Dieu n'a pas voulu les bénir, mais les a mis de côté comme des instruments inutiles.

Voilà, sans aucun doute, la cause providentielle de l'inutilité des efforts et des sacrifices faits en premier lieu pour commencer la colonie canadienne.

Champlain apparaît; son intelligence, éclairée par sa foi et sa piété, comprend cette vérité. Il fait, en conséquence, le choix d'un personnel convenable. Bien que des difficultés toujours renaissantes se dressent sans cesse devant lui, son courage soutenu par sa vertu les lui fait surmonter toutes. Son œuvre a déjà traversé plus de deux siècles, et est arrivée au développement prodigieux que nous voyons aujourd'hui.

Encore une fois, nous le demandons, est-ce là l'œuvre d'un hasard heureux? Quel est donc le Canadien qui ne voie dans cette seconde page de notre histoire une leçon que la main de la Providence a voulu y inscrire pour notre instruction, dans laquelle elle nous dit: "C'est par le catholicisme que vous avez reçu la vie et le développement national; c'est aussi par lui que vous continuerez à grandir et que vous arriverez à l'accomplissement des hautes destinées auxquelles je vous ai appelés comme peuple?"



ACTION PROVIDENTIELLE DES MISSIONNAIRES A L'ORIGINE DE NOTRE
NATION.

La troisième page de notre histoire nous découvre encore plus clairement ce plan de la divine Providence. Elle nous

raconte d'abord l'œuvre des missions chez les sauvages et les efforts faits par les Pères Récollets et les Pères Jésuites pour amener ces infortunés infidèles à la connaissance de la foi et à la véritable civilisation. Elle nous redit ensuite les services immenses rendus par ces mêmes hommes aux premiers colons, surtout en attendant l'organisation hiérarchique de l'Eglise du Canada.

La palme du martyre, remportée par plusieurs de leurs membres, a couronné leur œuvre; elle a attaché au front de notre nation naissante cette auréole de gloire qui brille d'une lumière si vive et si pure.

Le sang de ces martyrs a réellement été pour nous une source de bénédictions; il a été le prix d'acquisition de notre patrie, de ce sol qu'ils ont les premiers visité, et qu'ils ont ainsi purifié de toutes les abominations d'une infidélité plusieurs fois séculaire. Ce sang des envoyés du Dieu de paix et de charité si indignement répandu par les mains du farouche et barbare infidèle, a mis le sceau à la réprobation de ces races coupables qui rejetaient la lumière. Dieu les a jugées, et c'est à peine s'il en reste quelques témoins pour dire qu'elles ont existé.

En présence de ce fait terrible, on se rappelle involontairement ces paroles que Moïse fait dire à Dieu lorsqu'il a voulu se venger de ses ennemis: "*Dixi!.. ubinam sunt? J'ai parlé!.. et où sont-ils?.. J'effacerai même jusqu'à la mémoire de leur nom.*" Voilà naturellement la pensée qui se présente à l'esprit chrétien en voyant le sort des infortunés infidèles de ces contrées.

Mais ce sang de nos pères dans la foi est devenu notre plus glorieux comme aussi notre plus légitime titre à la possession de ce territoire. Les premiers possesseurs, qui devaient devenir nos frères, en ayant disparu, nous en avons été mis en possession providentiellement et de la manière la plus légitime qu'il ait jamais été donné à un peuple d'avoir une patrie.

Cette belle œuvre des missions sauvages, commencée aux premiers jours de la colonie canadienne sur les bords du St.-Laurent, se continue de nos jours. Nos mission-

naires ont pénétré dans l'intérieur du continent, et de là, se dirigeant vers l'ouest et le nord, ils ont arboré l'étendard de la croix sur les bords de l'océan Pacifique, et jusque sous le cercle polaire, où le soleil ne se couche point en été et ne se lève point en hiver.

Parmi les héros chrétiens qui ont inauguré l'œuvre de la conversion des sauvages, apparaît en tête une de nos plus grandes figures historiques, et qui marche à l'égal de Jacques Cartier et de Samuel de Champlain : c'est le père Jean de Brébœuf ; en lui et ses compagnons se personnifie l'époque la plus terrible comme aussi la plus glorieuse des missions.



L'ORGANISATION HIÉRARCHIQUE DE L'ÉGLISE EN CANADA A ÉTÉ LE
PRINCIPE DE NOTRE VIE NATIONALE.

Mais voici une autre page de notre histoire dont l'enseignement est encore plus clair que tout ce qui précède. C'est celle qui nous raconte la formation de l'Eglise du Canada et des œuvres qu'elle y a fondées. Nous aurons occasion d'étudier un peu plus tard ce qu'ont valu pour notre nationalité, et ce qu'ont fait pour sauver du naufrage dans les temps de tempête que nous avons eu à traverser, tout ce qui nous distingue comme peuple, les œuvres fondées par Mgr. de Laval. C'est dans la conservation providentielle de toutes ces fondations que l'on voit bien la puissance de ce souffle de vie que la religion communique à tout ce qu'elle touche.

L'œuvre politique de Champlain a péri malgré l'habileté des généraux et la valeur des soldats de la France, malgré la fidélité héroïque de nos pères, et le drapeau britannique a remplacé depuis plus d'un siècle l'oriflamme sur le vieux cap de Stadaconé. Mais dans ce naufrage amené par les souffles avant-coureurs de l'horrible tempête de la révolution française, où devait s'abîmer une monarchie de quatorze siècles, l'Eglise du Canada s'est trouvée là, comme une arche sainte, pour recueillir les débris de notre natio-

nalité et les sauver en les confiant à ses collèges et à ses couvents. L'œuvre religieuse de Mgr. de Laval a traversé sans encombre cette terrible crise. Elle en est sortie plus forte et plus vigoureuse qu'auparavant. Depuis cette époque surtout, nos évêques canadiens ont été les instruments dont la Providence s'est servi, non-seulement pour guider nos pas dans la voie du salut, mais encore pour soutenir et sauvegarder nos intérêts nationaux chaque fois que les circonstances l'ont demandé. Qu'on relise plutôt, pour s'en convaincre, la vie de l'illustre évêque Plessis, par le regretté abbé Ferland.

Voilà en peu de mots quelques-uns des enseignements que nous donne notre histoire nationale sur la mission et la destinée du peuple canadien. On peut les résumer en quatre noms qui nous rediront avec la même éloquence que *notre avenir national est dans notre attachement au catholicisme*. Et ces noms sont : JACQUES CARTIER, SAMUEL DE CHAMPLAIN, JEAN DE BRÉBŒUF et J. F. LAVAL.

ARTICLE X.

RÉSUMÉ DE CE QUI A ÉTÉ DIT DANS LES ARTICLES PRÉCÉDENTS.

I.

Nous allons aujourd'hui faire comme le voyageur qui a parcouru un long espace de pays, et qui aime à se rendre compte de ce qu'il a vu de plus intéressant, et à comprendre ce qu'il a observé de plus remarquable et de plus digne de ses souvenirs. Il s'assied donc, et jetant un coup d'œil en arrière, il aperçoit la vaste plaine qu'il a traversée, qui se déploie en longues ondulations, depuis la colline où il vient de s'asseoir jusqu'au pied des hautes montagnes qu'il a gravies avec tant de fatigues quelques jours auparavant. Dans le lointain où elles lui apparaissent, elles semblent s'être abaissées, et être devenues plus acces-

sibles ; la teinte bleu-ciel qu'elles ont revêtue leur a fait perdre l'âpre et rude aspect de leurs masses granitiques où l'œil fatigué pouvait à peine se reposer sur quelques rares végétaux. La vue d'ensemble de ces masses, dont les sommets se dessinent avec hardiesse dans un ciel azuré, lui permet d'en saisir mieux les contours et les formes variées ; il peut se former une idée plus exacte des chaînons qui relient ces sommets, et suivre leur direction générale jusqu'aux dernières limites de l'horizon.

Suivons en ce moment la même méthode dans la recherche que nous faisons des rapports qui relient la société civile à la religion et à la famille. Arrêtons-nous un instant à considérer le chemin parcouru, et à bien saisir dans une vue d'ensemble l'enchaînement des idées et des principes que nous avons exposés et des faits que nous avons invoqués pour les rendre plus saisissables. Nous aurons par là le double avantage de mieux saisir les choses auxquelles nous n'aurions pas donné une attention suffisante, ou qui se seraient échappées de notre souvenir, et de mieux apercevoir l'enchaînement logique qui relie les sujets traités dans chaque article séparément.

II

Nous avons d'abord constaté qu'en Canada comme en France, le clergé, si digne de respect et si plein de zèle et de lumières, s'était cependant fort peu étendu, dans son enseignement religieux, sur les devoirs sociaux et politiques des chrétiens. Il s'était en général contenté de prêcher le respect et la soumission aux autorités constituées, et l'obéissance aux lois que ces autorités faisaient pour le maintien de l'ordre et de la paix dans la société. Cet enseignement si court avait pleinement suffi jusqu'à ces derniers temps, parce que l'ordre de choses alors existant ne laissait peser, en dehors de ces limites, aucune responsabilité sur la conscience des citoyens, attendu qu'ils n'avaient aucun contrôle, ni sur les actes du gouvernement, ni dans la législation.

Mais depuis l'avènement des gouvernements responsa-

bles pardevant les populations, depuis que le peuple est appelé sérieusement à contrôler, par son vote dans les élections, les actes des gouvernants et à surveiller leur législation, il a assumé une bien grande responsabilité, et chaque électeur se trouve, à raison de ces nouveaux droits et privilèges, en face de devoirs nouveaux et importants à remplir. La connaissance incomplète de la gravité et de l'étendue de ces devoirs chez un grand nombre d'électeurs, l'ignorance religieuse de certains hommes qui se donnent comme docteurs du peuple, ont amené de graves désordres dans plusieurs collèges électoraux, au point d'attirer l'attention des pasteurs, et même de nos évêques dans le dernier concile provincial.

Mais, faut-il le dire ? les doctrines abominables de la révolution européenne qui, semblable à une mer de fureur, vient briser depuis plus de cinq ans sa rage impuissante sur le roc impérissable où repose le chef de l'Eglise catholique, notre S.-P. le Pape ; ces doctrines abominables, disons-nous, ont trouvé dans nos rangs quelques adeptes qui ont eu assez d'ignorance en morale ou de perversité pour abandonner la foi de leurs pères, et dire hypocritement à nos populations si catholiques que cet ordre de devoir n'existe pas ; que l'ordre religieux doit être entièrement séparé de l'ordre politique ; que la religion n'a rien à voir dans les actes politiques du chrétien, etc.

Nous avons donc conclu légitimement, dans ce premier article, qu'il y a une bien grande obligation pour nous de nous instruire, en notre qualité de chrétiens, de nos devoirs politiques ; et que la chose est bien urgente, puisque le Pape, nos Evêques et nos pasteurs se lèvent, comme un seul homme, pour nous en signaler la nécessité, et nous mettre en garde contre les dangers auxquels notre foi est exposée de ce côté.

III.

De là l'obligation pour nous de bien connaître, en premier lieu, les hommes qui sont à ce point vue un danger pour notre foi. Nos Evêques nous disent, dans leur

lettre pastorale du troisième concile de Québec, que c'est un de leurs premiers devoirs de nous signaler ces hommes qui en veulent à notre foi. Ils nous disent d'abord qu'ils sont hypocrites et menteurs, se cachant avec soin sous le manteau de la religion qu'ils font semblant de respecter pour mieux tromper les populations, et se disent faussement fils obéissants de l'Eglise catholique, dont ils méprisent l'autorité et n'observent pas les lois.

Ce premier signalement nous fait connaître qu'il ne s'agit pas ici, à proprement parler, des prédicants de l'hérésie ni des colporteurs de bibles qui ne craignent pas de dire, eux, qu'ils méprisent l'autorité de l'Eglise catholique, et qu'ils ne lui reconnaissent pas le droit de leur faire des lois et des commandements qui les obligent en conscience.

Dans le second signalement qu'ils nous en donnent, les Pères du concile nous font connaître clairement qu'il s'agit des démagogues politiques, et nous dénoncent, à cet effet, plusieurs de leurs doctrines erronées qu'ils s'efforcent avec tant de soin d'infiltrer dans l'esprit de nos populations, si unies jusqu'à ces derniers temps et si soumises à l'autorité de l'Eglise. La tendance générale de ces doctrines est de détruire, dans l'esprit des fidèles, la soumission et le respect que nous devons à l'Eglise et à ses ministres. Et le moyen le plus généralement employé pour arriver à ce résultat, est de jeter le soupçon et la défiance vis-à-vis des pasteurs en cherchant à faire croire qu'ils n'agissent que par des motifs indignes de leur caractère sacré et tout-à-fait opposés au ministère qui leur est confié. Les évêques et le Pape lui-même ne sont pas à l'abri de ces accusations injurieuses.

Aussi, avons-nous dû conclure cet article par l'avertissement qui nous est donné dans la Sainte-Ecriture : "Défiez-vous des faux prophètes..... Le plus grand danger vous vient des faux frères."

IV.

Nous avons cru que la méthode la plus sûre pour nous préserver du danger des fausses doctrines était d'exposer

l'enseignement de l'Eglise sur ces questions. De là le titre que nous avons cru devoir mettre en tête de ces articles : *Quelques Considérations sur les rapports de la Société civile avec la Religion et la Famille*. Ce titre nous semble bien résumer la pensée de tous ces articles et de ceux qui les suivront, puisque, en démontrant l'existence de ces rapports, nous renverserons par là la base même sur laquelle ils s'efforcent d'asseoir une nouvelle société sans religion et sans Dieu, en proclamant le principe funeste de la séparation absolue de l'ordre social d'avec l'ordre religieux.

La marche qui nous a paru la plus naturelle dans cette exposition de l'enseignement catholique sur les rapports de l'ordre civil et de l'ordre religieux, a été celle du naturaliste qui étudie l'être qu'il veut nous faire connaître, dans son origine, dans son développement, et dans les moyens que la Providence lui a donnés pour atteindre sa fin. C'est le plan que nous avons adopté, et que nous nous proposons de suivre jusqu'au bout. Bien s'entendre sur le véritable sens des mots, déterminer avec soin l'étendue et les limites des choses qu'ils expriment, nous a semblé être la première condition pour faire le jour où tant d'obscurités et de ténèbres ont été répandues. Après avoir précisé le sens des mots, nous avons tâché de le développer à la lumière de l'histoire profane et de l'histoire religieuse, qui nous font entendre le langage de la Providence dans les choses d'ici-bas, et nous nous sommes appliqué à déduire les conséquences qui en découlent naturellement, mais surtout et avant tout, nous avons fait notre possible pour suivre fidèlement l'enseignement révélé qui éclaire tout homme venant en ce monde : et telle a été, comme on n'a pas manqué de le remarquer, la marche que nous avons suivie.

V.

La NATIONALITÉ : voilà le premier mot que nous avons examiné, et sur lequel nous avons cru devoir attirer l'attention, pour en préciser le sens et en faire bien saisir toute l'étendue. C'est l'ensemble des qualités qui

constituent la *nation*. Et la *nation* est l'ensemble des descendants d'une même famille. En sorte que la famille n'est que la nation en petit et en germe ; et la nation, c'est la famille en grand. De là des rapports nombreux et frappants entre la société civile et la société domestique, et les gouvernements respectifs de ces deux sociétés ; rapports que nous n'avons fait qu'effleurer, mais que nous ferons ressortir plus tard.

Avec cette idée du mot *nation*, il nous a été facile de dire quelles sont les qualités constitutives de la nation. Les enfants dans la famille parlent la même langue, ils ont la même foi ; les rapports qu'ils ont entr'eux établissent des usages et des coutumes qui leur sont aussi chers que la vie ; ils les emportent avec eux en entrant dans la société.

De là il nous a été facile de conclure que la langue maternelle, la foi des ancêtres, les mœurs, les coutumes et les usages formés dans la famille sont les éléments constitutifs de la nation, et forment ce que l'on appelle la nationalité ; que nos collèges et nos couvents, où ces choses se cultivent et se perfectionnent avec le plus grand soin, sont nos institutions nationales par excellence.

Mais une famille ne peut se développer qu'à la condition d'avoir à sa disposition un espace convenable et un territoire à elle en propre.

Or, ce territoire, c'est la patrie : l'amour de ce sol où l'homme a vu le jour, de ce sol qui a porté son berceau et ses premiers pas dans la vie, de ce sol où reposent les cendres de ses ancêtres, cet amour, c'est le patriotisme. Cet attachement à la terre de ses pères et à tous les objets qui ont, les premiers, frappé nos regards, est un des sentiments les plus profondément gravés dans le cœur de l'homme. Dans tous les temps et dans tous les lieux, chez l'Esquimau de la Mer Glaciale aussi bien que chez le nègre des sables brûlants de l'Afrique, ce sentiment est aussi fort que la mort. C'est donc une loi de la nature. Développé et perfectionné par le sentiment religieux, il fait les héros, et soutient dans les luttes d'un champ de bataille les vaillants défenseurs de la patrie.

Le courageux colon qui s'enfonce dans les profondeurs de la forêt, non plus comme nos pères pour y repousser un ennemi envahisseur, ou y combattre le farouche Iroquois, mais bien pour y lutter pendant des années contre les privations de tout genre, dans l'isolement et l'ennui, se soumettant chaque jour au dur labeur du défrichement; voilà, dans notre humble opinion, l'exemple du patriotisme le plus pur et le plus admirable. Aussi la grandeur des sacrifices que la patrie a demandés et demande encore sur ce champ de labeurs a-t-elle fait reculer un nombre malheureusement trop grand de nos compatriotes, qui ont préféré s'expatrier pour aller servir des maîtres aussi orgueilleux qu'avidés, et même verser leur sang pour les aider à opprimer leurs frères. Honneur donc à nos courageux colons qui ont déjà transformé en belles et prospères paroisses une si grande étendue de nos forêts. Là ils transmettront à leurs descendants, qui les en béniront, notre sainte religion, la belle langue française, nos mœurs si pures, nos usages et coutumes si polis et si bienveillants. — Juste récompense de leur noble patriotisme !

Quant au sort qui attend les émigrants et leurs descendants aux États-Unis, ce n'est rien moins que les humiliations de la mort nationale, et pour un grand nombre, hélas ! la perte de leur religion, et tous les malheurs qui s'en suivent.

Triste conséquence de leur manque de patriotisme...

VII.

Il entrerait certainement dans les vues de la Providence de grouper ainsi par corps de nation les enfants d'Adam. La confusion des langues en a été le moyen, et la confusion des idées et des principes religieux, laquelle Dieu semble avoir voulu gêner et diminuer par là, peut en avoir été une des causes. Mais, sans aucun doute, c'est pour des raisons infiniment sages que la divine Providence a ainsi réglé la division des descendants de Noé.

Or, dans les œuvres de la Providence, point de lacune,

rien n'est laissé au hasard ; tout est coordonné relativement à un plan infiniment sage où chaque chose à sa place et chaque individu son poste à occuper. Oui ! chaque individu dans la famille, chaque famille dans la nation, chaque nation dans l'humanité, a sa mission à remplir, son but à atteindre ; donc, aussi, tous les secours et tous les moyens nécessaires pour cela.

C'est là un des hauts enseignements du catéchisme catholique, que trop d'hommes peut-être perdent de vue dans notre temps. Nous avons cru devoir le rappeler pour relever le courage d'un certain nombre de nos compatriotes, et affermir leur foi dans notre avenir national.

Nous avons demandé à l'histoire sainte et à l'histoire profane de nous redire les enseignements qu'elles ont recueillis dans leur passage à travers les siècles, sur le sort réservé aux nations et aux peuples. Et partout, en tous lieux et en tout temps, elles nous ont montré la main terrible de la justice divine écrivant la sentence des nations coupables, après les avoir pesées dans sa redoutable balance. Elles nous ont montré la justice divine divisant le territoire qu'elle leur avait donné en héritage, et les réduisant en servitude, ou même vouant à l'extermination les races endurcies et opiniâtres qui ont mis le comble à la mesure par l'abus des moyens que sa miséricorde leur avait donnés pour détourner les coups de sa justice.

Ces mêmes témoignages de l'histoire, au contraire ; nous ont toujours montré dans la paix, dans la prospérité et le bonheur des petites nations aussi bien que des grandes, tant qu'elles ont marché dans les sentiers de la justice et de l'équité.

VIII

Après avoir établi ces principes, nous avons cru qu'il convenait d'en faire l'application à notre peuple. Et d'abord, nous nous sommes arrêtés à constater quelques faits importants relatifs au développement de notre population. Quand, en feuilletant les documents officiels et les statistiques où se trouvent consignés ces renseignements, on

vient à trouver que les quelques familles françaises débarquées il y a à peine deux cent cinquante ans sur les bords du St.-Laurent, sont devenues aujourd'hui, par leur développement naturel seul, une population de près d'un *million* d'âmes, et cela malgré les difficultés sans nombre et les épreuves de tout genre que l'on connaît, comment ne pas s'écrier avec les devins de Pharaon, en présence des œuvres de Moïse : " Le doigt de Dieu est ici." Un développement aussi étonnant, et à peu près sans exemple dans l'histoire des peuples, ne nous autorise-t-il pas à conclure que ces quelques familles étaient vraiment de celles que Dieu a privilégiées, comme celle d'Abraham, pour être la source d'où sort un grand peuple ? Nous avons donc affirmé, avec une grande conviction, *nous sommes une nation*, puisque nous sommes un million d'âmes parlant la même langue, professant la même foi, ayant des coutumes, des usages, des lois et des institutions à nous en propre.

Puisque nous sommes une nation, nous avons donc une patrie ; cette patrie, c'est la terre que nous ont léguée nos pères, la belle et riche vallée du St.-Laurent. C'est la Providence elle-même qui l'a donnée à nos pères, en récompense de leur zèle à travailler à la conversion des pauvres infidèles qui en étaient les premiers occupants, et que, dans ses jugements épouvantables, Dieu a fait disparaître de ce sol comme la neige au retour du soleil du printemps.

IX

Puisque les Canadiens-français, dans la vallée du grand fleuve, sont aujourd'hui une nation, ils ont donc une mission et une destinée nationales à accomplir. La Providence, qui les a appelés elle-même à cette destinée, leur a donc préparé d'avance les secours et les moyens nécessaires pour l'atteindre. O mes compatriotes ! comprenons bien cette importante vérité, et ayons confiance dans notre avenir national. Notre sort est entre nos mains. Soyons fidèles à notre Dieu, et ne craignons rien.

Mais quelle est cette mission et cette destinée nationales ?

Nous l'avons demandé à notre histoire, et l'histoire nous a répondu, par la bouche des rois très-chrétiens et le zèle des âmes d'élite de la France, fille aînée de l'Eglise catholique : “ *Votre mission nationale est la conversion des pauvres sauvages et l'extension du royaume de Jésus-Christ ; votre destinée nationale, c'est de devenir un grand peuple catholique.* ”

Nous l'avons encore interrogée cette histoire qui nous parle si bien le langage de la Providence ; et elle nous a fait la même réponse par la bouche des hommes de génie que Dieu a suscités pour cette grande œuvre de la colonie canadienne.

Le courage et le génie chrétiens de Jacques Cartier ; la sagesse, la prudence et la foi de Samuel de Champlain ; le zèle infatigable du jésuite Jean de Brébœuf et de ses compagnons martyrs, mais surtout la sagesse, le génie et la piété du premier évêque de Québec, Mgr. Jean-François Laval de Montmorency, et les fondations si précieuses qu'il a faites en ce pays, et qui ont été l'arche sainte dans laquelle les débris de notre nationalité ont été sauvés du naufrage au temps de la tempête ; ces hommes et ces institutions nous redisent avec la même clarté et la même éloquence que notre mission et notre destinée nationales sont l'œuvre des missions sauvages, et l'extension du royaume de Dieu par la formation d'un peuple catholique dans la vallée du St.-Laurent.

Telle est en peu de mots la première partie du travail que nous avons entrepris. Il nous reste à voir maintenant comment une nation peut et doit marcher vers le but que lui a assigné la divine Providence, et quels sont les dangers auxquels elle est exposée le long de la route. C'est ce que nous essaierons de traiter dans deux ou trois semaines, nos occupations nous forçant à différer ce travail pour le présent.

ARTICLE XI.

QUELQUES RÉFLEXIONS SUR LA CONQUÊTE DU CANADA PAR L'ANGLETERRE.

Avant que d'aborder la question de l'autorité ou du pouvoir dans la nation, nous croyons devoir dire un mot d'un des faits les plus importants de notre histoire : nous voulons dire la conquête du Canada par l'Angleterre. Les quelques remarques que nous désirons consigner ici sur cet événement culminant de notre existence nationale, auraient dû naturellement trouver place à la fin d'un des articles précédents, mais nous en avons été empêché par diverses causes.

La conquête de notre pays par les armes anglaises a certainement porté une atteinte profonde à notre existence comme peuple, non-seulement en tarissant la source de l'immigration catholique française qui nous était encore si nécessaire, dans l'état de faiblesse où se trouvait la colonie, mais encore en nous enlevant l'élite de nos compatriotes, qui aimèrent mieux retourner au pays de leurs ancêtres plutôt que de passer sous une domination étrangère. Presque tous les hommes qui se trouvaient naturellement nos chefs par leur valeur, leur intelligence et leur fortune reprirent la route de la vieille France, abandonnant tristement au sort qui l'attendait, le petit peuple, mais l'héroïque peuple de la Nouvelle-France. En cette extrémité le peuple canadien put connaître ce que valaient pour lui l'amour, le zèle et le dévouement de son clergé. Sans se laisser ébranler par le déplorable exemple que lui donnait la noblesse de cette colonie, le clergé demeura fidèle au poste du devoir où la Providence l'avait placé, pour consoler nos pères dans leur affliction, les encourager dans leur abattement, et leur conserver dans ce naufrage le plus précieux de tous les biens, la foi que leur avait léguée la mère-patrie, si justement qualifiée du titre de fille aînée de l'Église. Dans nos collèges et nos couvents les débris de notre nationalité trouvèrent un asile salutaire que leur avait ménagé la Providence.

On pourrait néanmoins demander si la conquête, avec tous ses inconvénients et ses désavantages, a réellement été pour nous un malheur national.

Si nous étudions avec soin quelle était alors la situation de la France, la démoralisation profonde où l'avaient jetée irrésistiblement les abominables doctrines de l'impiété révolutionnaire ; si nous sondons l'abîme épouvantable que ces doctrines subversives, prêchées pendant plus de cinquante ans par des hommes tels que Voltaire et J.-Jacques Rousseau, creusaient chaque jour de plus en plus, et dans lequel ce puissant royaume devait disparaître, quelques années plus tard, comme un vaisseau qui sombre en pleine mer, on se convaincra que la conquête n'a pas été pour nous un malheur, mais qu'elle a été le moyen providentiel dont Dieu s'est servi pour nous sauver comme peuple.

Nous ne craignons pas même de dire que ce sont les premiers souffles de la tempête révolutionnaire qui ont détaché du grand arbre de la nationalité française le rameau canadien. En effet, lorsqu'il s'agissait, dans les conseils de cette puissante nation, d'aviser aux moyens de défendre et de conserver la belle colonie de la Nouvelle-France, n'a-t-on pas entendu Voltaire, ce prétendu philanthrope, ce philosophe égoïste, cet homme au cœur rétréci et et mal fait, qui méprisait sa patrie autant qu'il haïssait son Dieu, ne l'a-t-on pas entendu dire qu'il était bien ridicule de se battre pour quelques arpents de neige. C'est ainsi que dans son froid égoïsme et son ignorance impardonnable, il appréciait l'immense et fertile territoire de la Nouvelle-France, plus de trois fois aussi grand que le royaume de la Vieille-France.

FORCE ET BEAUTÉ DE LA CONSTITUTION BRITANNIQUE.—FIDÉLITÉ DE
NOS PÈRES A LEUR NOUVELLE MÈRE-PATRIE.

La Providence donc, qui voyait ce rameau plein de sève et de vie si violemment arraché du tronc qui lui avait donné l'existence, n'a pas voulu qu'il pérît. Elle l'a ramassé sur le sol où il gisait épuisé, et l'a greffé sur

le tronc vigoureux de la constitution britannique. Depuis lors nous avons vécu de la vie sociale par la sève abondante et riche que nous ont communiquée les institutions gouvernementales de ce grand et puissant empire ; institutions assez fortement constituées pour avoir pu résister jusqu'à présent à toutes les tentatives et à tous les efforts de la démagogie européenne et révolutionnaire pour les renverser.

Aussi sommes-nous heureux de pouvoir dire ici que ces institutions et la forme de gouvernement qui ont fait la force, la grandeur et la gloire de l'Angleterre, sont un legs de l'un de ses plus grands rois, le pieux et fervent catholique Alfred-le-Grand. Cet homme de génie avait compris et admiré la beauté et la force de la constitution du gouvernement de l'Eglise catholique. Il essaya de l'appliquer au gouvernement de la nation que la divine Providence l'avait chargé de gouverner. C'est là l'origine et le modèle de la constitution anglaise.

Nos pères, qui avaient combattu avec tant de courage et de fidélité pour la défense du drapeau français ici, ne montrèrent pas moins de fidélité et de courage, ne s'attachèrent pas avec moins de sincérité au nouveau gouvernement sous lequel la Providence venait de les placer. Depuis lors, c'est à l'ombre du drapeau britannique que le peuple canadien a pu jouir d'une paix qui lui avait été inconnue auparavant, et dont les bienfaits ont contribué si puissamment à le faire grandir et prospérer au point que nous connaissons. C'est cette fidélité de nos pères à leur nouvelle mère-patrie qui nous a préservés, en 1775 et 1812, d'être englobés dans la grande république américaine, et qui nous a préservés par conséquent de tous les malheurs et de toutes les ruines qui se sont accumulés sur ce peuple pendant les quatre années de la guerre civile qui vient de se terminer, et dont les conséquences possibles effrayent en ce moment leurs hommes d'état les plus éclairés. Que serions-nous devenus, nous, petit peuple canadien, si la religion et le patriotisme de nos pères ne nous avaient préservés de l'annexion aux Etats-Unis ? Si nous voulons le savoir, nous n'avons qu'à visiter les anciens établisse-

ments français de la Louisiane, du Missouri et de l'Illinois, et nous verrons là qu'un bien petit nombre d'entre nous parleraient encore la langue de nos pères, le français, puisque dans ces anciennes colonies françaises cette langue n'est plus qu'une langue étrangère ; nous verrons qu'un trop grand nombre, hélas ! auraient perdu la foi catholique et honteusement apostasié, et que, pour tous, il aurait fallu adopter les coutumes et les usages républicains, si peu en harmonie avec l'urbanité et la politesse proverbiale de la Vieille-France dont nous avons hérité. En un mot, nous nous convaincrions qu'il nous aurait fallu passer par les avanies et les humiliations d'une complète transformation nationale très-peu brillante.

En face des calamités que la révolution française nous préparait, et dont la conquête nous a préservés ; à la vue du sort qui nous attendait dans la grande république américaine, et que la loyauté prévoyante et le noble courage de nos pères ont détourné de dessus nos têtes, comment ne pas reconnaître la main bienveillante de cette douce Providence qui veille avec tant de soin sur nos destinées nationales ?

* * *

DEVOIRS QUE NOUS IMPOSE NOTRE POSITION À L'ÉGARD DE NOS COMPATRIOTES D'ORIGINE ÉTRANGÈRE.

Cependant, si la conquête nous a procuré de si grands avantages, il n'en est pas moins vrai qu'elle a entraîné avec elle d'assez graves inconvénients.

Un nouveau courant d'immigration a remplacé celui que la France avait établi avec tant de sacrifices ; et ce nouveau courant nous a amené des hommes qui n'ont rien de commun avec nous sous le triple rapport du langage, des croyances et des coutumes. Ils appartiennent à des nationalités tout-à-fait étrangères à la nôtre, et cependant il entre dans les plans de la Providence que nous vivions de la même vie sociale, les uns à côté des autres ; elle

nous a donné une patrie commune, nous a soumis au même gouvernement.

Nous devons donc accepter cet état de choses avec confiance, et traiter ces nouveaux compatriotes avec toute la bienveillance qu'ils ont droit d'attendre de nous. Nous isoler systématiquement d'eux serait un malheur et pour nous et pour eux, ce serait jeter une division regrettable entre ceux que Dieu a appelés à vivre sous un même ciel, à vivre en frères, puisqu'il les a mis sous la tutelle d'une commune mère-patrie.

Définons-nous, néanmoins, de ceux qui voudraient nous prêcher la fusion des races et des nationalités ; car il est bien clair et bien entendu que la fusion pour nous, c'est l'anéantissement de notre nationalité. Nous avons une existence et une vie propre, c'est notre existence et notre vie nationale ; conservons-la comme la prunelle de notre œil, et ne permettons jamais qu'on lui porte la moindre atteinte. Pour cela sachons aussi toujours respecter tout ce qui constitue la nationalité de nos compatriotes d'origine étrangère.

En même temps nous avons une existence et une vie commune avec ces mêmes compatriotes d'origine étrangère, c'est l'existence et la vie sociale ; travaillons toujours d'un commun accord et avec une bienveillante émulation à améliorer et à perfectionner cette existence sociale commune.

Bien loin de penser que la diversité d'origine soit un obstacle à son perfectionnement, n'est-on pas autorisé à dire que la population du Canada aujourd'hui, qui tient par son origine aux deux plus grands peuples de l'Europe et même du monde entier, est destinée à devenir un grand peuple par l'union et la communication des éminentes qualités qu'elle a reçues de la France et de l'Angleterre, à devenir un peuple qui jouera certainement un rôle important dans les destinées du continent nord-américain ?

Les jardiniers ont un art bien remarquable en horticulture : c'est l'art de la greffe. Sur un tronc vivace, ils ont le secret de faire pousser des fruits de différentes

espèces, quelquefois au nombre de trois ou quatre sortes. L'amateur qui visite leur jardin est agréablement surpris de trouver sur un même arbre des pommes, des poires, des citrons, qui se sont tous nourris de la sève commune que leur a fournie le même tronc. Chaque fruit a su prendre ce qui lui convenait sans nuire à son voisin et sans rien perdre de sa forme, de sa couleur et de son goût. Cette comparaison dont l'apôtre St. Paul s'est servi pour exprimer comment le Juif et le gentil devaient également trouver la vie de l'âme dans le christianisme, nous semble convenir parfaitement pour rendre notre pensée sur l'ordre de choses qui nous occupe. Nous sommes ici plusieurs nationalités groupées à côté les unes des autres sur le même arbre social. Sans aucun doute, c'est là l'œuvre de la Providence. Conservons donc avec un grand soin, chacun, tout ce qui nous constitue et nous caractérise comme nation, tout en conservant notre caractère national avec autant de fidélité et de constance que les fruits greffés, dont nous venons de parler, font de leurs qualités : travaillons en même temps de toutes nos forces et d'un commun accord au développement et à la prospérité de notre commune et bien-aimée patrie. La vaste étendue de son territoire est plus que suffisante pour les besoins de l'accroissement de nos populations; elle fait même appel chaque année à l'émigration étrangère pour venir nous aider à exploiter les richesses qu'elle renferme.

La fertilité de son sol récompense toujours le travail intelligent et persévérant; la richesses de ses mines, la grandeur de ses forêts, la puissance de ses cours d'eau présentent partout à l'industrie les exploitations les plus avantageuses. Avec des avantages aussi précieux et aussi variés, comment ne deviendrons-nous pas un peuple prospère et heureux, si nous savons faire régner parmi nous cette équité et cette justice qui élèvent les nations et fait la force des empires ?

Si tous les habitants du Canada, à quelque origine qu'ils appartiennent, pouvaient bien comprendre cette importante vérité, et mettre en pratique cette loi du christianisme :
 " Traitez les autres comme vous aimeriez à en être

traités," la confiance la plus intime régnerait toujours entre eux, et les règles de la plus stricte équité présideraient à toutes les relations journalières qu'ils ont ensemble.

Nous sommes heureux d'avoir à constater qu'en général, et à un assez petit nombre d'exceptions près, tels ont été les rapports des nationalités bas-canadiennes. Nous déclarons ici que, tant que Dieu nous donnera vie et force, nous travaillerons de tout notre pouvoir et du fond de notre cœur à maintenir et à conserver intactes notre foi, notre langue, nos institutions, nos coutumes et nos lois. Tout en engageant nos compatriotes d'origine française à faire de même, nous serons toujours heureux d'avoir à stimuler leur zèle par les exemples de leurs compatriotes d'origine britannique, qui veillent avec tant de soin et de constance à la conservation de tout ce qui se rattache de près ou de loin à leur nationalité.

ARTICLE XII.

DE L'AUTORITÉ; SA NATURE ET SON ORIGINE.

Nous avons vu comment la Providence, dans le gouvernement des choses d'ici-bas, préside à l'origine et à la formation de chaque peuple; par quelles voies admirables elle dirige les pas de leurs premières familles vers le territoire où elles doivent se développer et marcher vers le but qu'elle leur a assigné. Examinons à présent par quels moyens la famille, devenue une nation par son développement, pourra s'avancer d'un pas sûr vers l'accomplissement de sa destinée providentielle.

La première condition nécessaire à cet effet, c'est d'avoir un gouvernement régulièrement constitué, pour la protection et la conservation des familles, des personnes et des propriétés. A proprement parler, ce n'est que par ce moyen qu'une nation arrive à l'existence réelle et personnelle de peuple distinct des autres peuples, et qu'il lui

est donné de prendre son rang à côté des autres nations avec tous les privilèges et droits inhérents à cette nouvelle existence. Or, la base essentielle et fondamentale de tout gouvernement, celle même sans laquelle on ne peut avoir l'idée d'un gouvernement, c'est l'*Autorité*, le *Pouvoir*.

L'autorité : voilà le mot qui s'offre présentement à notre étude ; nous allons essayer de le définir et de le commenter, comme nous avons fait pour les mots *Nation* et *Patrie*.

“Naguère, dit le Rév. Père Félix dans ses conférences de Notre-Dame de Paris, naguère trois mots célèbres apparaissaient de tous côtés inscrits sur nos murs comme la formule du progrès des sociétés : *Liberté, Egalité, Fraternité*.... J'admire qu'une formule donnée comme le secret du perfectionnement des sociétés, ait omis totalement dans son expression ce qu'il y a de plus radicalement social ; quoi donc ? l'*Autorité* : l'autorité sans laquelle il ne peut y avoir ni liberté, ni égalité, ni fraternité véritable ; l'autorité sans laquelle le progrès social est impossible, parce que la société elle-même ne peut pas être... Je veux donc établir, avant d'aller plus loin, que Jésus-Christ est le vrai moteur du progrès social, parce que dans la société, l'autorité est la condition du progrès, et que Jésus-Christ est la source de l'autorité.”

Qu'est-ce donc que l'autorité ? que faut-il entendre par ce mot ou ses équivalents, pouvoir et puissance ? Le père a le droit de dire à son enfant : “ Mon fils, écoutez-moi, suivez mes conseils, et gardez bien mes commandements.” Personne ne pensera à contester au père ce droit sur son enfant ; tous, au contraire, lui feront un devoir de l'exercer constamment dans l'intérêt de cet être si faible que Dieu lui a confié. De même, dans un Etat, le chef a le droit de faire des lois, de donner des ordres, suivant la constitution du pays : et les sujets ont le devoir et l'obligation d'obéir à ces ordres et d'observer ces lois. Dans l'Eglise, le Pape a le droit de décider les questions de doctrine, de régler les formes liturgiques, de donner aux évêques et aux prêtres la juridiction dans la mesure qu'il le trouve convenable et utile au salut des âmes ; et

les simples fidèles, les prêtres, les évêques ont le devoir et l'obligation de respecter et d'observer fidèlement tout ce qui a été ainsi réglé par le chef de l'Eglise. Pourquoi donc le Pape dans l'Eglise, le chef civil dans l'Etat et le père dans la famille ont-ils le droit de faire des lois et des commandements, chacun dans la société à laquelle ils sont préposés ? C'est parce qu'ils sont revêtus de l'autorité. L'autorité, c'est donc le droit de commander d'une part et le devoir d'obéir de l'autre. Voilà bien précisément ce qu'il faut entendre par l'*Autorité*.

Mais d'où vient ce droit de commandement pour les uns et ce devoir de l'obéissance pour les autres ? Quelle est l'origine de cette puissance merveilleuse qui élève un homme en quelque sorte au-dessus de son semblable et le met en position de lui dire : " faites ceci," et il doit le faire ; " ne faites pas ceci," et il doit s'en abstenir ? Quelle est l'origine de l'autorité ? Par quels moyens arrive-t-elle à celui qui en est investi ? — " Considérée dans son origine, dit l'auteur cité plus haut, l'autorité vient de la *création*. Tout ce qui est créateur est auteur, et tout ce qui est auteur a une autorité ; il a l'autorité sur ce qu'il a produit." Cette raison de l'autorité est vraiment radicale ; elle tient à la racine des choses ; elle est écrite aussi dans la racine des mots.



ERREURS SUR L'ORIGINE DE L'AUTORITÉ.—LES SOCIALISTES ET LES
RATIONALISTES, LES DÉMAGOGUES.

Quoi qu'il en soit, il s'est trouvé des hommes assez pervers pour oser enseigner que l'autorité, le pouvoir vient de l'esprit du mal, le démon. De nos jours même certains socialistes ont renouvelé cette erreur abominable. Mais comme l'idée du diable leur rappelait la pensée d'un Dieu juste et vengeur, ils en ont eu peur. Ils ont cru qu'il était prudent de la revêtir d'une forme plus en harmonie avec l'incrédulité moderne. En cachant le diable avec soin sous une périphrase, ils ont dit et enseigné que tout pouvoir parmi les hommes vient du *mal*, est un *mal*, et pro-

duit le *mal*. En cela ils ont été conséquents avec eux-mêmes ; car ils ont dit par la bouche d'un de leurs chefs : "*La propriété, c'est le vol ; Dieu, c'est le mal.*"

Les rationalistes, eux, un peu plus raisonnables que les socialistes et les athées, n'ont pas entrepris comme ces derniers d'anéantir la divinité, et d'effacer jusqu'à la mémoire de son nom ; ils se sont contentés de chasser Dieu de ce monde et de le reléguer dans une région où ils espèrent bien n'avoir jamais aucune affaire à régler avec lui. Ils ne reconnaissent en conséquence rien de sacré, rien de divin dans le sens propre de ces expressions. Ils enseignent donc que le pouvoir ne vient pas de Dieu mais uniquement de l'homme ; que toute autorité vient du peuple. Et cette origine, à leurs yeux, ne la rend que plus légitime, que plus digne de respect.

Si notre pays est encore trop chrétien pour que la première de ces doctrines ait osé s'afficher en plein jour, et que ses rares adeptes aient eu le courage de se montrer à leurs compatriotes tels qu'ils sont, affublés des dégoûtantes livrées d'une incrédulité aussi absolue, nous sommes forcé par la vérité de dire qu'il n'en est pas ainsi de la seconde. Plus d'une fois nous avons eu la douleur de constater dans les journaux et les harangues populaires, qu'il ne manque pas d'hommes parmi nous qui écrivent et qui proclament bien haut la *prétendue souveraineté absolue du peuple* ; que c'est le peuple qui est la source de l'autorité ; que c'est lui qui fait et défait les gouvernements comme bon lui semble ; qu'il n'a pas besoin d'avoir raison pour justifier ses actes ; que tout ce qu'il veut et tout ce qu'il fait est *bon, juste et légitime*.

Il est bien difficile de poser plus carrément les principes anti-chrétiens de la révolution. En effet, si c'est dans le peuple que réside le principe de l'autorité, comme dans son essence et dans sa source, il s'en suit qu'il est toujours le maître d'en disposer quand et comme il le voudra, et qu'il pourra aujourd'hui élever un pouvoir qu'il renversera demain, sans autre raison que son caprice. On ne s'est pas arrêté là, on a été jusqu'à dire que c'est immédiatement et directement par une délégation expresse

et formellement consentie que le pouvoir vient du peuple ; que tout pouvoir qui ne vient pas du peuple est illégitime ; que c'est le droit et le devoir de tous de le combattre et de le renverser. On a osé enseigner encore que le pouvoir émané du peuple est absolu et au-dessus de toute loi, de toute justice ; *qu'il fait par lui-même la justice et la loi*. Le peuple, a-t-on dit, garde toujours le droit de révoquer le pouvoir qu'il a créé ; il en dispose arbitrairement, sans autre raison que son bon vouloir. Telle est en peu de mots la théorie de l'origine et de la nature de l'autorité et du pouvoir d'après les démagogues modernes. Ce n'est rien moins que la consécration et la justification du despotisme démocratique, le pire de tous les despotismes.

Les courtisans et les adulateurs du despotisme monarchique ont imaginé une autre théorie de l'origine du pouvoir. Ils ont dit au monarque despote : Vous tenez votre pouvoir de Dieu et de Dieu seul, sans autre intermédiaire que votre épée. Il n'y a pas de loi au-dessus de votre pouvoir ; votre volonté, c'est la règle de la justice, la justice et l'équité même. Tout est soumis à votre bon plaisir ; la religion elle-même n'est que votre humble servante ; toute résistance à votre volonté est un crime ; la religion commandât-elle le contraire, écouter la religion dans ce cas serait un crime de lèse-majesté. Après avoir ainsi encensé le despote, ils ont commencé par lui donner les qualifications qui ne conviennent qu'à la divinité, ils l'ont appelé immortel, invincible, divin. Puis ils ont fini par lui dire : vous êtes *Dieu*. C'est ce que l'on appelle le Césarisme ancien, parce que cette théorie impie et tyrannique de l'origine du pouvoir a été surtout formulée et mise en pratique au règne des Césars. Elle apparaît de nos jours sous une forme plus déguisée. C'est en vertu de cette doctrine que les chrétiens qui refusaient d'adorer l'empereur païen dans ses images ou ses statues, étaient impitoyablement envoyés à la mort ; c'était la doctrine des despotes orientaux ; l'histoire de Daniel jeté dans la fosse aux lions, celle des trois enfants dans la fournaise en font foi. Ce système a subi ensuite plusieurs modifications dues à l'influence des idées chrétiennes, qu'il n'entre point

dans le cadre de cet article d'exposer. Le fond cependant en est toujours resté le même : il consiste à laisser le chef de l'Etat sans aucun contrôle, à lui livrer le corps et l'âme de ses sujets. C'est la subordination de l'ordre religieux à l'ordre politique, de l'Eglise à l'Etat; c'est faire de la religion un instrument dont le chef politique a la haute direction, et le jugement en dernier ressort.



VÉRITABLE ORIGINE DE L'AUTORITÉ.

L'Eglise catholique nous fait connaître la véritable origine du pouvoir, et les limites qui lui sont imposées. Elle nous montre son divin fondateur, Notre Seigneur Jésus-Christ lui-même, en face de Pilate, lui apprenant d'où lui vient ce pouvoir étonnant que ce gouverneur se vantait d'avoir, de le délivrer ou de le faire mourir. Pilate croyait tenir ce pouvoir de César; il ne pouvait concevoir qu'il y eût, même dans le ciel, quelqu'un au-dessus de César. Le Sauveur le lui rappelle par ces paroles solennelles : " Vous n'auriez sur moi aucun pouvoir, s'il ne vous eût été donné d'en-haut." C'est-à-dire, le pouvoir que vous avez de me délivrer ou de me faire mourir, je ne le conteste pas; mais apprenez, et souvenez-vous que vous le tenez de Dieu, et qu'il vous demandera compte de l'usage que vous en aurez fait.

L'apôtre St.-Paul rappelle cette doctrine du Sauveur dans son épître aux Romains, quand il dit : " Que toute âme soit soumise aux puissances supérieures; car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, et c'est lui qui a établi toutes celles qui existent... Le prince est le ministre de Dieu, pour vous favoriser dans le bien; que si vous faites le mal, vous avez raison de craindre, parce que ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée."

L'apôtre St.-Pierre apprend aux chefs des peuples jusqu'où s'étend leur pouvoir, et quelles sont les limites qu'ils ne doivent pas dépasser. " Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes." La loi de Dieu, voilà la limite

que le pouvoir civil ne pourra jamais franchir sans se rendre coupable de tyrannie. St.-Pierre devant le Sanhédrin ou le sénat des Juifs, à qui il adresse ces paroles, pose, une fois pour toutes, la règle qui sera désormais suivie jusqu'à la fin des siècles par les Papes ses successeurs : c'est qu'il appartient au chef de l'Eglise à décider en dernier ressort quand une chose est conforme ou opposée à la loi de Dieu : et cela aussi bien pour les Souverains que pour les simples fidèles. C'est ainsi que cet apôtre, en posant la loi de Dieu comme la limite que le pouvoir civil ne doit jamais dépasser, établit en même temps le rapport de subordination de l'ordre civil et politique à l'ordre religieux, puisque Dieu a constitué l'Eglise interprète infaillible et juge en dernier ressort de tout ce qui regarde sa loi sainte.

Toute autorité vient donc de Dieu ; et dans le cours ordinaire de la Providence, le pouvoir temporel vient de Dieu par l'intermédiaire des moyens humains ; c'est-à-dire que le choix des diverses formes de gouvernement, la désignation des dépositaires de l'autorité, etc., etc., tout cela est ordinairement laissé à la libre détermination des hommes, selon l'exigence des temps, des lieux et des besoins des peuples. C'est ce que nous allons étudier dans les articles suivants.

Tel est en peu de mots l'enseignement lumineux de l'Eglise catholique sur l'origine de l'autorité, et cette doctrine condamne également du même coup les trois premières opinions sur cette grande question.

ARTICLE XIII.

LES DIFFÉRENTES FORMES QUE REVÊT L'AUTORITÉ.

Dans le texte de l'Epître aux Romains que nous avons cité précédemment, l'apôtre St.-Paul se sert d'une expression que l'on a dû remarquer : " Que toute âme, dit-il, soit soumise aux puissances supérieures."

Il s'agit surtout, dans ce passage remarquable du Doc-

teur des nations, d'établir l'origine divine du pouvoir public, de la fin pour laquelle Dieu l'a institué, c'est-à-dire la protection des bons et la répression des méchants, et de l'obligation qu'il y a pour tous les hommes de le respecter et de lui obéir en conscience, et ce sous peine de damnation. Cependant, en posant le grand principe de l'obéissance à l'autorité, le grand apôtre parle au pluriel et dit qu'il y a plusieurs puissances supérieures auxquelles on doit l'honneur, le respect et la soumission. Quelles sont donc ces puissances supérieures auxquelles Dieu a soumis l'homme ici-bas ? Il n'est pas nécessaire d'une longue recherche pour les trouver ; elles se présentent d'elles-mêmes à tout homme qui a des yeux pour voir, des oreilles pour entendre, un cœur pour aimer. Il suffit de nommer la famille avec son chef, la patrie avec son roi et la religion avec son Pontife Suprême. Oui, voilà bien les trois gouvernements auxquels Dieu a confié l'existence, la conservation et le bonheur de l'homme ici-bas. Dans chacune de ces organisations sociales ou gouvernements, il y a un pouvoir, une autorité propre descendue du ciel, avec ses attributions et sa forme particulière. La qualité essentielle de chacun de ces gouvernements, sans laquelle même ils ne peuvent subsister, c'est l'unité. Aussi l'autorité, ou le pouvoir qui est l'instrument divin destiné à maintenir ces diverses conditions d'existence, est-elle toujours personnifiée ou incarnée, si je puis m'exprimer ainsi, dans un seul individu.

Dans la famille, la personne revêtue de l'autorité s'appelle *Père* ; dans l'Etat, cette personne s'appellera *Empereur*, *Roi*, *Président*, suivant la forme de gouvernement qui aura été adoptée ; dans l'Eglise, cette personne se nomme *Souverain-Pontife* ou *Pape*. Ainsi, qui dit famille, état, église, dit en même temps *Père*, *Roi*, *Pape*.

* * *

L'AUTORITÉ PATERNELLE ET L'AUTORITÉ PAPALE OU PONTIFICALE
VIENNENT DE DIEU QUANT AU FOND ET QUANT A LA FORME.

Nous disons que l'autorité dans ces trois sortes de gouvernements vient de Dieu. Il y a cependant une remarque

importante à faire ici. Dans la famille, l'autorité vient directement et immédiatement de Dieu, et dans *son fond et dans sa forme*. C'est Dieu lui-même qui a donné au gouvernement domestique la *forme monarchique* qu'il a toujours eue et qu'il aura toujours, sans que jamais les hommes puissent la changer. Le Père tient son autorité de Dieu immédiatement. Là-dessus point de doute possible, aussi point de contestations, à moins donc qu'on ne veuille faire attention aux systèmes plus ou moins contre nature de quelques soi-disant philosophes qui voudraient, dans leur philanthropie, détruire complètement la famille, pour faire à l'homme l'honneur de le parquer à peu près comme les ânes et les mulets dont ils admirent l'état social et envient le grossier bonheur. Jean-Jacques Rousseau, l'un de ces philosophes utopistes, jugeait parfaitement bien ces faiseurs de systèmes dans un de ses moments de bon sens, quand il disait d'eux que de pareils hommes ne méritent pas de réponse, et que ce serait même leur faire trop d'honneur que de les envoyer aux petites maisons.

Ce que nous disons du gouvernement de la famille, nous devons aussi le dire du gouvernement de l'Eglise. L'autorité, dans ce gouvernement, vient aussi de Dieu, non-seulement dans *son fond*, mais encore dans *sa forme essentielle*. Notre divin Sauveur, en établissant son Eglise, lui a donné la *forme monarchique* qu'elle a toujours conservée depuis plus de dix-huit siècles et qu'elle conservera certainement jusqu'à la fin des temps, malgré l'orgueil des hommes qui se révolte à la vue d'une aussi grande autorité, laquelle se présente à eux, le plus souvent, sous les dehors d'un faible mais vénérable et saint vieillard ; malgré les efforts de l'enfer, qui ne cesse d'amonceler les nuages et de soulever la tempête pour l'altérer ou la changer. Le Pape tient son pouvoir de Dieu directement et immédiatement, par son élévation régulière au souverain pontificat, dont le sceau est la consécration papale, et jamais pouvoir humain ne pourra le lui ravir. Ainsi, le père dans la famille, le Pape dans l'Eglise, sont tous deux souverains dans leur gouvernement respectif, de par le droit divin, directement et immédiatement, le premier en

vertu du droit naturel, le second en vertu du droit divin positif.



L'AUTORITÉ ROYALE OU CIVILE VIENT IMMÉDIATEMENT DE DIEU,
QUANT A SON FOND SEULEMENT.

Il n'en est pas ainsi dans le gouvernement de l'Etat. L'autorité, dans ce gouvernement, a bien, à la vérité, son origine et sa source dans le ciel, comme nous l'avons vu précédemment, mais dans *son fond et son essence seulement*, et non pas dans sa forme; c'est-à-dire que Dieu n'a pas établi d'une manière précise et définie la forme du pouvoir dans le gouvernement civil, comme il l'a fait pour la famille et l'Eglise; il en a laissé le choix aux hommes suivant les circonstances des temps et des lieux, selon les usages et les besoins des populations. Or, les différentes formes que l'autorité peut revêtir dans le gouvernement de l'Etat se réduisent à trois: la *monarchie*, l'*aristocratie* et la *démocratie*. La *monarchie* est cette forme de gouvernement où l'autorité ou le pouvoir est surtout confié à un seul. Si le monarque trouve, dans les grands corps de l'Etat, un contrôle salutaire et efficace dans l'exercice de l'autorité, son gouvernement est alors une *monarchie tempérée*; et c'est la forme qui se rapproche le plus du gouvernement naturel de la famille et du gouvernement divinement institué de l'Eglise. Mais s'il ne trouve, en dehors de lui, aucun contrôle efficace à l'exercice de son autorité, c'est alors ce que l'on appelle *monarchie absolue*.

L'*aristocratie* est une forme de gouvernement où l'autorité est confiée à un petit nombre, et la *démocratie* n'est rien autre chose que le gouvernement de la multitude. Ces deux formes de gouvernement peuvent, aussi bien que la première, dégénérer en *absolutisme*; car, dans l'une et dans l'autre, c'est le gouvernement des majorités; et une majorité qui ne trouve pas un contrôle efficace dans la combinaison sage et prudente des grands corps de l'Etat, chargé de promouvoir et de défendre au besoin les inté-

rêts des différentes classes de citoyens, peut devenir un gouvernement d'un *absolutisme encore plus redoutable* que celui de la monarchie. Tout gouvernement absolu ou sans contrôle efficace est extrêmement exposé à tomber dans le *despotisme*, ou l'abus de l'autorité, et si cet abus va à l'excès, c'est la *tyrannie*.

La *monarchie* ou le gouvernement d'un seul, l'*aristocratie* ou le gouvernement d'un petit nombre, et la *démocratie* ou le gouvernement de la multitude, sont trois formes de gouvernement bonnes et légitimes en elles-mêmes. Aussi l'Eglise catholique les accepte-t-elle et les consacre-t-elle partout où elles s'établissent légitimement, et fait-elle à ses enfants un devoir de conscience des plus importants de *respecter l'autorité et de lui obéir* également sous l'une ou l'autre de ces formes.

On voudra bien remarquer ici que le caractère d'unité dans le pouvoir est tellement nécessaire et essentiel, qu'il faut toujours en venir, quelle que soit la forme du gouvernement, à le personnifier ou résumer dans un seul individu, qui sera la plus haute expression de l'autorité. On désignera cette personne sous différents noms, peu importe : ce qui sera toujours la même chose à quelques légères différences près. C'est ainsi qu'on l'appellera Empereur, Roi, Président, etc., suivant que le gouvernement auquel il est préposé est monarchique ou républicain.

CES TROIS FORMES DE GOUVERNEMENT RÉGISSENT AUJOURD'HUI LES
TROIS GRANDS PEUPLES QUE NOUS CONNAISSONS LE MIEUX.

Les trois peuples puissants avec lesquels nous avons aujourd'hui le plus de rapports, les Français, les Anglais, les Américains, nous offrent un exemple bien remarquable de ces trois formes de gouvernement. La France est présentement une monarchie tempérée par le contre-poids du sénat et de la chambre des députés.

L'Angleterre est une aristocratie présidée par une reine, et contrebalancée par une chambre des communes.

Les Etats-Unis sont une démocratie où tout dépend du peuple, depuis le président qui est élu tous les quatre ans, jusqu'au plus petit magistrat qui doit lui aussi sortir de l'urne électorale.

Le chef du gouvernement en France, c'est l'empereur. En lui réside réellement la souveraineté qui doit se transmettre par droit d'hérédité. Là l'empereur *règne et gouverne*. Sa volonté cependant n'a pas force de loi ; dans l'action et le concours législatifs des sénateurs qui représentent la noblesse, et des députés qui sont chargés des intérêts du peuple en général, il rencontre un contrôle salutaire qui donne à la nation un moyen efficace de faire entendre ses vœux et connaître ses besoins.

En Angleterre, la souveraineté officielle réside bien dans la personne du souverain, et se transmet aussi par droit de primogéniture ; mais la souveraineté réelle réside dans la riche et puissante aristocratie de cet empire ; par son importance territoriale et pécuniaire, par ses antiques privilèges et son influence, elle commande toujours un assez grand nombre de collèges électoraux pour contrôler efficacement la chambre des communes. Le chef du gouvernement ne peut rien sans le concours de ces deux branches importantes de la législature. Là donc le roi ou la reine règne, mais les nobles gouvernent.

Aux Etats-Unis, le souverain prend le nom de président. Il n'a que pour quatre ans l'exercice de l'autorité dont il est investi. Comme en France et en Angleterre, il existe encore dans la grande république deux branches importantes du gouvernement dont le concours est nécessaire à la législation. Ce sont les sénateurs chargés des intérêts de la classe riche, et les représentants qui ont pour mission de protéger et de défendre tout ce qui intéresse le peuple. Quelques précautions qu'aient pu prendre les fondateurs de ce gouvernement pour y maintenir l'action populaire et y personnifier le moins possible la *Souveraineté*, les événements qui se sont accomplis depuis quatre ans dans ce pays, qu'on se plaît à proclamer la terre classique de la liberté, ont surabondamment prouvé que là encore plus qu'en France, le *chef de l'Etat* a tout

ce qu'il faut pour régner et gouverner en maître, et même au-delà, quand il le juge expédient.

QUELLE EST LA MEILLEURE FORME DE GOUVERNEMENT ?

On pourrait demander ici quelle est la meilleure de ces trois formes de gouvernement. C'est une question que nous avons entendu discuter plusieurs fois, et presque toujours résoudre diversement. Chacun trouvait que le gouvernement qui allait le mieux à ses sympathies était sans aucun doute le plus parfait. La France, enchantée des grandeurs de la royauté, des triomphes et de la gloire de l'empire, ne peut concevoir qu'il y ait rien d'égal à la monarchie. Il faut convenir que les expériences de son pays en fait de république et de gouvernement constitutionnel, ne sont guère propre à l'enthousiasmer, et à la dégouter d'une forme de gouvernement qui, en s'identifiant l'esprit chrétien, a fait marcher sa nation pendant des siècles à la tête de l'Europe et de la véritable civilisation. On comprend qu'elle a raison d'admirer le sceptre monarchique quand elle le voit dans les mains d'hommes tels que Charlemagne, St. Louis, Napoléon.

L'Anglais, au contraire, croit bien sincèrement que le chef-d'œuvre de l'esprit humain, en fait de gouvernement, est la forme constitutionnelle, qui a élevée sa nation à l'apogée de la puissance et des richesses. Ce qui le confirme dans cette conviction, c'est l'admiration de presque tous les autres peuples de l'Europe pour cette forme de gouvernement, et les efforts qu'ils ont faits pour l'introduire chez eux.

Quant à l'Américain, lui, il sourit de pitié lorsqu'il entend révoquer en doute la supériorité des institutions républicaines. Il ne peut croire qu'on pense à leur préférer la monarchie quatorze fois séculaire de la France, ou l'aristocratie envahissante et dominatrice de l'Angleterre.

Dans ce conflit d'opinion, où est la vérité ? Nous.

croions que les uns ont raison et que les autres n'ont pas tort, chacun jugeant suivant les idées, les besoins et même les préjugés de son pays. Ces trois formes de gouvernement qui ont leurs avantages et leurs inconvénients respectifs, ont été laissées par la Providence au choix libre des peuples, à qui toutefois elle n'a permis *ni la révolte ni l'injustice*. Donc elles conviendront mieux les unes que les autres aux populations diverses, suivant les circonstances des temps et des lieux. La meilleure pour chaque peuple sera sans aucun doute celle qui se trouvera le plus en harmonie avec ses mœurs, ses idées, ses coutumes et ses besoins, et même avec ses défauts.

La forme républicaine, appliquée à la France, l'a conduite aux massacres et aux horreurs de 93, l'a mise à deux doigts de sa ruine. Ce premier essai de démocratie a fini par mettre ce beau pays, le plus passionné pour la liberté, sous les pieds d'un Danton et d'un Robespierre. Après le despotisme de la Convention et du Directoire, ces fiers républicains ont acclamé avec enthousiasme l'empire avec son génie et ses gloires. Ils ont accepté avec empressement son absolutisme autrement vigoureux que celui de l'ancienne monarchie, à la condition toutefois qu'il les délivrât de la tyrannie démocratique ; à la condition, encore, qu'il cachât sous l'auréole éclatante de ses triomphes le stigmate hideux et sanglant que la république *une et indivisible* avait attaché au front de la grande et illustre nation française.

Ainsi, pendant que le peuple français répudiait la démocratie qui l'avait déshonoré et ruiné, cette même démocratie faisait grandir et prospérer la jeune et industrielle nation que Dieu venait de former dans les forêts du nouveau-monde. Dans l'espace d'une vie d'homme, elle s'est élevée, à l'ombre des institutions républicaines, à la taille des premières nations de l'Europe.

Le même régime appliqué à l'Angleterre ne lui a pas mieux réussi qu'à la France. Du premier coup il a imprimé au front de cette grande nation le stigmate du régicide. Le peuple anglais s'est trouvé heureux de revenir à la forme de gouvernement que lui avait légué ses

ancêtres catholiques, pour y retrouver la paix, la puissance et les richesses.

Que conclure de ces faits et de tant d'autres du même genre consignés dans l'histoire ? C'est que les nations comme les individus ont une *constitution* propre et un *tempérament particulier* qu'elles tiennent de la nature, c'est-à-dire de la Providence que cette constitution et ce tempérament chez le même peuple varient et s'altèrent aux différentes phases de son existence nationale, comme chez l'individu aux différents âges de la vie. En conséquence, il faut à la nation, comme à l'individu, un régime et un traitement en rapport avec ses qualités constitutives.

Done encore une fois, considérée dans son application, la meilleure des trois formes de gouvernement dont nous parlons est celle qui se trouve le mieux en harmonie avec les besoins du peuple auquel elle s'applique.

Telle est la solution que nous croyons la plus véritable sur la valeur relative et pratique des trois différentes formes de gouvernement politique la monarchie, l'aristocratie et la démocratie.

* * *

CONSIDÉRÉE EN SOI, LA MEILLEURE FORME DE GOUVERNEMENT EST
LA MONARCHIE.

Si on aime à savoir quelle est la plus parfaite de ces gouvernements, considéré en lui-même et d'une manière absolue, voici ce qu'en dit St. Thomas d'Aquin, le plus profond théologien et le plus grand métaphysicien qui ait peut-être jamais existé : " Le gouvernement du monde ayant pour fin ce qui est essentiellement bon, ce qu'il y a de meilleur, il est nécessaire que ce gouvernement soit excellent. Or, le meilleur de tous les gouvernements est celui qui ne dépend que d'un seul. La raison en est qu'un gouvernement n'est rien autre chose que la direction que l'on imprime aux choses que l'on gouverne en les portant vers une fin qui est bonne. Or l'unité est comme de l'essence de la bonté (ou perfection), parce que comme

tous les êtres recherchent ce qui est bon, de même ils recherchent l'unité sans laquelle ils ne peuvent exister : car une chose n'existe qu'autant qu'elle est une (*et tout royaume divisé contre lui-même ne peut subsister*). Aussi voyons-nous que les êtres répugnent de tout leur pouvoir à être divisés, et que la dissolution d'une chose provient toujours d'une imperfection qui était en elle. C'est pourquoi le but que se propose celui qui gouverne une multitude quelconque, c'est l'unité ou la paix, et pour produire cette unité, il faut qu'il soit un lui-même... Par conséquent, une multitude est mieux gouvernée par un seul que par plusieurs ; et comme le gouvernement du monde est le meilleur de tous les gouvernements, il s'en suit qu'il ne dépend que d'un seul être." (Som. théol., t. 3, p. 487.)

Quant à l'application de cette théorie aux choses humaines, qui ne sont pas susceptibles de la perfection absolue à cause de leur infirmité naturelle, voici comment s'exprime le même docteur : " Le meilleur régime pour une cité ou pour un état, c'est de n'avoir qu'un prince vertueux qui commande à tous les autres ; que sous lui il y ait des chefs subalternes qui, à son exemple, usent de leur autorité conformément à la vertu, de manière que le pouvoir n'appartienne pas moins à tout le monde, soit parce que tous les citoyens sont éligibles, soit parce qu'ils sont tous électeurs. C'est ce que l'on trouve dans tout gouvernement mixte, qui représente la royauté parce qu'il n'y a qu'un chef ; l'aristocratie, parce qu'il y en a beaucoup qui participent au pouvoir en raison de leur vertu ; et la démocratie ou le pouvoir populaire, parce que les derniers hommes du peuple peuvent être élevés au rang des princes, et que d'ailleurs tous les citoyens sont électeurs. Et c'est le gouvernement qui fut établi par la loi de Dieu. Car Moïse et ses successeurs gouvernaient le peuple comme un chef qui commande à tout le reste, et leur pouvoir ressemblait à une royauté. On élisait soixante-douze *vieillards d'après leur vertu*, ce qui représentait l'élément aristocratique. Quant à l'élément démocratique, on en avait tenu compte, puisque tous les citoyens étaient éligibles et électeurs. D'où il est manifeste que

la meilleure organisation du pouvoir est celle que la loi de Dieu a établie."

Le savant cardinal Bellarmin enseigne la même doctrine. Il a démontré par les témoignages des Pères, des théologiens, des philosophes et des historiens, que la forme monarchique est de toutes les formes de gouvernement la plus parfaite.

Nous voyons par ces citations avec quelle largeur de vue les docteurs catholiques ont examiné et traité ces questions sociales qui préoccupent si vivement les esprits les plus graves de notre temps. Un fait bien remarquable et que nous croyons devoir signaler ici, c'est que ce régime est précisément l'idéal le plus parfait imaginé par toute la sagesse antique de la gentilité. Confucius, Platon, Aristote ont enseigné que cette forme serait la plus parfaite, mais ils ont cru qu'elle était au-dessus de l'humanité.

Or, c'est la forme que la sagesse incréée a appliquée à la société la plus parfaite qui ait jamais existé ici-bas, et qu'elle est venue elle-même fonder pour durer jusqu'à la fin des temps ; nous voulons dire l'Eglise catholique. Tels ont été aussi, avec plus ou moins de perfection, la plupart des gouvernements chrétiens du moyen-âge. Nul doute que la supériorité définitive des peuples de l'Europe n'en soit le résultat.

En résumé donc, le gouvernement du monde est une *monarchie* dont Dieu est le *roi* ; le gouvernement naturel de la famille est une *monarchie* dont le père est le *roi* ; le gouvernement du peuple de Dieu est une *monarchie* dont Moïse et les juges ont été *rois* ; le gouvernement divinement institué de l'Eglise catholique est une *monarchie* dont le Pape est le *roi*. Or l'on doit croire que Notre Seigneur Jésus-Christ a choisi pour son Eglise la forme la plus parfaite ; aussi a-t-elle toujours été la plus générale chez tous les chrétiens. Donc la monarchie tempérée, telle que l'enseignent les docteurs catholiques, est la forme de gouvernement la plus parfaite. Par contre, ces mêmes docteurs regardent la démocratie comme la plus imparfaite de toutes les formes de gouvernement.

Cependant l'aristocratie et la démocratie, quoique moins parfaites, ne sont pas mauvaises en elles-mêmes. Elles sont au contraire bonnes et utiles, quelquefois même nécessaires, l'état d'une société étant donné. Un peuple peut donc en certains cas choisir celle qu'il croit lui convenir le mieux.

ARTICLE XIV.

CE QUE C'EST QUE LA MONARCHIE TEMPÉRÉE.

La longueur de l'article précédent ne nous a pas permis de faire ressortir comme nous l'aurions désiré les beautés et les avantages de la *monarchie tempérée*, telle que l'entendent St. Thomas et tous les grands publicistes catholiques. Nous espérons que nos lecteurs ne trouveront pas mauvais que nous revenions, dans cet article et le suivant, sur ce sujet si important des différentes formes que peut revêtir l'autorité et de leur valeur respective.

L'ange de l'école se pose donc cette importante question : " Quelle est la forme de gouvernement la plus parfaite ? "

Comme nous l'avons vu, il en distingue trois, la *monarchie*, l'*aristocratie*, la *démocratie*. Cette distinction de trois sortes de gouvernements, entièrement différents, est dans la nature même des choses ; elle a été reconue dès la plus haute antiquité et a été formulée par le fameux philosophe grec, Aristote.

St. Thomas commence par examiner cette question dans le gouvernement providentiel du monde. Après avoir constaté que le gouvernement divin est un *gouvernement monarchique*, il se prononce en faveur de cette forme de gouvernement et dit qu'elle est la plus parfaite en tout ordre de choses, et notamment dans l'ordre politique. Il renverse d'abord, avec cette logique écrasante, les objections que les hommes aux idées étroites et aux vues raccourcies avaient essayé d'élever contre la monarchie ; puis avec la supériorité de raison qui le caractérise, et cette

lucidité d'argumentation qui entraîne la conviction, il démontre que *l'unité dans l'autorité* et le gouvernement est la première condition d'existence et de perfection, et que la forme gouvernementale qui réalisera le mieux cette condition essentielle sera la meilleure. En cela il est l'interprète fidèle et le commentateur intelligent de la sagesse incarnée, qui avait dit que tout royaume divisé contre lui-même ne pourra subsister, et que toute maison divisée contre elle-même devra également périr.

Le gouvernement de Dieu dans l'univers est une monarchie. Mais est-ce une monarchie tempérée, ou une monarchie absolue ?

Il est évident qu'en proclamant la monarchie comme la forme de gouvernement la plus parfaite, les docteurs catholiques entendent parler de la *monarchie tempérée*, et non point de la monarchie absolue, qui est le premier pas vers le despotisme, et mène en ligne droite à la tyrannie. Aussi le modèle qu'ils sont allés chercher dans le ciel est-il la monarchie tempérée la plus parfaite qu'il soit possible de concevoir. C'est la Toute-Puissance assistée *mais non séparée* de la sagesse incréée, et déterminée dans ses actes par l'amour infini ! Oui, le gouvernement de Dieu est véritablement une monarchie, où les trois personnes divines, à jamais inséparables et en tout égales, concourent d'une manière ineffable à gouverner le monde, non pas par une puissance aveugle et capricieuse, mais par l'autorité, la puissance agissant dans les lumières de la sagesse, et par les inspirations de l'amour. C'est, passez-moi cette expression, *la puissance tempérée par la sagesse et mue par l'amour*.

Dieu le Père est *l'autorité* personnelle et substantielle.

Dieu le Fils est la *sagesse* personnelle et substantielle.

Dieu le Saint-Esprit est *l'amour* personnel et substantiel.

Et ces trois personnes, également puissantes, sages, aimantes, concourent également à la formation du gouvernement divin. C'est là le véritable idéal de la perfection du gouvernement. Il est impossible de ne rien imaginer, de ne rien concevoir même qui puisse surpasser la beauté

de ce type, de ce modèle admirable ! Que peut-il y avoir de plus parfait et de plus magnifique qu'un gouvernement où l'autorité est guidée par la sagesse et mise en activité par l'amour ? Et pourtant c'est bien là ce que la foi catholique nous enseigne. Dès le premier chapitre de ce livre étonnant qu'on appelle Catéchisme, elle nous dit que les attributs du Père sont essentiellement la puissance et la création : " Je crois en Dieu le *Père Tout-puissant, Créateur,*" et par conséquent qu'il est l'autorité. En parlant du Fils, elle nous dit qu'il est la sagesse même qui habite dans le conseil et qui se trouve présente aux pensées judicieuses. Elle nous enseigne également que le St.-Esprit est cette émanation réelle et substantielle de l'amour du Père et du Fils, qu'il est l'amour et la charité par excellence, qui embrase et purifie les cœurs.



LE GOUVERNEMENT DIVIN EST UNE MONARCHIE TEMPÉRÉE.

Aussi la Stc.-Ecriture, pour notre instruction, nous fait-elle assister en plus d'un endroit aux délibérations de ce gouvernement admirable de la Providence, composé des trois personnes divines. S'agit-il, par exemple, de procéder à la création de l'homme, Dieu semble délibérer et se consulter lui-même, disent les Saints Pères, avant de produire la plus parfaite de ses créatures. La Toute-Puissance, parlant par la bouche du Père, dit : " Faisons l'homme ; " la Sagesse, parlant par la bouche du Fils, répond : " Faisons-le à notre image et ressemblance ; " l'Amour, parlant par la bouche du St.-Esprit, dit : " Faisons-le à notre image et ressemblance, capable de connaître, d'aimer et de jouir avec nous du bonheur éternel. "

• Et sans qu'il y ait séparation dans l'opération divine, Dieu le Père crée l'homme à son image et ressemblance ; il lui donne cette puissance qui le rend capable de *vouloir*.

Dieu le Fils crée l'homme à son image et ressemblance, en imprimant en lui un rayon de cette lumière divine qui

éclaire tout homme venant en ce monde, et qui le rend capable de *connaître*.

Dieu le St.-Esprit crée l'homme à son image et ressemblance, en déposant dans son cœur une étincelle de ce feu divin qui le rend capable d'*aimer*.

L'homme, ainsi doué de la *volonté*, de l'*intelligence* et de l'*amour*, est véritablement l'image et la ressemblance vivante du Dieu en trois personnes qui lui a donné l'*être*.

Voilà bien le gouvernement divin dans son action, tel que nous l'enseigne le catholicisme. S'en faire une autre idée, croire que la sagesse et l'amour n'accompagnent pas les actes de sa puissance, c'est se faire un dieu à la façon de Mahomet, un dieu qui abandonne toute chose à un destin aveugle, qui n'a ni intelligence ni cœur ; ou, ce qui revient au même, c'est admettre qu'il agit par une force irrésistible, une nécessité fatale à laquelle tout est absolument soumis, sans qu'il y ait aucun contrôle possible.

Tel était encore le *Fatum* des payens, dieu aveugle et cruel qui gouvernait à tâtons le ciel et la terre avec un sceptre de fer. Les plus éclairés même de ces anciens payens ne voyaient dans la divinité qu'un être capricieux et impitoyable, qui était le type le plus parfait du despotisme. C'est bien ainsi que le concevait un poète célèbre, quand il faisait dire à son Jupiter adultère : "*Sic volo, sic jubeo ; sit pro ratione voluntas.*" " Ainsi je le veux, ainsi je l'ordonne ; la raison, c'est que telle est ma volonté."

Voilà le gouvernement divin du mahométisme et du paganisme : modèle le plus parfait du despotisme qu'il soit possible d'imaginer ; modèle sur lequel ils ont taillé la forme du gouvernement de leur famille et de leur société politique ; car le despotisme dans son essence, c'est de n'avoir pour règle de conduite que l'arbitraire. La volonté et les caprices du despote sont la loi suprême à laquelle tout doit obéir et être sacrifié, la raison, le bon sens, la conscience. Il importe fort peu que le despote soit un Néron, un Caligula, ou qu'il s'appelle la Convention ou le Directoire, le despotisme démocratique étant encore plus redoutable que le despotisme monarchique.

Le gouvernement divin est donc une monarchie tempérée ; et c'est le plus parfait de tous les gouvernements

LE GOUVERNEMENT DE LA FAMILLE EST AUSSI UNE MONARCHIE
TEMPÉRÉE.

Le gouvernement naturel de la famille est aussi une monarchie tempérée. Dieu l'a constitué d'après le modèle et l'idéal que nous venons d'étudier. L'autorité réside dans le père ; il est investi de la souveraineté, et personne ne pourra jamais l'en dépouiller. Mais cette autorité n'est point absolue ; elle est tempérée, si je puis m'exprimer ainsi, par la sagesse et mue par l'amour. Dieu a donné à l'homme une aide semblable à lui-même, qui a aussi une autorité subordonnée, à la vérité, à celle du chef de la famille, laquelle a cependant des droits propres et imprescriptibles. La mère a reçu de Dieu l'intelligence du cœur ; elle entre de plein droit dans les conseils et délibérations nécessaires au bon gouvernement de la famille. A ce premier modérateur de l'autorité paternelle, il faut adjoindre les sentiments d'amour mutuel et réciproque que Dieu a mis au cœur du père et de la mère, lesquels se concentrent et se personnifient en quelque sorte dans l'enfant. Cet amour si pur, cette charité si ardente et plus forte que la mort, sera le mobile le plus puissant de tout ce qu'il faudra entreprendre, faire et même souffrir pour la conservation, le développement et le perfectionnement de cet être si faible et si cher que Dieu a confié à leurs soins.

Quelle différence entre ce gouvernement de la famille chrétienne, tempéré par la sagesse et mu par l'amour, et celui de la famille infidèle, vrai type de l'arbitraire et de la tyrannie ! Ici, le père, véritable despote, ne voit dans la femme qu'une esclave destinée à le servir et à assouvir ses passions, et la pauvre mère, abrutie par les mauvais traitements de son maître dur et souvent cruel, en vient à perdre ces qualités du cœur qui sont la plus sûre pro-

tection pour l'enfant ; le froid égoïsme a remplacé l'amour, et l'enfant d'une telle famille n'est plus, hélas ! qu'une triste victime. D'où vient ce contraste entre ces deux familles ? N'est-il pas évident qu'il est le résultat de leurs croyances religieuses ? La famille chrétienne, à la lumière de la révélation, a trouvé, dans la connaissance du vrai Dieu et la foi au mystère de la Ste.-Trinité, le vrai modèle et l'idéal parfait du gouvernement qui lui convient.

La famille infidèle et payenne, au contraire, s'est modelée sur son dieu aveugle et égoïste, qui n'a d'autres règles de ses actes qu'une nécessité fatale ou une volonté irrésistiblement entraînée par l'arbitraire et le caprice.

Or, tel est le sort des familles où l'on a mis en oubli les principes religieux et la pratique des devoirs qu'ils imposent ; encore plus, le sort de ces infortunés infidèles qui font de Dieu le despote le plus absolu.



LE GOUVERNEMENT DE L'ÉGLISE EST UNE MONARCHIE TEMPÉRÉE.

Une autre application non moins remarquable de la monarchie tempérée, c'est le gouvernement de l'Eglise catholique. La constitution de l'Eglise, aussi bien que celle de la famille, est l'œuvre de Dieu, et on doit croire que la Sagesse éternelle a donné à ces deux sociétés la forme de gouvernement la plus parfaite. Or, dans l'une et l'autre on reconnaît la forme monarchique tempérée par la sagesse et mue par l'amour. Nous venons de le voir pour la famille, voyons-le pour l'Eglise.

Le chef de cette société c'est le Pape, mot qui signifie père ; aussi désigne-t-on le plus souvent le chef de l'Eglise sous le nom de St.-Père. En lui réside la souveraineté et la plénitude de l'autorité. Il est un véritable monarque. L'autorité dont il est investi lui vient directement et immédiatement de Dieu, comme celle dont le père jouit dans la famille. Dans le corps épiscopal il trouve ce conseil ; cette assistance, ces lumières qui sont la plus haute expression de la sagesse ici-bas. Les évêques ont

aussi reçu de Dieu des droits et une autorité véritable mais secondaire, subordonnée à celle du Pape, et sont, conjointement avec lui, juges de la foi dans les conciles ; toutefois la source d'où découlent les droits et l'autorité juridictionnelle des évêques, dans le gouvernement de l'Eglise, c'est l'autorité suprême du Pape. Le corps sacerdotal, sans être juge de la foi et sans avoir voix délibérative dans le gouvernement de l'Eglise, a aussi une autorité subordonnée et des droits propres qui découlent en dernière analyse, comme ceux des évêques, de l'autorité suprême. Vivant au milieu des fidèles dont ils sont les pères spirituels, puisqu'ils leur ont donné la régénération baptismale ; connaissant les besoins et les infirmités de chacun en particulier, ils sont vraiment l'expression de l'amour la plus complète. C'est cet amour, cette charité qui les presse de porter à la connaissance des évêques, et par leur entremise à la connaissance du Pape même, les besoins particuliers de chaque fidèle aussi bien que les besoins généraux du troupeau qui leur est confié, lesquels nécessitent l'action du gouvernement de l'Eglise.

Il est donc littéralement vrai de dire que le gouvernement de l'Eglise catholique est une monarchie où la puissance est tempérée par la sagesse et déterminée dans ses actes par l'amour.

Est-il possible de concevoir un gouvernement plus parfait et plus admirable que le gouvernement de l'Eglise ? Le plus petit enfant du plus pauvre fidèle sera immédiatement l'objet de l'attention et de l'action du gouvernement, aussitôt que son infirmité spirituelle ou quelque besoin de son âme le nécessitera ; et pourtant la société que régit ce gouvernement est aussi grande que le monde.

En même temps, ce gouvernement, si admirable jusque dans les moindres détails de son immense administration, est destiné à conduire l'humanité tout entière dans sa marche à travers les siècles, jusqu'au port de l'éternité. Pour accomplir cette tâche immense, quels moyens a-t-il ? Humainement parlant, c'est la faiblesse organisée ; c'est toujours un vieillard qui apparaît à la tête de cette organi-

sation sociale, la plus parfaite et la plus étonnante qui ait jamais paru sur terre. Il a pour conseil un collège de vieillards également vénérables, et ce sont ces vieillards, qui n'ont d'autres armes pour maintenir leur autorité que l'épée de la parole, qui ont déjà traversé une période de plus de dix-huit siècles, qui ont assisté à l'agonie et à la mort de l'ancien monde, qui ont éclairé et protégé le berceau de toutes les nations actuelles de l'Europe. Ils ont vu et traversé sans fléchir les révolutions et toutes les vicissitudes des choses humaines. D'où peut donc venir à l'Eglise catholique cette force de résistance indestructible, cette vitalité prodigieuse qui semble la rajeunir et la renouveler par les événements mêmes qui bouleversent et engloutissent infailliblement toutes les autres associations humaines ? Les sages et les fins politiques de ce monde se le demandent et ne peuvent se l'expliquer. Le vrai chrétien seul, sujet soumis et enfant obéissant de cette admirable société, le comprend.

C'est la vue de ce spectacle étonnant qui faisait dire, dans le parlement anglais, au célèbre historien de l'Angleterre, l'éloquent Macaulay, qui ne voyait dans cette institution que l'œuvre de l'homme, ces remarquables paroles :

“ La constitution de l'Eglise romaine est certainement le chef-d'œuvre de l'esprit humain. Le Pape était sur un trône à Rome avant que le nom anglais fût connu sous le ciel ; il pourrait bien arriver que quelque pêcheur viendrait sécher ses filets sur les ruines des derniers palais de Londres, après que l'Angleterre aura disparu du milieu des nations, que le Pape n'en continuera pas moins son règne étonnant et indestructible dans la Ville Eternelle.”

ARTICLE XV.

LA MONARCHIE TEMPÉRÉE A SA PLUS BELLE EXPRESSION DANS LA PATERNITÉ.

La monarchie tempérée, on l'a déjà remarqué, est une forme de gouvernement où l'autorité, confiée à une seule

personne, est guidée et contrôlée dans tous ses actes par les conseils de la sagesse. Or, cette sagesse, dans une nation, se trouve personnifiée dans un petit nombre d'hommes vertueux et éclairés ; ce corps, destiné à servir de contre-poids à l'autorité du monarque, prend ordinairement le nom de sénat, ou assemblée des vieillards. L'autorité, ainsi assistée, n'est déterminée à agir que par l'amour du bien et dans l'intérêt de ceux qu'elle est appelée à régir. Les gouvernés ont le moyen de faire connaître leurs besoins et de les discuter en présence de l'autorité et devant le conseil des sages, par leurs représentants.

Telle est la conclusion légitime à laquelle nous avons été amenés dans l'étude que nous venons de faire sur le gouvernement naturel de la famille et sur le gouvernement divinement institué de l'Eglise catholique. Ces deux gouvernements eux-mêmes sont modélés et formés à l'image du gouvernement divin qui préside à la création, à la conservation et à la perfection de toutes choses. C'est là un des enseignements lumineux et importants de la foi au mystère d'un seul Dieu en trois personnes. Ces personnes sont la triple personnification de la puissance, de la sagesse et de l'amour, et ces trois choses sont la perfection de l'autorité.

Il y a un fait remarquable dans le gouvernement de la famille et de l'Eglise : c'est que ceux qui en sont les souverains portent le même nom que la première personne de la Sainte Trinité : ils s'appellent l'un et l'autre le *Père*, car le mot *Pape* n'a point d'autre signification que le mot *Père*. Et encore désigne-t-on souvent le chef de l'Eglise sous le nom de St.-Père.

Ainsi la première personne en Dieu, celle à laquelle on attribue spécialement la puissance et le pouvoir créateur, qui est par conséquent l'*autorité substantielle*, s'appelle le *Père*.

Le chef de la société domestique, en qui se personnifie naturellement l'*autorité*, s'appelle aussi le *Père*.

Le monarque qui préside à la société religieuse, qui a

reçu du divin Fondateur de l'Eglise la plénitude de l'autorité, s'appelle encore le *Père*, et plus souvent le *St.-Père*, comme pour exprimer un rapport plus immédiat avec la Divinité.

Or ce mot *Père*, à lui seul, exprime complètement l'idée que l'on doit se faire du gouvernement le plus parfait. Car qui dit *père* dit en même temps *autorité*, mais autorité douce, autorité bienfaisante, autorité miséricordieuse. Qui dit *père* dit *sagesse*, mais sagesse du cœur encore plus que de l'esprit, et non point sagesse orgueilleuse du savant et du philosophe qui aiment à dominer, ni sagesse égoïste du maître et du spéculateur qui aiment à s'enrichir. Qui dit *père*, enfin, dit aussi *amour*, mais amour généreux et constant, amour vigilant et plus fort que la mort, amour capable de faire tous les sacrifices.

Le plus bel éloge que l'histoire ait eu à décerner aux souverains vraiment dignes de ce nom, c'a été de les appeler *Père du Peuple* : c'a été de constater que leur règne avait été celui d'un *père*, et que leur gouvernement avait été un gouvernement paternel.

Donc, plus un gouvernement se rapprochera du triple modèle que nous venons de considérer, plus il se rapprochera de la perfection.

EXISTENCE PHÉNOMÉNALE DU PEUPLE DE DIEU.

Il nous reste à signaler un dernier exemple de monarchie tempérée, où le doigt de Dieu apparaît encore bien visiblement : c'est le gouvernement donné au peuple hébreux par le ministère de Moïse.

La constitution de ce gouvernement, les principes qui ont présidé à toute sa législation, devraient surtout attirer l'attention des hommes qui s'occupent de l'étude des lois qui régissent la société, être l'objet de leurs recherches et de leurs plus sérieuses méditations. Et cela, nous le disons non-seulement pour les hommes de foi qui sont

profondément convaincus de la mission providentielle du législateur des enfants de Jacob, de l'inspiration divine des écrivains qui ont consigné leur histoire dans nos livres sacrés, de ces hommes de foi qui admettent avec une égale conviction d'intervention directe de la Divinité dans les affaires nationales et la constitution politique de ce peuple étonnant ; mais nous le disons surtout pour ces hommes qui voudraient chasser Dieu de la société humaine, et qui ne veulent voir dans l'organisation sociale des descendants d'Israël que l'œuvre de l'homme. L'existence phénoménale des Juifs, comme nation ; leur attachement indestructible à la législation mosaïque qui les conserve et les régit, depuis près de quatre mille ans, sous tous les climats, à travers toutes les vicissitudes des choses humaines, cette existence et cet attachement sont quelque chose de si étrange, que tout esprit sérieux et observateur doit naturellement aimer à en rechercher les causes, et à étudier avec soin par quels moyens la Providence a voulu conserver toujours vivace la nationalité de ce petit peuple.

Il a vu naître et grandir les immenses monarchies de l'Asie. Après avoir subi leur domination, enduré leur tyrannie, il a été le témoin de leur châtimement, il les a vu démembrer et disparaître du milieu des nations comme la poussière que le vent emporte.

Cette nation a vu encore passer, comme un météore brillant, l'empire d'Alexandre-le-Grand, et a pareillement subi la domination tyrannique de ses successeurs. Elle les a vus ensuite disparaître tour à tour dans le gouffre de la domination romaine.

Lorsque Romulus jetait les fondements de la ville de Rome, les Israélites avaient déjà vu passer l'apogée de leur grandeur nationale sous les règnes illustres de David et de Salomon. Ils ont vu naître et grandir cette gigantesque aristocratie connue sous le nom de République romaine, qui a rempli le monde de sa puissance et qui se plaisait à humilier les rois après s'être emparée de leurs royaumes ; ils lui ont vu subjuguier et détruire les démocraties chicanieuses et belliqueuses de la Grèce savante et

orgueilleuse ; ils ont ensuite assisté à l'humiliation de ces fiers aristocrates de la grande Rome, sous le despotisme brutal et avilissant et le joug de fer de leurs Césars. Puis les Césars à leur tour ont dû porter leurs lèvres à la coupe des humiliations. Leur empire a été démembré, brisé par les barbares enfants de l'aiglon. Le tout a été broyé, pulvérisé, balayé par le souffle de la colère de Dieu, comme la poussière des grands chemins devant un tourbillon de l'occident. Et les Juifs eux-mêmes, dispersés aux quatre vents du ciel par ce colosse que leur prophète avait décrit sous la figure d'une bête épouvantable avec des dents et des griffes de fer, sont demeurés là, témoins impérissables des vengeance de Dieu sur les peuples et les nations coupables.

Ils ont ensuite vu ces farouches enfants du Nord, instruments aveugles et exécuteurs de la justice divine, se grouper en corps de nation, se transformer peu à peu sous la direction sage et bienfaisante de l'Eglise catholique, et devenir avec le temps les peuples chrétiens et les nations civilisées de l'Europe actuelle.

Ce peuple a survécu à toutes ces vicissitudes des choses humaines ; il a résisté à toutes ces causes de destruction qui ont précipité dans le même abîme et fait disparaître tour à tour Assyriens et Perses, Grecs et Romains.

Ce peuple parle aujourd'hui toutes les langues, il habite tous les climats, il se plie à tous les régimes politiques ; et, chose étonnante ! il ne cesse jamais, et en aucun lieu, d'être un peuple à part, reconnaissable au milieu de tous les autres peuples, ayant toujours sa législation et ses espérances impérissables.

LE GOUVERNEMENT DU PEUPLE DE DIEU, TEL QU'ÉTABLI PAR MOÏSE, ÉTAIT UNE MONARCHIE TEMPÉRÉE ; DERNIÈRE PREUVE QUE C'EST LA MEILLEURE FORME DE GOUVERNEMENT.

Comment expliquer ce phénomène unique dans l'histoire de toutes les nations ? D'où vient aux descendants d'Israël ce principe indestructible de vitalité nationale ?

C'est là sans doute l'œuvre de Dieu, qui a donné à ce peuple une mission toute spéciale. Mais sans aucun doute aussi, le moyen naturel le plus puissant dont la Providence se soit servi pour atteindre ce but a été le gouvernement admirable qu'elle lui a donné. La forme de ce gouvernement était une monarchie tempérée dont la première pierre d'assise était la religion. Les rapports qui reliaient l'autorité religieuse à l'autorité civile étaient aussi intimes, aussi forts que les liens qui unissent l'âme au corps ; cependant ces deux autorités étaient aussi distinctes, aussi libres dans leurs attributions respectives que l'âme et le corps.

Voici comment s'exprime saint Thomas d'Aquin, dans sa somme théologique, sur la forme de gouvernement que Dieu avait donné à son peuple. Après avoir démontré que la monarchie est le gouvernement le plus parfait, le docteur angélique continue ainsi : " C'est ce qui fut institué selon la loi divine. En effet, Moïse et ses successeurs gouvernaient le peuple comme étant chacun le prince de tous : ce qui est une espèce de royauté. Les septante-deux sénateurs étaient choisis selon la vertu. Car il est dit au 1er chapitre du Deutéronome : ' J'ai pris de vos tribus des hommes sages et nobles, et je les ai constitués princes ; ' et voilà qui était aristocratique. Ce qu'il y avait de démocratique, c'est que ces hommes étaient choisis d'entre tout le peuple. " Procurez-vous d'entre tout le peuple, est-il dit au 18ème chapitre de l'Exode, des hommes puissants et craignant Dieu, qui aiment la vérité et haïssent l'avarice." Ce qu'il y avait de démocratique encore, c'est que c'était le peuple qui les choisissait. " Présentez d'entre vous, est-il dit à la multitude dans le premier chapitre du Deutéronome, des hommes sages et capables et dont la conduite soit approuvée dans vos tribus, afin que je vous les établisse princes."

" D'où il est manifeste, conclut ce grand docteur, que la constitution politique établie par la loi de Moïse était la meilleure."

Telle est la doctrine de St.-Thomas d'Aquin touchant la monarchie tempérée des Hébreux.

Le savant abbé Rohrbacher s'exprime dans le même sens, au septième livre de l'*Histoire universelle de l'Eglise Catholique* : " Tous les Israélites ne forment qu'une famille, qu'une patrie, parce qu'ils n'ont que le même père en Israël ou Jacob.

"Ainsi, Moïse engendrant les enfants d'Israël à l'état de peuple libre, en sera le père et le chef ; et il le sera, comme le père selon la nature, par la grâce de Dieu. Toute l'autorité du gouvernement réside d'abord en lui comme en Abraham, Isaac ou Jacob divinement ressuscités. Cette autorité, si grande qu'elle soit, n'est que l'autorité de ses anciens pères, coulant plus abondante de sa source première qui est Dieu, selon les besoins plus grands de leur postérité. Moïse, ce merveilleux père d'Israël, ce fidèle lieutenant de Dieu, aura lui-même pour lieutenant et vicaire, dans le spirituel, Aaron et ses fils aidés des lévites, et dans le temporel, l'assemblée des soixante-dix vieillards, pères ou sénateurs, auxquels sont subordonnés les juges des villes.

" Dans cette constitution divine et paternelle, il n'y a ni patriciens, ni plébéiens ; tous sont également nobles, tous également enfants d'Israël et sujets de Dieu seul. Tous sont égaux devant la loi ; et cette loi n'est pas d'un homme, mais de Dieu. Et cette loi n'est pas le secret d'une caste nobiliaire comme chez les vieux Romains ; c'est le patrimoine de tous et de chacun. Pour garantir la vie de l'homme, le meurtrier est puni de mort. Un meurtre impuni souille la terre. Le sang ne peut être expié que par le sang."

A ces citations, qu'il serait inutile de prolonger en les multipliant, nous nous contenterons d'ajouter cette réflexion : Puisque Dieu a choisi un peuple pour être d'une manière toute spéciale son peuple, puisqu'il a voulu lui-même être son législateur, et lui donner une constitution politique, capable de résister à toutes les causes de destruction qui font disparaître dans le cours des siècles les choses humaines les plus fortement et les plus sagement établies, n'est-il pas légitime de conclure que la forme

du gouvernement qu'il a donné à ce peuple est la meilleure ?

En résumé donc, nous voyons sur la terre trois sociétés où l'intervention de la Divinité est évidente, savoir : la société naturelle de la famille, la société religieuse du Catholicisme et la société théocratique des enfants d'Israël. Et dans ces trois sociétés nous trouvons en tête un monarque revêtu de l'autorité, et assisté par un conseil où siège la sagesse, et qui a voix délibérative quand il s'agit d'exercer l'autorité. Ce monarque et ce conseil sont aussi aidés dans leurs délibérations par les gouvernés ou leurs représentants, qui ont voix consultative dans tout ce qui se rattache à leurs intérêts.

En effet, dans la famille, c'est le père qui a l'autorité ; la mère a voix délibérative dans les conseils, et les enfants ont voix consultative. Dans l'Eglise, le Pape est investi de l'autorité suprême ; les évêques ont voix délibérative dans les conciles, et les prêtres ont voix consultative dans les synodes.

Dans la constitution mosaïque, le chef de l'Etat, d'abord désigné sous le nom de juge, et ensuite connu sous le nom de roi, est aussi investi de l'autorité souveraine ; le Sanhédrin, ou conseil des vieillards, a voix délibérative, et les juges subalternes constitués dans les villes, et vivant au milieu du peuple dont ils sont les représentants naturels, ont voix consultative.

En présence de ces faits et de ce haut enseignement de la religion et de l'histoire, ne sommes-nous pas autorisés à conclure avec le grand Saint Thomas d'Aquin que le meilleur et le plus parfait des gouvernements est celui où le souverain, investi de l'autorité suprême, est assisté d'un sénat dans lequel les premiers de la nation ont voix délibérative dans les conseils, et où le peuple a, par ses représentants, voix consultative ?

ARTICLE XVI.

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DES GOUVERNEMENTS ARISTOCRATIQUES ET DÉMOCRATIQUES.

Nous avons vu, dans les articles précédents, que le gouvernement le plus parfait est celui qui réunit dans une sage proportion, c'est-à-dire avec des rapports convenables, les trois formes essentielles de tout gouvernement, nous voulons dire l'élément monarchique, l'élément aristocratique et l'élément démocratique. Isolez ces éléments les uns des autres, et vous avez du coup les trois formes de tout gouvernement mauvais : l'absolutisme, l'oligarchie et la démagogie. La monarchie, sans aucun contrôle, devient l'absolutisme ou le despotisme. L'aristocratie qui s'est emparée de l'autorité et qui ne vise à s'en servir que pour exploiter le peuple, c'est l'oligarchie. La démocratie qui ne voit de droit que dans le nombre et la force des bras, c'est la démagogie.

Nous avons donc fait voir que la monarchie tempérée par un mélange convenable d'aristocratie et de démocratie est le meilleur gouvernement. Il ne s'en suit pas que les gouvernements où le principe aristocratique ou démocratique domine, pour être moins parfaits que le premier, soient mauvais et condamnables en eux-mêmes. Au contraire, ils sont quelquefois nécessaires, à raison des circonstances où peut se trouver un peuple ; c'est pour cela que la Providence en a laissé le choix libre, et que l'Eglise catholique les accepte et les bénit toutes les fois qu'ils sont légitimement établis.

Nous allons essayer, dans cet article, de nous faire une idée plus précise de ces deux sortes de gouvernements, étudier les avantages qu'ils présentent, et les inconvénients qui les accompagnent.

D'abord, comme nous l'avons déjà insinué, n'oublions pas qu'une des conditions essentielles de tout gouvernement, c'est l'autorité. Là où est l'autorité, là est le gouvernement. Si l'autorité est dans les mains d'un seul,

c'est la monarchie ; si l'autorité est dans les mains d'un petit nombre, c'est l'aristocratie ; au contraire, c'est la démocratie si l'autorité est dans les mains de la multitude.

L'autorité peut être dans les mains de celui qui en est revêtu, de deux manières, *officiellement* ou *réellement*. Ainsi, dans le gouvernement actuel de la France, l'autorité est officiellement et réellement dans les mains de l'Empereur ; aussi, nous avons cité ce gouvernement comme un gouvernement monarchique. En Angleterre, l'autorité est officiellement dans les mains de la reine, mais elle est réellement dans la chambre des Lords. Aussi ce gouvernement est-il un des exemples les plus remarquables du gouvernement aristocratique. Aux Etats-Unis, au contraire, l'autorité est réellement dans le peuple, qui fait la loi et commande, par les élections, à tous les hommes constitués en autorité, depuis le Président jusqu'au plus petit magistrat. C'est aussi un exemple du gouvernement démocratique.

* * *

L'ARISTOCRATIE DONNE PLUS D'UNIFORMITÉ DANS L'ACTION DU GOUVERNEMENT ET FAVORISE L'ACCUMULATION DES RICHESSES, MAIS DIVISE EN CASTES LA NATION.

L'aristocratie est donc une forme de gouvernement où l'autorité réside dans un petit nombre d'hommes choisis parmi ce qu'il y a de plus sage et de plus capable dans la nation. Il y a, par conséquent, ici, déplacement de l'autorité ; cette base essentielle de tout gouvernement ne se trouvant plus dans les mains d'un seul, mais dans un corps collectif, perd de son caractère d'unité. A la vérité, on retrouvera dans toutes les aristocraties une personnification de l'autorité dans un chef quelconque, car l'unité est tellement de son essence qu'il faut toujours en venir à lui donner une forme simplifiée et déterminée, et la placer dans un individu qui la résume en lui pour en devenir l'organe, sans que toutefois l'autorité réelle et gouvernante

de fait cesse de se trouver dans la majorité du corps délibérant, qu'il s'appelle le Sénat ou la chambre des Lords.

Il peut être avantageux pour un peuple qu'il en soit ainsi dans certaines circonstances. Il y a plus d'uniformité dans la direction donnée aux affaires, les plans arrêtés après de mûres délibérations sont suivis avec plus de constance et d'uniformité, et ne sont pas exposés à ces modifications et ces changements subits qu'amène la mort soudaine du souverain, surtout quand il a pour successeur un homme de vues et de sentiments tout différents.

Si l'on consulte là-dessus l'histoire, elle nous redira qu'en général les aristocraties qui se sont fortement constituées ont d'abord développé considérablement les ressources de la nation, agrandi son territoire et étendu son commerce. C'est l'enseignement que nous donne, chez les anciens, l'histoire des Carthaginois et des Romains, et, chez les modernes, nous pouvons vous citer les Vénitiens et les Génois, mais surtout la puissante et riche aristocratie de l'Angleterre, dont les vaisseaux sillonnent les mers et lui apportent les richesses du monde entier. Mais il faut avouer qu'à côté de ce mouvement et de ce progrès matériel, il se produit un phénomène en sens inverse sous le rapport moral. Le développement exagéré de l'industrie développe à son tour sans borne et sans mesure toutes les cupidités ; l'histoire ancienne et l'histoire moderne sont là pour le redire. La soif de l'or a tout essayé ; elle a mis toute chose au service de ses désirs, et elle a fini par enfermer dans d'immenses boutiques, et faire descendre jusque dans les entrailles de la terre, pour en arracher les richesses qu'elles renferment, des milliers d'individus de tout âge et de tout sexe qui deviennent là des instruments vivants propres à toute sorte de besogne, mais qui vivent dans la plus profonde ignorance et descendent parfois jusqu'aux derniers échelons de la dégradation humaine. Les maîtres et les spéculateurs qui les exploitent avec la plus grande habileté, accumulent des richesses fabuleuses ; de là un désordre grave dans la nation, qu'on retrouve plus communément dans les gouvernements aristocratiques ; c'est le partage de la

nation en castes ou classes privilégiées. Une ligne de démarcation profonde partage le peuple en deux catégories qui contrastent hideusement l'une à côté de l'autre. La première, au comble de l'opulence, regorge de richesses, au point que les individus qui en font partie marchent à l'égal des rois par leur faste et la magnificence de leurs équipages et de leurs palais, tandis que les seconds, et qui sont assez nombreux pour former la masse de la nation, languissent dans la misère la plus profonde, manquent souvent des choses les plus nécessaires à la vie, et meurent quelquefois d'inanition par milliers le long des grands chemins ou au fond de leurs bouges dégoûtants et malsains.

Voilà bien aussi quelle était la condition sociale de cette puissante aristocratie romaine qui avait accumulé les richesses de tout l'univers dans ses parterres enchanteurs de la belle Italie. Quelques-uns de ses fiers aristocrates n'avaient pas moins de trois à quatre mille esclaves pour les servir, et les hommes qui en ont fait la recherche avec le plus de soin ont trouvé qu'en terme moyen chaque Romain noble n'avait pas moins de quatre esclaves pour le servir.

Le célèbre philosophe grec Aristote, en traitant le sujet qui nous occupe, avait signalé ce désordre dans lequel l'aristocratie est surtout sujette à tomber. Voici comment il s'exprime : " L'aristocratie dégénère pareillement en ce qu'on appelle oligarchie, lorsqu'au lieu de se distinguer par la vertu, et de se proposer l'utilité commune, ceux qui gouvernent n'estiment que les richesses, ne pensent qu'à se distinguer par les richesses, n'envisagent l'autorité que comme un moyen d'amasser plus de richesses, et se permettent pour cela tout ce que font les tyrans."

Que l'on jette aujourd'hui les yeux sur la plus célèbre aristocratie contemporaine, la riche et puissante Angleterre ; que l'on étudie avec soin son état sociale ; que l'on compare la puissance et la fortune de ses nobles avec la misère et la faiblesse de ses pauvres ; que l'on veuille prendre la peine de les compter, en y comprenant l'Ir-

lande, et l'on ne pourra manquer d'être étonné de la ressemblance que l'Angleterre d'aujourd'hui présente avec Rome payenne d'autrefois.

Si le gouvernement aristocratique peut ainsi dégénérer et amener d'aussi regrettables désordres, il ne s'en suit pas qu'il soit mauvais en lui-même. Au contraire, il présente certainement de grands avantages, devient quelquefois nécessaire, et il est le seul compatible avec les idées et les inclinations de certains peuples.

On retrouve quelquefois dans la famille une image de ce gouvernement. Un père vient-il à n'avoir pas les aptitudes et l'énergie nécessaires pour la bonne administration des affaires de la famille, c'est alors un bonheur pour les enfants s'ils retrouvent dans leur mère cette intelligence des affaires, cette capacité et ce talent d'administration qui la met en état de suppléer, avec le concours de quelques-uns de ses enfants, à celui que Dieu avait placé à la tête de cette maison. On peut dire alors d'une telle famille que son gouvernement est plutôt aristocratique que monarchique. Cependant, pour être bon et même nécessaire à une telle famille, il n'en est pas moins vrai qu'il est moins parfait que celui où le père est à la hauteur de sa mission et des devoirs qu'il a à remplir.



LA DÉMOCRATIE EST LA FORME LA PLUS IMPARFAITE DES GOUVERNEMENTS ET PRÉSENTE LE MOINS DE GARANTIES POUR LA PAIX.

La démocratie ou gouvernement de la multitude est la plus imparfaite des trois formes de gouvernement. Du moins est-ce le jugement qu'en ont porté les plus grands philosophes de l'antiquité, les plus profonds théologiens du moyen-âge, et les plus célèbres publicistes des temps modernes. Qu'il nous suffise de nommer Aristote pour l'antiquité, St. Thomas pour le moyen-âge, et J. de Maistre pour notre siècle. Dans cette forme de gouvernement, l'autorité est de fait dans les mains du peuple. Les magistrats, dans cette sorte de gouvernement, ne sont

de fait que les très-humbles serviteurs de la multitude, il leur faut la consulter dans tous leurs actes, et se laisser conduire par elle autant qu'il est possible. Plus l'action populaire se fera sentir dans les diverses branches de l'administration gouvernementale, plus aussi l'idéal démocratique sera parfait. Ici la sagesse ne siège plus au conseil des vieillards, l'autorité ne réside plus dans le président ou chef de l'État, mais c'est la multitude qui a tout cela en partage. C'est une famille où les enfants ont pris la direction de toutes les affaires, et où le père et la mère n'ont le droit de rien faire sans les consulter, et sans avoir au préalable reçu leur approbation et leur assentiment. L'élection, et surtout l'élection fréquente, est le moyen d'assurer au peuple cette action immédiate dans la législation et la direction des affaires.

Ce simple exposé des principes constitutifs de la démocratie suffit pour en faire ressortir l'imperfection et les inconvénients nombreux qui l'accompagnent.

Cette forme, toute défectueuse qu'elle soit, n'est cependant pas radicalement mauvaise. Il peut arriver des circonstances où elle soit la seule convenable pour un peuple, comme pour une famille. Mais l'histoire est là pour nous apprendre que les républiques, les véritables républiques, où le principe démocratique est une réalité dans son application, ont toujours eu une existence extrêmement agitée. Les ambitions de toutes sortes, surexcitées par la facilité de renverser les mandataires investis de l'autorité législative et gouvernementale, et de prendre leur place au moyen de la direction donnée à l'opinion de la multitude dans les élections, ont toujours créé des partis plus ou moins hostiles, qui ont souvent troublé l'ordre et la paix publique. Les haines, venant se joindre aux ambitions, ont souvent divisé les peuples républicains en deux ou trois camps hostiles, et amené des guerres civiles qui ont fini par ensanglanter le sol de la patrie dans des combats fratricides. Presque toujours l'anarchie ou le despotisme ont en fin de compte remplacé la démocratie. Témoin les petites républiques de la Grèce dont l'histoire se compose en grande partie du récit de leurs

guerres civiles et des périodes d'anarchie ou de tyrannie qui en étaient ordinairement la suite. Témoin la grande république américaine qui n'a pas encore vécu l'âge d'un homme, et qui a déjà traversé les péripéties et essuyé les désastres de la guerre civile la plus gigantesque qu'ont eu à enregistrer les annales des nations.

Le célèbre publiciste Joseph de Maistre disait, il y a à peine cinquante ans, en parlant de cette jeune nation : " L'enfant est encore au maillot ; attendez qu'il ait atteint l'âge où il devra laisser ses langes, et vous verrez comment il les déchirera ! "

Or c'est ce que nous avons vu depuis quatre ans ; et les hommes qui s'y connaissent disent que ce n'est que le premier acte du drame ! Quel en sera donc le dénouement ? Sera-ce l'anarchie ou le despotisme ? L'un et l'autre ont déjà montré la tête.

Voici comment s'exprime Aristote sur cette forme de gouvernement : " La démocratie dégénère en démagogie, lorsque ce qu'il y a de plus bas dans le peuple, ceux qui n'ont *aucune fortune* et encore moins *de vertus*, voyant qu'ils sont les plus nombreux, se laissent entraîner par des flatteurs à dépouiller et à tyranniser les autres. Car le peuple est aussi un monarque, non pas individuel, mais collectif. Il cherche donc aussi à faire de la *monarchie*, lui ; à régner seul, sans loi et en despote. Il prend les allures et les mœurs des tyrans : comme ceux-ci, il a des *flatteurs qu'on appelle démagogues*. Ces flatteurs grandissent en puissance et en richesse, parce que le peuple dispose de tout, et qu'eux disposent de l'opinion du peuple. " Tel est le gouvernement démocratique.

ARTICLE XVII.

COUP D'ŒIL SUR L'ORIGINE DE LA SOCIÉTÉ.

Avant tout la Providence a fait l'homme pour vivre en société. Elle a voulu, en conséquence, qu'il fût à la fois membre de la société domestique, de la société civile, de

la société religieuse ; ou, en d'autres termes, elle a voulu qu'il appartînt en même temps à la famille, à l'Etat, à l'Eglise, et la société totale et complète de l'homme comprend nécessairement cette triple société. Dans la famille, l'homme vit en société avec lui-même ; dans l'Etat, il vit en société avec ses semblables ; dans l'Eglise, il vit en société avec Dieu. L'autorité, comme nous venons de le voir, se résume dans chacune de ces sociétés et se personnifie dans un homme ; c'est le Père dans la Famille, le Roi dans l'Etat, le Pape dans l'Eglise.

Puisque l'homme est simultanément soumis à la triple autorité du Père, du Roi et du Pape, puisqu'il est obligé en conscience de leur obéir, il s'en suit nécessairement qu'il doit y avoir entre ces trois autorités des rapports de subordination, de manière que l'une n'ait pas le droit de commander une chose que l'autre sera obligée de défendre. Autrement il faudrait conclure qu'il y a contradiction dans les œuvres de Dieu ; ou que la société n'est pas l'ouvrage de sa sagesse et de sa bonté. Ce qui ne répugne pas moins à notre raison qu'à notre foi.

* * *

IMPORTANCE DE L'ENSEIGNEMENT HISTORIQUE SUR CETTE QUESTION.

Quelle est en fait l'origine de la société ?

Une chose nous a toujours étonné, c'est que la plupart des hommes qui se sont occupés si activement depuis plus de deux siècles des questions de l'ordre social et politique, aient mis de côté la méthode d'observation et de l'étude des faits, méthode et étude qui ont fait accomplir des progrès si admirables dans toutes les sciences où elles ont été appliquées. C'est par cette méthode que les grands physiciens sont parvenus, à force de patience et de sagacité, en accumulant les observations et les faits, en les rapprochant les uns des autres, les comparant avec la plus scrupuleuse attention ; sont parvenus, disons-nous, à la découverte de ces grandes lois de la nature dont les applications multipliées et ingénieuses font aujourd'hui notre admiration. C'est encore par cette méthode que les

grands astronomes, à l'aide des instruments que leur a fournis la physique, ont pu sonder la profondeur des cieux, y faire ces observations multipliées et exactes sur les mouvements et les révolutions, la grandeur et les distances prodigieuses des corps célestes. En comparant ces faits si ingénieusement observés avec les théories que leur avaient fournies leurs étonnants calculs, ils sont arrivés à découvrir les grandes lois de la nature qui régissent les mouvements de ces globes immenses qui roulent dans l'espace au-dessus de nos têtes : lois admirables dont la connaissance permet à ces savants de prédire à une minute de précision, dix ans, cent ans d'avance, les phénomènes qui s'accompliront dans la voûte céleste, et de tracer du fond de leur cabinet la route que les marins de toutes les nations devront suivre sur l'immensité des océans.

Il faut en dire autant des géologues, qui sont parvenus à constater, par leurs laborieuses recherches et leurs longues investigations dans les entrailles du sol que nous habitons, que notre globe n'est qu'un brasier immense à peine recouvert d'une assez mince couche refroidie.

Nous le répétons, nous avons toujours été singulièrement surpris de voir que, dans un temps où la science de l'observation et de l'étude des faits était en si grand honneur, menait à des résultats si magnifiques, les savants qui se sont donné pour mission l'étude de la science politique et sociale aient suivi une marche toute différente.

Il est pourtant incontestable que la société humaine, encore plus que la nature physique et inanimée, est soumise à des lois stables et infiniment sages ; que l'étude attentive et consciencieuse de l'histoire, où sont consignés les événements et les faits importants qui se sont accomplis parmi les hommes, peut aider considérablement à arriver à la connaissance de ces lois. Or cette connaissance est absolument nécessaire pour le bon gouvernement des nations.

JEAN-JACQUES ROUSSEAU ET LE CONTRAT SOCIAL.

L'un des hommes qui ont fait le plus de bruit dans le siècle dernier a abordé ce grand problème de l'origine de

la société et de la source de l'autorité. *Le Contrat social* est le titre du livre où Jean-Jacques Rousseau a essayé de résoudre ces deux questions. Il se donne avec complaisance le titre de philosophe. Sans aucun doute il va suivre la route que lui ont tracée ses devanciers les plus illustres dans la recherche de la vérité. Aristote voulant arriver à la connaissance de la meilleure forme de gouvernement, examine avec soin les républiques idéales des philosophes qui l'ont précédé, ainsi que les gouvernements réels de Lacédémone, de Crète, d'Athènes. Pour procéder en ses comparaisons d'une manière plus sûre et plus pratique, il avait décrit, dans un livre à part qui n'est point venu jusqu'à nous, les institutions politiques de cent-cinquante États différents.

Le philosophe de Genève va-t-il suivre cette méthode de bon sens? Lui, chrétien, va-t-il s'aider des lumières si vives que la Révélation a jetées sur les questions qu'il entreprend de résoudre dans le *Contrat social*? Oh! n'allez pas le croire. Il sait trop bien ce que vaut la philosophie moderne, pour aller demander des leçons et des enseignements à l'histoire des siècles, à la raison humaine parlant par la bouche de ses plus illustres représentants, Socrate et Platon, Aristote et Cicéron, à la raison divine s'exprimant par la bouche et par les écrits des auteurs inspirés. Et qu'est-ce que la raison divine? qu'est-ce que la raison humaine? qu'est-ce que la sagesse accumulée des siècles, pour un philosophe moderne? Cet homme, qui connaissait si bien ses confrères en philosophie, n'a-t-il pas dit qu'ils n'étaient qu'une bande de charlatans, décidés chacun à préférer l'erreur qu'il aura inventée à la vérité trouvée par un autre?

C'est d'après ce principe qu'il s'en va à la recherche de l'origine de la société et de la source de l'autorité. Il s'enferme dans son cabinet, dont il défend l'entrée aux rayons du jour; là, dans les cavités profondes de son cerveau malade, il recherche les origines de l'ordre social; il se fatigue, il se tourmente l'esprit, et se livre à de *sublimés contemplations*! Et quelle réponse son intelligence ainsi illuminée va-t-elle lui donner? Écoutons, voici la

sagesse moderne qui va nous parler par son plus illustre représentant ; elle va nous redire notre origine et le point de départ de tout ordre social :

“ Dans le principe, l'homme, à l'instar du singe, n'était qu'un habitant des forêts ; son gouvernement pour le moins valait celui des loups. Mais voici que tout-à-coup cet homme se met à avoir de l'esprit, il invente le langage, et s'entend avec ses semblables beaucoup mieux que les loups entr'eux.”

Telle est notre origine d'après ce grand philosophe. Inutile de dire que ces hommes qui apparaissent dans les forêts comme une talle de champignons, et qui se font si facilement un langage, trouvent fort aisé de constituer la société. Un bon matin ils se réunissent ; sans faire d'aussi longues harangues que les législateurs de nos jours, ils conviennent que chacun va céder sa part d'autorité souveraine au chef qui les gouverne. Puis tout est dit ; le contrat social est dressé, signé pour toutes les générations présentes et à venir.

La société est créée, l'autorité constituée !

On ne sait ce qui doit le plus étonner en relisant ce fameux *Contrat social* : ou de l'audace de l'homme qui a osé, en plein christianisme, émettre au sérieux de semblables élucubrations ; ou de l'admiration stupide de la génération qui l'a accueillie avec le plus grand enthousiasme.

Et dire que dans notre Canada si catholique, il se trouve des hommes qui, comme les séides de la révolution française, baillent d'admiration devant ce *chef-d'œuvre du philosophe de Genève* ! dire que ces Canadiens, le *Contrat social* en main, et appuyés sur l'autorité de Jean-Jacques Rousseau, regardent avec pitié les sublimes enseignements de nos livres saints, et se moquent de l'autorité de l'Eglise, qu'ils ne cessent de dénigrer hypocritement dans la personne de ses pasteurs, depuis le Pape jusqu'au plus humble lévite ! C'est là un spectacle qui fait peine à voir. Tout Canadien qui aime sincèrement son pays et sa religion ne peut manquer d'en être profondément affligé.

L'écrivain sacré qui nous raconte le commencement de toutes choses, nous fait assister à *l'origine véritable et à la formation réelle de la société*. Transporté par l'Esprit-Saint au temps qui précéda l'apparition de l'homme sur la terre, il nous en fait connaître la noble origine et les hautes destinées. Moïse nous montre la Divinité tenant conseil et délibérant avec elle-même sur les qualités qu'elle va donner à ce chef-d'œuvre de ses mains. Il nous fait entendre ces paroles étonnantes qui sont la décision du conseil divin au moment où il vient de décréter la création de notre premier père : " Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance."

Voilà ta sublime origine, ô homme ! créature si fragile par la partie matérielle de ton être, mais si grande par cette âme immortelle qui n'est rien moins que le souffle du Tout-Puissant lui-même : tu es l'image vivante et la ressemblance véritable de ton Créateur, qui daigne t'appeler son fils.

Le voilà cet être admirable. Au sortir des mains de son Créateur, il est tout rayonnant de gloire et de beauté ; il s'avance dans toute la perfection de sa nature. L'évangéliste St.-Luc nous dit qu'il est le fils de Dieu ; il est réellement le Roi de la création. Le pouvoir de commander aux poissons de la mer, aux oiseaux du ciel, aux bêtes, à toute la terre et à tous les reptiles qui se meuvent sur la terre, lui est donné. Et tous ses serviteurs viennent lui rendre hommage : en signe de sa domination sur eux tous, il impose à chacun le nom qui lui convient.

Mais dans toute cette multitude d'êtres qui passent devant Adam, nous en cherchons en vain un qui lui soit semblable. Moïse nous déclare qu'il n'y en a point. L'homme existe, il parle, il agit en maître, il prend possession de toute la création, et il est *seul*. L'écrivain sacré prend la peine de le constater de la manière la plus solennelle. C'est que, voyez-vous, dès le point de départ, Dieu voulait nous donner un des plus hauts enseignements sur l'origine de la société.

La société ! mais comment peut-elle exister à cette époque ? L'humanité tout entière ne compte qu'un seul individu ! C'est vrai ; il n'y a, par conséquent, ni société domestique, ni société civile, ni famille, ni Etat. Adam est seul : il prend possession de toute la nature avant la création de notre première mère ; cependant il parle, il converse avec Dieu, comme l'enfant avec son père. Dieu lui donne ses lois, les écrit en traits ineffaçables au fond de son cœur ; et ces lois ont pour but de relier l'homme à son Créateur. Déjà le mot *religion*, qui signifie, dans son sens étimologique, *lien, attache*, et dans son sens propre et naturel, *société de l'homme avec Dieu*.

Donc, *la société religieuse, ou l'Eglise, est la première de toutes les sociétés*. Elle a précédé même la société domestique ou la famille, à plus forte raison la société civile, qui n'a fait son apparition sur la terre que de longues années après. Ainsi le premier homme a d'abord été le premier Pontife, puis il est devenu le premier père, et longtemps après le premier roi.

Voilà l'un de ces sublimes enseignements que nous donne la première page de nos livres saints.

Si l'on consulte attentivement les annales des plus antiques nations, nous les trouverons d'accord pour le fond avec le récit de la Genèse ; elles nous parlent d'un âge d'or où la divinité habitait sur la terre, conversait avec les hommes, les instruisait en leur enseignant les arts et les sciences, etc ; en un mot, elles nous montrent partout l'homme en société avec Dieu avant que de l'être avec ses semblables, etc., etc.

Si J.-J. Rousseau et ses confiants adeptes avaient pris la peine de lire cette page admirable des livres saints, et surtout de la méditer, ils n'auraient pas été à la peine de donner au genre humain l'origine honorable d'un *enfant trouvé* que ces charitables sophistes sont allés chercher dans le fond des bois, sans jamais pouvoir nous dire quel était son père. Nous nous trompons : les plus perspicaces ont découvert avec certitude et appris au monde étonné que ces hommes agrestes de J.-J. Rousseau étaient bien et dûment, en filiation directe, les descendants du pre-

mier des singes ; et cette découverte est due à un corollaire des principes lumineux du progrès moderne ! Mais lui, ce premier des singes, d'où venait-il ? de qui était-il le fils ? C'est ce qu'ils n'ont encore pu nous dire : il paraît bien certain qu'un nouveau corollaire des mêmes principes nous l'apprendra bientôt !!

Et c'est de J.-J. Rousseau que l'on a dit : " Le genre humain avec perdu ses titres, et J.-J. Rousseau les a retrouvés ! "

Il semble qu'en signalant de semblables aberrations de l'esprit humain, on ne puisse être sérieux ; que jamais homme n'a osé avancer, encore moins soutenir de pareilles absurdités. Hélas ! plutôt à Dieu qu'il en fût ainsi !

Les pages sanglantes de la révolution française rediront à la postérité la plus reculée que la nation la plus civilisée de l'Europe a cru avec un tel entraînement aux doctrines du *Contrat social* et des droits de l'homme, qu'elle n'a pas hésité à faire monter sur l'échafaud le plus doux et le plus pieux de ses rois, à faire égorger par milliers ses prêtres et ses nobles, à renverser ses temples, à profaner ses autels, et tout cela pour en venir à l'application de ces théories anti-sociales et absurdes d'une société égalitaire sans prêtres et sans Dieu.

M. Ch. Comte, signalant les contradictions, les conséquences et les absurdités du *Contrat social*, dit :

" Un jour, on sera surpris qu'il se soit trouvé des peuples qui, n'étant privés ni d'intelligence ni de lumière, aient cherché des règles de conduite dans un système aussi incohérent, et, je ne craindrai pas de dire, aussi insensé ; mais lorsqu'on aura examiné les principes qu'ils prirent pour guides, on ne sera pas surpris de les voir marcher d'excès en excès, et d'établir le plus violent despotisme en croyant fonder la liberté, "

ARTICLE XVIII.

LA PREMIÈRE DE TOUTES LES LOIS ÉCRITES A POUR SANCTION LE PRINCIPÉ DE LA PEINE DE MORT.

Par une singulière coïncidence, nos recherches sur l'origine de la société nous amènent aujourd'hui à parler de l'origine de la peine de mort. Cette question, agitée en ce moment avec tant de vivacité par une certaine partie de la presse, est assurément de la plus haute importance, puisqu'elle touche à la base même de l'édifice social, étant la sanction suprême de la loi qui relie les hommes entre eux, et assure leur sauve-garde personnelle. Il est étonnant que des hommes qui se disent catholiques puissent sérieusement révoquer en doute la nécessité, par conséquent l'utilité et la justice de ce principe que l'on trouve inscrit de la manière la plus solennelle en tête de la législation divine. Aussi leur argumentation est tellement faible, les raisons qu'ils allèguent à l'appui de leur erreur sont tellement pauvres, qu'on voit de suite qu'ils ne croient pas à la thèse qu'ils prétendent soutenir.

Nous pensons faire plaisir à nos lecteurs, puisque l'occasion s'en présente, de signaler en passant l'origine de la peine de mort, et de leur dire qui le premier l'a affirmée, qui aussi l'a contestée et niée le premier. Les défenseurs de ce grand principe doivent être fiers de marcher, dans ce combat, sous la conduite du Législateur Suprême lui-même, qui a dit à l'homme au jour de son apparition sur la terre, afin de lui conserver la vie : "*Si tu désobéis, tu mourras très-certainement.*"

Les adversaires, au contraire, n'auront pas lieu de se glorifier avec autant de droit de leur chef. Car c'est Satan qui s'est élevé le premier contre la peine de mort, qui a dit à l'homme en mentant impudemment, afin de lui donner la mort : "*Très-certainement tu ne mourras pas.*"

Tel est véritablement le haut enseignement que contient le drame qui se passa au Paradis terrestre il y a six mille ans.

Notre intention, dans cet article, n'est pas d'entrer en lice et de prendre part à la discussion. Ce serait doublement inutile. L'attaque étant faite de mauvaise foi ou par une ignorance volontaire, la lumière de la vérité ne peut pénétrer dans l'esprit de celui qui la repousse. D'ailleurs, la défense est entre des mains assez aguerries et assez fortes ; elle aura beau jeu d'attaques aussi gauchement combinées et aussi faiblement conduites. Nous sommes heureux de lui laisser le soin de mener à bonne fin une aussi utile besogne que celle de démasquer et de confondre nos ignares démagogues sur ce chapitre important.

Nous voulons seulement exposer le fait et faire ressortir quelques-unes des conséquences lumineuses qui en découlent.

* * *

RAISON DE LA PREMIÈRE LOI.

Comme Créateur, Dieu appelle l'homme à l'existence ; comme Père, il le crée à son image et à sa ressemblance ; il lui dit : " Tu es mon fils. " Avant tout il le destine à vivre en société ; aussi la première société dans laquelle il entrera sera celle de son Créateur et de son Père. Oui ! voilà bien la noble prérogative de l'homme à son apparition sur la terre : il est en société avec son Dieu ! Il parle, il converse avec lui dans la plus grande intimité. Son plus grand bonheur est de jouir de sa présence.

Dans cette société de l'homme avec Dieu, l'Eternel lui-même agit comme législateur ; car on ne peut concevoir de société sans loi.

En conséquence, donc, il donne une loi à l'homme ; une loi qu'il écrit en traits de feu au fond de son âme, et en caractères indestructibles dans un livre qu'il semble avoir doué du privilège de l'immortalité.

Cette loi doit éclairer l'homme dans sa marche à travers les siècles, et le guider sûrement vers le bonheur. Elle doit l'aider à atteindre sa fin. Etre libre, cette loi respectera sa liberté. Elle lui commandera de manger de tous

les fruits qui sont en rapport avec le bien ; c'est-à-dire elle lui commandera de s'alimenter de tout ce qui peut développer, conserver et perfectionner la triple vie dont il a été doué, la vie du corps, la vie de l'esprit et la vie du cœur. Être faible, la sanction de la loi soutiendra sa faiblesse ; elle la protégera, elle l'aidera contre les sollicitations et les influences étrangères qui pourraient tenter de l'en faire dévier. En conséquence, elle lui défendra, sous *peine de mort*, de manger le fruit qui est en rapport avec le mal ; attendu que la mort du corps n'est que la conséquence naturelle et nécessaire de la mort de l'âme, mort amenée inévitablement par le mal ou la révolte contre Dieu.

En deux mots, cette loi suprême commande à l'homme le bien s'il veut vivre, et ce n'est que pour cela qu'il a reçu la liberté ; elle lui défend le mal sous peine de mort, appelant la voix puissante de la crainte au secours de sa liberté pour lui conserver plus sûrement la vie.

* * *

SANCTION DE LA PREMIÈRE LOI.

La voici cette loi, telle que nous la trouvons formulée au second chapitre de la Genèse, V. 15, 17 : “ Le Seigneur Dieu prit donc l'homme et le mit dans le paradis de délices, afin qu'il le *cultivât*, et qu'il le *gardât*. Il lui fit aussi ce commandement, et lui dit : “ *Mangez* de tous les fruits des arbres du paradis, mais ne mangez point du fruit de l'arbre de la science du *bien* et du *mal* ; car du jour où vous en mangerez, vous mourrez très-certainement. ”

Voilà le Législateur Suprême qui pose en tête de sa législation le principe de la peine de mort. Dans sa sagesse infinie il juge que c'est la sanction la plus efficace pour assurer l'observation fidèle de sa loi, et soutenir en même temps la faiblesse de l'être libre qu'elle doit régir et détourner des sentiers du mal et des chemins de la mort. L'Eternel pose ce principe de la peine de

mort avec une énergie d'expression qui fait frémir : "*Morte morieris : Tu mourras de mort.*"

L'homme, cependant, était dans l'état d'innocence ; toutes ses inclinations et les plus doux sentiments de son cœur le portaient vers Dieu. Tous les jours il s'entretenait familièrement avec lui, et les moments les plus heureux étaient ceux où il lui était donné de jouir de sa présence sensible. Pourquoi donc lui faire une menace aussi terrible ? Ah ! voyez-vous, c'est que le moment de l'épreuve devait venir. C'est que ce Père bon, qui le destinait à un bonheur plus grand encore, avait réglé qu'il y arriverait par l'exercice de cette noble prérogative qu'il lui avait accordée, la liberté et le libre-arbitre. Il pouvait observer ou violer la loi ; de là la vie ou la mort.

Donc, dans la pensée de Dieu lui-même, la terrible sanction de mort était le moyen le plus fort et le plus efficace pour le soutenir contre les sollicitations des passions et l'entraînement de la cupidité ; mais surtout, c'était le moyen le plus propre à l'éclairer sur les conseils perfides et les insinuations abominables de Satan, et à le préserver de la séduction à laquelle il devait être exposé.

Car cet esprit du mal, ce père des menteurs, que le Sauveur appelle meurtrier dès le commencement, ne devait pas reculer devant la calomnie à l'égard de Dieu lui-même. Il devait accuser le Seigneur, Dieu de toute sainteté, des sentiments vils de la plus basse jalousie.

Voyons plutôt comment la chose se passa. Nous trouverons là l'histoire de ce qui se passe dans l'âme de tous les prévaricateurs, et nous reconnaitrons aisément quel est le contrepoids le plus puissant pour le retenir sur le bord de l'abîme, nous voulons dire la vue d'une mort assurée.



LUTTE DE LA PASSION CONTRE LA LOI.

C'est par la femme que l'épreuve commence, c'est-à-dire par la partie la plus faible de l'humanité. La première attaque vint de l'intérieur, elle commença par la

cupidité. Eve était devant le fruit défendu ; elle en contemplait avec satisfaction l'éclat et la beauté ; le désir d'en manger s'allumait peu à peu dans son cœur. Mais la terrible loi était là : " N'en mange pas : sinon tu mourras." Et elle reculait..... " Puis, se disait-elle, est-il bien vrai que j'en mourrai?..... Il est si beau !..... le goût doit en être délicieux !! Qui sait ?..... peut-être que non..... peut-être que je n'en mourrai pas" Telle est l'œuvre de la passion et de la cupidité ; elle obscurcit la vue, elle mène au doute.

N'est-ce pas là l'histoire prophétique de ce qui se passe dans le cœur de tous les prévaricateurs, et surtout de ceux qui commettent des crimes dignes de mort ?

La passion crie pour étouffer la *voix* de la conscience : la haine, par exemple, qui a mis le poignard à la main du féroce assassin, crie au fond de son âme endurcie : " Frappe ! frappe !! c'est si beau ! c'est si doux de se venger !! "..... La soif de l'or, ce démon insatiable, crie aux oreilles du voleur et du brigand : " Frappe !... assomme !..... pille !..... incendie !..... l'or procure tant de jouissance et de bonheur ! "

Mais la terrible loi est là aussi. Elle crie souvent encore plus fort que la passion. Quand la conscience a été complètement réduite au silence, la loi, avec sa formidable sanction de mort, finit à son tour par faire entendre ces paroles salutaires : " Arrête !..... ne frappe pas ! malheureux !..... sinon, tu mourras très-certainement ! Ne vois-tu pas déjà l'affreuse potence se dresser devant toi ? "

Puis, saisi de crainte à cette menace, le féroce meurtrier hésite. Son imagination effrayée lui laisse entrevoir la potence déjà toute dressée. A cette vue, le poignard lui tombe de la main ; il recule épouvanté !!

Mais la passion infatigable revient à la charge et lui dit comme à Eve : " Tu mourras ? mais est-ce bien vrai ? est-il bien certain que tu mourras ? N'as-tu pas mille moyens d'ensevelir dans l'éternel silence de la tombe cette action qu'une loi tyrannique condamne sans raison ?

Et cette loi avec tous ses agents, ne saurais-tu lui échapper ? ne saurais-tu déjouer les plans et toutes les poursuites de ses émissaires, depuis ses plus fins limiers de police, que tu dépisteras facilement, jusqu'à ses magistrats les plus perspicaces, qui ne pourront que très-difficilement trouver les témoins convenables pour constater juridiquement ta culpabilité ?"

Qui sait, se dit alors le brigand, qui sait ?... Peut-être que je ne mourrai pas." De là aussi le doute.

Donc la passion, seule, mène ordinairement au doute, et rarement au-delà.

Eve, en toute probabilité, n'aurait pas été plus loin, si elle eût été abandonnée à elle-même ; elle n'aurait pas voulu risquer sa vie sur un peut-être. La preuve, c'est que Satan a dû intervenir.

Beaucoup de prévaricateurs en sont là : ils reculent devant la terrible menace de mort, lors même qu'elle ne leur apparaît qu'à travers le nuage d'un doute. D'autres, cependant, plus violemment agités par la passion, passent outre et risquent hardiment leur vie sur ce peut-être.

Mais voyons la suite du drame d'Eden.

Le serpent, le plus rusé des animaux, se pose ouvertement devant la femme comme l'ennemi de cette loi salutaire qui lui interdit sous peine de mort le fruit qu'elle convoite. Il pousse même l'impudence jusqu'à accuser le Seigneur Dieu de jalousie et de mensonge, et il n'hésite pas à dire : "*Nequaquam moriemini* ; Pas du tout, vous ne mourrez pas."

A cet horrible blasphème, la femme ne frémit pas : il trouve écho dans son cœur. Sa foi chancelante trébuche ; sa conscience ne dit plus rien. Elle porte la main au fruit défendu et avale sans crainte ce germe de mort. Le goût lui en paraît exquis. Son époux, à qui elle en présente, hésite un instant, puis succombe.

C'est ainsi que le serpent acheva l'ouvrage que la pas-

sion avait commencé : la révolte de l'homme contre son Père et son Dieu.

Dans le temps où nous vivons, à l'heure même où nous traçons ces lignes, que voyons-nous ? qu'entendons-nous sur cette question de la peine de mort ? Nous devrions peut-être nous arrêter ici, et laisser à nos lecteurs le soin de faire eux-mêmes l'application de cette grande leçon qui nous est donnée dans ce passage célèbre de nos livres saints.

Cependant, notre conscience nous dit de parler, non point pour dénoncer la personne ou les intentions de ceux qui jouent vis-à-vis des malfaiteurs le rôle insidieux de Satan vis-à-vis d'Eve. Nous aimons à croire qu'ils sont un peu comme les Juifs qui crucifiaient Notre-Seigneur : "*Nesciunt quid faciunt*:" ils ne savent pas trop ce qu'ils font et surtout ce qu'ils disent. Mais nous parlerons pour dénoncer leur doctrine anti-sociale et anti-chrétienne. Ils croient bien servir la société en renversant le plus ferme rempart que Dieu ait ordonné d'élever entre l'assassin et sa victime. Dieu dit à cet assassin, par le ministère de la société, à qui il a remis l'épée pour la protection des bons et la répression des méchants ; Dieu dit à cet assassin : "Tu mourras très-certainement." Cette parole terrible doit être une menace salutaire pour lui comme pour Adam et Eve. Cette menace, bien comprise, sauvera du même coup l'assassin et sa victime. Mais avec leur doctrine perverse, ils viennent crier sur tous les tons au malfaiteur déjà à moitié vaincu par la passion, et qui n'est plus retenu que par la vue de la potence qu'il voit dresser devant lui ; ils viennent crier à cet infortuné malfaiteur ces paroles de Satan : "*Nequaquam moriemini*." Ne crains pas, tu ne mourras pas. Ce serait une immoralité, une barbarie. Tu ne mourras point ; mais tu vivras : dans un pénitencier, il est vrai, mais toujours est-il que tu vivras. Même on te traitera humainement." Et ils prétendent par cette doctrine anti-sociale, appuyée sur une philanthropie mensongère, rendre service à la société ! tandis qu'en réalité ils livrent du même coup à la mort, et la malheureuse victime et son infâme meurtrier. Car combien d'assassins, flottant entre

la fureur de la passion et la crainte de l'échafaud, n'ont été décidés à frapper leur victime que par les plaidoyers éloquents de ces philanthropes à rebours contre la peine de mort, et par leurs dénonciations scandaleuses contre la société qui en fait l'application conformément aux ordonnances d'un Dieu juste et bon !

Donc la vérité, sur cette grande question, est que Dieu a établi la peine de mort comme sanction de la loi.

Voilà, en peu de mots, le grand enseignement que nous donne ce passage mémorable de nos livres saints, et l'application admirable qu'il trouve dans le temps où nous vivons.

Avec ces deux doctrines en regard, nos lecteurs peuvent facilement connaître les véritables amis de leurs semblables, et juger qui sont les avocats de Dieu et qui sont les avocats du diable.

ARTICLE XIX.

ORIGINE DE LA SOCIÉTÉ DOMESTIQUE OU DE LA FAMILLE.

Disons un mot aujourd'hui de l'origine de la famille. C'est encore un fait que le plus ancien, comme le plus authentique des livres, nous a transmis avec tous ses détails.

La famille, c'est la société de l'homme avec lui-même. Les liens qui unissent ceux qui en sont la tête et le cœur sont tellement intimes, que, devant Dieu et devant les hommes, ils ne sont en quelque sorte qu'une seule et même chose. Aussi cette union est-elle l'œuvre de Dieu, comme le divin Fondateur du christianisme le rappelle aux Juifs, quand il leur dit : " Que l'homme donc ne sépare point ce que Dieu a joint." Cette société existe donc, non-seulement de droit naturel, mais encore de droit divin positif. Elle a pour base et pour point d'appui l'ordre religieux. Elle apparaît sur la terre au moment même où Dieu, déclarant que cette société est utile et

même nécessaire à l'homme, vient de lui créer une aide semblable à lui-même. Cette compagne que le Créateur a formée de la substance même d'Adam, il la lui présente en disant les paroles qui régleront pour toujours la formation de la famille : " L'homme abandonnera son père et sa mère pour s'attacher à sa femme, et la mort seule les séparera." Défense donc à l'homme de ne jamais briser cette union qui est l'œuvre de Dieu.

Cette société a pour mission de présider à la formation et au développement de l'homme. Le Créateur qui lui a donné cette mission sublime lui a donné, en même temps, tout ce qu'il lui faut pour s'en acquitter convenablement, et atteindre un but aussi important. La famille, armée du droit et de la puissance d'élever, est une œuvre divine. Dans les plans de la Providence, les États ne sont pas les instituteurs de la vie ; ils n'en sont que les défenseurs. La famille est la société créée pour *élever les générations*, tandis que l'État n'est que la société organisée pour *protéger les familles*. Le sujet de cette société, de par le droit naturel et divin, c'est *l'homme-enfant*, depuis son entrée dans la vie jusqu'au jour où il sera arrivé à la taille de *l'homme-complet*. Alors seulement, lorsque le père et la mère auront donné à l'enfant que Dieu leur avait confié le triple développement du corps, de l'esprit et du cœur, alors seulement le père et la mère auront accompli leur tâche importante. L'enfant, devenu homme parfait, se détachera de la famille qui l'a vu naître, sans effort et sans secousse, comme le fruit mûr de l'arbre qui l'a nourri de sa sève, protégé de son feuillage, pour aller à son tour prendre le poste où l'appelle la Providence, accomplir la destinée qu'elle lui a préparée.

* * *

LE MARIAGE CHRÉTIEN.

Du moment que Dieu eut béni l'union de nos premiers parents, une nouvelle société a apparue sur la terre ; l'homme a été investi d'une nouvelle dignité. Il est entré, en quelque sorte, en participation du pouvoir créateur

lui-même, il a été élevé à la sublime dignité de la paternité. Il a reçu l'honneur insigne de porter le nom de la première personne en Dieu ; à la qualité de Pontife, il a ajouté celle de Père. C'est à ce titre qu'il a été institué à jamais le *chef* et le *souverain* de cette société, qu'il doit régir et gouverner d'après les lois que Dieu lui-même a écrites en traits de feu au fond de son âme.

Pour donner à nos lecteurs une juste idée de l'importance de la famille dans l'ordre social, nous emprunterons à l'un des plus célèbres orateurs de notre temps les paroles suivantes :

“ La société domestique, ou la famille, dit le Rév. Père Félix, est, au sens le plus rigoureux, la *société-principe* ; elle est tout ensemble la génération, la formation, la tradition de la vie sociale, et, à ce triple titre, la mère ingénue et à toujours féconde de la patrie elle-même.

“ Supposez, continue le même orateur, supposez dans l'humanité contemporaine toutes les familles pareilles à des sources vives, versant continuellement dans la société, avec les générations sorties d'elles, des doctrines sans erreur, des mœurs sans dépravation, et un sang pur de toute corruption..... ; le résultat général sera une humanité grande et forte par l'intelligence, grande et forte par le cœur, grande et forte par le sang ; grande et forte par ces trois faces principales : intellectuellement, moralement, physiquement.”

Comme nous le voyons dans son institution, la société domestique a pour base inébranlable et pour point d'appui la société religieuse. C'est Dieu lui-même qui lui donne sa forme et en détermine la juridiction et les limites. Quand la malice des hommes, par suite de la dureté de leur cœur, en a altéré le caractère d'indissolubilité et d'unité qui lui avait été donné dans le principe, le divin Fondateur du christianisme s'empresse de la rétablir dans sa perfection primitive, en abolissant pour toujours le divorce et la polygamie. Il élève même à la dignité de sacrement le contrat par lequel elle est créée. Par là il en met définitivement la formation, avec toutes ses conditions, sous la juridiction et le contrôle immédiat

et exclusif de l'Eglise. Aussi est-ce toujours en face des autels, en présence de Dieu et des hommes, que les jeunes époux viennent s'agenouiller, pour implorer la bénédiction accordée à nos premiers parents et déposer dans les mains du prêtre le serment solennel qui va les unir inséparablement l'un à l'autre ; serment que les anges inscrivent en même temps aux archives célestes dans le livre de vie.



ERREURS SUR LE MARIAGE CHRÉTIEN.

Nous croyons devoir ici signaler à nos citoyens les trois grandes erreurs de notre temps relatives à la famille : nous voulons dire le mariage civil sans l'intervention de l'Eglise, le divorce, et l'éducation des enfants par l'Etat sans le contrôle des parents.

Le mariage, comme nous venons de le voir, étant de sa nature un acte religieux, et même un des sacrements de la loi nouvelle, il va sans dire que c'est à l'Eglise, et à l'Eglise seule, à déterminer les conditions dans lesquelles le contrat qui fait la matière de ce sacrement est licite et valide, et quelles sont les causes qui peuvent le frapper de nullité.

Voici comment s'exprime sur ce chapitre un des plus savants Docteurs de notre temps, le Cardinal Gousset : " Le mariage n'est point un contrat ordinaire ; c'est un contrat d'institution divine : on ne peut donc l'assimiler aux contrats purement naturels ou civils. Le mariage a été élevé par Jésus-Christ à la dignité de sacrement proprement dit : il est donc soumis au domaine et à la juridiction de l'Eglise. Aussi, c'est un *dogme catholique, un article de foi*, que les causes matrimoniales regardent les juges ecclésiastiques, et que l'Eglise peut, en vertu de sa constitution native, ou d'un pouvoir qui lui est propre, établir des empêchements de mariage, soit prohibitifs, soit dirimants ; des empêchements qui rendent les parties inhabiles à contracter.

" Quant à la puissance temporelle, elle peut, sans con-

credit, régler ce qui a rapport aux effets civils, aux droits respectifs des époux sur les biens de la communauté matrimoniale ; en un mot, c'est à elle à statuer sur le temporel du mariage ; mais voilà tout son domaine : elle ne peut ni directement ni indirectement porter atteinte au sacrement ; elle ne peut par conséquent annuler le contrat naturel sans lequel il n'y a point de sacrement."

" Les lois humaines ou civiles ne suffisent pas, dit St.-Thomas, pour établir des empêchements de mariage ; il est nécessaire que l'autorité de l'Eglise intervienne."

En présence d'un enseignement aussi clair et aussi positif, il est évident que toute législature civile qui prétend avoir le droit de connaître et de régler les causes matrimoniales, d'établir des empêchements que l'Eglise ne reconnaît pas, ou méconnaître ceux qu'elle a jugé convenable et utile d'établir, il est évident qu'une telle législature dépasse véritablement ses pouvoirs, et que sa législation en ce sens est anti-catholique et anti-chrétienne, par conséquent anti-sociale ; car qui entend mieux les intérêts de la société que le régénérateur de tout ordre social lui-même, Notre-Seigneur Jésus-Christ ?

Done, tout législateur catholique, vraiment digne de ce nom, ne peut jamais donner directement son concours à une semblable législation.

Done, tout électeur catholique doit repousser, dans la mesure de ses forces, tout député ou conseiller qu'il saurait être disposé à législater, comme son représentant, dans un sens aussi opposé à ses convictions religieuses.

Dans un pays comme le nôtre, avec une forme de gouvernement semblable à celle qui nous régit, une minorité catholique peut subir une telle loi, sans être obligée de se retirer des conseils de la nation. Il lui suffit, dans de semblables occurrences, d'enregistrer courageusement sa protestation contre de telles lois, en les repoussant, autant qu'elle peut légitimement le faire, par son vote. Si une majorité qui méconnaît les principes catholiques, les lui impose de force, elle n'en assumera nullement la responsabilité, ni devant Dieu, ni devant les hommes, pour la

bonne raison que personne n'est tenu à l'impossible ; et elle n'en continuera pas moins de prendre sa part de législation dans toutes les autres mesures bonnes et utiles qui pourront être amenées devant elle, attendu que de deux maux il faut choisir le moindre.

Dans les cas difficiles et douteux, comme celui qui s'est présenté l'année dernière, dans le projet de Confédération actuellement en contemplation, le législateur catholique doit agir dans ces circonstances difficiles, comme il le fait pour toute autre affaire de conscience : il doit consulter ceux que Dieu lui a donnés pour guides dans l'ordre spirituel, et s'assurer par eux de la règle de conduite que l'Eglise catholique trace à ses enfants en de semblables extrémités.

CE QU'IL FAUT PENSER DES ALARMES DE CERTAINS HOMMES AU
SUJET DU DIVORCE DANS LE PROJET DE CONFÉDÉRATION.

Puisque le mot de Confédération vient de s'échapper de notre plume, nous croyons que c'est un devoir pour nous de dire à nos lecteurs ce qu'il convient de penser de ce scandale pharisaïque qu'une certaine presse et certains orateurs ont fait sonner si haut, à propos du divorce et des causes matrimoniales qu'on proposait de déférer au futur gouvernement fédéral.

Il est d'abord à propos de rappeler que, s'il y a dans le pays des journaux qui s'élèvent contre l'intervention du clergé dans la politique et les affaires civiles, ce sont ces journaux-là ; s'il y a des hommes qui méconnaissent l'autorité de l'Eglise catholique et méprisent ses lois, ce sont ces hommes-là ; s'il y a des catholiques qui se sont moqués des avertissements de leur évêque, qui se rient encore à l'heure qu'il est des défenses les plus sévères de l'autorité ecclésiastique, ce sont ces catholiques-là : témoin les lettres pastorales du doyen de l'épiscopat canadien, du vénérable et saint évêque de Montréal, en date du 10 mars, 30 avril et 31 mai 1858, où sont condamnées les doctrines anti-catholiques de ces journaux, et où l'Institut Canadien, dont les membres sont pour la plupart de ces

orateurs et de ces écrivains, est dénoncé comme une association dangereuse pour la jeunesse et pour le pays, sous le rapport religieux, moral et national ; où il est dit de plus que le dit Institut, en persévérant dans sa révolte contre l'Eglise, serait cause qu'aucun catholique ne pourrait plus lui appartenir, ni même assister à ses séances, ou aller écouter ses lectures.

Or voilà que tout à coup ces hommes, en révolte ouverte contre l'Eglise catholique et contre leur digne évêque depuis plus de cinq ans, s'éprennent d'un beau zèle pour la défense de la morale, crient à tue-tête contre l'abandon des principes catholiques, parce que le projet de confédération propose de remettre au futur gouvernement fédéral le pouvoir que s'est attribué le gouvernement actuel de notre pays sur les questions de divorce et les causes matrimoniales. D'où vient ce zèle subit chez ces hommes, qui sont pour la plupart si hostiles à la religion et au clergé ? Cet excès de zèle même n'est-il pas une injure pour nos évêques si vertueux et si vigilants ? N'est-ce pas leur dire : " Vous, les gardiens-nés de la morale et des dogmes catholiques, vous les princes et les défenseurs de l'Eglise, pourquoi demeurez-vous muets en présence d'un semblable danger ? "

Non, si le danger que ces hommes se plaisent à signaler, pour des raisons qu'ils n'osent avouer, était un danger nouveau et nous faisait une position pire que celle où nous sommes, nos évêques n'auraient pas attendu que le signal partît de leur camp pour élever la voix et avertir les fidèles confiés à leurs soins, dont ils répondent âme pour âme. Les condamnations qu'ils ont déjà portées contre leur association et leurs doctrines, et les journaux qui les répandent au grand scandale de plusieurs de nos compatriotes, nous sont une preuve que nos premiers pasteurs veillent avec soin sur le troupeau qui leur est confié, et qu'en cela ils s'acquittent fidèlement de la charge qui leur a été imposée par le Saint Esprit lui-même.

Voici encore qui peut aider à juger la bonne foi de ces *braillards pharisaïques*. Un de nos prêtres canadiens les plus distingués, le Grand-Vicaire Taschereau, Recteur de

l'Université-Laval, a posé lui-même la question aux premiers théologiens de Rome; il leur a demandé si un catholique pouvait en conscience, dans les circonstances où se trouvent présentement les Canadiens-français dans ce pays, si un député catholique pouvait en conscience appuyer de son vote le projet de confédération tel qu'il est sorti des conférences de Québec? Devant la réponse affirmative de ces savants de premier ordre en matière religieuse, nos théologiens de la démagogie se sont-ils inclinés? Pas du tout. Ils ont été heureux de profiter de la circonstance pour affirmer de nouveau, à la face du pays, que les plus savants Docteurs de l'Eglise, que les évêques, que le Pape lui-même ne sont pas une autorité devant laquelle ils doivent abaisser pavillon et se soumettre; mais que leur haute raison, éclairée des vives lumières de leur science profonde, surtout en fait de religion, est le tribunal en dernier ressort où doivent se juger finalement les questions de l'ordre religieux aussi bien que celles de l'ordre social.

Enfin, pour faire voir combien ils tenaient au dogme catholique sur le divorce et les causes matrimoniales, ils se sont mis à prêcher plus ou moins directement l'annexion aux États-Unis, jugeant sans doute que le respect dû au pacte fondamental de la famille, l'indissolubilité et la sainteté du mariage, ne pouvaient être mieux protégés que par un gouvernement qui ne voit dans cette institution divine qu'un concubinage plus ou moins bien réglé, et qui ne trouve aucun inconvénient à tolérer le mormonisme.

Voilà qui peut aider à juger la sincérité de ce beau zèle dont ces hommes semblent animés à propos du projet de confédération.

Il va sans dire que notre intention n'est pas de porter ici un jugement sur cette œuvre si grande en elle-même et dans ses conséquences. Attendu qu'elle a été élaborée avec tant de soin et avec le concours de nos hommes les plus éminents sous le triple rapport du talent, de l'expérience et de l'honnêteté, nous n'hésitons pas à déclarer qu'elle nous inspire une pleine et entière confiance.

ARTICLE XX.

LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT A ÉTÉ ARDEMMENT DISCUTÉE EN FRANCE.

Il n'y a peut-être pas de question qui ait été agitée avec plus d'ardeur et de talent, depuis le commencement de ce siècle, que la question de l'éducation et la liberté d'enseignement. C'est surtout en France que la lutte a pris les proportions les plus grandes, et que l'on a vu aux prises les adversaires les plus formidables par la science et le talent. D'un côté le corps universitaire, commandé par des hommes tels que M. A. F. Villenain; et de l'autre, le corps épiscopal français avec les pères de famille catholiques les plus distingués, représentés dans les chambres par l'illustre et éloquent comte de Montalembert, et dans la presse par le premier publiciste de l'Europe, le célèbre Louis Veuillot.

Il ne s'agissait rien moins que de décider à qui appartiendrait la direction et le contrôle de l'éducation; en d'autres termes, à qui appartiendrait l'esprit et le cœur de la jeunesse: si ce serait à la famille ou à l'Etat.

Les évêques, au nom de la religion et de la loi naturelle, revendiquaient le droit inaliénable des pères de famille sur leurs enfants; et M. A. F. Villemain avec ses collègues réclamait, au nom de l'Etat, comme l'un des attributs indéniables du pouvoir civil, le droit exclusif d'enseigner l'enfance et la jeunesse; fallût-il pour cela condamner à l'amende et menacer de la prison la bonne et pieuse dame qui aurait pris la liberté d'enseigner le petit catéchisme aux enfants du village; de fermer par la force publique l'école gratuite que des maîtres de la taille de H. Lacordaire et du comte de Montalembert auraient ouverte gratuitement en faveur du jeune âge de leur voisinage, sans avoir un diplôme universitaire. Car c'est bien là qu'en était venu réellement le *despotisme libéral*, avec son monopole exorbitant de l'Université de France.

C'est ainsi que le *libéralisme contemporain* entend la *liberté*, même dans ce qu'il y a de plus inviolable, le sanc-

taire de la famille ; même dans ce qu'il y a de plus saint et de plus sacré dans l'humanité, le cœur pur et l'âme virginale des enfants, qu'il prétend soumettre absolument au despotisme de l'État.

* * *

ERREUR DU LIBÉRALISME SUR CE SUJET.—DANGER DES ÉCOLES
COMMUNES.

Il va sans dire que notre intention n'est pas de donner ici un résumé de cette lutte mémorable qui a peut-être contribué plus que tout le reste à la chute du trône de Louis-Philippe, et qui a certainement réussi à rendre plus tolérable le joug que ce despotisme faisait peser sur les consciences catholiques.

Attendu, cependant, que la démagogie libérale a partout les mêmes principes et les mêmes instincts de domination, nous croyons qu'il ne sera pas tout-à-fait inutile de dire ici un mot de l'importance sociale de l'éducation, et des deux grandes erreurs dans lesquelles nos démagogues tombent sur cette question. A la vérité, ils n'en sont pas encore rendus où en étaient les rationalistes et les révolutionnaires français, il y a vingt-cinq ans. Ils ne voudraient pas encore mettre à l'amende ou menacer de la prison la charitable dame qui aurait le zèle d'enseigner le catholicisme aux petits enfants ; ni faire fermer, d'autorité publique, l'académie que quelque illustre professeur aurait ouverte gratuitement à la jeunesse pauvre mais intelligente. Non : pas de monopole universitaire. Pour aujourd'hui, ils se contentent de vanter de temps à autre, dans leurs écrits et leurs harangues, le système des écoles communes, c'est-à-dire des écoles sous le contrôle exclusif du gouvernement. Ils promettent bien solennellement aux parents qui ont une conscience un peu timorée, que leurs enfants y seront élevés proprement et poliment, instruits soigneusement dans tous les arts, dans toute la science et toute la sagesse de l'antique Grèce ; et cela sans aucun danger pour leur foi, attendu que, par respect pour la croyance de chaque enfant, on ne leur parlera jamais

de Dieu, ni de la prière, ni du catéchisme, dans ces vertueuses écoles. Pour parler plus clairement, ils demandent que tous les pères qui tiennent à sauvegarder la foi et les mœurs de leurs enfants leur fournissent largement l'argent dont ils ont besoin pour fonder et entretenir de somptueux établissements d'éducation, dans lesquels ces mêmes pères ne pourront jamais envoyer leurs enfants sans manquer aux devoirs les plus graves devant leur conscience et devant Dieu.

Les plus zélés de nos démagogues, dans l'impatience où ils sont de voir ce beau système d'école sans religion fonctionner ici comme il fonctionne déjà depuis longues années au pays de leur prédilection, au grand honneur de la chaste et honnête jeunesse qu'il a formée dans la religieuse république américaine; les plus zélés conseillent prudemment et à demi-voix aux pères de famille qu'ils ont réussi à endoctriner, de l'introduire peu à peu dans les écoles sous leur contrôle. Ils leur assurent que le temps employé à l'enseignement du catéchisme et consacré à la prière pendant l'école est un *temps perdu*; que l'on ne fera jamais des *hommes pratiques avec le catéchisme catholique*.



VALEUR SOCIALE DE L'ÉDUCATION.

Disons d'abord un mot de la valeur sociale de l'éducation; peut-être trouverons-nous là le secret du beau zèle que ces hommes déploient pour s'emparer à tout prix du jeune âge. Ils savent bien que l'avenir appartient aux générations naissantes; et comme ils ont la prétention d'avoir dans leurs théories le secret du perfectionnement de l'humanité, où tout est à refaire, d'après eux, ils comprennent que le chemin le plus court pour arriver à cet heureux résultat est de former la jeunesse à leur image et ressemblance, et de prendre en conséquence le gouvernement des écoles, en y substituant surtout et avant tout le catéchisme démagogique au catéchisme catholique.

“ L'éducation, dit le P. Félix, détermine le vrai pro-

grès des peuples, parce qu'elle y marque le degré de la valeur humaine et le niveau des civilisations ; l'éducation distingue le sauvage du barbare, le barbare du civilisé et les civilisés entr'eux. Un civilisé est un homme bien élevé, et le plus civilisé est le mieux élevé. Un barbare est un homme mal élevé ; et celui qui ne fut élevé en aucune manière demeure toujours l'homme-enfant, avec la candeur de moins et la grossièreté de plus."

L'homme est donc ce que l'éducation l'a fait. La civilisation la plus parfaite et la barbarie la plus révoltante ne sont pas l'œuvre de la nature ; c'est l'ouvrage de l'éducation. Nous ne nions pas que les hommes en naissant n'apportent des dispositions bien différentes les uns des autres ; que le sang dont ils ont hérité n'influe considérablement sur les qualités morales et intellectuelles qu'il a plu au Créateur de leur donner en les appelant à l'existence. Non : nous savons que l'âme humaine est naturellement comme une terre plus ou moins fertile, mais impuissante à rien produire par elle-même. Tant qu'une semence, bonne ou mauvaise, n'y aura pas été déposée, elle demeurera improductive et comme frappée de stérilité.

Mais cette terre se couvrira d'une riche moisson, ou produira en abondance des ronces et des épines, suivant que la main qui l'aura cultivée y aura déposé la semence du bon grain, ou qu'elle aura permis imprudemment à toutes les mauvaises plantes d'y prendre racine et de s'y développer.

Nous reconnaissons également qu'il y a des natures tellement perverses et des caractères si rétifs, que les soins les plus assidus, l'éducation la plus soignée ne peuvent les modifier que bien faiblement ; ce sont là d'assez rares exceptions qui n'infirmement pas la règle énoncée ci-dessus, mais qui la confirment, puisque toute exception à une règle est l'affirmation même de la règle, et que l'on dit de tels êtres qu'ils dérogent à leurs familles.

Nous le répétons donc : c'est l'éducation qui fait l'homme ce qu'il est, et non la nature.

L'enfant du sauvage sera sauvage ; et pourquoi ? C'est

parce qu'il aura été élevé en sauvage. Prenez, à son entrée dans la vie, cet enfant né de l'homme plongé dans les ténèbres de l'infidélité, et assis à l'ombre de la mort; transportez-le au sein de l'une de ces heureuses familles qui ont reçu la lumière véritable qui éclaire tout homme venant en ce monde; confiez-le aux soins d'une bonne et pieuse mère qu'il croira être réellement sa mère selon la nature, et vous verrez que, sous le teint cuivré et la chevelure épaisse de cet enfant des bois, la société recevra en lui un chrétien à l'âme noble et au cœur généreux, un citoyen honnête, laborieux, plein de bonne volonté pour concourir, dans la mesure de ses forces, au bonheur de ses semblables.

Prenez, au contraire, l'enfant de cette femme chrétienne, vrai type de la femme forte des livres saints; confiez-en l'éducation à la femme sauvage, qui ne connaît pas de plus douces jouissances que celle de danser avec la chevelure toute sanglante d'un ennemi récemment massacré, de boire même son sang encore tout chaud, et vous verrez que sous la peau blanche de cet enfant devenu homme, bat le cœur féroce d'un cannibale; vous verrez que derrière son épaisse barbe et sous sa chevelure blonde habite bien réellement l'âme sanguinaire d'un barbare.

L'étrange transformation de ces deux enfants par l'éducation n'est point une supposition gratuite; c'est un fait réel qu'il nous a été donné d'observer par nous-même. Pendant plusieurs années, nous avons voyagé parmi les tribus infidèles qui sont à l'ouest des grands lacs du Canada; nous avons vécu au milieu des farouches peuplades qui parcourent sans cesse les immenses plaines qui s'étendent de la Rivière-Rouge jusqu'au pied des Montagnes Rocheuses, et là nous avons rencontré de ces hommes infortunés, arrachés sournoisement, dans leur enfance, aux embrassements de leur mère chrétienne. Hélas! ils étaient devenus plus farouches et plus barbares que la plupart des enfants de la barbarie même; tandis que plusieurs de ces derniers, que nous avons pu soumettre au régime de l'éducation chrétienne, étaient devenus des modèles de douceur et de pitié.

Inutile, d'ailleurs, d'appuyer sur cette vérité que personne ne conteste. L'enfant sera ce que son éducation l'aura fait : chrétien sincère, catholique fervent, si son éducation est profondément chrétienne, franchement catholique ; mais il sera protestant ou indifférent, rationaliste ou matérialiste, suivant la forme que ses précepteurs et les livres dont ils se seront servis lui auront donnée.

De là les efforts inouïs et les tentatives de toutes sortes pour s'emparer de l'éducation de l'enfant ; car celui qui en sera le maître sait bien que l'avenir lui appartient.

A qui donc appartient le droit d'élever l'enfant et de lui donner l'éducation ? Est-ce à la société domestique, au père et à la mère qui lui ont donné le jour, ou à la société civile, c'est-à-dire au premier venu que le flot de l'événement, ou une ambition servie par d'heureuses circonstances, aura fait arriver au pouvoir ? Poser une pareille question, n'est-ce pas la résoudre, pour tout homme qui croit à l'institution divine de la famille ?

Dans un prochain article, cependant, nous relèverons les deux grandes erreurs dans lesquelles la démagogie tombe sur ce chapitre, en voulant soustraire l'éducation de l'enfant à la direction et au contrôle de la famille et de la religion, c'est-à-dire au contrôle du père selon la nature et du père selon la grâce, à qui Dieu l'a confié absolument, exclusivement, pour le remettre à un pouvoir qui n'a nullement mission de remplir un si haut ministère.

ARTICLE XXI.

L'ÉDUCATION DES ENFANTS PAR LEURS PARENTS N'EST QUE L'APPLICATION D'UNE DES LOIS PRIMORDIALES DE LA NATURE.

Il est étonnant qu'il se soit trouvé des hommes assez hardis pour contester au père et à la mère le droit imprescriptible qu'ils tiennent de la nature même, de donner l'éducation à l'enfant, pour transférer ce droit à l'État et

en faire l'un de ses attributs. C'est pourtant là une des lois primordiales de la nature. Les peuples infidèles, tombés dans les plus graves erreurs, n'ont jamais méconnu ce droit inaliénable que l'autorité paternelle tient de Dieu lui-même. Ils ont toujours reconnu et proclamé bien haut que le père est le seul souverain de l'enfant, et qu'il en est également le premier précepteur. Pourquoi faut-il donc que cette vérité de premier ordre ait été attaquée et niée par des hommes élevés dans le christianisme, qui la proclame encore bien plus clairement et bien plus haut ?

Non-seulement cette loi importante régit les êtres raisonnables, mais c'est une loi commune à tous les êtres qui jouissent du bienfait de la vie. L'animal privé de la raison, qui n'a d'autre guide que l'instinct, la connaît cette loi de l'éducation des êtres qui lui doivent la vie. Le végétal lui-même, n'ayant ni instinct ni sentiment, l'être que l'on trouve aux dernières limites de la vie, ne la méconnaît pas. Il sait, à sa manière, que les fleurs qui se sont épanouies sur ses rameaux, que les fruits qui en sont nés, doivent recevoir de lui, et de lui seul, la nourriture nécessaire à leur développement, les soins, la protection sans lesquels ils ne pourront arriver à une heureuse maturité. Aussi leur donnera-t-il, suivant leurs besoins, une sève abondante et salubre qui les fera croître ; son feuillage épais les défendra contre la violence de la tempête, les protégera contre la trop grande ardeur des rayons solaires. En un mot, il en prendra soin, il les élèvera à sa manière, jusqu'à ce qu'enfin, arrivés à leur complet développement, ils puissent se suffire à eux-mêmes. Alors ils se détacheront sans efforts de la tige qui les a vus naître, pour aller, à leur tour, prendre racine dans le sol que la Providence leur aura préparé, produire un arbre semblable à celui qui leur a donné la vie, avec tous ses perfectionnements.

Que faudrait-il penser du jardinier qui voudrait se charger de nourrir lui-même les fruits différents qui croissent dans son parterre ; leur donner, sans le ministère des arbres qui les portent, la sève qui convient à chaque espèce ? N'est-il pas évident qu'une semblable idée déno-

terait chez lui une aberration de jugement plus que suffisante pour faire douter de l'état sanitaire de son cerveau, et démontrer à l'évidence qu'il n'a pas la première notion de sa mission et de son ministère, puisqu'il ignore cette grande loi de la nature qui prescrit au végétal de nourrir, de protéger le fruit auquel il a donné naissance, jusqu'à ce qu'il puisse se suffire à lui-même ? Le jardinier doit prendre soin des arbres, les grouper convenablement, leur procurer, autant qu'il le pourra, les substances que ces mêmes arbres pourront *seuls* élaborer et transformer en une sève vivifiante avec laquelle ils nourriront leurs fruits. Mais se charger lui-même d'élaborer cette sève, d'entrer en rapport immédiat avec leurs fruits, de la leur distribuer journellement et dans une juste mesure, c'est une folie qui n'est encore jamais passée par la tête d'aucun jardinier !

Non ; la mission et le devoir du jardinier, c'est de protéger l'arbre, de l'arroser ; la mission et le devoir de l'arbre, c'est de nourrir le fruit en lui donnant la forme et l'éclat convenables. Or, le jardinier c'est l'Etat, l'arbre c'est la famille, le fruit c'est l'enfant.

La même loi d'éducation régit le règne animal. L'être qui a donné la vie en donne aussi les développements. Non-seulement l'animal nourrit ses petits, mais il les élève en leur donnant, à sa manière, l'éducation qui leur convient. Le castor industrieux apprend à ses petits l'art de construire une loge, en les faisant travailler avec lui ; l'animal carnassier enseignera aux siens toutes les ruses et les détours par lesquels ils réussiront à saisir leur proie. C'est même dans cet ordre d'idées que le prophète Ezéchiel prend la comparaison dont il se sert pour reprocher à Jérusalem la mauvaise éducation de ses rois : " Pourquoi votre mère, qui est une lionne, s'est-elle reposée parmi les lions, et pourquoi a-t-elle nourri ses petits au milieu des lionceaux ?

" Elle a produit un de ces lionceaux, et il est devenu lion : il s'est instruit à prendre la proie et à dévorer les hommes." Et, un peu plus loin, il continue : " Mais la mère, voyant qu'elle était sans force et que ses espérances étaient ruinées, prit un autre de ses lionceaux et l'établit

pour être lion. Il marcha parmi les lions, il devint lion. Il apprit à faire des veuves et à désertter les villes." L'aigle enhardit ses aiglons en les soutenant d'abord de ses puissantes ailes; il s'efforce de leur apprendre comment ils doivent s'emparer de l'immensité des plaines de l'air, en s'élançant avec eux du haut des cîmes escarpées, où il a placé le nid dans lequel leurs yeux se sont, pour la première fois, ouverts aux rayons de l'astre du jour.

Ici encore, c'est l'être qui a donné la vie qui est chargé par la nature de la développer et de la perfectionner. Sa tâche n'est accomplie que quand il a formé à son image et à sa ressemblance l'être qui lui doit le jour. Toujours et partout, dans la classe des êtres privés de la raison, le père et la mère sont par instinct les instituteurs nécessaires de leurs petits.



LA LOI D'ÉDUCATION QU'ON OBSERVE DANS LES ÊTRES PRIVÉS DE LA RAISON EST AUSSI CELLE QUI PRÉSIDE AU DÉVELOPPEMENT DE L'HOMME.

Dieu a-t-il donc soumis les développements et le perfectionnement de l'homme à une loi différente? Non; c'est encore le même principe qui préside à la formation de l'être raisonnable. Ceux qui lui ont donné le jour n'ont, eux aussi, accompli la tâche providentielle qui leur a été imposée que quand ils lui ont procuré le perfectionnement physique, moral et intellectuel qui en fait un être réellement semblable à eux-mêmes. Ici ce n'est plus un instinct aveugle qui leur enseigne cette grande vérité; c'est la noble faculté qui les met à la tête de la création ici-bas, c'est la raison éclairée des lumières de la révélation, qui leur dit que l'homme ne vit pas seulement d'un pain matériel, mais qu'il lui faut encore le pain de la parole qui réveillera dans son âme la vie de l'intelligence et du cœur. Or, cette vie intellectuelle et morale aussi bien que la vie physique, c'est au père et à la mère à la donner; ce n'est même qu'à cette condition qu'ils ont réellement droit à l'honneur et aux privilèges attachés à la paternité.

“ Si le père et la mère ont chacun dans la famille une fonction propre, dit le R. P. Félix, la Providence a fait à tous deux une fonction commune, où l'autorité qui caractérise l'un, et ce dévouement qui caractérise l'autre, se rencontrent et s'unissent pour faire le grand œuvre de la famille, ‘ *élever l'enfant* ; ’ l'enfant, troisième personne de cette trinité humaine, procédant du père et de la mère, pour compléter la société domestique et atteindre sa destinée.”

Le père, qui est la personnification la plus légitime et la plus parfaite de l'autorité, tient de Dieu lui-même les attributs essentiels à la paternité, dont le premier est la puissance d'enseigner et d'instruire ; c'est en lui un droit inviolable contre lequel aucune usurpation, quelque longue et puissante qu'elle puisse être, ne pourra jamais prescrire. Le père et la mère dans la famille sont les premiers maîtres de l'enfant : c'est sous le rayonnement de leur parole que se produira le premier mouvement de la vie intellectuelle de l'enfant. La parole maternelle d'abord fait briller aux yeux de cette âme encore plongée dans le plus profond sommeil, une lumière aussi douce que celle de l'aurore qui dissipe au matin les ténèbres de la nuit. Puis la parole paternelle s'unissant à celle de la mère, semblable au soleil qui apparaît sur l'horizon, donne à l'âme de l'enfant la vérité qui l'éclaire, la nourrit et la développe. Et c'est ainsi qu'il reçoit la vie de l'intelligence.

Le second attribut de la paternité, c'est le droit de gouverner. La vérité qui éclaire déjà l'intelligence de l'enfant lui montre le bien, ce qu'il doit aimer et pratiquer ; mais en même temps se présente sur son chemin le mal qu'il doit haïr et repousser. Une voix qui retentit au fond de son âme lui dit qu'il peut choisir entre l'un et l'autre. Faible et sans expérience, que va-t-il faire ? Abandonné à lui-même, ses premiers pas dans la vie morale, comme dans la vie physique, seront accompagnés de chutes nombreuses, si la surveillance maternelle et l'autorité des commandements du père ne sont là pour le soutenir et le défendre contre les sollicitations et les premiers entraînements des mauvais penchants qui ne tardent pas à faire

leur apparition. C'est sous cette surveillance et soutenu par cette autorité que l'enfant débute dans la vie morale ; il apprend peu à peu à faire l'application des principes éternels et immuables qui ont été gravés au fond de son âme, sur lesquels s'appuie son intelligence pour soutenir courageusement les luttes de la vie. En pliant sa volonté sous le joug de l'obéissance, il apprend peu à peu à se commander lui-même. Le commandement fait à l'enfant a donc le double avantage d'éclairer son intelligence, de fortifier son cœur par la crainte du châtiment qui en suivra la violation, et en même temps de développer l'énergie de la volonté par les efforts qu'il lui faut faire pour se soumettre.

Lorsque le père ne peut lui-même continuer, dans tous les détails, l'éducation de l'enfant, et qu'il lui faut avoir recours à un précepteur étranger pour lui venir en aide, non-seulement il conserve le droit imprescriptible de contrôler l'enseignement donné par ce délégué, mais il a le devoir, le plus grand devant Dieu, de le surveiller et de s'assurer qu'il est réellement digne de le remplacer auprès de l'être le plus cher à son cœur. Impuissant à instruire lui-même son enfant, il garde la faculté de lui choisir un maître.



LES DROITS DU PRÊTRE A CONCOURIR A L'ÉDUCATION DE L'ENFANT DÉCOULENT DU MÊME PRINCIPE.

Ce que nous venons de dire des droits et des devoirs du père selon la nature dans l'éducation à donner à l'enfance, s'applique également à la paternité dans l'ordre de la grâce. L'enfant régénéré a reçu au jour de son baptême une nouvelle vie ; il est devenu réellement, par l'effet de ce sacrement, l'enfant de Dieu et de l'Eglise. Le prêtre, qui est le ministre et le représentant visible de cette paternité d'un ordre supérieur, doit aussi concourir, de par le même droit divin, à l'éducation de l'enfant, dans tout ce qui se rattache de près ou de loin à la vie spirituelle et à son développement.

La religion, qui a présidé à la formation de la famille,

doit aussi présider à l'éducation de l'enfant et la contrôler.

C'est ce que les livres saints nous enseignent en une multitude de passages ; c'est ce que l'Eglise catholique a toujours recommandé et prescrit rigoureusement aux fidèles confiés à ses soins. C'est même un des points les plus importants de la mission des pasteurs : "*Itc, docete: Allez, enseignez.*"

Un fait bien remarquable dans nos livres saints nous montre d'une manière claire l'application de ce principe ; il est, en même temps, une figure frappante de l'Eglise dans ses rapports avec l'éducation de l'enfant chrétien : c'est la naissance et l'éducation du législateur des Hébreux avec toutes leurs circonstances merveilleuses.

Qui ne reconnaîtrait dans ce petit enfant exposé à une mort certaine sur les eaux du grand fleuve de l'Egypte, en vertu d'une loi terrible qui le condamnait à la mort même avant sa naissance ; qui ne reconnaîtrait le genre humain tout entier, héritier du péché originel, et sous le coup d'une sentence de mort encore plus terrible ? Cette noble princesse, qui se trouve à temps sur les bords du Nil, pour sauver des eaux l'enfant qui doit y périr, n'est-elle pas une figure admirable de l'Eglise, qui se tient au bord du fleuve de la vie où passent les générations dans leur marche vers l'éternité, et qui en sauve un si grand nombre en les soustrayant à la condamnation portée contre eux, par la régénération baptismale, et l'adoption qui les rétablit dans tous leurs droits et privilèges d'enfants de Dieu ?

L'Eglise, ainsi devenue mère de l'enfant chrétien, fait venir, comme la fille de Pharaon, sa mère selon la nature, et lui dit : "Reçois cet enfant, nourris-le pour moi, en lui apprenant à connaître, aimer et servir son Dieu." L'enfant devenu grand est de nouveau remis à l'Eglise pour en recevoir une éducation religieuse plus complète ; puis, comme Moïse, confié à des personnes que le prêtre et le père auront trouvées propres et convenables à leur venir en aide pour l'initier aux connaissances humaines

dont il aura besoin dans le poste où la Providence l'appelle.

Ce n'est que quand cette grande œuvre de l'éducation aura été parachevée, que l'enfant arrivé à la taille de l'homme parfait, cessera d'être le sujet de la famille où il a pris naissance. Après avoir reçu le complet développement de ses facultés physiques, intellectuelles et morales, par les soins et sous le contrôle de son père et de sa mère dirigés par le prêtre, il sera prêt à prendre le rang que la Providence lui a assigné d'avance dans la société.

Voilà bien ce que la raison et la foi, la loi naturelle et la loi divine enseignent et prescrivent sur les droits et les devoirs de la paternité dans l'éducation des enfants.



LE LIBÉRALISME TEND A S'APPROPRIER LE DROIT DES PARENTS DANS L'ÉDUCATION DE L'ENFANT.

Mais qu'en pense le libéralisme moderne ? Quelles sont ses doctrines sur un sujet si grave ? Au nom de la liberté et du progrès, le libéralisme n'hésite pas à déclarer l'incapacité générale des pères à élever leurs enfants et contrôler et surveiller leur instruction. Au nom de la liberté et du progrès, il n'hésite pas à proclamer que c'est là un des attributs de l'omnipotence de l'Etat. Il a l'étrange prétention de mieux entendre que ceux qui en ont reçu de Dieu lui-même la charge, l'art si difficile de bien former l'enfance. Les libéraux trouvent tout naturel que des hommes portés au pouvoir par un événement imprévu ou une ambition heureusement servie par les circonstances, se substituent aux pères et se chargent de donner, au nom de la liberté, un enseignement obligatoire. Ils trouvent parfaitement juste de taxer les pères pour fonder de somptueux établissements d'éducation, salarier grassement des professeurs émérites, auxquels leur conscience de père aussi bien que leur foi de chrétien leur défendent rigoureusement de confier leurs enfants. Au nom de la liberté, ils proclameront la langue officielle de l'Etat ; et

ils forceront le père à payer un maître pour apprendre à son enfant la langue de ses oppresseurs, comme en Irlande, en Pologne et à la Nouvelle-Orléans. Le libéralisme, lorsqu'il a ses coudées franches, ira même jusqu'à défendre, au nom de la nationalité, d'enseigner à l'enfant la langue maternelle.

Mieux que tout autre, il prétend connaître la vérité qu'il faut admettre et le Dieu qu'il faut adorer. Or, la vérité qu'il faut croire, qui ne la connaît ? *C'est sa pensée, ce sont ses principes avant tout.* Le Dieu qu'il faut adorer, c'est le Dieu des incrédules et, faut-il le dire ? le Dieu des athées ; c'est-à-dire qu'il faut *bannir de ses écoles tout enseignement religieux.* Il a la modeste prétention de former des hommes vertueux, des citoyens honnêtes, sans aucune religion. Malheur aux pères qui ne penseront pas comme lui, lorsqu'il a le pouvoir en main. S'ils refusent de lui sacrifier leurs fils et leurs filles, il saura bien au moins empocher leur argent, et les mettre dans la triste nécessité de condamner leurs enfants à la flétrissure de l'incapacité littéraire et scientifique, et de leur fermer ainsi toute carrière libérale.

A la vérité, dans notre Canada encore si catholique, le libéralisme se trouve un peu plus à la gêne. Nos libéraux savent qu'il faut user de prudence et attendre des temps plus favorables. Ils se contentent de vanter, pour le quart d'heure, les avantages et la supériorité des écoles communes, qui sont exclusivement sous le contrôle de l'Etat, dans lesquelles on impose aux pères les maîtres et les livres jugés orthodoxes de par la loi. On les entendra quelquefois dire que l'enseignement du catéchisme et de la religion dans l'école est un temps précieux que l'on fait perdre aux enfants, qui ont tant d'autres choses utiles à apprendre ; mais reculant devant le sentiment encore trop catholique des parents, ils font profession de ne point vouloir leur imposer, de force, leur système de prédilection.

Voilà ce que rêve le libéralisme, voilà la plus ardente de ses aspirations : arracher l'enseignement de l'enfant à l'autorité paternelle, le soustraire au contrôle de la reli-

gion, s'emparer absolument de son éducation par le despotisme de l'Etat, afin de le former à son image et à sa ressemblance. C'est peut-être le point le plus violemment et le plus habilement attaqué de notre temps, et la plus sanglante injure faite à l'autorité des parents.

ARTICLE XXII.

ORIGINE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE.—ÉPOQUE PATRIARCALE.—NEMROD
PREMIER SOUVERAIN NOMMÉ DANS L'ÉCRITURE.

Le premier homme a d'abord été le premier pontife, puis le premier père. Ce sont là deux faits que le plus ancien, comme aussi le plus authentique de tous les documents écrits, établit avec la dernière évidence.

Cet enseignement de l'histoire sainte est en même temps le plus conforme à notre raison et au témoignage des écrivains profanes de l'antiquité la plus reculée.

Mais qui a été le premier souverain dans l'ordre civil ? Quand la première société nationale a-t-elle fait son apparition sur la terre ? C'est ce que nous allons étudier présentement ; non pas dans les suppositions imaginaires et les hypothèses absurdes des utopistes qui se sont orgueilleusement affublés du manteau de la philosophie, mais bien dans l'ordre rationnel des faits, tels qu'ils ont été observés d'abord, puis racontés et transmis par ceux qui en ont été les témoins véridiques et les dépositaires fidèles.

Nous avons déjà eu occasion de dire qu'une *nation*, c'est l'ensemble des descendants d'une même famille ; et que les liens principaux qui retiennent en société ces hommes issus du même sang, sont la *langue*, la *foi*, les *usages*, les *mœurs* et les *coutumes*. Qui dit nation dit *unité* de langage, *unité* de croyance, *uniformité* dans les usages et les coutumes.

Voilà bien ce que nous enseigne l'histoire. C'est aussi ce que nous dit la raison et le bon sens.

En examinant attentivement les pages sacrées qui nous

racontent les événements anté-diluviens, il paraît assez clair que l'humanité tout entière ne formait alors qu'une grande nation : la seule division qui nous est signalée parmi les hommes est celle qu'avait amenée la corruption des mœurs : c'est-à-dire que le premier lien national auquel on porta atteinte fut l'uniformité et la pureté des mœurs; ce qui entraîna nécessairement une grande diversité dans les usages et les coutumes. Cette division prit naissance dans la famille même d'Adam. Défense fut faite en conséquence, de la part de Dieu lui-même, aux descendants de Seth le juste de s'allier avec les enfants de Caïn le fratricide.

L'historien sacré désigne les premiers sous le nom d'enfants de Dieu, tandis qu'il appelle les seconds enfants des hommes. Il ne reproche point aux Caïnites d'avoir abandonné la loi de leurs ancêtres.

De plus, à l'époque de la tour de Babel, l'Eternel déclare positivement que le genre humain n'avait eu jusqu'à qu'un seul et même langage. Les deux liens les plus puissants de toute nationalité avaient donc jusqu'alors retenu les hommes en corps de nation. Parlant tous la langue commune de leurs mères, croyant uniformément les dogmes que leur avaient transmis leurs pères, ils n'avaient point cessé de se regarder comme frères, malgré la diversité des coutumes qu'avait entraînée la corruption des mœurs d'un si grand nombre d'entre eux.

Quoiqu'il en soit de cette opinion, il est certain que dans cette longue période, l'on ne rencontre nulle part les noms d'empereur et de roi, d'empire et de royaume. La force publique, qui doit régler les intérêts de famille à famille, de tribu à tribu, nous apparaît d'abord comme une extension de l'autorité paternelle. L'homme dans lequel cette force réside et se personnifie, le premier Souverain en réalité, s'appelle *Patriarche*, c'est-à-dire *père-principe* ou *père-chef*. Le premier de ces souverains fut Adam. Et pouvait-il en être autrement ?

ADAM PREMIER CHIEF DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE.

Adam, chef de famille, dut d'abord donner tous ses soins à l'éducation de ses enfants, leur transmettre fidèlement tout ce qu'il avait lui-même reçu de son Créateur ; avec la vie physique et tous les soins propres à la développer, il devait leur donner la vie de l'esprit et du cœur, avec la culture propre à la perfectionner, jusqu'à ce qu'arrivés à la taille d'hommes faits, ses enfants pussent à leur tour se mettre à la tête de nouvelles familles, et marcher sur les traces de leur père commun.

Alors les rapports de père à enfant, qui avaient existé entre le premier homme et ceux dont Dieu lui avait confié l'éducation, cessèrent, pour faire place à d'autres rapports non moins importants. Ces nouvelles familles avaient nécessairement des relations les unes avec les autres ; ces relations devaient amener des différends qu'il fallait régler ; elles avaient des intérêts qu'il fallait protéger, sans toutefois se nuire les uns aux autres. Le juge naturel et impartial de tous ces différends, le protecteur né de ces intérêts divers, c'était leur ancêtre commun. Il n'agissait plus alors comme *père*, mais bien comme chef légitime de ces familles. Son autorité ne s'appuyait point sur la force physique ; son gouvernement reposait entièrement sur la force morale. Il était la source du conseil et des lumières qui devaient distribuer la sève de la vie sociale à ces familles qu'il avait vues naître, grandir et se multiplier, comme l'arbre distribue jusqu'au plus petit de ses rameaux la sève de la vie végétative.

Telle fut donc, comme nous venons de le dire, la première apparition de la société civile sur la terre ; ce fut l'époque patriarcale. Une telle société est un tout parfaitement uni dans la personnification de l'autorité, où cependant tous les membres vivant de la vie commune qui en découle, jouissent de la plus parfaite liberté, ayant chacun le droit et la faculté de faire tout ce qu'il est permis et légitime de faire.

Le premier homme fut donc à la fois le premier Pon-

tife, le premier Père, le premier Roi, en prenant ce dernier mot dans son sens le plus large.

Or, cette formation première du gouvernement civil se retrouve en tête de l'histoire de tous les peuples qui ont une origine vraiment nationale, c'est-à-dire qui sont réellement la descendance d'une même famille.



NEMROD ET ROMULUS FONDATEURS DE SOCIÉTÉ.

Plus tard, on rencontre une autre origine de la société civile. C'est même assez longtemps après la confusion des langues. L'histoire sacrée nous parle d'un fameux chasseur qui devint puissant devant l'Eternel. Il s'appelait Nemrod, et n'était rien moins que le petit-fils de Cham. C'est le premier roi, le premier souverain qui soit nommé dans les annales de l'humanité.

Or ce vigoureux chasseur, après s'être rendu habile et puissant dans l'art de la guerre contre les animaux malfaisants, crut qu'il pourrait tirer un autre parti de sa force et de son habileté dans le maniement des armes. Il avait appris aux plus redoutables animaux de la forêt et du désert à respecter son autorité, à redouter la précision et la force de ses coups. Pendant un temps il fut le bienfaiteur de ses semblables en les protégeant contre la fureur des lions, et les délivrant de la férocité des tigres. La trop grande multiplication des bêtes féroces dans ces temps reculés devenait souvent un fléau redoutable pour les faibles et timides populations d'alors.

Nemrod donc, le puissant chasseur, céda à la tentation de faire la chasse aux hommes et de les soumettre à son empire, comme il avait fait des animaux les plus redoutables. Son audace fut couronnée de succès ; avec lui apparut le premier empire, le premier despote et les premiers esclaves ; car son édifice social reposait sur la force physique.

Les interprètes chrétiens et les écrivains orientaux regardent généralement Nemrod comme le premier tyran. Son nom même signifie tyran, en arabe.

Telle fut l'origine du fameux empire babylonien, le plus ancien des empires de la terre, et qui ne dura pas moins de quatorze siècles.

Le célèbre empire romain eut une origine fort semblable. Comme tout le monde le sait, son fondateur, Romulus, n'était rien moins que le chef d'une bande d'esclaves fugitifs et de voleurs qu'il sut discipliner et qu'il eut l'habileté de soumettre à ses lois, de manière à en faire une société régulièrement organisée.

Ces empires et ces royaumes, formés d'éléments divers, de familles vagabondes, d'aventuriers sans aveu ou de faibles et timides nations, incapables de se défendre contre la force brutale et envahissante de chefs audacieux autant qu'habiles, sont devenus avec le temps des sociétés légitimes, parce que leurs chefs, qui ne reconnaissaient, dans le principe, d'autre droit que celui du plus fort et d'autres lois que celles de leurs massues et de leurs coutelas, ne tardaient pas à reconnaître l'insuffisance de ces moyens pour fonder quelque chose de stable. Ces hommes sans foi ni loi, ces chefs de brigands, se voyaient forcés d'aller chercher ailleurs que dans la force brutale le point d'appui, la pierre fondamentale de l'édifice qu'ils projetaient d'élever, et cela dans leur propre intérêt, autant pour leur conservation personnelle que pour le succès et la prospérité de leurs entreprises.

A peu près tous allaient chercher dans le ciel même l'autorité de la législation qu'ils croyaient devoir donner à ceux qu'ils avaient fait plier sous leur joug de fer. C'était au nom de la divinité qu'ils leur donnaient les lois qui devaient les régir, c'était par le serment qu'ils s'assuraient de leur fidélité et de leur obéissance.

Ces lois ainsi acceptées, en autant qu'elles étaient justes, qu'elles pouvaient promouvoir les véritables intérêts des populations auxquelles elles s'appliquaient, devenaient réellement obligatoires, et par là même ces sociétés, fondées d'abord par le brigandage et dans le sang, finissaient ainsi par devenir de véritables et légitimes sociétés.

Si avec le temps l'unité de langage et de foi venaient

à se produire, ainsi que l'uniformité des usages et coutumes, elles pouvaient arriver à l'homogénéité d'une nation véritable. Mais l'histoire nous en offre bien peu d'exemples. Les plus puissants empires même ont rarement réussi à dénationaliser complètement les peuples infortunés qu'ils s'étaient incorporés. Pourtant leurs annales ont enregistré des injustices criantes, d'atroces persécutions exercées en vain pour atteindre ce but. Presque toujours ces efforts sont venus se briser contre la force de résistance que l'unité de foi et de langue donnait à ces populations malheureuses. C'est même un spectacle qu'il nous est donné de contempler de nos yeux dans les jours où la Providence a placé notre existence. L'histoire contemporaine nous raconte journellement la conduite révoltante de l'Angleterre pour anglifier et protestantiser la fidèle Irlande, et la barbarie sanguinaire de la Russie pour dénationaliser et décatholiciser l'héroïque Pologne.

Non ; l'assimilation des différentes races qui ont pu entrer dans la formation d'un empire ou d'un royaume, est l'œuvre de la nature, et doit s'opérer lentement suivant ses lois, sans violences et sans secousses.

Voilà donc, en peu de mots, ce que l'histoire nous apprend sur l'origine et la formation des sociétés politiques et civiles. C'est que les unes n'ont été que le développement régulier d'une ou de quelques familles de même race que Dieu a bénies et multipliées spécialement dans le territoire qu'il leur avait préparé pour y accomplir leurs destinées. Là elles sont devenues de véritables nations, remarquables surtout par la puissance de leur vitalité et leur force de cohésion.

Une telle société, c'est un arbre vivace planté dans une terre fertile. Il poussera, jusque dans les profondeurs du sol, de fortes et nombreuses racines, capables de soutenir un tronc robuste dont les branches et les rameaux, en nombre presque infini, s'élanceront vers le ciel. Leur élasticité vigoureuse lassera les efforts du vent, brisera même la violence de la tempête ; leur épais feuillage arrêtera facilement les ardeurs d'un soleil brûlant, qui ne fera que hâter la maturité des fruits abondants dont il sera chargé.

C'est ainsi que les sociétés politiques vraiment nationales ont toujours présenté une bien plus grande force de résistance à toutes les causes de destruction.

Au contraire, les sociétés nées de la conquête et de la violence, bien que régularisées et légitimées ensuite, par des lois justes et librement acceptées, se ressentent bien longtemps, sinon toujours, du vice de leur origine. Ce sont des arbres qu'un ouragan violent ou un torrent impétueux a dépouillés et renversés sur le sol. Après la tempête passée, une main habile a pu en ramasser les rameaux dans lesquels se voyait encore un reste de vie, et les greffer heureusement sur le tronc le moins endommagé. Mais un tel arbre aura-t-il jamais la consistance et la vitalité de celui qui est exclusivement l'œuvre de la nature elle-même ?

Ainsi ces sociétés politiques, composées d'éléments hétérogènes, portent dans leur sein même une cause constante de troubles et de dissensions, suites inévitables des rivalités de nationalités étrangères, des germes de divisions qui ont souvent amené des guerres civiles sanglantes, et quelquefois même la dissolution finale du corps social.

ARTICLE XXIII.

ÉTUDE DES PRINCIPES SUR LESQUELS REPOSE LA SOCIÉTÉ.

Après avoir jeté un coup d'œil sur l'origine de la société civile, nous allons l'étudier présentement dans ses développements, dans les vicissitudes inévitables auxquelles elle est exposée dans sa marche vers le but qu'elle doit atteindre. Nous allons rechercher les principes immuables sur lesquels elle repose nécessairement, et constater que toute commotion et perturbation sociale a pour cause certaine une déviation de ces principes. La décadence et la mort des peuples est la conséquence rigoureuse de leur abandon ; tandis que leur application fidèle et intelligente est la source féconde de la prospérité nationale et du véritable progrès. En exposant ces principes, nous nous

efforcerons de tracer les règles pratiques que chaque membre de la société doit suivre pour en faire une application judicieuse et utile. Ce sera un moyen d'aider les hommes de bonne volonté à éviter des écarts qui entraînent presque toujours les plus tristes conséquences.

Encore une fois, ce n'est point dans les utopies irréalisables des sophistes anti-chrétiens, ni dans les rêves absurdes des charlatans politiques, que nous allons faire ces recherches; c'est dans les annales de l'humanité, le flambeau de la foi à la main, que nous ferons cette étude. C'est surtout dans ce monument impérissable que Dieu a fait élever par ses fidèles serviteurs, les écrivains inspirés, que nous trouverons l'exposé lumineux et éloquent de cet ordre de vérité. Car nos livres saints renferment l'enseignement de toute vérité nécessaire et utile à l'homme, la vérité sociale aussi bien que la vérité religieuse. De plus, ils ont l'immense avantage de les présenter presque toujours sous des formes sensibles, faciles à saisir, à la portée même des intelligences les plus communes; elles ne sont obscures et indéchiffrables que pour les esprits que l'orgueil a éblouis.

L'histoire du *Peuple de Dieu*, telle qu'elle a été consignée dans les livres saints, est, sans contredit, le monument le plus complet, le type le plus parfait de la science sociale.

SUPÉRIORITÉ DE LA LÉGISLATION MOSAÏQUE.—L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉGLISE SUR CE SUJET EST LA RÈGLE QUE DOIT SUIVRE TOUT CATHOLIQUE.

Lorsqu'un artiste a créé un chef-d'œuvre, qu'il a approché de la perfection idéale autant qu'il est donné à l'homme de génie de le faire, son travail reçoit en quelque sorte le sceau de l'immortalité; il devient le modèle que tous les artistes du même genre viendront tour-à-tour étudier. C'est dans la perfection de ce type qu'ils découvriront les vrais principes de leur art, les règles les plus propres à développer leur talent. Les véritables artistes

ne se lasseront point de contempler ce modèle ; plus ils y découvriront de beautés et de perfections, mieux ils comprendront les principes immuables du beau idéal. Alors, et alors seulement, ils pourront espérer d'arriver à leur tour à la gloire de l'artiste qui approche de la perfection dans son travail ; leur œuvre attirera l'admiration des connaisseurs.

En autant que les choses humaines peuvent être comparées aux choses divines, il nous semble que l'on peut dire la même chose des principes sociaux que nous révèlent la législation mosaïque et l'ensemble de l'histoire du peuple de Dieu. Comment ne pas admettre qu'une organisation sociale qui a résisté à toutes les causes de destruction qui ont agi pendant des siècles, et avec tant d'intensité, sur un peuple aussi petit que le peuple juif, sans jamais lui arracher ce principe de vie qui semble l'avoir doué de l'immortalité ; comment ne pas admettre, disons-nous, qu'une telle organisation sociale ne soit un chef-d'œuvre hors ligne ? Que sont, à côté de ce monument impérissable, les constitutions et les codes éphémères des sages et des législateurs de toutes les nations qui n'ont point été modelés sur ce chef-d'œuvre ? Quelle figure font, à côté du gouvernement mosaïque, la fédération chicanière des Grecs orgueilleux, la république envahissante et tyrannique des fiers Romains, formes gouvernementales pourtant que l'on admire tant de nos jours ? Le faible Israélite n'a-t-il pas vu naître et grandir ces puissants empires ? n'a-t-il pas été envahi et subjugué tour-à-tour par leurs puissantes armées ? Et cependant, il a vu leur décadence, il a été témoin de leur agonie, il a assisté à leur trépas, il les a vus disparaître comme la poussière que le vent brûlant emporte au fond du désert. Et lui, dispersé aussi, à cause de son infidélité, aux quatre vents du ciel, est là debout, avec sa législation de quatre mille ans à la main, pour redire à toutes les générations qu'elle renferme véritablement les principes sociaux qui rendent les nations immortelles.

Tous ceux donc qui s'occupent de science sociale ne doivent-ils pas l'étudier avec le plus grand soin, l'appro-

fondir avec toute la sagacité que la Providence leur a donnée, s'ils veulent arriver à la connaissance des véritables principes sur lesquels reposent la vie et la prospérité des nations ?

Le sentiment de notre incapacité nous fait presque tomber la plume des mains, en face de ce monument ; cependant, puisque nous avons commencé l'étude de ces questions, nous la continuerons dans la mesure de nos faibles moyens. Nous aurons au moins le mérite de notre bonne volonté et le désir d'être utile à nos bien-aimés compatriotes, en tâchant de mettre sous leurs yeux ce qui peut les faire prospérer et grandir comme peuple.

En leur signalant en même temps les principes de mort que des esprits légers et imprudents, ignorants ou méchants, leur prêchent avec tant de zèle depuis quelques années, nous contribuerons peut-être à leur faire éviter l'abîme qui semble s'ouvrir devant nous, dans lequel s'engloutiront assurément nos destinées nationales, si nous n'avons pas la sagesse, le bonheur de revenir à cette union entre nous, qui a fait la force de nos pères au temps du danger.

Nous en sommes arrivé, croyons-nous, à la partie la plus importante de notre travail, parce qu'il nous faut nécessairement aborder des questions d'actualité et sur lesquelles, souvent, nous trouverons les esprits fortement divisés. Cependant c'est à nos compatriotes canadiens-français que nous nous adressons. Tous, nous sommes catholiques ; c'est là notre plus glorieux titre : tous, nous tenons à honneur de nous montrer enfants dévoués et obéissants de l'Eglise. Or, c'est l'enseignement infailible de cette Sainte Mère sur ces questions que nous allons nous efforcer d'exposer le plus clairement qu'il nous sera possible.

Nous déclarons solennellement que nous n'avons point d'autre parti que celui de la vérité ; et celui des partis politiques qui divisent malheureusement nos bien-aimés compatriotes, qui aura les principes les plus conformes à la vérité, aura aussi nos sympathies les plus dévouées. La raison qui nous fait agir ainsi, qui nous attache davan-

tage à cette ligne de conduite à mesure que nous avançons dans la vie, c'est que là où est la vérité, là est aussi la vie, là est aussi la liberté. Pour nous, comme pour tout catholique, le *criterium*, la dernière évidence de toute vérité, c'est l'enseignement de l'Eglise. Et la parole de l'Eglise arrive à nos oreilles par la bouche de nos pasteurs guidés et conduits par Notre St.-Père le Pape.

Voilà, croyons-nous, pour nous Canadiens-Français et catholiques avant tout, voilà le terrain commun sur lequel nous pouvons nous rallier facilement. C'est là que nous trouverons l'unité dans les principes, la liberté dans les choses qui sont matières d'opinion, et cette charité vraiment chrétienne qui est, dans l'édifice social, ce ciment tenace qui en unit toutes les pierres de manière à en faire un tout homogène assez fortement uni pour braver l'effort de la tempête et résister aux plus violentes secousses.

* * *

LOIS PROVIDENTIELLES QUI RÉGLENT LE SORT DES NATIONS.

Notre intention n'est pas de redire ici les hauts enseignements que nous donnent la première et la seconde page de l'histoire des Hébreux. En définissant le mot *nation*, nous avons eu occasion d'en dire quelque chose, et même de signaler un rapprochement assez frappant entre la famille du patriarche Abraham, choisie de Dieu pour devenir la tige d'un peuple nombreux et fidèle, et les premières familles françaises amenées aussi providentiellement sur les bords du St.-Laurent. La terre fertile des coupables enfants de Canaan fut promise pour patrie aux descendants du père des croyants, comme la riche vallée du grand fleuve est devenue notre légitime héritage, après l'extinction des races criminelles qui l'habitaient. Grande et terrible leçon qui se lit en tête des livres historiques de Moïse, et que notre origine nationale a répôtée avec une fidélité remarquable. Voici en quelques mots quelques-uns de ces enseignements :

1° Dieu juge les nations criminelles, et quand elles ont mis le comble à la mesure, par l'abus de tous les moyens

de salut que sa miséricorde leur avait ménagés, il les frappe et les disperse aux quatre vents du ciel, suivant le langage sacré. Quelquefois même, il fait disparaître jusqu'aux derniers vestiges de leur existence nationale, et les fait rentrer dans l'oubli du néant.

2° Il donne en héritage leur territoire à une race plus fidèle qu'il y appelle providentiellement, lui promettant d'abondantes bénédictions tant qu'elle persévérera dans le droit chemin, et lui laissant toujours devant les yeux, comme une menace salubre, le sort de la nation prévari-catrice qui l'a précédée.

3° C'est donc Dieu lui-même qui assigne à chaque nation le territoire où elle doit se développer; en même temps, il lui donne une mission spéciale qu'elle doit accomplir, avec tous les moyens nécessaires pour atteindre cette fin.

4° Obligation rigoureuse pour chaque peuple de bien comprendre sa mission, et de s'efforcer constamment d'y être fidèle.

Tels sont quelques-uns des enseignements fondamentaux que nous donnent les premiers faits de l'histoire sainte et que nous avons développés un peu au long dans un des articles précédents.

Vient ensuite l'époque patriarcale de ce peuple. C'est dans l'Egypte que les enfants d'Israël reçoivent cette première bénédiction promise à leurs pères Abraham, Isaac et Jacob. La Providence les avait conduits là pour les soustraire aux châtiments qu'elle allait exercer dans sa miséricorde contre les coupables habitants de la terre de Canaan, comme dernier moyen de conversion. La guerre, la peste, la famine ravagent tour-à-tour cette contrée infortunée; mais en vain. Comment ces fléaux auraient-ils corrigé et converti ces races endurcies que les vertus et la prédication du patriarche Abraham avaient trouvées insensibles, et dont l'aveuglement n'avait pu même leur laisser entrevoir, à la lueur du feu vengeur qui consuma les villes infâmes de Sodome et de Gomorrhe, le sort épouvantable qui leur était réservé?

Pendant que la main vengeresse de la justice divine flagellait les fils endurcis de Cham pour les abominations dont ils avaient souillé, dans leur ingratitude, la terre de bénédiction que le Seigneur leur avait donnée en partage, Dieu dans sa bonté répandait ses plus abondantes bénédictions sur les descendants de son fidèle serviteur Abraham, dans les fertiles plaines de l'Égypte. Les soixante et dix personnes qui y étaient entrées avec le patriarche Jacob s'étaient multipliées en peu d'années, au point d'alarmer les fiers Pharaons eux-mêmes, assis sur leur trône, à la tête d'une des grandes nations d'alors. Étonnés d'un accroissement de population aussi rapide parmi les Israélites, les Egyptiens craignirent de se voir bientôt surpassés en nombre et comme noyés dans leur propre pays au milieu de ces étrangers. C'est ainsi que Dieu préparait dans sa sagesse la population privilégiée à laquelle il avait promis la fertile contrée qu'arrosait le Jourdain.

Déjà les enfants de Jacob formaient une nation assez nombreuse pour que les sages Egyptiens crussent prudent de prendre les mesures, même les plus atroces, pour en empêcher le trop rapide accroissement.

C'était le moment marqué par le Seigneur pour rappeler ce peuple dans la terre qu'il lui avait destinée et lui donner l'organisation sociale que nous nous proposons maintenant d'étudier.

ARTICLE XXIV.

ERREUR FONDAMENTALE DU LIBÉRALISME.—BANNIR DIEU DE LA SOCIÉTÉ.

L'une des erreurs les plus graves du libéralisme moderne, dans l'ordre social, est d'avoir voulu déplacer la société de la base sur laquelle elle repose nécessairement, l'ordre religieux. En dehors du principe religieux, non-seulement il est impossible d'édifier aucune société quelconque, mais les sociétés même les plus florissantes et les plus solidement établies, doivent nécessairement éprouver de profondes perturbations, de violentes convulsions, et

s'écrouler bientôt avec fracas, si on leur donne pour point d'appui un autre terrain. De cette erreur fondamentale découlent, comme de leur source, la plupart des autres erreurs sociales de la démagogie.

Aussi est-ce là la première erreur que l'immortel Pie IX signale à ses frères dans l'épiscopat et à tout l'univers catholique, dans son admirable Encyclique du 8 décembre 1864. Voici comment ce Grand Pape s'exprime : " Vous ne l'ignorez pas, Vénérables Frères, il y a de nos jours bon nombre d'hommes qui, appliquant à la société civile *le principe impie et absurde* du naturalisme, comme ils l'appellent, osent enseigner que la bonne administration de la société publique et le progrès social requièrent que la société humaine soit constituée et gouvernée sans égard pour la religion et comme si elle n'existait pas..... "

Or cette erreur fondamentale se formule dans le langage de plusieurs manières, comme on peut s'en convaincre par la lecture des propositions condamnées dans la sixième Section du *Syllabus* qui accompagne l'Encyclique, où sont résumées les erreurs sur la société civile considérée en elle-même et dans ses rapports avec la religion. En voici quelques-unes :

39ème erreur. La société civile étant l'origine et la source de tous les droits, possède en elle-même une autorité sans limites.

40ème erreur. La doctrine de l'Eglise catholique est contraire au bien et aux intérêts de la société humaine.

55ème erreur. L'Eglise et l'Etat doivent être séparés, etc.

Un journal libéral de ce pays formulait ainsi cette erreur fondamentale : " Nous maintenons que dans le domaine politique, le catholique est entièrement libre de ses déterminations et de ses actes. Le libéralisme réclame sa *pleine indépendance* dans l'ordre purement social et politique. "

Combien de fois ne l'avons-nous pas entendu débiter, avec toute la chaleur d'une conviction sincère, dans les

harangues de certains démagogues avides de popularité, cette doctrine anti-catholique et anti-sociale, ainsi formulée : *"L'autorité vient du peuple, et du peuple seul. C'est le peuple qui est la source et le principe de l'autorité dans la société, etc."* Comme si la Providence n'avait rien à voir aux affaires de ce bas-monde, et qu'elle en eût laissé le soin à une force aveugle et irrésistible, dont les fins politiques auraient seuls le secret, avec pouvoir d'en faire jouer tous les ressorts au gré de leurs caprices ou de leurs convoitises.

Nous avons déjà signalé cette erreur si grave, en parlant de l'origine de l'autorité ; mais il n'entrait pas dans notre plan de la réfuter spécialement en cet endroit, et d'en faire ressortir la fausseté et toutes les abominables conséquences par le témoignage de l'histoire et de la raison, sachant que nous aurions occasion de le faire plus tard. A l'affirmation anti-chrétienne des libéraux et des démagogues, nous nous sommes contenté d'opposer l'enseignement de la révélation, et de dire avec l'Apôtre et le Docteur des nations : *"Que toute âme soit soumise aux puissances supérieures, car il n'y a point de puissances qui ne viennent de Dieu ; et toutes celles qui sont sur la terre sont ordonnées de Dieu. Celui donc qui résiste aux puissances résiste à l'ordre de Dieu ; et ceux qui résistent attirent sur eux la damnation."* Rom. 13, 1, 2, etc.

Ce passage de l'épître de St.-Paul aux Romains prouve surabondamment qu'il ne faut pas avoir la foi chrétienne pour dire et enseigner que l'autorité découle et vient du peuple, comme le fleuve de sa source, et pour nier impudemment son origine divine.

Mais il semble qu'il ne suffit pas de faire voir que ces nouveaux docteurs sont en opposition avec les enseignements divins directement révélés ; il sera encore utile de faire voir qu'ils ignorent ou qu'ils méprisent l'enseignement des siècles tel que consigné dans l'histoire, et surtout dans la première de toutes les histoires, celle du peuple de Dieu.

La raison humaine, parlant par la bouche de ses plus illustres représentants ne les condamne pas moins énergi-

quement que l'histoire et la révélation. C'est ce que nous allons commencer à faire voir aujourd'hui.



LE PREMIER ENSEIGNEMENT DES LIVRES SAINTS, EN NOUS MONTRANT L'ACTION INCESSANTE DE LA PROVIDENCE DANS LA SOCIÉTÉ, RÉFUTE CETTE ERREUR.

L'un des premiers enseignements que nous donne l'histoire des Israélites, à l'époque de leur organisation sociale, c'est cette action incessante de la Providence qui veille sur les peuples à toutes les périodes de leur existence. Sont-ils coupables, nous avons déjà vu comment elle les flagelle. Sont-ils fidèles, la protection étonnante accordée au petit peuple juif, les prodiges opérés en sa faveur, sont bien propres à consoler leurs populations affligées, et à soutenir dans leurs épreuves le courage des nations d'élite auxquelles le Seigneur a confié quelque mission importante dans les affaires humaines.

Le Seigneur Dieu avait donc conduit la famille du patriarche Jacob dans les fertiles plaines du pays de Gessen, au sud de la Basse-Egypte, pour les soustraire aux coups que sa miséricorde allait laisser tomber sur les coupables et incorrigibles enfants de Chanaan. C'était le moyen de les faire entrer en eux-mêmes et de les sauver en les convertissant. Pendant que la guerre et la famine ravageaient tour-à-tour leur pays et décimaient leur population, la race du fidèle Abraham, semblable à une semence vigoureuse déposée dans une terre fertile, recevant en abondance la rosée du matin et la chaleur vivifiante du jour, se développait rapidement et devenait un peuple déjà nombreux.

Dieu l'avait placé, pour la période si délicate de l'enfance, sous la tutelle bienveillante des sages et pacifiques Egyptiens, qu'il se plut à combler en conséquence des plus abondantes bénédictions.

Mais à peine quatre cent trente ans s'étaient-ils écoulés que les soixante et dix personnes entrées en Egypte avec Jacob étaient devenues un peuple de trois millions d'âmes

c'est-à-dire la moitié de la population totale de ce pays. Les Pharaons d'alors, oubliant les services de Joseph, et effrayés d'un accroissement de population aussi rapide, changèrent de rôle à l'égard de ce peuple naissant. De protecteurs bienveillants des enfants de Jacob qu'ils avaient été jusque là, ils en devinrent d'abord les maîtres durs et impitoyables. Dans l'espoir de ralentir le développement de leur population, ils les accablèrent de travaux et de mauvais traitements. C'est à cette époque qu'ils leur firent construire ces digues immenses pour arrêter les eaux du Nil, creuser ces vastes bassins et ces nombreux canaux pour les distribuer de part et autre. Ils les forcèrent aussi à bâtir des villes et à les entourer de hautes murailles, et enfin à ériger ces gigantesques pyramides que les siècles n'ont pu détruire, et dont les masses énormes font encore aujourd'hui l'étonnement de tous les voyageurs.

Mais plus on opprimait ce peuple, plus il se multipliait et croissait.

Outrés de dépit et voyant que cette politique injuste et despotique ne leur réussissait point, les Pharaons ne reculèrent point devant la persécution la plus révoltante et la plus atroce. Par une loi infâme, ils commandèrent de mettre à mort impitoyablement tous les petits enfants du sexe masculin au moment même de leur naissance.

C'était là que les attendait la justice divine. Ce fut cette dernière iniquité qui mit le comble à la mesure, et attira sur l'Egypte les terribles châtimens qu'elle avait si bien mérités. C'était aussi l'époque que le Seigneur avait marquée dans sa miséricorde pour donner la vie sociale à son peuple, en le délivrant de cette cruelle captivité, et le mettant en possession de la riche et fertile contrée qu'il avait promise à ses pères.

Quatre faits importants de l'histoire des Israélites sont surtout propres à jeter une grande lumière sur le sujet qui nous occupe, et à nous faire voir avec la plus grande évidence que la base essentielle et nécessaire de toute société est l'ordre religieux, et que la première pierre d'assise à y placer est l'origine divine de l'autorité.

Le premier de ces faits, c'est l'élection et la mission de Moïse, le libérateur d'abord, puis le législateur de ce peuple et le fondateur de toute son organisation sociale.

Le second, c'est l'élection de Josué, le premier de ses chefs connus sous le nom de Juges, et sa mission pour l'introduire dans la Palestine et lui en partager les terres.

Le troisième, c'est l'élection de Saül par le prophète Samuel, pour être le premier roi de la nation.

Enfin, le quatrième fait que nous étudierons, sera l'élection de David à la royauté après la réprobation et le rejet de Saül, à cause de sa prévarication.

Le Seigneur Dieu apparaissant à Moïse, lui dit : " J'ai vu l'affliction de mon peuple qui est en Egypte, j'ai entendu ses cris au sujet de ceux qui l'oppriment ; car je connais ses douleurs. Je suis donc descendu pour les délivrer de la main des Egyptiens et pour les emmener de cette terre-là en une terre bonne et spacieuse, en une terre où coulent le lait et le miel : au pays de Chanaan. Le cri des enfants d'Israël est venu jusqu'à moi, et j'ai vu l'affliction dont les accablent les Egyptiens.

" Maintenant donc, *viens, et je t'enverrai* à Pharaon afin que tu retires de l'Egypte mon peuple, les enfants d'Israël.

" Va donc, assemble les anciens d'Israël, dis-leur : " Jéhova, le Dieu de vos pères, m'est apparu, disant : Je vous ai visités et j'ai vu toutes les choses qui vous sont arrivées en Egypte, et j'ai dit : je vous retirerai de l'affliction de Mizraïm pour vous conduire en la terre des Chananéens, terre où coule le lait et le miel, etc., etc."

Ces passages qu'on lit dans les deux premiers chapitres de l'Exorde renferment un enseignement bien clair et bien précieux. Ils nous découvrent cette action incessante de la Providence sur les peuples aussi bien que sur les individus ; cette sagesse profonde, cette puissance irrésistible qui voit toute chose d'une extrémité à l'autre, et dispose en conséquence tous les événements avec douceur d'abord, pour ne pas détruire les œuvres d'un Dieu plein de miséricorde et d'amour.

Ils nous enseignent encore bien clairement que l'autorité dont les chefs des nations sont revêtus vient de Dieu, et non pas du peuple, comme l'enseigne la démagogie. Ce n'est pas au nom du peuple et comme un de ces tribuns turbulents et populaciers, que Moïse va se présenter devant les anciens d'Israël et ensuite devant le fier Pharaon ; mais c'est au nom de Jéhova. C'est au nom du Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, leurs pères, qu'il dira aux Israélites : " Je suis revêtu de l'autorité nécessaire pour me mettre à votre tête et vous retirer de cette cruelle captivité où vous gémissiez déjà depuis trop longtemps. Jéhova, qui m'a revêtu de cette autorité, m'a donné en conséquence la puissance nécessaire pour briser le joug de fer que le fier tyran de l'Egypte fait peser si lourdement sur vos têtes, et vous conduire dans cette terre de bénédictions promise avec serment à vous et à votre postérité."

Ce n'est pas au nom du peuple que Moïse ira se présenter devant l'orgueilleux Pharaon pour lui dire : " Rendez la liberté à nos frères, et laissez-les aller en paix dans la terre où ont vécu leurs pères." Mais c'est au nom de Jéhova qu'il dira à ce potentat : " Laissez aller mon peuple en paix, afin qu'après avoir offert un sacrifice à son Dieu dans le désert, il entre en possession de la terre qui lui appartient."

Ainsi ce premier fait renverse donc l'erreur fondamentale que nous avons signalée au commencement de cet article, et nous montre que la véritable base de toute société est l'ordre divin et religieux ; que toute autorité a nécessairement sa source dans le ciel, et qu'elle vient de Dieu, et de Dieu seul ; soit directement, comme dans le cas présent, soit indirectement, et par le ministère d'un homme, ou d'une assemblée d'hommes, ou d'un événement quelconque, comme nous le verrons plus tard.

Un autre enseignement bien digne d'attention ressort encore des circonstances mêmes de la naissance et de l'éducation de Moïse. Elles nous font voir comment la Providence sait, par des moyens qui sont bien au-dessus de nos faibles prévisions, faire servir à l'accomplissement de ses desseins la malice même des méchants, et préparer l'homme

fidèle à accomplir la haute mission qu'elle se propose de lui confier. La loi cruelle de Pharaon, qui condamnait à mort les infortunés enfants des Hébreux, conduisit dans son palais même le futur libérateur de ce peuple, pour lui faire donner là une éducation royale qui le préparait à marcher à sa tête et à lui donner la plus sage et la plus admirable de toutes les législations. Le martyr St.-Etienne nous apprend que Moïse, sauvé des eaux par la fille de Pharaon et devenu son fils adoptif, fut instruit dans toute la sagesse des Egyptiens et qu'il était puissant par ses paroles et ses œuvres. D'anciens auteurs lui rendent le même témoignage, et racontent que les prêtres de l'Egypte appelèrent Moïse Hermès ou l'Interprète, le savant par excellence ; qu'il fut le premier Sage. L'historien Josèphe parle d'une guerre que Moïse conduisit avec beaucoup de gloire, dans laquelle ayant été mis à la tête de l'armée égyptienne, non-seulement il tailla en pièces l'armée des Ethiopiens, mais il entra dans leur pays, prit plusieurs villes, assiégea la capitale nommée Saba, où il se conduisit avec tant de bravoure et de générosité, que ses ennemis, complètement battus, demandèrent la paix et devinrent ses amis.

Ainsi donc il ressort évidemment de ces faits :

Premièrement, que la société repose essentiellement sur l'ordre religieux ;

Deuxièmement, que l'autorité, qui en est la pierre angulaire, vient de Dieu ;

Troisièmement, que les hommes qui doivent l'exercer sont aussi préparés par sa Providence à ce haut ministère, et choisis par elle, soit directement, soit indirectement.

Tels sont en peu de mots quelques-uns des hauts enseignements que nous donnent l'élection et la mission de Moïse.

Le savant abbé Rohrbacher, après avoir raconté ces faits dans son *Histoire universelle de l'Eglise catholique*, fait à ce propos une remarque qui est la pensée de tout cet article, et que voici : " Dieu ne voulait pas seulement introduire les Israélites dans la terre de promesse ; il

voulait surtout en former un peuple, et un peuple tel qu'il pût durer jusqu'à la fin du monde; il voulait encore, à cette occasion, instruire tous les peuples." A nous donc de l'étudier consciencieusement, à nous de profiter des leçons que nous donne son histoire.

ARTICLE XXV.

ACCORD DE L'HISTOIRE PROFANE AVEC L'HISTOIRE SAINTE SUR CE
SUJET.—TÉMOIGNAGE DE L'HISTOIRE ANCIENNE.

Voici donc, en résumé, comment s'exprime le savant que nous venons de nommer :

"A l'extrémité de l'orient apparaît un empire immense, fondé l'un des premiers après le déluge, et qui depuis a subsisté sans interruption jusqu'à nos jours; cet empire, c'est la Chine. Son caractère dominant est la vénération pour les ancêtres. Dieu qui, dès ce monde, récompense les nations de ce qu'elles peuvent avoir de bon, a sans doute voulu récompenser la piété filiale de la nation chinoise, en la faisant vivre si longtemps sur la terre que la Providence lui a donnée.

"Confucius y est révééré comme le législateur de l'empire... Voici comment cet homme célèbre par sa sagesse pose la base et le point d'appui de toute sa législation : Dieu, dit-il, entend les cris des peuples, et donne des ordres pour déposer les mauvais rois et en substituer d'autres. Les lois sont les ordres du ciel même, et toutes les fonctions publiques sont des commissions du ciel. Le juge chargé de punir les crimes est en quelque sorte participant de la puissance et de la justice de Dieu lui-même : en exerçant le droit de vie et de mort, c'est le législateur suprême qui s'associe à lui. Vous qui présidez au gouvernement, s'écrie-t-il, vous qui êtes préposés pour faire exécuter les lois, n'êtes-vous pas à la place de Dieu pour être les pasteurs des peuples ? Le Seigneur a prétendu, par la sanction des lois, secourir les peuples, et c'est dans cette vue qu'il s'est associé des juges qui sont ses ministres.

"C'est Dieu qui donne l'empire à qui il veut; c'est lui qui change les dynasties, etc., etc." Ces maximes reviennent sans cesse dans son livre intitulé *Chou-King*.

Comme on le voit, cette législation, qui régit encore aujourd'hui le plus ancien des empires et le plus nombreux des peuples, ne pose pas moins clairement que celle du législateur des Hébreux l'ordre religieux comme étant la base nécessaire et l'appui indispensable de toute société politique. Il ne conçoit pas que l'on puisse assigner à l'autorité une autre origine que celle du ciel, et que les rois et les magistrats puissent se regarder autrement que comme les représentants et les ministres de Dieu lui-même pour le bien des peuples.

En passant de la Chine au Japon, aux Indes et à tous les autres peuples de l'Asie dont l'origine remonte à près de trois mille ans, on retrouve partout les mêmes principes et les mêmes traditions sur l'origine de la société. Les fondateurs de tous ces empires et de tous ces royaumes nous apparaissent en tête de leur histoire, ou comme des dieux mêmes, ou comme des hommes extraordinaires, envoyés de Dieu pour fonder au nom de la divinité des gouvernemens propres à défendre et protéger les peuples contre la tyrannie, et pour leur donner des lois sages et justes, dont l'observation doit assurer la paix, la prospérité et le bonheur des nations, attendu que la première condition de toutes ces lois était leur conformité avec la loi éternelle de Dieu.

L'histoire des Egyptiens et des autres peuples de l'Afrique nous donne absolument le même enseignement. Partout on y pose comme chose indubitable, et que personne même n'a eu la pensée de révoquer en doute, que le terrain religieux est le seul sur lequel puisse reposer l'ordre social; que toute législation civile et politique est une émanation de la loi divine, appliquée, par ceux que Dieu en a chargés, aux besoins et à la protection des peuples et des individus.

Il serait trop long et en même temps superflu de multiplier les citations. Nous nous contenterons d'ajouter au témoignage des Chinois et de leur législateur Confucius,

celui de deux peuples bien connus des libéraux et des démagogues : le témoignage des Grecs et des Romains. Voici comment s'exprime sur ce sujet le savant abbé Rohrbacher : "Le premier peuple qui s'offre à nous est une colonie asiatique, mêlée de quelques émigrés d'Egypte : c'est le peuple Grec.

"De petites monarchies plus ou moins tempérées d'aristocratie et de démocratie, dominées surtout par le sentiment religieux, voilà ce que nous présente le plus ancien monument de la Grèce, les poésies d'Homère. Les rois y sont appelés les élèves et les ministres du Dieu suprême. C'est lui qui les revêt de puissance et de gloire, c'est de lui qu'ils tiennent le sceptre et les lois. Les affaires courantes, ils les décident seuls ; pour celles qui sont un peu graves, ils consultent les chefs. Dans les occasions les plus importantes, ils rassemblent toute l'armée, tout le peuple ; on consulte publiquement tous les interprètes de la divinité ; leur réponse décide de la guerre et de la paix... L'intervention de la divinité, la foi aux oracles, voilà l'esprit dominant. Les lois tiraient de là leur principale force. Minos s'enferme dans l'autre de Jupiter (que ce peuple regardait comme le dieu suprême) pour rendre sacrées aux Crétois les lois qu'il leur prépare. Lycurgue, dans une occasion semblable, s'adresse à l'oracle de Delphes. Or Delphes était, pour la Grèce, non-seulement le centre de la terre, mais encore un centre de la religion et du gouvernement." Voilà pour la Grèce, voyons maintenant pour Rome.

Parmi les auteurs qui nous parlent de ces époques reculées, les plus anciens écrivirent au temps de César et d'Auguste, d'autres encore plus tard. Leurs écrits sont souvent divers, mais tous s'accordent à nous représenter le gouvernement primitif de Rome subordonné à la religion et au pouvoir spirituel des pontifes.

Denys d'Halicarnasse, dans ses *Antiquités romaines*, fait dire à Romulus (le fondateur de Rome), que quand il fut élu roi, il était bien flatté d'avoir été jugé digne de la royauté par les hommes, mais qu'il n'accepterait cet honneur qu'autant que la divinité l'y autoriserait par des

auspices favorables. En ayant eu, il assembla le peuple, lui fit connaître les signes divins, et aussitôt il fut proclamé roi. Dès lors il passa en coutume que nul ne montât sur le trône, ni n'entrât dans les charges, si la divinité ne l'y autorisât par ses oracles."

Ce qu'on vient de voir des Grecs et des Romains, doit aussi se dire des Gaulois, des Germains et des Bretons, qui composent le fond de la population européenne.

"Voilà donc, continue le même savant, voilà donc non pas quelques individus isolés, mais toutes les nations de l'antique univers, depuis les extrémités de l'Orient jusqu'à la froide Calédonie—Chinois, Japonais, Indiens, Hébreux, Egyptiens, Grecs, Romains, Gaulois, Germains, Bretons,—proclamant de concert, comme la première des lois, *comme la base de la société humaine*, que Dieu seul a le droit de commander à l'homme, et que par conséquent ce qu'il y a d'humain est de droit subordonné à ce qu'il y a de divin, *l'Etat à la Religion*. Voilà ce que ces peuples croyaient, voilà ce qu'ils professaient, non pas dans leur décadence, mais dans la vigueur de leur jeunesse. C'est avec ces idées et ces gouvernements théocratiques qu'ils ont exécuté, soit en fait d'armes, soit en fait d'arts, des prodiges dont le souvenir ou les débris nous étonnent encore."

"C'est donc un fait incontestable que toute l'antiquité a subordonné le temporel au spirituel, le civil au religieux."

* * *

TÉMOIGNAGE DE L'HISTOIRE MODERNE.

L'histoire des nations chrétiennes est encore bien plus formelle sur ce sujet. Dès les premiers siècles du christianisme, on aperçoit de suite l'influence que la doctrine catholique exerçait sur les souverains.

Qu'il nous suffise de citer un seul fait pour prouver combien cette doctrine de l'origine céleste du pouvoir et de la subordination de l'ordre politique à l'ordre religieux,

exerçait une influence salubre même sur les potentats les plus absolus. C'est le fait de Théodose-le-Grand soumis à une pénitence publique pour avoir agi avec trop de sévérité à l'égard des infortunés habitants de Thessalonique. Punir des sujets révoltés, qui s'étaient laissés emporter aux plus graves excès contre l'autorité souveraine, était certainement un acte politique très-sage, mais encore fallait-il que cet acte, tout juste qu'il était, fût conforme aux règles de l'équité, et que le châtiment fut proportionné à la faute. Point du tout, l'Empereur, irrité de la conduite indigne de Thessaloniciens, se donne bien garde de consulter le grand évêque de Milan, St.-Ambroise, qui était l'âme de ses conseils. Cédant à l'emportement de la colère, il donne de suite les ordres les plus sévères et fait massacrer la plupart de ces infortunés. Le saint évêque, tout affligé de cette cruauté, voulut faire comprendre à ce potentat que la puissance souveraine n'est pas donnée pour servir la passion et l'emportement de l'homme, mais bien plutôt pour imiter la bonté et la miséricorde du Roi des rois ; en conséquence il lui infligea publiquement une pénitence salubre, propre à réparer sa faute et devant Dieu et devant les hommes. La grandeur d'âme que cet illustre empereur montra en s'y soumettant humblement est sans doute son plus beau titre de gloire aux yeux de l'univers ; comme l'est pour St.-Ambroise sa fermeté inébranlable dans l'accomplissement de son devoir d'évêque.

En se rappelant que cet empereur était le successeur des Tibère et des Néron, et que St.-Ambroise était l'un des prêtres de ces pauvres chrétiens que l'on envoyait à la mort pour amuser le peuple et honorer les dieux, on comprendra facilement quel changement profond la doctrine catholique avait produit dans les idées de ce même peuple sur la nature et les devoirs du pouvoir civil.

Tout le monde sait que la loi commune et fondamentale des nations chrétiennes était la reconnaissance de la religion catholique comme religion de l'État, et que tout Souverain et tout gouvernement, en prenant le pouvoir en main, prenait aussi l'engagement solennel de se confor-

mer, dans toute sa législation et les actes de son administration, à la doctrine et aux enseignements de l'Eglise. Delà chez ces peuples, et notamment chez les deux puissantes nations avec lesquelles nous sommes le plus directement en rapport, la première par notre origine, la seconde par notre existence politique ; de là le rôle important qu'è le corps épiscopal a toujours exercé dans les conseils nationaux. Dans les états généraux, qui ne se réunissaient que dans les circonstances où il s'agissait des intérêts majeurs de la nation, le clergé n'était-il pas regardé comme un des grands corps de l'Etat ?

Encore aujourd'hui, malgré les changements profonds que la réforme religieuse a amenés dans le gouvernement de la protestante Angleterre, cette nation, si sage d'ailleurs, n'a-t-elle pas senti la nécessité de conserver au moins la forme extérieure de son ancien gouvernement catholique, en admettant, contrairement au principe même du protestantisme, l'ordre religieux comme base de l'ordre social, et en proclamant aussi la nécessité d'une religion d'Etat ? Ne voyons-nous pas siéger aux conseils de la nation, parmi les grands corps de l'Etat, la chambre des Lords spirituels ?

En France, les bouleversements de la révolution ont sans doute amené une altération plus profonde des rapports de l'Eglise et de l'Etat. Car c'est là surtout que pendant près d'un siècle les sophistes impies, armés de la puissance du génie et des prestiges du talent, ont travaillé avec une ardeur incroyable à démolir dans les âmes tout édifice religieux, et à dessécher dans les cœurs la semence vivifiante de la vertu. La perfection idéale de la société humaine, telle que sortie de ces cerveaux en délire, c'était un peuple sans autels, un gouvernement sans Dieu. De là l'idée fondamentale du contrat social.

Dieu, pour donner une grande leçon aux rois et aux peuples, autant que pour châtier la nation et le gouvernement qui avait souffert tranquillement un pareil scandale, permit, dans sa sagesse et sa justice, que la séduction allât jusqu'au point d'en venir à réaliser sérieusement l'utopie absurde et impie d'une société sans religion et sans

Dieu. Quel en fut le résultat ? Regardez au temple ces hommes qui ne veulent point de Dieu, présentant à l'adoration de la nation très-chrétienne la déesse raison, incarnée dans une femme prostituée. Voilà la divinité qui a pris sur l'autel la place du Dieu trois fois saint. Les grands prêtres de cette nouvelle divinité sont les démagogues affublés du manteau de philosophes. Regardez au forum et sur la place publique ; la tête ensanglantée d'un roi juste et bon tombée légalement sous un fer meurtrier ; le sang innocent des prêtres et du peuple, coulant à grands flots sous le couteau de la guillotine, vous redisent, avec une épouvantable énergie, le bonheur réservé aux nations qui tenteront d'asseoir l'ordre social sur la force brutale, et qui croiront pouvoir remplacer avec avantage l'autel par l'échafaud, le prêtre par le bourreau, et la divinité par la mort et le néant....

Les tyrans eux-mêmes qui en étaient venus à cet excès de délire, épouvantés des conséquences de leurs principes, s'empressent de décréter l'existence de l'Etre Suprême. Et le Pontife qui se donne la mission de proclamer ce dogme s'appelle Robespierre !

C'en était fait de la nation qui se glorifie à juste titre du nom de fille-aînée de l'Eglise, si Dieu, dans sa miséricorde, n'eût eu pitié d'elle et ne lui eût suscité un libérateur. Du milieu de son immense population de trente-six millions d'âmes surgit un homme inconnu et à peine français. La Providence l'a armé de la puissance du génie militaire, elle lui a donné la vaste intelligence de l'homme d'état. A l'heure marquée, elle lui dit : Va !! La victoire marche devant lui, l'ordre renaît sous ses pas. Son premier soin, en saisissant le sceptre, est de remettre la société sur sa véritable base, l'ordre religieux. Il déclare solennellement qu'il est impossible de gouverner un peuple sans le secours de la religion. En conséquence, il fait purifier par les prêtres les temples souillés et profanés ; il relève les autels renversés, rend au culte divin son éclat et ses pompes, et rétablit les solennités religieuses.

La nation, délivrée du joug de fer qui l'avait opprimée si cruellement, et revenant à elle comme au sortir d'une

ivresse profonde, est épouvantée des excès auxquels la démagogie l'a poussée. L'homme de génie qui vient de la délivrer lui apparaît comme l'envoyé de Dieu, elle s'empresse de le proclamer son chef et de se soumettre au nouvel ordre de chose qu'il a établi.

La main vénérable de la religion vient sanctionner cette œuvre, en imprimant au front du nouvel élu le caractère et l'onction sainte. A ce signe sacré les populations respectueuses et soumises reconnaissent dans leur souverain le ministre de Dieu armé de l'épée pour la protection des bons et la répression des méchants.

Heureux si cet homme providentiel n'eût pas, à son tour, fléchi le genou devant l'idole de la gloire, et cédé aux entraînements de l'ambition ! Heureux s'il n'eût pas prévariqué, comme autrefois Saül, en voulant porter la main à l'encensoir, et soumettre le Pape, qui l'avait béni avec tant de bonté, aux exigences injustes d'une volonté despotique. Peut-être, hélas ! ne serait-il pas allé mourir tristement sur un rocher solitaire, perdu dans l'immensité de l'océan !

Toujours est-il que ce fait gigantesque de la révolution française, qui touche à l'histoire contemporaine, proclame avec une bien terrible éloquence les fatales conséquences de l'erreur condamnée par le grand Pape Pie IX, d'une société constituée en dehors du principe religieux.

Si le gouvernement de la France n'est pas redevenu aussi complètement catholique qu'au temps des rois très-chrétiens, son souverain s'intitule encore : "Empereur des Français *par la grâce de Dieu, etc.*" La religion a ses représentants dans la personne des archevêques et des évêques qui siègent au sénat en leur qualité de princes de l'Eglise. Par leur concours à toutes les délibérations qui se font dans les conseils de la nation, ils contribuent à maintenir "entre le Sacerdoce et l'Empire cette union, cette harmonie de vues réciproques, toujours, toujours si féconde en effets salutaires pour la société religieuse et la société civile." C'est ce que le libéralisme et la démagogie détestent et cherchent à détruire, ainsi que nous

le dit le St.-Père dans l'Encyclique du 8 décembre 1864.

Donc l'histoire profane aussi bien que l'histoire sainte, l'histoire ancienne aussi bien que l'histoire moderne et contemporaine, le genre humain tout entier se lève comme un seul homme et proclame bien solennellement que la base essentielle de toute société, que l'appui nécessaire de tout pouvoir, C'EST L'ORDRE RELIGIEUX.

"Non est enim potestas nisi à Deo : Car tout pouvoir, toute autorité, toute puissance vient de Dieu."

ARTICLE XXVI.

LA VÉRITABLE PHILOSOPHIE EST D'ACCORD AVEC L'HISTOIRE ET LA RÉVÉLATION SUR LA SOURCE DU POUVOIR ET L'ORIGINE DE L'AUTORITÉ.—TÉMOIGNAGES DES PLUS CÉLÈBRES PHILOSOPHES.

Après avoir interrogé la révélation et l'histoire, nous allons présentement nous adresser à la philosophie et lui demander de vouloir bien nous dire, à son tour, ce qu'elle pense de l'origine de l'autorité et de la base essentielle de toute société. Elle va nous répondre par ses plus illustres représentants, ces hommes de génie qui, par leurs judicieuses observations des faits de l'histoire et leurs patientes investigations des lois qui régissent l'ordre social, ont réellement mérité l'admiration des hommes et le titre de philosophes, ou amis de la sagesse, qui leur a été décerné. Nous ne craignons pas même d'invoquer le témoignage de deux hommes que les libéraux les plus avancés ne sauraient récuser. C'est le témoignage du sophiste Jean-Jacques Rousseau lui-même, et celui de l'impie Voltaire. Ces deux hommes, qui ont fait un abus si étrange des rares qualités que la Providence leur avait départies, ont rendu un témoignage bien éclatant à la vérité que nous exposons, quand la haine épouvantable qu'ils portaient à la religion et à tout ce qui se rattache à Dieu leur laissait quelques moments de répit, et permettait à la lumière de leur raison de se faire jour à tra-

vers le nuage épais dont la corruption de leur cœur et la perversion de leur esprit avaient enveloppé leur intelligence.

Trois des plus beaux génies de l'antiquité, Confucius chez les Chinois, Platon chez les Grecs et Cicéron chez les Romains, ont recherché avec soin, à des époques et dans des pays bien différents, ce que devait être un gouvernement, une société, pour atteindre à la perfection ; et, chose extrêmement remarquable, l'idéal le plus parfait d'une société politique, tel que ces grands génies avaient pu le concevoir, c'est ce que nous voyons réalisé dans la législation mosaïque, et surtout dans le christianisme.

Confucius vivait environ six cents ans avant la naissance de Jésus-Christ. Dans notre dernier article, nous avons exposé ses principes sur la base d'un bon gouvernement. Or cet homme avait entrevu, à la seule lumière de la raison, qu'il était complètement impossible d'asseoir la société et l'autorité d'un gouvernement quelconque sur un autre terrain que le terrain religieux ; que la religion était nécessairement la base et le point d'appui de l'ordre social.

Il pose donc en tête de ses ouvrages philosophiques qu'il existe un Suprême Seigneur, souverainement intelligent, dans le cœur duquel tout est marqué distinctement, qui pardonne au repentir et qui se laisse fléchir à la prière et qui entend les cris des peuples. Le Trône est le siège même de ce Seigneur Suprême, et c'est lui qui donne les règles de gouvernement, et les lois sont les ordres mêmes du ciel. C'est lui qui conserve tous les royaumes dans les quatre parties du monde. On trouve un passage bien remarquable, surtout dans la doctrine de Confucius, c'est l'attente du *Saint* qui doit venir porter la loi à sa perfection et étendre son règne dans tout l'univers. Il disait que le Saint envoyé du ciel saurait toutes choses, et qu'il aurait tout pouvoir et dans le ciel et sur la terre.

Ne croirait-on pas entendre un prophète en lisant ces paroles ?

Un siècle plus tard, commençait à fleurir, en Grèce, le

plus éloquent des disciples de Socrate, le sage Platon. Voici comment il expose les principes fondamentaux de la société politique et des lois civiles, dans les traités qu'il écrivit sur ces sujets :

“ Ce n'est pas un homme, mais Dieu qui peut fonder une législation. En conséquence, l'ordre que le législateur humain doit suivre et qu'il doit prescrire à tous, c'est de *subordonner les choses humaines aux choses divines, et les choses divines à l'Intelligence souveraine*. Jamais homme n'a fait, proprement de lois : c'est Dieu qui, en gouvernant tout l'univers, gouverne en particulier toutes les choses humaines par sa Providence. Prions Dieu, dit-il, pour la constitution de notre cité, afin qu'il nous écoute, nous exauce et vienne à notre secours, pour dispenser par nous son gouvernement et ses lois.”

Si le sage de la Chine parle comme un prophète, le langage du philosophe grec ne ressemble-t-il pas à celui d'un chrétien ?

Écoutez maintenant le grand orateur romain. Dans son *Livre des lois*, Cicéron dit : “ Pour établir le droit, il faut remonter à cette loi souveraine qui est née de tous les siècles avant qu'aucune loi eût été écrite, ni aucune ville fondée. Pour y parvenir, il faut croire avant tout que la nature entière est gouvernée par la Providence, que l'homme a été créé par le Dieu Suprême, et que, par la raison, il est en société avec Dieu..... Je vois que c'était le sentiment des sages que la loi n'est point une invention de l'esprit de l'homme, ni une ordonnance des peuples, mais quelque chose d'éternel qui régit tout l'univers par des commandements et des défenses pleins de sagesse.

“ Dès notre enfance, dit-il, on nous accoutuma à nommer lois les ordonnances des hommes ; mais, en parlant de la sorte, nous devons toujours nous rappeler que *les commandements et les défenses des peuples n'ont point la force d'obliger à la vertu et de détourner du péché*. Cette force est non-seulement plus ancienne que toutes les nations et les cités, elle est du même âge que ce Dieu qui soutient et régit le ciel et la terre... C'est pour-

quoi la loi véritable et souveraine à laquelle il appartient d'ordonner et de défendre, est la droite raison du Dieu suprême... Où cette loi est méconnue, violée par la tyrannie d'un seul, de plusieurs ou de la multitude, non-seulement la société politique est vicieuse, il n'y a plus même de société. Cela est encore plus vrai d'une démocratie que de tout autre gouvernement."

Voilà comment la raison humaine, dans la personne de ses plus illustres représentants, s'exprime sur l'origine de la société et la source de l'autorité. En se rappelant que ces hommes de génie, vraiment dignes du nom de philosophes, vivaient avant la promulgation de l'Evangile, et en dehors des vérités révélées, on est étonné de la force et de la clarté avec lesquelles ils s'expriment sur cette question importante, et partout combattue avec tant d'opiniâtreté et d'aveuglement par l'école du libéralisme moderne. N'est-il pas évident que c'est là une de ces vérités primordiales dont la connaissance, indispensable à l'existence même de la société, a été gravée en caractères indélébiles au fond de l'intelligence humaine ?

Plutarque trouvait cette vérité d'une telle évidence, qu'il ne craignait pas de dire " qu'on bâtirait plutôt une ville dans les airs que de constituer un Etat sans la croyance des Dieux."

" C'est donc un fait incontestable, conclut le savant historien de l'Eglise, que toute l'antiquité a subordonné le temporel au spirituel, le civil au religieux. Non-seulement cela était, mais les philosophes les plus célèbres de cette même antiquité, Confucius, Platon, Cicéron, soutenaient que cela devait être sous peine d'une damnation irrémédiable."

Enfin, les deux hommes qui ont le plus contribué au travail gigantesque et aux bouleversements de la révolution, Voltaire et J.-J. Rousseau, n'ont pu s'empêcher de reconnaître cette vérité. Dans les moments de calme que la haine de la religion et l'aveuglement de l'orgueil leur laissaient, ils en ont fait les aveux les plus éloquentes, et lui ont rendu les témoignages les plus forts. Qu'il nous suffise de citer les paroles suivantes : " Jamais Etat

ne fut fondé, dit Jean-Jacques Rousseau, sans que la religion ne lui servît de base." Et Voltaire dit que "partout où il y aura une société établie, la religion est nécessaire."

Voilà comment la philosophie s'unit à l'histoire et vient confirmer ce que nous a enseigné la révélation sur l'origine de l'autorité et le terrain sur lequel repose nécessairement l'ordre social. Comme nous le voyons, elle ne renverse pas moins énergiquement la doctrine libérale des démagogues, d'une société constituée en dehors du principe religieux.

UN ACTE RELIGIEUX. — LE SERMENT EST L'ÂME DE LA SOCIÉTÉ.

Mais c'est surtout en étudiant les points de contact de la société civile avec la religion que cette vérité devient évidente. Qu'il nous suffise, pour nous en convaincre, de jeter un coup d'œil rapide sur un seul point : c'est le fait extrêmement remarquable du *serment*, qui doit nécessairement intervenir dans tous les pactes divins et humains pour les rendre obligatoires et efficaces.

Or le serment est, de sa nature et avant tout, un acte religieux. Pour qui ne connaît pas Dieu, il n'y a pas de serment possible. Car comment un tel homme pourrait-il invoquer comme témoin de la vérité qu'il affirme, ou comme garant de la sincérité de ce qu'il promet, et caution de sa fidélité à tenir ses engagements, le Dieu de toute vérité, vengeur inexorable du parjure, lorsqu'il ne croit pas même à l'existence de cet Être Suprême ? Mais lorsque la religion aura appris à cet homme à connaître Dieu, sa puissance et sa justice, lorsqu'elle lui aura enseigné que son œil sonde les reins et les cœurs, qu'il lit ce qu'il y a de plus secret dans le fond de l'âme humaine, et qu'il punit des plus terribles supplices ceux qui invoquent son saint Nom pour affirmer le mensonge ou déguiser la sincérité de leurs sentiments, alors, elle nous fournit un levier puissant, qui a son point d'appui sur ce qu'il y a de plus inviolable dans l'homme, la conscience.

Etudions un instant la société dans ses rapports avec le serment.

Une agglomération d'hommes se trouvent providentiellement jetés à côté les uns des autres; les rapports continuels qu'ils ont entre eux leur font vivement sentir le besoin d'une organisation sociale; ou bien une révolution violente a renversé le gouvernement qui les protégeait, et brisé les liens sociaux qui les unissaient pour leur utilité commune; les maux épouvantables qui en sont la conséquence immédiate et nécessaire les forcent malgré eux à refaire ce qu'un entraînement aveugle leur avait fait renverser. On s'empresse de rédiger une constitution, qui sera la base des rapports de la nouvelle société qu'ils veulent former. Mais cette constitution, une fois écrite, expliquée à tout le peuple assemblé, n-t-elle par elle-même la force de rétablir l'ordre et de reformer la société? Pas du tout; elle n'est là qu'une lettre morte, impuissante par elle-même. Que feront ses auteurs, pour donner la vie à cette lettre morte? Ils s'adresseront à la religion, et lui demanderont un instrument plus puissant que le génie servi même par les chemins de fer et les canons rayés. Et la religion leur donnera le *serment*. Ce sera le souffle puissant qui donnera la vie à leur société, en liant toutes les consciences au maintien et à l'observation fidèle du pacte fondamental.

Jamais société n'a pu se former, et de fait, jamais société ne s'est formée, ni dans aucun temps, ni dans aucun lieu, sans qu'elle n'ait puisé son principe de vie dans le serment que ses membres ont prêté solennellement ou au moins implicitement d'être fidèles à sa constitution.

C'est la loi à laquelle Dieu lui-même a bien voulu se soumettre en donnant à son peuple l'organisation sociale.

Moïse ayant reçu de Dieu le sommaire de la législation qui devait régir les enfants d'Israël, descendit de la montagne, et la leur proposa. Tout le peuple répondit: "Toutes les paroles que l'Eternel a dites, nous les ferons et nous lui obéirons." Alors, prenant le sang qui était dans les coupes, il le répandit sur le peuple et dit: "Voici

le sang de l'alliance que l'Eternel a faite avec vous sur toutes ces paroles."

Peut-il y avoir rien de plus solennel que cet engagement et ce serment de fidélité à la constitution qui leur était donnée ?

Non-seulement le serment est le point d'appui sur lequel repose la société, mais il est encore le principe de vie qui relie tous les membres du corps social, et leur communique, jusque dans leurs extrémités les plus éloignées, la vigueur et l'activité dont ils ont besoin pour fonctionner convenablement. Sans le serment, pas d'administration, pas de gouvernement possible !

Prenons un fait tout-à-fait à la portée de nos lecteurs, parce qu'il se renouvelle assez fréquemment en ce pays. Un ministère vient d'être renversé. Il s'agit d'en créer un nouveau pour le remplacer. Le gouverneur a fait choix de tout le personnel, chaque membre de la nouvelle administration a accepté le poste qui lui a été assigné, la gazette officielle s'empresse, dans un extra, d'annoncer au pays inquiet cette heureuse nouvelle. Voilà donc le nouveau gouvernement au grand complet ; il ne lui manque plus rien..... rien..... que la vie. Il est précisément où en était le corps d'Adam au sortir des mains de son Créateur. Il avait des yeux pour voir, des oreilles pour entendre, des mains pour agir ; en un mot, c'était un corps parfait, il ne lui manquait plus rien.....rien..... que la vie. Car avec ses yeux, ses oreilles, ses mains, etc., il ne pouvait ni voir, ni entendre, ni agir. Tel est précisément le ministère et tout gouvernement qui vient d'être formé avant la prestation du serment d'office. Le souffle divin donna la vie et le mouvement au corps déjà parfaitement formé du premier homme. C'est à la même source que tout gouvernement, une fois formé, ira chercher le principe de vie qui lui donnera l'activité et le mouvement. Le nom tout-puissant de Dieu invoqué par le serment produira sur ce corps moral le même effet que le souffle divin sur le corps inanimé d'Adam.

Ce que l'on dit de la tête de l'administration gouvernementale, il faut le dire de tous ses membres. Voyons, par

exemple, le département de la justice. Quand l'homme qui a été investi des pouvoirs nécessaires pour définir le véritable sens des lois et en faire l'application, quand cet homme, investi d'un pouvoir si grand, pourra-t-il commencer à l'exercer ? Tant que le serment d'office ne sera pas venu vivifier ce pouvoir, n'est-il pas vrai qu'il demeurera comme sans vie dans les mains du juge ?

Mais un juge verra venir devant lui un criminel qui a trempé ses mains dans le sang innocent. Ce meurtrier s'est enveloppé du voile des ténèbres ; il a tâché d'ensevelir son crime dans l'oubli et le silence, en le dérochant à tout œil humain. Un témoin qu'il ne soupçonnait pas à tout vu. Et ce témoin, qui va lui arracher le secret qu'il a peut-être intérêt à cacher ? Qui va assurer la société que, dans une question où il s'agit de la vie ou de la mort de l'un de ses membres, ce témoin dira la vérité, toute la vérité, rien que la vérité ? Encore le serment. Et le serment seul est l'instrument assez puissant pour descendre au fond de cette conscience et la forcer de produire à la lumière le secret que la prison et les tourments ne pourront lui arracher.

C'est un fait que personne n'osera révoquer en doute : sans le serment, l'administration de la justice est impossible.

Et l'homme de la force armée, qui lui donnera cette puissance merveilleuse de faire mouvoir à son commandement des milliers de canons, des centaines de mille carabines ? N'est-ce pas encore le serment, par lequel chaque officier, chaque soldat en s'enrôlant s'est obligé d'obéir à son général jusqu'à la mort ? Oui, le serment est plus fort que la mort elle-même. Quand ces terribles paroles se font entendre : " En avant, marchons ! " des milliers d'hommes, entraînés par la puissance de leur serment, se précipitent au pas de course contre une haie hérissée de bayonnettes flamboyantes et meurtrières ; en vain les batteries de canons vomissent en mugissant le fer et la mort, rien ne peut les arrêter. A-t-on jamais vu un général assez insensé pour essayer de prendre le commandant d'une armée dont il ne se sera pas assuré l'obéissance et la fidélité

par la foi du serment ? Ce général lui-même, en recevant de son gouvernement l'épée et le droit de commander, n'a-t-il pas juré fidélité et obéissance à son pays dans la personne de son Souverain ?

Les sociétés secrètes elles-mêmes rendent hommage à cette vérité. Malgré la haine profonde qu'elles portent à l'autel et au trône, elles sont forcées de s'incliner devant cette loi de la nature et de s'y soumettre. Leur but principal est de renverser l'ordre religieux et de détruire le christianisme, afin de prendre sans contrôle la direction de l'esprit humain. Pour atteindre ce but, la force sociale leur est nécessaire. Les chefs impies de ces sociétés savent que cette force se trouve dans l'âme, et que le seul instrument capable de le mettre en activité, c'est l'intervention du Saint Nom de Dieu.

De là les sermens épouvantables et les imprécations qu'ils font prononcer à tous leurs adeptes en se les affiliant avec un cérémonial que l'enfer seul a pu leur inspirer. Ainsi ces ennemis de Dieu et de ses saints ne craignent pas d'aller chercher dans le ciel même le principe de vie qui va animer la société qu'ils ont formée pour combattre le Seigneur et son Christ !!

Voici en peu de mots le résumé de notre pensée sur cette grave question du soutien de l'ordre social et de l'origine du pouvoir. La religion est à l'Etat ce que l'âme est au corps. L'ordre religieux est aussi distinct de l'ordre social que l'âme l'est du corps. La séparation de ces deux choses amènera aussi certainement la mort de la société, que la séparation de l'âme d'avec le corps amène la mort de l'homme. C'est par l'union et l'harmonie entre le sacerdoce et l'empire qu'un peuple jouira de la paix, et marchera d'un pas sûr dans la voie de la prospérité et du bonheur.

Mais c'en est assez, et terminons cet article par les paroles du Livre de la Sagesse, dont ce qui précède n'est que le commentaire :

" Per me reges regnant, et legum conditores justam decernunt justitiam. " " C'est par moi que les rois règnent, et que les législateurs font des lois justes. C'est par moi

que les princes commandent et que les puissants rendent la justice."

ARTICLE XXVII.

COMMENT DIEU INTERVIENT DANS L'ORGANISATION SOCIALE ET POLITIQUE DES PEUPLES.

Après avoir exploré avec soin et reconnu avec certitude le terrain sur lequel repose nécessairement l'ordre social, il convient de rechercher, à la lumière des faits, par quelles voies la Providence procède à la formation et à la conservation de la société; et par quels moyens elle la guérit des différentes maladies dont elle peut être affectée.

En parlant de l'Eglise et de la famille, nous avons dit que, dans ces deux sociétés, l'autorité vient de Dieu, non-seulement dans son fond, mais encore dans sa forme; c'est-à-dire que le Créateur lui-même a réglé et déterminé, par la loi naturelle, la forme du gouvernement de la famille, comme le Rédempteur a réglé par la loi évangélique la forme du gouvernement de l'Eglise.

Mais dans sa sagesse infinie, Dieu a laissé aux hommes le choix de la forme qu'il conviendrait de donner au gouvernement politique, suivant les besoins et les aptitudes de chaque peuple. C'est pour cela que l'Eglise catholique a toujours reconnu et accepté tout gouvernement légitimement constitué, quelle que fût sa forme : monarchie, aristocratie ou république; et qu'elle a toujours enjoint rigoureusement à ses enfants le respect et l'obéissance à l'autorité publique, sans regarder à la forme qu'elle pouvait avoir revêtue.

Par quelles voies l'autorité, qui descend du ciel, s'incarne-t-elle, se personnifie-t-elle dans les hommes chargés de faire fonctionner le gouvernement? Et ces hommes, qui sont-ils? comment arrive-t-on à les connaître?

C'est ce que nous allons rechercher présentement.

L'élection de Moïse, l'ordre qu'il reçoit d'aller se mettre

à la tête des enfants de Jacob, pour les délivrer de la tyrannie égyptienne, et leur donner la législation qui devra les régir dans la terre de bénédiction promise à leurs pères, nous apprennent que Dieu intervient quelquefois directement lui-même, et sans aucun intermédiaire, dans le choix des gouvernants et l'organisation des peuples. Plus souvent sa Providence se servira d'événements qu'elle seule peut contrôler, pour atteindre le même but ; ou bien elle confiera ce ministère à un prophète, ou à tout autre homme qu'elle en aura spécialement chargé ; comme nous le voyons dans l'élection de Josué par le législateur hébreux lui-même, et dans celles de Saül et de David, premiers rois de ce peuple, par le prophète Samuel. D'autres fois, elle confiera ce haut ministère à chaque membre de la nation qui a le droit de faire enregistrer son vote sur le livre des élections. Heureuse la nation où chaque électeur comprend, comme il le doit, l'importance de ce ministère, et s'en acquitte avec la fidélité d'un Samuel ou d'un Moïse !

Si l'exposé que nous allons faire des principes qui doivent guider nos compatriotes dans l'accomplissement d'un devoir, duquel dépendent la prospérité et le bonheur de notre pays, aussi bien que notre avenir national, peut les aider en quelque chose à donner à notre chère patrie des législateurs honnêtes, sages et éclairés, des administrateurs intelligents, intègres et courageux, certes, nous serons amplement récompensé du travail que nous nous sommes imposé uniquement dans ce but.

Voici ce que nous lisons dans l'Exode à propos de l'élection de Josué : " Moïse répondit à l'Eternel : Que Jéhova, le Dieu des esprits et de toute chair, *choisisse un homme* qui veille sur cette multitude, et qui puisse entrer et sortir devant elle, de peur que le peuple de l'Eternel ne soit comme des brebis sans pasteur." Et l'Eternel répondit à Moïse : " Prends Josué, fils de Nun, *homme en qui est l'esprit*, et mets ta main sur lui, présente-le devant le grand prêtre Eléazar et devant tout le peuple. Là, donne-lui les ordres en la présence de tous, et mets sur lui une partie de ta gloire, afin que toute l'assemblée des

enfants d'Israël l'écoute. Il se présentera devant le grand-prêtre Eléazar, et consultera par lui l'oracle de Jéhova.''

Qu'en disent les libéraux et tous les avocats de la souveraineté absolue du peuple ?

Voici comment Moïse fut établi le seul électeur du chef qui doit le remplacer dans la conduite de son peuple. Plus tard, nous voyons le même ministère confié à Samuel et à quelques autres prophètes ; ils sont chargés de faire seuls l'élection du Souverain qui doit gouverner la nation.

Et cependant, il faut bien en convenir : dans tous ces cas, il est vrai de dire : *Vox prophetæ, vox Dei* : la voix du prophète, c'est la voix de Dieu.

Lorsque ce ministère, au lieu d'être confié à un prophète, est confié à un peuple, comme c'est le cas dans les jours et le lieu où la Providence a placé notre existence, il est également vrai de dire : *Vox populi, vox Dei* : la voix du peuple, c'est la voix de Dieu, si toutefois le peuple a apporté dans l'accomplissement de son mandat divin la fidélité du prophète.



RESPONSABILITÉ DES ÉLECTEURS DEVANT DIEU ET DEVANT LES HOMMES.

Chose digne de remarque, l'intervention de Dieu dans le choix des chefs qu'il donne à son peuple devient de moins en moins apparente, comme on peut s'en convaincre en observant les circonstances de l'élection de Moïse et de Josué, et celles de l'élection de Saül et de David. Dieu choisit lui-même et sans intermédiaire Moïse ; mais il ne choisit Josué que par le ministère de Moïse. De même il choisit Saül par le ministère du prophète Samuel, qui ne l'avait jamais vu ; et le même prophète, chargé plus tard de l'élection d'un successeur à Saül, rejeté parce qu'il avait prévariqué, savait seulement qu'il se trouvait dans la famille d'Isaïe le Bethléhémitte, sans connaître lequel des sept enfants de cet Israélite Dieu avait choisi pour remplacer Saül. Enfin, au temps des Machabées, le peuple juif et ses

prêtres ne voulurent reconnaître Simon pour souverain que conditionnellement, et jusqu'à ce qu'il s'élevât un prophète fidèle pour les assurer qu'il était vraiment l'élu du Seigneur pour gouverner son peuple. Ce qui fait voir aussi combien les Juifs étaient convaincus que le choix des chefs des nations appartient à Dieu.

En effet, voici les paroles remarquables que nous lisons dans le livre du Deutéronome : " Quand tu seras entré dans la terre que l'Eternel, ton Dieu, te donnera ; que tu la posséderas et que tu habiteras en elle ; si tu viens à dire : ' J'établirai sur moi un roi comme toutes les nations qui m'environnent,' tu établiras sur toi pour roi celui que l'Eternel, ton Dieu, aura choisi. Tu devras prendre pour roi sur toi un de tes frères ; tu ne pourras pas placer sur toi un homme d'une autre nation, et qui ne soit point ton frère."

Ces faits relatés dans l'histoire du peuple de Dieu et ces divers passages de nos livres saints renferment un enseignement bien clair, et nous révèlent des principes de la plus haute importance pour nous guider comme chrétiens et catholiques dans l'accomplissement de nos devoirs civils et politiques. Chaque électeur doit les connaître et les bien comprendre, et se convaincre que son vote dans les élections n'est pas seulement un droit dont il peut user pour s'assurer sa part légitime d'influence dans la législation et l'administration des affaires de son pays, mais que c'est de plus un devoir bien grand que la divine Providence lui a imposé, de concourir, dans la mesure de ses forces, à donner à sa patrie les législateurs et les gouvernants que Dieu lui-même a appelés et qu'il a choisis.

Si notre peuple était profondément convaincu de cette vérité ; si tous ceux qui prennent part aux élections, candidats et électeurs, comprenaient bien l'étendue de la responsabilité qu'ils assument devant Dieu, dans ces circonstances importantes, on n'aurait certainement pas autant de désordres et de scandales à déplorer qu'on en a eu depuis un certain nombre d'années, quand il s'agit de procéder à l'élection des hommes qui doivent prendre part

au gouvernement, soit de la municipalité, soit du comté, soit de la province entière.

DIEU DONNE A LA SOCIÉTÉ, SUIVANT QU'ELLE LE MÉRITE, SES
GOUVERNANTS.

C'est donc une vérité incontestable, et un principe clairement établi dans les citations ci-dessus, que tout homme qui doit prendre en main le gouvernement d'un peuple a été au préalable choisi de Dieu, et doué en conséquence des talents, des aptitudes et des qualités nécessaires pour remplir convenablement des fonctions aussi importantes. Nous avons déjà fait remarquer par quelles voies admirables la Providence fit donner à Moïse une éducation royale dans le palais même des Pharaons. Nous venons de voir comment Dieu lui-même déclare à Moïse qu'il a donné à Josué l'intelligence et le courage nécessaires pour marcher à la tête de son peuple, combattre ses ennemis et l'introduire dans la terre promise. Le *Livre des Rois* nous apprend la même chose de Saül, nonobstant sa prévarication, et de David, que le Seigneur déclare être un roi selon son cœur, etc.

D'ailleurs, la raison ne donne-t-elle pas le même enseignement à quiconque veut la consulter sans passion et sans préjugé ? Pourquoi parmi les hommes cette diversité de talents et de qualités, d'aptitudes et d'inclinations ? Est-ce là l'effet du hasard, ou un caprice de la nature ? Non, certes ; mais c'est bien l'une de ces lois admirables d'une Providence infiniment sage. Elle a fait l'homme pour vivre en société ; elle a dû en conséquence lui donner tout ce qui lui était nécessaire pour atteindre ce but. Et attendu que la société est un être moral dont chaque individu est membre, il s'en suit que chacun a des fonctions différentes à remplir, suivant le poste auquel la Providence elle-même l'a appelé. Car, comme notre corps, qui n'est qu'un, est cependant composé de plusieurs membres, et que chaque membre a des fonctions diverses et les aptitudes nécessaires pour les remplir convenablement, de même dans le

corps social il y a diverses fonctions à remplir, et de là, sans aucun doute, la diversité des dons et des talents que Dieu a départis à chacun de ses membres, pour rencontrer les besoins divers de la société. De là aussi obligation pour chaque homme de bien connaître le poste auquel il a été destiné, s'il ne veut pas être dans la société un membre déplacé, toujours souffrant, et quelquefois dangereux.

Hélas ! quand nous considérons, d'un côté, la certitude de cette loi providentielle, et son importance pour la paix, la prospérité et le bonheur d'un peuple, et que, de l'autre, nous voyons tous les jours le caprice, l'intérêt et l'ambition être les seuls guides d'un grand nombre dans le choix de leur position, nous nous sentons malgré nous mal à l'aise, et nous ne sommes plus étonnés des agitations et des troubles auxquels les sociétés de notre temps sont sans cesse en butte. Car comment un corps où la main voudrait faire la fonction de l'œil, où les pieds voudraient se mettre à la place de la tête ; comment un corps où régnerait un pareil désordre, pourrait-il n'être pas dans un état de trouble et de souffrances continues ?

Si donc il est de la plus grande importance pour le bien de la société que chacun de ses membres consulte sa capacité pour connaître le poste que la Providence lui a assigné, combien plus devra-t-il en être ainsi pour ceux à qui il faudra confier les hautes et redoutables fonctions de la législation et du gouvernement ?

Donc, toutes les fois qu'il s'agit d'une élection quelconque, chaque électeur doit se dire : " Puisque la Providence a jugé convenable, dans sa sagesse, de nous donner la forme de gouvernement qui nous régit, je suis certain qu'elle a aussi fait choix de l'homme qu'il s'agit d'élire présentement et qu'elle lui a donné toutes les qualités nécessaires pour faire honneur au mandat que nous allons lui confier. A nous donc, électeurs, de trouver cet homme que Dieu a choisi, et de ne pas nous tromper dans une affaire qui peut avoir pour nous les plus graves conséquences. "

Nous devons faire remarquer ici que Dieu, dans sa jus-

tice, ne donne pas toujours aux nations des chefs selon son cœur. Quand elles sont coupables et qu'elles ont mérité d'être châtiées, il les gouvernera quelquefois avec un sceptre de fer, suivant l'expression du psalmiste. Ou bien, comme nous le dit le prophète Isaïe : " Il enlèvera (au peuple coupable) le guerrier, le juge, le prophète, le vieillard ; il lui donnera des princes qui n'ont pas plus d'intelligence que des enfants, et des efféminés les domineront. "

Nous espérons que notre peuple n'en est pas encore rendu là ; mais qu'il a encore au milieu de lui des hommes intelligents et courageux, capables de présider sûrement à ses destinées nationales.

* * *

L'ÉLECTEUR DOIT VOTER SUIVANT SA CONSCIENCE. — CELUI QUI VEND SON VOTE COMMET UN CRIME.

S'il est indubitable que c'est Dieu lui-même qui fait le choix des hommes d'État, il est aussi certain que dans les gouvernements électifs, comme le nôtre, la mission providentielle confiée aux prophètes chez le peuple de Dieu, à Moïse, à Samuel, d'élire ces hommes choisis de Dieu, cette mission est dévolue chez nous à tout homme qui a la qualité d'électeur. Est-ce ainsi qu'on le comprend dans le temps où nous vivons ? Combien de citoyens se croient maîtres absolus de leur vote, libres de donner leur suffrage à tort et à travers, et à qui bon leur semblera ? C'est là, certes, une erreur bien grave et qui rend grandement coupables, devant Dieu et devant les hommes, ceux qui agissent ainsi dans l'accomplissement de leurs devoirs d'électeur. Non, certainement, le vote d'un électeur n'est pas sa propriété, mais la propriété de la nation qui lui a conféré ce droit, et qui peut le lui retirer s'il en abuse. La loi de Dieu lui fait un devoir rigoureux de l'exercer judicieusement, et avec tout le soin nécessaire pour donner à son pays les hommes les plus capables de le gouverner avec sagesse et fermeté.

Si le prophète Samuel, chargé seul de faire l'élection de

Saül et ensuite de David, eût rencontré sur sa route quelques-uns de ces ambitieux, si communs de nos jours, et que ce corrupteur, l'or à la main, les plus magnifiques promesses sur les lèvres, l'eût sollicité avec instance de lui donner l'onction qui devait faire roi l'élu du Seigneur, quel n'aurait pas été le crime de ce prophète et la grandeur de sa prévarication, en cédant à la tentation ? Or tel est le crime, telle est la prévarication de l'électeur qui vend son vote, et qui donne son suffrage, non point par conscience et avec conviction, mais par intérêt, par esprit de parti, ou pour d'autres motifs encore plus dégradants, que nous avons honte de signaler ici, et qui nous ont fait rougir devant nos compatriotes d'origine étrangère.

Puisque les électeurs sont chargés de par Dieu lui-même de trouver par leur vote celui qu'il a choisi, il y a donc moyen pour eux d'atteindre ce but : c'est de voter avec connaissance de cause et au meilleur de leur conscience, en suivant fidèlement les règles de conduite que la religion leur trace en ces circonstances solennelles, comme en toutes les autres où il s'agit de l'accomplissement de la loi de Dieu.

St.-Thomas, recherchant quelle est la forme de gouvernement la plus parfaite pour un royaume, dit que "c'est celle où l'homme le plus remarquable par sa vertu est placé au-dessus de tous les autres, et commande aux chefs subalternes, et où ceux qui sont les plus vertueux sont électeurs et éligibles, relativement au pouvoir."

Voilà une condition qui peut éclairer les législateurs sur les qualifications à exiger des candidats et des votants. On tient beaucoup à la qualification pécuniaire, mais tient-on assez à la qualification morale de ceux à qui l'on veut confier le soin de la chose publique ? Nous ne le croyons pas, et l'on n'entendrait pas autant de plaintes et de murmures, l'on n'aurait pas à déplorer des scandales bien propres à faire perdre aux populations le respect et la soumission dus à l'autorité, si les élus du peuple étaient, comme l'enseigne St.-Thomas et comme le prescrit la loi de Dieu, l'élite des citoyens les plus recommandables par leur vertu.

A qui donc à exiger cette qualification morale, la plus importante de toutes ? C'est à vous surtout, électeurs ; la loi de Dieu vous l'ordonne, le bien de votre pays vous le demande ; ce n'est qu'à cette condition que votre gouvernement représentatif sera réellement le plus parfait des gouvernements.

ARTICLE XXVIII.

OBLIGATION POUR LE PRÊTRE D'ÉCLAIRER LE FIDÈLE SUR LA GRAVITÉ DE SES DEVOIRS D'ÉLECTEUR.

Le Créateur procède à l'organisation sociale d'un peuple et à l'établissement régulier de son gouvernement, de deux manières : 1o, par une intervention surnaturelle et directe, mais bien rare ; 2o, plus souvent par une intervention naturelle et conforme aux lois ordinaires de sa Providence. Telle est la conclusion que nous pouvons légitimement tirer de ce que nous avons dit dans les articles précédents.

Ce que nous avons dit sur la responsabilité des citoyens dans l'exercice de leurs droits d'électeurs, est suffisant, pensons-nous, pour faire comprendre que c'est réellement un mandat que la Providence leur a confié. De ce mandant découle l'obligation d'exercer le droit qu'il confère toutes les fois que le bien de la nation le demande. De là aussi le devoir rigoureux d'apporter dans l'exercice de ce droit toute la discrétion et toute la prudence que l'on apporte ordinairement dans les affaires les plus importantes de la vie. Car du choix des représentants de la nation dépend la bonne ou la mauvaise législation, de ce choix dépend également la bonne ou la mauvaise administration de la chose publique par les hommes chargés de présider à nos destinées nationales.

Or, la première condition donc qui nous paraît nécessaire pour une bonne élection, c'est que ceux qui sont chargés de la faire soient bien convaincus que, pour eux, c'est avant tout une affaire de conscience très-grave, sur

laquelle ils doivent s'attendre à rendre un jour un compte rigoureux au tribunal de Celui qui les jugera tout aussi bien comme citoyens que comme individus et membres de la famille.

C'est bien ainsi que l'entendaient les Pères du troisième concile provincial de Québec, qui disaient, dans leur lettre pastorale adressée aux fidèles de la Province :

“ Vous avez en main, Nos Très-Chers Frères, le moyen le plus simple et le plus facile de remédier à tous ces maux (l'usure, l'intempérance et le luxe) et à tant d'autres qui désolent notre pays autrefois si heureux : c'est de toujours faire de bonnes élections, c'est-à-dire de n'envoyer pour vous représenter en parlement que des hommes disposés à réprimer le vice et à favoriser le bien ; de ne choisir pour maires et conseillers municipaux que ceux de vos paroissiens que vous savez être capables de faire régner le bon ordre. Aussi devez-vous toujours procéder à ces élections avec le sentiment de la grande responsabilité qui pèse sur vos consciences, puisque vous répondrez de tout le mal causé par les hommes que vous aurez élus avec la certitude qu'ils étoient incapables de remplir les devoirs de leurs charges.

“ Quand donc vous êtes appelés, N. T.-C. F., à exercer ces droits de la vie politique, n'oubliez pas que vous répondrez devant Dieu du peu de discernement que vous aurez apporté à remplir les devoirs qui y sont attachés, et des conséquences sérieuses qui auront pu résulter de votre négligence. Si, comme nous ne saurions en douter, nous devons tous rendre compte au juste Juge, même d'une parole inutile, qui nous paraît être de si peu d'importance, que sera-ce quand nous serons cités à son tribunal, pour y être jugés sur des actes qui auront été la cause certaine d'une multitude de crimes, et de la damnation éternelle d'un grand nombre d'hommes ? ”

Les catholiques qui comprennent cette vérité exposée avec tant de clarté et de force par nos évêques réunis en concile, doivent donc être bien étonnés d'entendre quelquefois des hommes, qui se disent enfants soumis de l'Eglise, dire et écrire que c'est une affaire qui ne regarde

pas la religion, et que les prêtres n'ont pas le droit de se mêler d'élections.

Pourquoi faut-il avoir à constater ici qu'un certain nombre de catholiques ont déjà tellement prêté l'oreille à cette doctrine anti-chrétienne, qu'ils en viennent jusqu'à dire que dans cet ordre de choses, ni le curé, ni l'évêque, ni le Pape n'ont rien à voir. En conséquence, on en a vu quelques-uns, dans certaines paroisses, qui n'ont pas eu honte de sortir de l'église, au grand scandale des fidèles, lorsque leurs pasteurs, pour l'acquit de leur conscience et pour se conformer aux injonctions formelles de leurs supérieurs, c'est-à-dire aux ordres de leur évêque et du chef vénéré de l'Eglise catholique, ont cru devoir aborder en chaire ce grave sujet, leur donner les instructions les plus propres à les éclairer sur cet ordre de devoirs, et à les aider à s'en acquitter chrétiennement.

Ces pauvres catholiques ont-ils jamais fait attention que le fidèle qui ne veut plus écouter ni son curé, ni son évêque, ni le Pape, fait par là même un acte d'apostasie ? Car ni eux, ni les faux docteurs qui leur prêchent cette doctrine erronée, n'ont reçu mission d'éclairer et de conduire les Pasteurs de l'Eglise et de leur dire : " Vous prêcherez sur tel sujet, mais vous n'avez rien à nous enseigner comme citoyens : là-dessus, nous ne devons point vous écouter." Non : la vérité est que N. S. J.-C. a dit du curé, de l'évêque et du Pape : " Celui qui vous écoute m'écoute, celui qui vous méprise me méprise," et encore : " Celui qui n'écoute pas l'Eglise doit être regardé comme un payen et un publicain."

Voilà où en sont rendus les catholiques qui, abandonnant l'enseignement de leurs pasteurs, prêtent de préférence l'oreille à des hommes qui n'ont jamais reçu la mission de les instruire ; mais qui s'efforcent de les attirer de leur côté en cherchant, par des discours et des écrits mensongers et flatteurs, à capter leur confiance. En même temps ces hommes dangereux jettent dans leur esprit, par des insinuations perfides et malveillantes, la défiance à l'égard de ceux que Dieu leur a donnés pour guider leurs

consciencés, aussi bien dans l'ordre civil et politique que dans tout autre ordre de choses.

Mais, diront quelques-uns, le prêtre va trop loin, il dépasse les limites de sa juridiction.

Nous n'avons qu'un mot à répondre à ces hommes. Le prêtre a ses supérieurs régulièrement établis ; c'est à eux et à eux seuls à le juger. Ainsi vous n'avez pas le droit de vous constituer l'accusateur et en même temps le juge de votre pasteur, de celui que Dieu vous a commandé d'écouter sous les peines les plus graves. Quand même vous seriez réellement convaincu que votre pasteur s'est écarté de son devoir, et qu'il a perdu de vue l'enseignement que l'Eglise l'avait chargé de vous donner, encore une fois vous n'avez pas le droit de vous constituer son juge, et d'aller, au sortir de l'Eglise, dénigrer en présence de son peuple un homme que les lois divines et humaines vous commandent de respecter. C'est ignorer les premiers enseignements de la religion, ou c'est avoir perdu la foi que de s'oublier jusqu'à ce point ; et ceux qui encouragent ces discoureurs dans ce triste métier en écoutant ces insinuations malveillantes et ces accusations mensongères à l'adresse de leur curé, ou du clergé en général, ne sont guère moins coupables.

Dans le cas où le pasteur serait dans son tort, vous devez en gémir d'abord, si vous êtes franchement et sincèrement catholique : car il n'y a qu'un enfant qui a le cœur mal fait qui se plaise à dévoiler la honte de son père et le déshonneur de sa mère ; puis vous devez ensuite porter la chose au tribunal compétent, c'est-à-dire devant son évêque. C'est lui que l'Esprit-Saint a établi pour surveiller l'enseignement religieux, et conduire tout le troupeau par des pasteurs fidèles. Il a la lumière pour juger, et l'autorité pour redresser ce qu'il pourrait y avoir de défectueux.

Voilà la conduite que tiennent les hommes vraiment catholiques.

Si la conduite d'un fidèle qui a la hardiesse de condamner lui-même l'enseignement de son pasteur, et de le

censurer publiquement en présence de son peuple, est extrêmement blâmable, que faudra-t-il penser des journalistes qui s'arrogent la mission d'accuser et de juger en dernier ressort, du haut de leur fauteuil éditorial, toutes les questions que le prêtre aura abordées en chaire ? Pour l'écrivain encore plus que pour l'orateur, c'est une faute bien grande que celle de se mettre à la place de l'évêque, et de se constituer gratuitement juge, pour ne pas dire calomniateur impudent, de ceux de qui Dieu a dit : " Qui touche à l'oïnt du Seigneur me blesse à la prunelle de l'œil." Si le fidèle ne peut en conscience écouter l'orateur sans foi dont nous venons de parler, à plus forte raison lui sera-t-il défendu de lire les écrits d'un tel journaliste.

Nous le répétons : la loi divine a établi l'évêque, et l'évêque seul, le surveillant et le juge de la conduite et de l'enseignement du prêtre. C'est devant son tribunal que doivent se porter toutes les plaintes que ces journalistes, aussi bien que ces orateurs, croiraient avoir à formuler contre leurs pasteurs.

Tel est, croyons-nous, le premier devoir d'un électeur consciencieux ; c'est de bien connaître la responsabilité de son vote et d'écouter avec attention, sur un point aussi important de la morale chrétienne, l'enseignement de l'Eglise que le prêtre est obligé de lui expliquer ; et de se défier avec soin de ceux qui chercheraient à le soustraire à cette direction si sage et si salutaire pour qui veut bien faire.



SUITE DES DEVOIRS DE L'ÉLECTEUR.

Le second devoir de l'électeur découle nécessairement du premier. C'est de voter avec connaissance de cause : par conséquent, de bien connaître les qualités que doit avoir un bon représentant, et ensuite, s'assurer si l'homme à qui il donne son vote les possède réellement.

Il est utile de remarquer ici qu'un représentant, ou un

député, c'est un homme que l'électeur met à sa place, pour parler et agir dans les conseils de la nation, comme il le ferait lui-même, s'il y était présent. Or, nul doute que l'électeur ne doive parler et agir, dans toutes les délibérations, d'après sa foi religieuse et ses principes d'honnête homme. Donc il doit s'assurer que le candidat pour qui il vote et qu'il charge de parler et d'agir en son nom dans toutes les mesures législatives qui seront soumises à sa plus sérieuse considération, le fera réellement comme lui-même. De son côté, le candidat, s'il est honnête, ne peut accepter le mandat qu'on lui confie sans prendre l'obligation de se conformer avec la plus grande fidélité à une chose aussi juste ; car il sait bien que quand il parle en sa qualité de député, quand il vote, ce n'est pas lui qui parle ou qui vote, c'est son comté, ce sont ses électeurs ; il est leur organe, il doit répéter leurs pensées, exprimer leurs convictions avec la fidélité de l'écho.

Cependant, est-ce ainsi que les choses se passent toujours ? Nous regrettons de le dire, des faits assez nombreux viennent nous prouver que c'est souvent le contraire ; que dans bien des circonstances, les électeurs ont manqué de prudence ou que leur représentant a violé ses engagements et méconnu ses devoirs de député. Nous ne citerons qu'un fait. Deux comtés, exclusivement catholiques, ont choisi pour les représenter chacun un honnête protestant. Or un cas de divorce s'est présenté. Eh bien ! ces deux *représentants* d'une population exclusivement catholique *ont voté pour le divorce*, sachant bien qu'en cela ils agissaient directement contre les convictions religieuses de leurs constituants. Nous n'hésitons pas à dire que si ces électeurs catholiques avaient pu prévoir ces votes, ils n'auraient pu en conscience charger ces deux hommes d'aller dans l'enceinte législative parler et agir pour eux, catholiques, en protestants, et ce contrairement aux défenses les plus formelles de leur religion. Ces deux députés, en agissant ainsi, ont certainement mal agi à l'égard de leurs électeurs, et complètement oublié le devoir que leur imposait leur qualité de représentant. Car ce n'était pas leur conviction personnelle qu'ils devaient consulter sur

cette question importante, mais bien celle des hommes au nom desquels ils parlaient et ils votaient.

Ce que nous disons du divorce, nous le disons également de toute autre question qui se rattache soit aux principes de la foi, soit aux règles des mœurs, telle que les écoles communes, l'usure, l'intempérance, etc.

De ces faits consignés dans les documents officiels et d'un grand nombre d'autres que nous pourrions encore citer, nous concluons que c'est un devoir pour tout électeur catholique de s'assurer que l'homme qu'il appuie de son suffrage agira toujours en sa qualité de représentant d'un comté catholique, et votera conformément aux principes de l'Eglise catholique. Tout candidat qui ne voudrait point accepter une semblable condition doit le déclarer franchement à ses électeurs, s'il est honnête, et ne point accepter un mandat qui ne peut lui être confié qu'à cette condition.

C'est pour établir ce principe que Dieu dit à Israël : " Tu prendras pour roi sur toi un de tes frères ; tu ne pourras pas placer sur toi pour roi un homme d'une autre nation et qui ne soit point ton frère." Deut. 17. 14.

En examinant avec attention ce passage de la Sainte-Ecriture, il est évident que Dieu fait cette ordonnance pour sauvegarder le principe religieux et l'unité nationale chez son peuple ; choses qui auraient pu recevoir une rapide et profonde altération par la présence d'un roi infidèle et étranger à la tête de la nation.

Nous le disons avec peine, et cependant à la louange de nos compatriotes d'origine étrangère, les listes électorales prouvent qu'ils comprennent mieux, ou du moins appliquent plus fidèlement ce principe que nous.

En France, l'élément religieux est officiellement représenté dans les grands corps de l'Etat, d'après la constitution même du gouvernement. Les cardinaux et les évêques qui siègent au sénat français sont là les représentants de l'Eglise et veillent aux intérêts de la religion. Malgré cette sauvegarde si puissante de leurs intérêts religieux, les électeurs catholiques ne s'en croient pas

moins obligés de s'assurer encore le concours puissant de leurs représentants par le choix qu'ils en font dans les élections.

A plus forte raison donc en Canada, où la religion n'a aucun représentant officiel dans les conseils de l'État, est-ce un devoir encore plus grand pour les électeurs de s'assurer la protection de leurs intérêts religieux par le choix judicieux de leurs députés.

Attendu que le premier et le plus puissant élément national est le lien religieux, il s'en suit que l'électeur catholique, fidèle à ce principe, agit non-seulement en bon chrétien, mais encore en bon patriote et en véritable ami de sa nationalité, et que *les libéraux et les démagogues qui veulent exclure la religion et le prêtre de l'ordre politique, sont à ce point de vue les plus dangereux ennemis de nos intérêts nationaux.*

ARTICLE XXIX.

LES QUALITÉS QUE DOIT AVOIR LE CANDIDAT.

L'électeur intelligent et consciencieux comprend facilement la grande responsabilité qu'il lui faut assumer, toutes les fois qu'il est appelé à exercer ce qu'il regarde comme son droit le plus précieux de la vie politique, le privilège de donner, par son vote, un conseiller, un maire à sa paroisse, un législateur à son pays. Donc, avant tout, il doit s'assurer que l'homme à qui il va confier sa part d'autorité souveraine, sera un mandataire fidèle ; que, dans tous les actes d'autorité et de législation auxquels il pourra prendre part, il agira et se conduira comme il le ferait lui-même, conformément à ses convictions religieuses et à ses principes d'honnête homme. Or cette assurance, il ne pourra la trouver que dans les qualités qui constituent le législateur sage et prudent, et qui font le magistrat honnête et courageux. Car tout homme qui prend une part au gouvernement d'un peuple, si petite qu'elle soit, a besoin de lumière et de fermeté, pour distinguer ce qui est

juste et honnête, et résister à toutes les influences qui le poussent de côté et d'autres, le tiraillent en sens divers, pour le faire dévier du droit chemin et l'entraîner hors du devoir.

Quelles sont donc les qualités que l'électeur doit reconnaître dans le candidat à qui il va donner sa confiance, et qu'il va appuyer de ses suffrages ?

Là-dessus, comme sur tous les autres actes où l'homme a un devoir important à remplir, la Sainte-Ecriture jette une vive lumière. Voici, entr'autres passages, ce que nous lisons au livre du Deutéronome. C'était au moment où le peuple hébreux allait entrer dans la terre promise à ses pères, pour en prendre possession, et recevoir définitivement l'organisation et la vie sociale. Moïse dit : " Je ne puis seul suffire à vous tous, parce que le Seigneur votre Dieu vous a tellement multipliés, que vous égalez aujourd'hui le nombre des étoiles du ciel..... Choisissez d'entre vous des hommes sages et habiles, qui soient d'une vie exemplaire, et d'une probité reconnue parmi vos tribus, afin que je les établisse pour être vos juges et vos commandants." Deut. 1. 10. 13.

Certes, il serait difficile de désirer quelque chose de plus clair et de plus précis sur la question qui nous occupe présentement. Voici un peuple à qui Dieu accorde la franchise électorale, c'est-à-dire le droit de choisir ses chefs pour assurer le fonctionnement régulier de son gouvernement. Mais en lui accordant ce privilège, regardé comme la sauve-garde la plus puissante contre le despotisme, Dieu trace à ce peuple les règles immuables qui doivent le guider dans l'exercice d'une aussi haute prérogative. Le Seigneur ne leur dit pas : " Choisissez des hommes tels que la passion ou l'esprit de parti, l'intérêt ou le caprice vous le conseilleront." Non, certes ! ce n'est pas ainsi que le Seigneur leur Dieu entend qu'ils usent de cette liberté si précieuse. Bien loin de là, il leur désigne avec soin quelle classe de citoyens ils doivent choisir pour mettre à leur tête : il leur donne en détail les marques auxquelles ils pourront reconnaître ces hommes qu'il leur a lui-même destinés d'avance pour chefs. Sa

sagesse et sa bonté demandent donc que ce choix tombe sur des hommes qui leur soient bien connus et vivant en conséquence au milieu d'eux : c'est par là qu'ils pourront constater plus facilement qu'ils sont sages et habiles, qu'ils mènent une vie exemplaire, et qu'ils sont véritablement des hommes d'une probité reconnue dans leurs tribus.

Plusieurs autres passages des livres saints viennent encore nous donner ce même enseignement. Ainsi au ch. 17. 14. 15 du même livre, nous lisons :

“ Quand vous serez entrés dans le pays que le Seigneur votre Dieu doit vous donner, que vous en serez en possession, et que vous y demeurerez, si vous venez à dire : ‘ Je choisirai un roi pour me commander, comme en ont toutes les nations qui m’entourent,’ vous établirez roi celui que le Seigneur votre Dieu aura choisi du nombre de vos frères. Vous ne pourrez prendre pour roi un homme d’une autre nation, et qui ne soit point votre frère. Et lorsqu’il sera établi roi, il n’amassera point un grand nombre de chevaux..... il n’aura point une quantité immense d’or et d’argent. Après qu’il sera assis sur le trône, il fera transcrire pour soi dans un livre ce Deutéronome et cette loi du Seigneur, dont il recevra une copie des mains des prêtres de la tribu de Lévi. *Il l’aura avec soi, et la lira tous les jours de sa vie*, pour apprendre à craindre le Seigneur son Dieu, et à garder ses paroles et ses cérémonies qui sont prescrites dans la loi. Que son cœur ne s’élève point d’orgueil au-dessus de ses frères, et qu’il ne se détourne du droit chemin ni à droite ni à gauche, afin qu’il règne longtemps, lui et ses fils, sur le peuple d’Israël.”

Dans le Nouveau Testament, nous trouvons aussi plusieurs passages bien propres à nous éclairer sur la conduite à tenir pour faire une bonne élection. Par exemple, au premier chapitre des Actes des Apôtres, nous lisons un passage remarquable à l’occasion de l’élection de l’Apôtre St-Mathias. St-Pierre, en sa qualité de chef du collège apostolique, trace la règle à suivre dans ce choix important : “ Il faut donc, dit-il, qu’entre ceux qui ont été en

notre compagnie, pendant tout le temps que le Seigneur Jésus a vécu parmi nous..., on en choisisse un qui soit avec nous témoin de sa résurrection." "Alors ils en présentèrent deux : Joseph, appelé Barsabas, surnommé le Juste, et Mathias. Et se mettant en prières, ils dirent : *Seigneur, qui connaissez tous les hommes, montrez-nous lequel de ces deux hommes vous avez choisi pour prendre la place dans ce ministère et cet apostolat duquel Judas est déchu.*"

Au chapitre six du même livre, nous trouvons un autre passage tout aussi remarquable, à propos de l'élection des sept diacres. Le voici : "Et les douze Apôtres, convoquant la multitude des disciples, leur dirent : 'Il n'est pas juste que nous abandonnions le ministère de la parole de Dieu, et que nous fassions le service des tables. Choisissez donc, nos Frères, *parmi vous, sept hommes d'une vie exemplaire, et d'une probité reconnue (boni testimonii), pleins de l'Esprit-Saint et de Sagesse, que nous puissions proposer à cette œuvre.*'"

Ces divers passages, que nous avons cru devoir citer au long, parce qu'il s'agit d'établir une vérité méconnue d'un grand nombre d'électeurs, niée formellement par d'autres ; contre laquelle même un certain nombre d'écrivains essaient encore, à chaque fois que l'occasion s'en présente, de soulever les préjugés les plus dangereux ; ces divers passages, disons-nous, prouvent à l'évidence que tout électeur doit se regarder comme chargé d'un mandat divin qui lui impose une lourde responsabilité ; et qu'il doit apporter une grande fidélité et une sage discrétion dans son accomplissement.

C'est ainsi que l'Eglise catholique, dans le choix de ses ministres et de toutes les personnes qui doivent prendre part à son gouvernement, l'a toujours compris et pratiqué, depuis le temps des Apôtres jusqu'à nos jours. Et pourtant, cette société, lors même qu'elle n'est regardée que comme l'œuvre de l'homme, est si parfaite dans son organisation, qu'un des grands hommes d'Etat de l'Angleterre, comme nous avons déjà eu occasion de le dire, l'historien Macaulay, n'hésitait pas à dire au sein du parlement

anglais, que la constitution de l'Eglise romaine était certainement le chef-d'œuvre de l'esprit humain.

En effet, n'est-il pas évident que toute société où les élections seront faites d'après ces principes, aura nécessairement pour législateurs les hommes les plus sages et les plus intelligents; pour gouvernants, les hommes les plus honnêtes et les plus courageux? En un mot, cette société aura pour chefs les hommes les plus vertueux, et c'est ce que St.-Thomas nous enseigne être la perfection des gouvernements humains.



RÈGLES PROPRES À GUIDER L'ÉLECTEUR DANS LE CHOIX D'UN CANDIDAT.

Pour rendre cet enseignement de nos livres saints encore plus facile à saisir, et pour contribuer, dans la mesure de nos forces, à donner à notre chère patrie le meilleur gouvernement possible, nous allons formuler, en quelques règles aussi courtes que claires, ces leçons admirables du plus ancien et du plus étonnant des législateurs.

Première Règle. — C'est dans le collège électoral même que les électeurs doivent prendre le candidat à élire.

Cette règle ressort évidemment de la recommandation qui est faite de prendre, chaque fois qu'il s'agit d'élection, la personne à élire parmi ceux qui sont spécialement chargés d'en faire le choix : "Choisissez d'entre vous," "Prenez parmi vous," etc.

Pourquoi cette recommandation, faite avec tant de soin par l'écrivain sacré, à ceux qui sont chargés de faire le choix dont il s'agit? Pourquoi leur dire de chercher parmi eux, et non ailleurs, l'homme qui doit les représenter? Il nous paraît évident que c'est là l'expression et l'application d'un grand principe qui veut que l'on choisisse parmi les électeurs eux-mêmes, et dans leur collège électoral, celui à qui ils doivent confier l'exercice de leur part de souveraineté.

Cette règle si sage est dans plusieurs cas rendue obli-

gatoire par la loi civile elle-même. Ainsi, dans les élections pour le Conseil législatif, les candidats doivent être des propriétaires de la division électorale. Dans la paroisse, il faut prendre pour marguillier un paroissien résidant. Il en est de même du maire et des conseillers dans la municipalité. Dans le comté, la loi civile laisse, à la vérité, l'application de cette règle au bon sens des électeurs; parce qu'il arrive quelquefois que dans un comté, il ne se trouve pas d'homme convenablement qualifié sous tous les rapports pour entrer dans les conseils de la nation et prendre une part active à la législation, ce qui exige certaines aptitudes spéciales que l'on rencontre chez bien peu d'hommes. Outre la pénurie d'hommes suffisamment qualifiés, il peut arriver encore qu'un comté rende un service éminent au pays en confiant le mandat de sa représentation à quelque capacité supérieure, qui aura échoué ailleurs devant les intrigues et la cabale de quelque médiocrité ambitieuse et malhonnête. C'est ce qui s'est vu dans notre pays dans la personne des Honorables Baldwin et Morin, élus, le premier dans un comté bas-canadien, et le second dans un comté du Haut-Canada. Sans aucun doute, les deux comtés qui ont envoyé ces deux hommes éminents en Chambre ont bien mérité du pays en lui assurant les services de leurs talents et l'appui de leur honnêteté. Cependant, il faut convenir que ce sont là des exceptions qui peuvent à la vérité justifier la latitude de la loi à cet égard, mais que les raisons de la règle n'en subsistent pas moins.

Done, autant que faire se peut, les électeurs doivent choisir pour représentant ou député un homme du collège électoral.

En voici quelques raisons. D'abord, ils pourront reconnaître plus facilement s'il a la capacité nécessaire pour bien s'acquitter de la haute mission qu'il s'agit de lui confier, et s'il est réellement un homme d'une vie exemplaire et d'une probité reconnue, comme nous avons vu qu'il est si soigneusement recommandé de les choisir. Ensuite, étant un des leurs, ayant toutes ses propriétés et ses intérêts dans la même localité, ils auront par là même

une plus forte garantie pour la protection et la défense de ces mêmes intérêts qui leur sont communs et qu'il sera mieux à portée de connaître que tout autre, attendu que personne ne saurait être plus au courant des besoins du comté que celui qui y demeure et qui en connaît personnellement tous les électeurs. Une troisième raison, qui a bien aussi son mérite, c'est la facilité de se rencontrer avec ses constituants pendant la vacance, et de se concerter avec eux sur ce qu'ils croiront le plus avantageux à leur localité, et d'étudier ensemble les questions d'un intérêt général pour tout le pays. Enfin, une quatrième raison à laquelle les hommes d'honneur ne seront peut-être pas moins sensibles, c'est qu'il est honorable pour un comté d'avoir au milieu des siens un homme qui puisse le représenter dignement dans les conseils nationaux.

Deuxième Règle. — Les électeurs doivent choisir pour les représenter un homme de leur nationalité.

C'est l'enseignement qui ressort de l'ordre donné aux enfants d'Israël de prendre pour roi un de leurs frères et non pas un étranger. On se rappelle que les principaux liens de la nationalité sont la foi des ancêtres, la langue maternelle, les usages et coutumes de la famille. C'est là ce qui constitue réellement la nationalité. Tous les hommes d'un même pays, qui sont unis entre eux par ces liens, doivent se regarder comme frères. Ce passage du Deutéronome enseigne clairement que la raison pour laquelle Dieu recommande aux Hébreux de prendre pour roi un de leurs frères, c'est de conserver intactes la foi et les traditions de leurs pères, et de préserver de toute altération le culte public qu'il leur avait prescrit. C'est pour cela qu'il oblige le roi à faire une étude assidue de la loi de Dieu et de tout ce qui se rattache à la religion, afin qu'il s'y conforme et l'observe fidèlement. Or, l'expérience a démontré qu'un roi étranger et d'une autre religion porterait inévitablement une grave atteinte à la nationalité. La défense d'élire pour chef un étranger avait donc pour but de sauvegarder ce qu'il y a d'essentiel à la vie nationale en première ligne : l'élément religieux.

Pour l'électeur canadien-français, que l'on sait être

catholique avant tout, le candidat de préférence devra donc être celui qui offrira plus de garanties pour la protection et la défense de ces trois choses : la foi, la langue et les institutions nationales.

De là faut-il absolument conclure qu'un comté canadien-français ne doit jamais confier son mandat de représentant à un homme d'origine et de croyance étrangères ?

Nous devons ici expliquer notre pensée, afin qu'on ne nous accuse pas de fanatisme, ou d'hostilité systématique envers nos compatriotes d'une autre nationalité. Le principe que nous exposons ici est une vérité qu'ils admettent comme nous, et dont ils tirent les conséquences pratiques peut-être plus fidèlement que nous.

Nous disons donc que si deux candidats également capables et honnêtes, jouissant d'une probité reconnue, l'un catholique et canadien-français, l'autre d'origine étrangère et de croyance différente, briguent les suffrages d'un de nos comtés, nous disons sans hésiter que les électeurs doivent voter pour celui qui est leur frère par la foi, la langue et les coutumes. En agir autrement serait méconnaître l'un des premiers devoirs de sa nationalité. Nos compatriotes d'origine étrangère ne sont-ils pas plus fidèles observateurs que nous de cette règle, qui est l'expression même de la loi de la nature ? Si quelqu'un avait là-dessus quelques doutes, nous lui conseillerions de consulter les annales parlementaires, et de nous dire combien de comtés où l'élément protestant et breton domine ont envoyé en chambre ou au Conseil législatif des représentants catholiques et canadiens-français.

* * *

AUTRES CONSÉQUENCES DE LA DEUXIÈME RÈGLE.

Mais si l'un de nos frères a renié la foi de ses ancêtres, ou bien s'il est du nombre de ceux qui, sans l'avoir reniée formellement, en ont abandonné la pratique et rejeté en partie l'enseignement, parce qu'ils ne le trouvent pas en

harmonie avec leurs théories progressistes et sociales; s'il appartient à cette classe de libéraux qui se proclament indépendants de tout, en politique, et dont le premier principe est la séparation de l'ordre religieux d'avec l'ordre civil et politique, malgré la condamnation solennelle de cette doctrine anti-chrétienne par le Pape Pie IX, dans son Encyclique du 8 décembre 1864, oh! alors, nous n'hésitons pas à dire que cet homme n'est plus notre frère; il a brisé le plus fort des liens qui nous unissaient à lui. En abandonnant la foi de nos pères, en déversant l'injure et le mépris sur ce que nos mères nous ont appris à respecter le plus, il est devenu pour nous plus qu'étranger, il est devenu mauvais patriote.

Dans ce cas, nul doute que l'électeur catholique ne doive voter de préférence pour le candidat protestant, mais honnête et fidèle observateur de sa religion. La raison nous en paraît claire: c'est que ce dernier, tout en appartenant à une croyance différente, a cependant conservé plusieurs des vérités chrétiennes, auxquelles il croit sincèrement; tandis que le premier n'a du catholicisme que l'écorce, sans croire sérieusement à ses dogmes, et surtout à l'autorité de l'Eglise qui en est la base et le fondement. Ce qui revient à dire qu'il n'a pas de principes religieux arrêtés.

Or, c'est de ces hommes que parlent les Pères du 3ème concile provincial de Québec dans leur lettre pastorale, quand ils disent aux fidèles confiés à leurs soins: " Nous devons vous faire connaître avant tout, Nos Très-Chers Frères, quels sont dans ces mauvais temps les hommes qui en veulent à notre foi; et pour cela nous n'avons qu'à vous faire entendre la voix bien connue de notre immortel pontife Pie IX, qui nous dit à tous que ces terribles ennemis sont ceux..... qui ne craignent pas de publier, pour tromper les peuples, que le Pontife romain et tous les ministres sacrés de l'Eglise doivent être exclus de tout droit et de tout domaine sur les biens temporels..... Ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que ces funestes erreurs et beaucoup d'autres, gagnent et pénétrèrent même dans les esprits religieux qui ne sont pas

sur leurs gardes, parce que ceux qui les proclament ont grand soin de cacher leurs noirs desseins sous les dehors de la religion, qu'ils font semblant de respecter pour mieux tromper les simples."

Donc, en exposant cette règle, nous ne faisons que suivre l'enseignement de nos évêques réunis en concile. Après nous avoir recommandé avec soin de nous défier de ces hommes dangereux pour notre foi, ils nous recommandent ensuite de faire toujours de bonnes élections ; de n'envoyer pour nous représenter en parlement que des hommes disposés à réprimer le vice et à favoriser le bien, et dont la première qualité, par conséquent, est d'être franchement et sincèrement religieux.

Bien que les électeurs canadiens-français doivent préférer un honnête et sincère protestant à un catholique sans pratiques et sans convictions religieuses, il ne s'en suit pas qu'ils doivent rester tranquilles en présence de ces deux candidats, se contentant de voter pour celui qu'ils croiront le plus acceptable. Non. En agissant ainsi, ils ne serviraient pas leur nation comme elle a le droit de l'attendre d'eux. Ils doivent s'efforcer de trouver, parmi eux, un des leurs convenablement qualifié, sous tous les rapports, pour mériter leur confiance et les représenter dignement dans la législature. Pour arriver à cet heureux résultat, ils ne devront pas hésiter à faire tous les sacrifices d'opinion et d'intérêt personnels nécessaires. Ce n'est qu'ainsi qu'ils pourront se rendre le témoignage d'avoir accompli honorablement le devoir que la patrie leur avait imposé, et de lui avoir rendu le service qu'elle exige d'eux en ces circonstances solennelles.

ARTICLE XXX.

SUITE DES RÈGLES PROPRES À GUIDER L'ÉLECTEUR DANS LE CHOIX
D'UN REPRÉSENTANT.

Troisième règle.—*Le député doit être un homme assez âgé pour avoir appris les leçons de la sagesse, par l'expé*

rience même de la vie ; et il doit avoir donné des preuves de son habileté dans les affaires par la position honorable à laquelle il a su s'élever.

Tel est bien, croyons-nous, le véritable sens de ces paroles du législateur hébreux : “ Choisissez des hommes *sages et habiles.* ”

Il ne suffit pas que le député appartienne à la nationalité de ses constituants, et qu'il réside dans la localité qu'il représente ; il faut de plus qu'il soit un citoyen dont l'âge et la position sociale autorisent les électeurs à dire de lui : “ C'est bien là l'homme *sage et habile* qu'il nous est commandé de choisir, pour aller en notre nom exercer les fonctions redoutables du législateur.” Commençons d'abord par étudier la première de ces qualités, et efforçons-nous de saisir le véritable sens du mot *sage*.

Dans le langage des livres saints, les expressions *sage, sagesse*, signifient avant tout *crainte de Dieu et soumission à sa loi sainte*. Ainsi, le prophète royal dit : “ Le commencement de la sagesse, c'est la crainte du Seigneur.” (ps. 110.) De même il regarde comme le comble de la folie, l'oubli du Seigneur et le mépris de ses ordonnances : “ L'insensé ou le non-sage a dit dans son cœur : il n'y a point de Dieu.” (ps. 13. 1.)

Lors donc que Moïse recommandait à son peuple de choisir pour chefs, dans chaque tribu, des hommes *sages*, il entendait leur dire de choisir avant tout des hommes qui eussent la crainte de Dieu et qui fussent fidèles observateurs de sa loi.

C'est pour cela qu'en parlant des devoirs du chef de l'Etat, il met en tête la connaissance de la loi divine. “ Le roi arrivé au pouvoir, dit-il, fera transcrire dans un livre cette loi de Dieu, et il l'aura toujours avec lui. Tous les jours il la lira, afin qu'il règne longtemps, lui et ses fils, sur le peuple d'Israël.” (Deut. 17. 18.) Pourquoi cette ordonnance qui oblige le chef du pouvoir civil à faire une étude spéciale de la loi de Dieu ? N'est-ce pas parce que cette étude donne la véritable sagesse, qu'elle enseigne l'art du véritable gouvernement des peuples, en ensei-

seignant les principes éternels de la justice et de l'équité ? Or c'est là tout le secret qui maintient une nation dans la paix et la prospérité. " La justice et la paix se sont embrassées." (Ps. 84. 11.) " C'est la justice qui élève un peuple." (Prov. 14. 34.) C'est par une législation en tout conforme à la loi divine qu'il jouira du bonheur, puisqu'il est dit : " Heureux le peuple qui a Dieu pour maître et Seigneur."

La conséquence que Moïse tire de l'étude assidue de la loi de Dieu par le chef de la nation, est extrêmement remarquable : " Tous les jours il la lira, dit-il, *afin qu'il règne longtemps, lui et ses fils, sur le peuple d'Israël.*" Oui ! ne craignons pas de l'affirmer, et il nous serait facile de le prouver au besoin par les enseignements de l'histoire, le renversement des trônes, l'extinction des dynasties, les bouleversements, les massacres des révolutions, ont leur cause première dans l'ignorance ou l'oubli des lois éternelles qui régissent les sociétés aussi bien que les individus. Ces lois sont la boussole infailible qui dirige le pilote, lui indique la route à suivre, pour éviter les écueils et les récifs sur lesquels son vaisseau ira infailliblement se briser, s'il s'en écarte tant soit peu. Elles sont les rails solides sur lesquels le char de l'Etat franchira en sûreté la profondeur des abîmes, mais en dehors desquels il doit nécessairement se briser avec fracas, et tomber en pièces au fond du gouffre.

Que faudrait-il penser du pilote qui aurait la prétention de conduire sur l'immensité des mers son vaisseau sans boussole ? De quel nom faudrait-il appeler le *conducteur* qui se plaindrait que l'inflexibilité des rails gêne la liberté de sa locomotive ? Tels sont évidemment les hommes qui ont la modeste prétention de constituer la société civile en dehors de la religion, et de la soustraire à l'action et à la direction de la loi divine. L'Esprit-Saint les a qualifiés énergiquement : " Ce sont des insensés," et pourquoi ? parce qu'ils ont dit dans leur cœur : " Il n'y a point de Dieu " en politique.

Donc l'électeur qui doit confier son mandat à un homme sage, devra choisir avant tout un homme qui connaît les

enseignements de la religion et surtout la portée de ces enseignements dans leurs rapports avec l'ordre civil et politique.

En conséquence, il devra mettre de côté, avec un grand soin, ces hommes à doctrines nouvelles qui se proclament *indépendants en politique*, et qui prétendent follement conduire la société au comble de la prospérité par des routes inconnues à tous ceux qui les ont précédés, mais dont la première condition est l'abandon du vieux sentier de l'enseignement catholique.

* * *

QUELQUES FAITS REMARQUABLES DE L'HISTOIRE SAINTE VIENNENT
CONFIRMER L'IMPORTANCE DE CETTE RECOMMANDATION FAITE AU
PEUPLE, DE CHOISIR POUR CHEFS ET JUGES DES HOMMES SAGES.

Salomon, élevé avec tant de soin par le saint roi David, et préparé dès ses plus tendres années à l'art si difficile de porter dignement la couronne et de tenir sagement le sceptre, se sent effrayé à la vue des difficultés que lui présente le gouvernement du peuple dont Dieu l'a établi le chef. Arrivé au trône au printemps de la vie, il se défie de l'ardeur et des emportements du jeune âge; son inexpérience dans les affaires, son peu de connaissance des hommes, lui font sentir ce qui lui manque.

Cependant, le Seigneur le regardait d'un œil de complaisance, et ne voulait pas que l'épreuve fût au-dessus de ses forces. Dieu lui apparaît donc et lui dit : " Demandez-moi ce que vous voulez que je vous donne."

Salomon lui répondit :..... " Maintenant donc, ô Seigneur mon Dieu, vous m'avez fait régner, moi votre serviteur, en la place de David mon père ; mais je ne suis encore qu'un enfant qui ne sait de quelle manière il doit se conduire. Et votre serviteur se retrouve au milieu de votre peuple..... qui est innombrable à cause de sa multitude. Donnez-moi la sagesse et l'intelligence, afin que je sache comment je dois me conduire à l'égard de votre peuple ; car qui pourrait gouverner dignement un si grand peuple ? Je vous supplie donc de donner à votre serviteur

un cœur docile, afin qu'il puisse juger votre peuple et discerner le bien d'avec le mal." Le Seigneur agréa cette demande et lui dit: " Parce que vous m'avez fait cette demande, et que vous n'avez point désiré que je vous donnasse un grand nombre d'années, ou de grandes richesses, ou la vie de vos ennemis, mais que vous m'avez demandé la *Sagesse* pour discerner ce qui est juste, j'ai déjà fait ce que vous m'avez demandé et je vous ai donné un cœur plein de *sagesse et d'intelligence*, etc."

Ce passage si remarquable, que nous sommes forcé d'abréger, nous enseigne clairement que la véritable sagesse est la première qualité de l'homme d'état; c'est elle qui éclaire l'intelligence, et trace d'une main sûre la limite précise qui sépare le bien du mal. C'est elle qui montre avec certitude le but qu'il faut atteindre, et enseigne les moyens qu'il faut employer, le chemin qu'il faut suivre pour y arriver sûrement.

" Moi, la *Sagesse*, est-il dit au ch. 8 des Proverbes, j'habite dans le conseil. A moi la prudence et la force. Les rois règnent par moi; et c'est par moi que les législateurs ordonnent ce qui est juste. Les princes commandent par moi, et c'est par moi que ceux qui sont puissants rendent la justice. Aussi celui qui connaît le prix de la *sagesse* n'hésite pas à la préférer aux richesses et à la longue vie."

La prière de Salomon nous fait aussi connaître que la sagesse n'est point le partage du jeune âge, au moins dans le cours ordinaire des choses. La sagesse est le fruit d'une étude consciencieuse des principes de la justice et de l'équité; elle est le résultat de l'observation attentive des lois providentielles dans le gouvernement des choses de ce monde. C'est surtout à l'école de la vie qu'il faut en faire l'acquisition.

L'histoire nous raconte la longue paix, la prospérité sans précédents, et toutes les splendeurs du règne de ce roi, le plus *sage* des hommes. Ce fut sous ce règne illustre que le peuple juif atteignit l'apogée de la grandeur et de la puissance nationales. Grande et sublime leçon

pour tous ceux qui par leur vote doivent concourir à donner à leur patrie des législateurs et des gouvernants.

Un autre fait tout aussi propre à démontrer la nécessité de faire assister la sagesse aux conseils des nations, et à faire ressortir avec éclat les malheurs réservés aux peuples qui dédaignent ses salutaires enseignements, c'est la conduite du jeune Roboam, au commencement de son règne.

Le peuple, fatigué des charges qu'avaient fait peser sur ses épaules les prodigalités et les excès qui signalèrent la fin du règne de Salomon, parce que ce grand roi avait fini malheureusement par céder aux enivrements de la puissance, à la séduction et aux entraînements des richesses et des plaisirs ; le peuple, accablé des taxes qu'il lui avait imposées, s'en vint trouver son fils Roboam, à son avènement au pouvoir, et le prier d'alléger un peu le fardeau qui l'accablait. "Revenez dans trois jours, leur dit ce jeune prince, et je vous répondrai." Puis il tint conseil avec les vieillards qui assistaient devant Salomon son père..... et leur dit : "Quelle réponse me conseillez-vous de faire à ce peuple ?" Ces hommes sages lui dirent : "Si vous écoutez maintenant ce peuple, et que vous leur cédiez en consentant à leur demande, et leur parlant avec douceur, ils vous serviront à jamais."

Mais ce jeune prince eut l'imprudence de mépriser les conseils si sages de ces vieillards, et alla demander aux jeunes gens élevés avec lui la réponse qu'il fallait donner à ce peuple qui s'était permis de lui dire : "Allégez le joug que votre père a imposé sur nous." Ces jeunes gens, aussi ardents qu'inexpérimentés, lui dirent : "Si vous parlez à ce peuple qui vous a dit : "Votre père a appesanti le joug sur nous, allégez-le ;" vous lui direz : "Le plus petit de mes doigts est plus gros que le corps de mon père. Mon père, dites-vous, a imposé sur vous un joug pesant ; moi je le rendrai encore plus pesant. Mon père vous a frappés avec des verges, et moi je vous frapperai avec des scorpions."

Au troisième jour, l'imprudent Roboam, abandonnant les conseils que lui avaient donnés les vieillards, parla

durement au peuple qui était revenu pour entendre la réponse qu'il leur avait promise, et il leur répondit selon le conseil des jeunes gens. Ce jeune prince, abandonné à son aveuglement par un juste jugement de Dieu, ne voulut point écouter la demande si juste de ce peuple. Mais il l'exaspéra par la dureté de ses paroles, et le poussa à la révolte par ses menaces intempestives.

L'histoire nous apprend les suites fatales d'une conduite aussi étourdie. La guerre civile, et un schisme malheureux divisa pour toujours la maison de Jacob. Cette division déplorable fut le signal de la décadence de la nation sainte ; elle prépara les voies à la captivité de Babylone, et amena finalement la dispersion complète des dix tribus qui formèrent le royaume rebelle et schismatique d'Israël. Grande et terrible leçon ! Elle redit éloquemment le sort réservé aux peuples qui auront l'imprudence de confier leurs destinées aux mains de quelque nouveau Roboam, aidé de conseillers aux aspirations ardentes et aux idées progressistes.

Il ne manque pas parmi nous de ces jeunes gens présomptueux qui se croient nés pour prendre en main le timon des affaires avant d'avoir appris à se conduire eux-mêmes. Ils ont la modeste prétention d'être maîtres avant d'avoir été disciples ; capitaines avant d'avoir été soldats, suivant la belle expression de St.-Jérôme. A l'exemple de leurs patrons de l'Europe révolutionnaire, ils n'hésitent pas à croire qu'en vertu du progrès moderne, l'ordre des choses a été renversé ; que la sagesse des *vieillards* est devenue l'apanage des *enfants* ; et qu'au contraire la légèreté, l'imprévoyance et l'emportement du jeune âge sont devenus le partage des hommes mûris par l'étude et l'expérience de la vie.

Tout le bagage scientifique et la science gouvernementale de ces nouveaux régénérateurs consistent à mépriser ce qui les a précédés, hommes et institutions, et à refaire, de la base au sommet, des sociétés qui selon eux ne méritent plus de vivre.

Malheur aux peuples qui feront l'énorme faute de prêter l'oreille à la loquacité de ces jeunes gens qui ont

des prétentions à la science infuse et qui se croient habiles sans avoir été à l'école de l'expérience ! Le sort des infortunés Israélites leur apprend ce qui les attend : la division, la guerre civile et la décadence nationale. Que sont en effet, pour ces hommes de l'avenir, les leçons du passé et la sagesse des vieillards ?

Si nous avons insisté sur cette première qualification du représentant, c'est qu'elle est la plus importante de toutes et qu'elle est mise en tête des autres. C'est qu'il est dit de la Sagesse : " Tous les biens nous sont arrivés avec elle." C'est que l'écrivain inspiré nous apprend que quand Dieu est irrité contre un peuple et qu'il veut le châtier, il dit : *" Je leur donnerai pour chefs des hommes qui n'ont pas plus d'intelligence que des enfants."*

L'histoire profane est ici parfaitement d'accord avec la révélation, et nous enseigne que tous les peuples qui ont compris les hauts enseignements de l'expérience ont toujours eu le soin de confier le travail de la législation à des hommes sages, mûris par l'âge et la réflexion. Qu'il nous suffise d'en citer un seul exemple, pris chez le peuple le plus célèbre de l'antiquité, le peuple roi. Qu'était son sénat, sinon l'assemblée des vieillards ? car tel est le sens étymologique du mot *Senatus* par lequel on désignait ce grand corps d'état.

Nous concluons donc à l'affirmation de la règle énoncée ci-dessus, que l'électeur doit choisir pour représentant un homme assez âgé pour avoir appris à l'école de la révélation et de l'expérience de la vie les premières leçons de sagesse indispensables à tout législateur.

* * *

SUITE DE LA TROISIÈME RÈGLE.

A l'honnêteté et à l'intelligence, le député doit encore joindre la connaissance des affaires et une aptitude convenable pour tout ce qui se rattache à leur administration. Car il n'est pas seulement recommandé de choisir des

hommes *sages*, mais encore *habiles*. C'est une qualité que l'électeur pourra reconnaître et constater plus facilement dans le candidat qu'il doit appuyer de son vote ; attendu qu'il peut ici lui appliquer la règle évangélique, et le juger, comme l'arbre, à son fruit, et non point à ses feuilles. Nous voulons dire que l'habileté d'un homme dans les affaires se reconnaît par la prudence et le succès avec lesquels il les conduit, et non point par la facilité et l'abondance avec laquelle il en parle.

C'est une chose qui nous a toujours singulièrement étonné, de voir la hardiesse de certains hommes à se poser devant nos populations comme docteurs et maîtres passés dans les secrets de la fortune et l'art de produire la richesse. A les entendre discourir, il n'y a qu'eux et leurs adeptes qui aient les talents et les lumières nécessaires pour administrer sagement la chose publique, faire avancer à grand pas la nation dans les voies de la prospérité. Les hommes intelligents et expérimentés, que la bonne conduite de leurs affaires personnelles aura recommandés à la confiance de leurs concitoyens, et portés au timon des affaires, ne sont, suivant eux, que des imbéciles malhonnêtes ou des gaspillards éhontés. Et, pendant qu'ils sont ainsi à vanter leur habileté, en critiquant tout ce qui ne cadre pas avec leurs théories échevelées, regardez chez eux. Là vous verrez un petit royaume dont ils ont l'administration sans contrôle aucun. Comment le gouvernent-ils ? Hélas ! le bonheur et l'abondance ont fui loin de leurs demeures.

Les uns, héritiers d'une fortune considérable, ont eu le funeste talent, par leur *habile* administration, de la dissiper en quelques années, et leur famille, vivant à la gêne, n'aura à recevoir d'eux que l'indigence, au lieu de l'opulence que leur avaient léguée leurs pères.

D'autres, moins bien servis par la fortune, ont demandé à l'industrie ou au commerce une carrière honorable et en même temps lucrative ; et voilà que le capital est venu comme de lui-même se placer dans leurs mains. Quels fruits a-t-il produits ? qu'en ont-ils fait ?

La banqueroute, la hideuse banqueroute, est venue

frapper à leur porte; elle a fait subir des pertes considérables à leurs créanciers trop confiants dans leurs pompeuses promesses. Incapables de se relever de l'abîme où les a précipités leur incapacité, l'impitoyable loi est venue leur enlever le beau titre de propriétaire.

Voilà les titres avec lesquels ils ont le courage de se présenter à la confiance d'un collège électoral.

Inutile de dire que nous n'entendons pas désigner ici les hommes capables et intègres que des accidents de force majeure et des événements incontrôlables ont forcément entraînés dans la ruine et le malheur.

Aussi ces citoyens respectables sont loin d'avoir la hardiesse et les prétentions de ceux dont nous parlons.

Ces hommes présomptueux ont fait preuve de la plus complète incapacité dans l'administration du petit état que la divine Providence les avaient chargé de gouverner, nous voulons dire leur propre famille. Sans le secours d'une main amie et généreuse qui leur a donné un abri et un lieu de repos, ils auraient eu la douleur d'en voir les sujets se disperser avant le temps, et d'aller eux-mêmes demander à des hommes plus habiles qu'eux d'utiliser leur travail pour les faire vivre!

Et dire qu'on voit quelquefois certains de ces hommes se poser devant leurs compatriotes comme des capacités supérieures, seules capables de sauver la patrie sur le bord de la ruine et de l'arrêter sur la pente de la banqueroute! eux qui n'ont pu conduire leurs propres affaires!! Vraiment, ce serait à n'y pas croire, si l'on n'en avait pas des exemples frappants sous les yeux! Mais ce qui est peut-être encore plus surprenant, c'est qu'il y ait des électeurs qui, voyant cela de leurs yeux, ont encore une confiance assez robuste dans l'habileté de ces hommes pour croire qu'après avoir mal administré leur affaire privée et personnelle, ils aurent toute l'habileté nécessaire pour bien conduire la chose publique.

Non; l'électeur intelligent, qui se croit obligé de donner à son pays un député d'une habileté reconnue dans les affaires, comprendra donc facilement cette règle que

l'apôtre St.-Paul formule ainsi dans le choix des pasteurs de l'Eglise: " Si quelqu'un ne sait pas gouverner sa propre maison, comment pourra-t-il conduire l'Eglise de Dieu? " Nul doute que, dans l'occasion, cet électeur consciencieux ne se rappelle cette règle si sage, et n'en fasse l'application convenable en se disant: " Comment un homme qui n'a pas su gouverner sa propre maison pourra-t-il gouverner un pays tout entier, et le conduire dans les voies de la prospérité et du bonheur? "

Ce que nous venons de dire de la sagesse et de l'habileté nécessaires au représentant d'un collège électoral, pour le mettre à la hauteur de sa position et le rendre capable de servir efficacement sa patrie, nous autorise à conclure qu'il doit être un homme occupant déjà une position sociale propre à le recommander, et, par conséquent, assez âgé pour avoir reçu les premiers enseignements de la sagesse à l'école même de la vie sociale avec toutes ses difficultés et ses tiraillements divers. C'est un avantage que les années seules peuvent procurer à l'homme. Donc, à moins de circonstances tout-à-fait exceptionnelles, il ne faut point confier le mandat d'une représentation à un homme encore dans le jeune âge et n'ayant point réussi à se créer un établissement convenable. Lui mettre en main la direction politique d'un comté ou même d'une division électorale, ce serait confier la conduite du vaisseau à un pilote qui n'a pas de boussole. Nous l'avons vu, la boussole de l'homme d'état, sur la mer orageuse de la politique, sur cette mer agitée de si fréquentes tempêtes, tirillée par tant de courants divers, assombrie par l'épaisseur des nuages qui lui dérobent la vue du ciel; la boussole de l'homme d'état, disons-nous, c'est un rayon de cette sagesse qui dirige Dieu lui-même dans le gouvernement de l'univers, et qui, d'après les lois de sa Providence, ne se communique à l'homme qu'avec les enseignements des années et l'expérience des choses de la vie.

A ce défaut de sagesse et d'expérience inhérent au jeune âge, ajoutez cette ardeur irrésistible qui le porte à secouer tout contrôle, ces aspirations brûlantes vers un avenir qui le séduit en se montrant à lui sous les appa-

rences les plus trompeuses, il sera facile de comprendre qu'en l'appelant au timon des affaires et le chargeant de concourir à leur direction, c'est abandonner à l'action énergique de la vapeur une locomotive que les rails, mal assurés sur les coussinets qui les portent, seront impuissants à retenir dans le droit chemin, et qui courra le plus grand risque d'aller se briser contre quelque rocher, ou se précipiter dans quelqu'abîme. Témoin les jeunes conseillers de Roboam.

Enfin, un autre inconvénient que l'on rencontre fréquemment chez les jeunes gens qui se lancent de bonne heure dans l'arène politique, c'est le besoin de se créer un avenir. Combien n'en a-t-on pas vu prendre cette direction, non point dans le but de servir leur pays et d'utiliser dans l'intérêt de leurs compatriotes les talents distingués qu'ils tenaient de la nature, mais bien dans le but d'arriver plus facilement à la fortune et aux dignités par cette voie—*per fas et nefas*.

Or, ne faudrait-il pas que le jeune député eût une vertu héroïque pour résister à la tentation de l'or et de l'ambition, lorsque quelqu'émissaire, l'or en main, les promesses sur les lèvres, viendra lui demander l'appui de son mandat et de ses talents au détriment même de ses constituants? Quand on a vu des hommes au cœur généreux et au patriotisme sincère, jouissant d'une honnête indépendance et ayant un passé honorable à conserver intact; quand on a vu, disons-nous, ces hommes succomber, au grand scandale de leurs amis et de leurs électeurs, devant cette terrible épreuve de l'or et des dignités, abandonner lâchement le drapeau du devoir et de l'honneur et trahir indignement les intérêts qu'ils s'étaient engagés solennellement à défendre, comment espérer que le jeune homme à la gêne, qui a son avenir tout entier à créer, puisse résister à une aussi terrible tentation et demeurer fidèle au poste de l'honneur et du devoir? Nous le répétons, il lui faudrait une vertu en quelque sorte surhumaine; et nous ne croyons pas que l'électeur prudent puisse compter, pour le jour du danger, sur un courage aussi sublime mais si rare, surtout dans le temps où nous vivons. Donc,

encore une fois, le député doit être un homme assez âgé pour avoir appris les leçons de la sagesse et donné des preuves de son habileté par la position honorable à laquelle il a su s'élever, mais surtout des preuves de son honnêteté par ses antécédents.

ARTICLE XXXI.

SUITE DES RÈGLES QUI DOIVENT GUIDER L'ÉLECTEUR DANS LE CHOIX D'UN DÉPUTÉ.

Quatrième Règle.—*Le député doit être un homme d'une vie exemplaire, et d'une probité reconnue dans la division électorale qui le choisit.*

Cette règle est presque le texte même des livres saints. Voici, en effet, comment s'exprime le législateur hébreux : " Choisissez des hommes..... qui soient d'une vie exemplaire et d'une probité reconnue parmi vos tribus."

Nous n'hésitons pas à le dire : c'est ici la véritable pierre de touche pour reconnaître la valeur réelle d'un candidat. Combien d'hommes vous développent avec un talent remarquable les plus belles théories sur l'ordre social, le fonctionnement des gouvernements, l'économie politique, la nécessité de la religion pour la paix et le bonheur des peuples ! A les entendre débiter leurs éloquentes harangues, à lire leurs savants écrits, rien de plus sagement pensé, rien de plus habilement dit que les conceptions politiques et sociales de ces hommes ; cependant est-ce là une garantie suffisante pour l'électeur prudent ? Peut-il, sans aucune crainte, donner toute sa confiance à celui qui parle si bien, qui écrit avec tant de sens ? L'Écrivain inspiré nous dit qu'il faut encore quelque chose de plus ; car après avoir dit : " Choisissez des hommes sages et habiles, il ajoute : qui soient d'une vie exemplaire et d'une probité reconnue dans vos tribus." Ce qui revient à dire qu'il faut exiger dans l'homme à qui l'on remet la garde et la protection de ce que l'on a de plus

cher au monde, la foi et la langue de nos ancêtres, nos institutions nationales, la prospérité du pays tout entier, il faut exiger dans cet homme plus que des paroles, mais des actes qui nous prouvent que son cœur est d'accord avec sa bouche et sa plume.

Ici, nous pourrions nous épargner la peine d'entrer dans aucun développement, pour signaler à nos lecteurs quels sont les hommes vraiment dignes de toute leur confiance, et quels sont en même temps les ambitieux égoïstes qu'ils doivent regarder comme leurs plus dangereux ennemis, et qu'ils doivent, en conséquence, éloigner avec soin de la législation et du gouvernement de leur pays. Ce travail a été fait il y a quelques années par un compatriote aussi distingué par son talent comme écrivain, que par son zèle ardent et éclairé à promouvoir nos intérêts religieux et nationaux. Ce véritable ami du peuple canadien a fait un livre aussi solidement pensé qu'élégamment écrit, dont nous ne saurions trop recommander la lecture à ceux qui désirent sincèrement connaître leurs devoirs de citoyens. Ce livre, il l'a intitulé : "*Le Conseiller du Peuple*." Nous n'hésitons pas à le dire, c'est un conseiller sage et éclairé, qui ne peut manquer de conduire dans le bon chemin ceux qui le consulteront attentivement et qui seront fidèles à suivre ses avis. Nul doute que si notre peuple voulait se donner la peine de consulter au besoin ce Conseiller si bienveillant, on ne vît bientôt renaître parmi nous la concorde et l'union qui ont fait la force de nos pères au temps de l'épreuve.

Nous trouvons dans les deux premiers chapitres, intitulés : "*Le peuple et ses amis* ;" et "*Le peuple et ses ennemis*," tous les développements propres à élucider la règle que nous avons formulée en tête de cet article. Nous croyons ne pouvoir mieux faire que d'y renvoyer nos lecteurs, et de nous en tenir ici à dire quelques mots sur les rapports du candidat avec l'autorité religieuse et civile, comme étant le moyen le plus propre à s'assurer de la sincérité de ses sentiments. S'il est bon chrétien et bon citoyen, il doit savoir rendre à Dieu, ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César ; c'est-à-dire le respect et l'obé-

issance à qui de droit, tant dans l'Eglise que dans l'Etat. Voilà ce que nous semble la première condition d'une vie vraiment exemplaire.



LE CANDIDAT COMME CHRÉTIEN.

Sans doute que c'est déjà beaucoup que les principes d'un candidat soient d'accord avec ceux de la religion qu'il professe ; mais l'essentiel, le plus important, c'est que ses actes et l'ensemble de sa conduite soient aussi d'accord avec ses principes.

Quel fond, en effet, peut-on faire sur un homme qui dit d'une façon et agit ensuite de l'autre ? C'est de ces hommes que l'apôtre St. Paul a dit : " Ils font profession dans leurs discours de connaître Dieu ; mais par leurs actes, ils le nient, ils sont rebelles et incapables d'aucun bien." Peut-on stigmatiser plus énergiquement ces hommes qui se disent catholiques, pour capter la confiance de ceux dont ils demandent les suffrages, et qui en réalité ne remplissent aucun des devoirs que l'Eglise nous prescrit.

Mais voici qui est pire encore. On en verra même quelquefois qui ne se contenteront pas d'une indifférence pratique, en conservant une foi purement spéculative ; mais tout en professant un respect hypocrite pour la religion, dans leurs discours et leurs écrits, tout juste ce qu'il en faut pour ne pas alarmer la conscience trop religieuse de ceux à qui ils s'adressent, ils seront toujours à critiquer, à contrecarrer les pasteurs que Dieu leur a donnés, de manière à paralyser tous leurs efforts pour l'avancement moral et la prospérité de leurs paroisses. Au lieu de trouver dans ces hommes le concours bienveillant qu'ils avaient le droit d'en attendre, les pasteurs qui ont passé tour-à-tour dans ces paroisses les ont constamment trouvés à la tête d'une opposition systématique qu'ils dirigeaient souvent avec une habileté digne d'une meilleure cause, dans le but bien arrêté de gêner de plus en plus l'action du prêtre, et de diminuer l'influence si salutaire

dont il doit nécessairement jouir auprès des fidèles confiés à ses soins, pour opérer efficacement le bien.

Comment l'électeur sincèrement catholique pourra-t-il croire qu'un homme dont les actes sont en contradiction aussi flagrante avec les paroles et les écrits, défendra courageusement, protégera efficacement, dans les conseils de la nation, la liberté d'une religion qu'il gêne autant qu'il le peut, dans la personne de ses ministres, à chaque fois que l'occasion s'en présente ?

Nous devons cependant le dire, malgré l'habileté réelle de quelques-uns de ces hommes, et le soin qu'ils prennent de se donner un vernis religieux, la mauvaise disposition de leur cœur perce souvent et se montre à nu à l'œil attentif et prudent ; et il ne manque pas de ces citoyens clairvoyants qui en aient relevé les mauvaises tendances, et signalé les dangers à leurs compatriotes sans défiance, qui leur avaient donné une pleine et entière confiance.

La première condition d'une vie exemplaire est donc la fidélité à son Dieu, non-seulement dans les paroles, mais encore et surtout, dans les actes, dans l'accomplissement fidèle de ses devoirs religieux. C'est là, nous le répétons, la meilleure garantie que l'électeur puisse trouver dans son représentant, pour l'exécution fidèle du mandat qu'il lui confère par son vote.

Donc, l'électeur prudent et consciencieux devra d'abord étudier son candidat comme chrétien, et s'assurer, suivant la recommandation des livres saints, que sa vie est réellement exemplaire sous ce rapport.



LE CANDIDAT COMME CITOYEN.

Il devra ensuite l'étudier comme citoyen ; et d'abord, dans ses rapports avec l'autorité civile et le gouvernement de son pays. Ici il devra encore rechercher si les actes et la conduite du candidat qui sollicite son appui sont d'accord avec ses paroles. Si son dévouement aux intérêts de ses compatriotes, et son attachement aux institutions de

sa patrie, sont en harmonie avec les belles choses qu'il débite sur le patriotisme.

Rappelons d'abord la doctrine évangélique sur le respect et la soumission dus aux personnes constituées en autorité. L'écrivain inspiré nous enseigne clairement que le pouvoir dont ces hommes sont revêtus vient de Dieu ; et que, dans l'exercice de ce pouvoir, ils sont ses ministres mêmes. En conséquence, il nous ordonne de leur rendre l'honneur, le respect et la soumission qui leur sont dus ; parce que, dit-il, ils sont les ministres de Dieu pour votre bien.

Nous devons ici signaler une erreur bien grave relativement à cette doctrine. Il ne manque pas d'hommes et d'écrivains qui posent en principe qu'il faut, pour la bonne administration de la chose publique, que le gouvernement se trouve toujours en face d'une opposition régulièrement organisée et qui ait pour mission de lutter sans cesse, jusqu'à ce qu'enfin elle ait renversé les hommes du pouvoir, pour monter à leur place et recommencer la lutte en sens inverse. Nous le répétons, c'est là une bien grave erreur, et un célèbre publiciste a dit que c'était établir la révolution en permanence.

Nous savons bien que les gouvernants peuvent abuser du pouvoir, et que, même avec la meilleure volonté du monde, ils peuvent manquer des lumières et de l'énergie nécessaires aux véritables hommes d'Etat. Aussi, si d'un côté nous abhorrons la démagogie, de l'autre nous détestons le despotisme. La vérité est donc que le gouvernement, pour offrir toutes les garanties désirables de sagesse et de force, a besoin d'un contrôle, et ce contrôle il le trouve dans les grands corps de l'Etat, qui sont là pour l'aider, le conseiller, et l'éclairer dans l'action législative, et ce contrôle ainsi exercé avec sagesse et modération donnera à un peuple le meilleur gouvernement possible. Mais conclure de là qu'il faut nécessairement une opposition quand même à ce gouvernement, et qu'il devra emporter au bout de la bayonnette toutes les mesures qu'il croira utile de prendre, c'est établir en principe une espèce de guerre civile, qui aboutit à une division malheureuse

entre les citoyens, laquelle se manifeste presque toujours dans les élections par des violations regrettables de la paix et du bon ordre, et quelquefois même par l'effusion du sang. Non : le contrôle à exercer sur le gouvernement doit être respectueux, sage et modéré. Ce sont des frères et des amis qui discutent ensemble sur les moyens les plus propres à servir leur commune patrie. Un contrôle, exercé avec cette modération chrétienne, sera certainement beaucoup plus efficace pour maintenir les hommes du gouvernement dans les limites du devoir, et conserver l'union et la concorde dans la nation.

Mais une pareille doctrine ne fait pas l'affaire des hommes que l'ambition dévore. Comment arriver au pouvoir si l'on ne prouve que les hommes qui l'ont en main en sont indignes par leur incapacité ou leur malhonnêteté. De là leur mépris de l'autorité dans les personnes qui en sont revêtues. De là cette hardiesse avec laquelle ils se présentent devant leurs compatriotes comme les seuls hommes capables de sauver la nation en péril. Il ne sera peut-être pas inutile de remarquer ici que ces hommes, qui semblent nés pour la lutte et l'opposition dans l'ordre politique, sont presque toujours les mêmes que l'on trouve aussi en lutte sur le terrain religieux, et en opposition à leur curé et à leur évêque.

Done, l'électeur vraiment chrétien et ami de son pays s'efforcera de les reconnaître, ces hommes, et de les éloigner avec soin de la représentation nationale.

* * *

QUE LES CHARLATANS POLITIQUES NE SONT PAS BONS CITOYENS. —
ABSALON LEUR TYPE.

Mais comment les reconnaître, ces hommes ? Ils sont si habiles à déguiser leurs véritables sentiments ? Ils exposent avec tant d'art leurs plans et leurs systèmes ! Ils sont si éloquents dans l'expression de leur patriotisme et de leur dévouement aux intérêts de leur patrie ! Ils sont si adroits à s'insinuer dans l'esprit, et à gagner le cœur

du peuple, que des hommes d'une intelligence peu commune souvent s'y laissent prendre, et se font leurs plus zélés partisans ! C'est là précisément que se trouve la grandeur du danger et la plus grande difficulté à surmonter pour faire disparaître la division du milieu de nous, et y ramener la concorde et l'union. Ces hommes sont certainement peu nombreux, et nous ne ferons pas à la plupart de ceux qui les suivent l'injure de leur attribuer les idées dangereuses, quelquefois impies, de leurs systèmes, encore bien moins les sentiments déloyaux de leurs cœurs. Non ; et nous aimons à le reconnaître ici, la plupart des hommes qui se sont mis à la suite de ces ambitieux aiment sincèrement leur patrie, et croient la servir utilement en marchant sous leur commandement. Comment donc les reconnaître de manière à ne s'y point tromper ? comment les signaler de manière à ouvrir les yeux même à leurs plus dévoués amis ?

Ici encore l'histoire sainte nous vient en aide ; elle jette une grande lumière sur ce sujet. Dans l'histoire d'Absalon, elle nous présente le type le plus parfait des charlatans politiques. Elle nous raconte les malheurs que ces ambitieux égoïstes peuvent attirer sur un peuple, et nous signale en même temps les caractères auxquels nous pourrions les reconnaître.

Voici ce passage remarquable : " Absalon se levant dès le matin, se tenait à l'entrée du palais ; il appelait tous ceux qui avaient des affaires, et qui venaient demander justice au roi. Et il disait à chacun d'eux : ' D'où êtes vous ?... Votre affaire me paraît bien juste ; mais il n'y a personne qui ait ordre du roi de vous écouter.' Et il ajoutait : ' Oh ! qui m'établira juge sur la terre, afin que tous ceux qui ont des affaires viennent à moi, et que je les juge selon la justice !' Et lorsque quelqu'un venait lui faire la révérence, il lui tendait la main, le prenait et le baisait.

Il traitait ainsi ceux qui venaient de toutes les villes d'Israël demander justice au roi, et il s'insinuait par là dans l'affection du peuple." Telle est la conduite d'un homme que l'ambition dévore.

Etudions ce modèle, et voyons si dans ce type, qui ne pourra certainement blesser personne, il nous sera possible de reconnaître les ambitieux qui ont semé la discorde parmi nous, et amené cette division malheureuse qui pourrait avoir des conséquences fatales.

Absalon était l'héritier présomptif de la couronne; avec un peu de patience, il serait arrivé légitimement au trône, et aurait ceint son front du bandeau royal aux acclamations de tout le peuple d'Israël. Mais non : l'ambition s'est emparée de son cœur. Fils dénaturé, il trouve que son père vit trop longtemps. Sujet déloyal, il entreprend de détrôner son roi. Il faudra pour cela en venir à une guerre civile, le sang du peuple devra couler en abondance ! mais qu'est cela pour l'ambitieux ? Devant quel crime la soif du pouvoir devra-t-elle reculer ?

Les ambitieux de notre époque ne sont pas, à la vérité, assis sur la première marche d'un trône ; mais qui sait si la Providence n'en avait pas taillé quelques-uns pour arriver au timon des affaires, et mettre au service de leur pays les qualités incontestables qu'il lui avait plu dans sa bonté de leur départir ? Comme Absalon, ils ont livré leur cœur aux entraînements de l'ambition, et dans l'ardeur de leur soif du pouvoir, ils n'ont pu se résigner à attendre le moment propice où le chemin se serait ouvert comme de lui-même devant eux, pour arriver au poste éminent où Dieu les appelait à servir leur patrie. Peut-être aussi n'étaient-ils appelés à la servir que dans un rang secondaire ; et dans leur orgueil ils ont dit : " Je monterai plus haut."

Voyons-les à l'œuvre. Ne dirait-on pas qu'ils ont étudié à fond la tactique de leur maître Absalon ? Avec quel soin ne s'efforcent-ils pas de s'insinuer dans l'affection du peuple ! comme ils s'empressent de lui présenter les plus cordiales salutations, de lui donner des poignées de main, de s'informer de ses affaires, de lui donner toutes les marques du plus vif intérêt, et de lui témoigner la plus sincère affection !! " Votre affaire est bonne, mes amis, vous avez la justice et le droit de votre côté." Avec quelle lâcheté ils en viendront même à le flatter dans ses

égarements, sans avoir le courage de lui dire franchement une vérité utile, au risque de lui déplaire ! Tel est le premier caractère des faux amis du peuple, le flatter servilement et s'insinuer par tous les moyens dans sa confiance.

C'est ce que faisait Absalon pour gagner le cœur des hommes d'Israël.

Après cet étalage de zèle et de dévouement hypocrite pour le peuple, critiquer le gouvernement, calomnier les hommes revêtus de l'autorité, les accuser de mal administrer les affaires, et de négliger les intérêts du peuple : telle fut la conduite du fils dénaturé du saint Roi David. Voyez si ce n'est pas de point en point celle de nos charlatans politiques. A les entendre, les hommes éminents que la confiance de leurs concitoyens a portés au pouvoir, et que leur capacité y a maintenus à travers mille difficultés, ces hommes ne sont que des imbéciles sans valeur, des gaspillards éhontés et malhonnêtes, ou des niais sans prévoyance, qui ne voient pas l'abîme où doit bientôt s'engouffrer la barque de l'état dont ils ont la direction.

Ainsi, le second caractère de ces hommes, c'est de souffler dans le cœur du peuple le mépris de l'autorité, en dégradant dans son esprit les hommes qui en sont revêtus, fallût-il pour cela mentir impudemment comme Absalon, qui n'hésitait pas à calomnier ainsi un roi que Dieu lui-même nous déclare avoir été selon son cœur. C'est ainsi que l'on prépare les populations à la révolte, et à toutes les horreurs des guerres civiles.

Mais continuons. Après avoir ainsi vilipendé les hommes que Dieu lui-même nous commande de respecter parce qu'ils sont ses ministres et les représentants visibles de son autorité sur la terre, écoutons ce qu'ils ont à dire d'eux mêmes : " Oh ! qui m'établira juge sur la terre, afin que tous ceux qui ont des affaires viennent à moi, et que je les juge selon la justice ! " Voilà bien leur tactique. Il n'y aura de bon gouvernement, de sage administration des affaires, de protection efficace des intérêts du peuple, que quand ils seront arrivés au pouvoir. Eux seuls ont assez

de lumières et de dévouement pour opérer le salut de la nation. " Oh ! qui m'établira juge sur la terre ! " Voilà le grand but à atteindre, et pour y arriver, devant quels moyens reculeront-ils ? Hélas ! l'histoire d'Absalon nous apprend qu'après avoir formé un parti assez nombreux pour lutter avec quelque chance contre son roi et son père, il ne recula ni devant la guerre civile, ni devant le parricide ; et le peuple paya de son sang la faute qu'il avait commise en prêtant l'oreille aux calomnies de cet ambitieux, et en se laissant séduire par ses pompeuses promesses et ses basses flatteries. Qui pourrait dire ce que nous réserve la division intestine qui paralyse en grande partie notre puissance d'action, en présence des adversaires nombreux de notre nationalité ? Le remède à ce grand mal est dans la main des électeurs. *Choisissons des hommes sages et habiles, mais surtout des hommes d'une vie exemplaire et d'une probité reconnue, qui sachent rendre à l'autorité religieuse et à l'autorité civile, en leur qualité de chrétiens et de citoyens le respect et l'obéissance qui leur sont dus, et dont la religion nous fait un des devoirs les plus importants.*

ARTICLE XXXII.

LES PRINCIPES QUI DOIVENT GUIDER L'ÉLECTEUR CHRÉTIEN DANS LES ÉLECTIONS SONT PEU CONNUS ET GÉNÉRALEMENT MAL OBSERVÉS. — NOS DIVISIONS NOUS TUENT.

Nous avons recherché avec soin et étudié les principes qui doivent guider l'électeur chrétien dans le choix d'un député, et nous les avons exposés aussi clairement qu'il nous a été possible. Pourquoi faut-il avoir à dire qu'en faisant cette étude, nous n'avons pu nous défendre d'un sentiment de profonde tristesse à la vue de l'oubli général et du mépris criminel des sages règles qu'ils prescrivent ? Pourtant il est vrai de dire que ces principes sont gravés dans notre âme, tant ces enseignements des livres saints trouvent d'écho dans nos cœurs.

Les conséquences fatales qu'ont déjà entraînées pour nous ces violations coupables de l'une des lois les plus vitales de la société, puisqu'elle touche à la base même de son organisation, les malheurs encore plus grands qu'elles nous préparent inévitablement dans un avenir peut-être assez prochain, nous autorisent, croyons-nous, à signaler à nos compatriotes la cause et les conséquences de ces criminelles déviations du devoir, lesquelles ont souvent amené dans les élections des désordres scandaleux autant que déshonorants. Le résultat en a été que des collèges électoraux ont envoyé au parlement, non pas des hommes selon le cœur de Dieu, *sages et habiles, d'une vie exemplaire et d'une probité reconnue*, mais des hommes tels que Dieu les donne quand il veut châtier un peuple, des intrigants ambitieux de la trempé d'Absalon. Ils ne savent guère que flatter les préjugés populaires, et vilipender l'autorité, afin de souffler plus sûrement la division dans nos rangs et faire ainsi leur chemin.

Pourtant, défendre l'honneur du drapeau national, se ranger sans distinction de parti en une phalange serrée autour de celui qui le porte, et présenter courageusement un front inattaquable à tous ceux qui voudraient lui lancer la boue, l'abattre et le déchirer, voilà bien, pensons-nous, un des premiers devoirs du véritable ami de sa nation. Ceux-là donc qui, par ambition, par esprit de parti ou par attachement à des théories et à des doctrines sociales et politiques que repousse l'enseignement catholique, ne veulent jamais céder d'un iota, et n'hésitent pas, en présence de l'ennemi commun, à faire bande à part et à jeter la division parmi les leurs ; ceux-là, disons-nous, ne comprennent pas le premier devoir du citoyen, le principe vital de l'union. Ne pourrait-on pas dire de ces hommes qu'ils sont plutôt disciples de Machiavel que de l'Evangile ? Car Machiavel a dit : *"Divide et impera,"* jetez parmi eux la division, et vous les dominerez facilement ; tandis que le Sauveur nous dit : *"Tout royaume divisé contre lui-même ne peut subsister."*

L'union, c'est la vie, c'est la force d'un peuple, et l'histoire de nos pères en est une preuve bien éclatante. C'est

par la force de l'union qu'ils ont soutenu ces luttes héroïques qui ont jeté sur notre origine une auréole de gloire si brillante et si pure ; c'est par l'union qu'ils ont traversé sans sombrer les tempêtes qui ont accompagné et suivi la conquête ; c'est par l'union qu'ils ont déjoué toutes les tentatives d'un gouvernement jaloux et défiant pour les détacher de leur clergé, ce gouvernement comprenant bien qu'une fois le lien religieux rompu, il aurait beau jeu des autres éléments de notre nationalité ; c'est par l'union qu'ils ont résisté aux efforts d'une oligarchie despotique qui les a tyrannisés pendant tant d'années, mais qui n'a fait par là que développer et donner plus d'énergie à ce sentiment, à cet esprit national si vivace dans leurs cœurs. Si ces faits de notre histoire prouvent que l'union de nos pères a été pour nous le principe de notre vie et de notre force nationale, il n'est pas moins certain que la division malheureuse qui a pénétré dans nos rangs, et qui a partagé les Canadiens-Français comme en deux camps ennemis, renferme un principe de décadence et de mort. Nous n'hésitons pas à le dire et à le signaler à l'attention de tous ceux qui ont à cœur notre avenir comme peuple. Nous sommes en face du plus grand danger que notre nationalité ait jamais eu à courir ; et ce danger ne vient pas du dehors, ni du nombre et de l'habileté des ennemis de l'élément français et catholique en Canada, mais ce danger se trouve dans cette division fatale qui paralyse nos forces, détruit nos moyens d'action et nous laisse pour ainsi dire sans défense devant l'ennemi commun.

C'est ce qu'avait fort bien compris l'un des plus habiles ennemis de notre race, lord Durham. Après avoir constaté, par l'étude de notre histoire, que tous les efforts tentés jusque-là pour angliciser les Canadiens-Français avaient complètement échoué devant l'union de nos pères et leur attachement inébranlable à leurs principes religieux, cet homme intelligent conseilla une autre tactique, et indiqua les moyens à prendre pour souffler au milieu de nous l'esprit de division.

L'ambition et l'imprévoyance de quelques-uns des nôtres ne l'ont malheureusement que trop bien servi.

DES CAUSES QUI ONT AMENÉ PARMIS NOUS LA DIVISION.— LA PREMIÈRE,
C'EST LE LIBÉRALISME ANTI-CHRÉTIEN QUI S'EST IMPLANTÉ ICI.

A quelles causes faut-il attribuer cette division qui a déjà pénétré si avant dans nos rangs, et qui menace d'avoir pour notre peuple les conséquences les plus funestes, surtout dans les circonstances critiques où nous nous trouvons? Nous croyons qu'elles peuvent se réduire aux quatre chefs que voici :

1o Le libéralisme indépendant et anti-chrétien de la vieille Europe, qui a trouvé parmi nous quelques adeptes;

2o L'ambition et la soif du pouvoir chez un plus grand nombre ;

3o La cupidité et l'amour de l'argent est descendu jusque dans la multitude ;

4o Enfin, un vice que nous oserions presque appeler national, tant il se rencontre fréquemment parmi nous, et que nous avons observé non-seulement ici en Canada, mais même parmi les Canadiens qui vivent aux Etats-Unis, où des étrangers nous en ont quelquefois témoigné leur étonnement. Ce vice, c'est une espèce de jalousie qui porte souvent à favoriser un homme d'une origine différente, de préférence à l'un des nôtres.

La première de ces causes est sans aucun doute la plus redoutable en elle-même et dans ses conséquences, parce qu'elle porte directement atteinte au lien national le plus puissant, le lien religieux — l'unité de foi. Nous croyons devoir conseiller à ceux qui en douteraient de relire ce que nous en avons dit aux articles IX et X.

Nous devons même dire que nous avons entrepris le présent travail pour conjurer principalement ce danger, que nous regardons comme le plus grand que nous ayons jamais eu à courir comme nation.

Ces doctrines anti-catholiques du libéralisme moderne, que le Grand Pape Pie IX a solennellement condamnées dans son admirable encyclique du 8 décembre 1864, ont fait descendre l'illustre nation française, il n'y a pas en-

core 80 ans, jusqu'aux limites de la barbarie la plus atroce ; elles ont mené sur les bords de l'abîme ce peuple généreux qui marchait depuis des siècles à la tête de la civilisation.

Déjà nous avons eu occasion de dire que la Providence, qui veillait avec tant de soin sur notre peuple naissant, l'avait mis sous la protection du drapeau britannique pour le soustraire aux funestes conséquences de ces doctrines qui allaient presque tuer la nation le plus fortement constituée de toute l'Europe.

Hélas ! l'immensité de l'océan n'a pu nous soustraire aux influences délétères de ces doctrines anti-sociales prêchées sur tous les tons depuis plus d'un siècle par des philanthropes à rebours qui se sont modestement donné la mission de refaire l'œuvre de Jésus-Christ lui-même, et de régénérer le genre humain tout entier, en prétendant lui enseigner les véritables voies du progrès, inconnues jusqu'à eux. Ils se sont mis à l'œuvre avec une ardeur incroyable, depuis le grave philosophe jusqu'au léger feuilletoniste, pour prêcher l'indépendance absolue de la raison, et renverser l'ancien édifice social appuyé sur le dogme catholique de l'autorité.

Il y a quelques années, de jeunes Canadiens, en petit nombre à la vérité, se sont laissés quelque peu éblouir par les pompeuses promesses de liberté, de progrès et de bonheur que font ces régénérateurs orgueilleux ; et quelques-uns malheureusement ont fini par porter à leurs lèvres ces coupes empoisonnées ; malgré les avertissements de l'Eglise leur mère, ils ont avalé le poison fatal qui a tué dans leur âme la vie de la foi. Les symptômes de ce déplorable changement se manifestent par leurs sympathies pour les révolutionnaires enragés de l'Europe qui font depuis sept ans une guerre impie au Chef de l'Eglise. Ces symptômes se manifestent encore par la répulsion instinctive qu'ils ont contre le clergé, et par l'horreur qu'ils éprouvent à voir les prêtres s'occuper des questions politiques, quand ces hommes éclairés et vertueux le jugent convenable et utile à la religion dont ils sont les défenseurs-nés. On dirait que ces infortunés compa-

tristes, une fois qu'ils se sont imbus de ces principes libéraux et anti-catholiques, ne peuvent plus comprendre qu'un prêtre puisse être un bon citoyen et aimer son pays autant qu'eux. De là cet esprit hostile qui respire dans leurs discours et leurs écrits, et les efforts constants qu'ils font pour jeter dans les esprits le soupçon et la défiance à l'égard du prêtre, et amener finalement une scission entre le clergé et le peuple.

Ces changements si déplorables qui se sont produits dans les chefs, se manifestent plus ou moins dans ceux de leurs partisans qui lisent assidûment leurs journaux et qui ont pris sans s'en douter le poison de leurs mauvais principes. Nous ne craignons pas d'en appeler au témoignage même de leur conscience. Combien n'y a-t-il pas de braves Canadiens, qui se disent et se croient encore bons catholiques, et qui ont cependant perdu complètement ce respect et cet attachement pour leurs pasteurs qu'ils avaient reçus de leurs bons parents ? Ils se permettent de critiquer, de censurer l'enseignement, non-seulement de leur curé, mais encore de leur évêque et même du Pape.

C'est là, nous n'hésitons pas à le dire, la cause qui a amené la division la plus profonde parmi nous, et qui a porté la plus grave atteinte à notre unité nationale, en s'attaquant au lien religieux.

Ne l'oublions pas, notre mission comme peuple a un caractère éminemment religieux, ainsi que nous l'avons démontré ; et si nous avons le malheur de nous laisser dévoyer par ces libéraux irrégieux, Dieu saura bien se passer de nous, et après avoir manqué de correspondre à ses vues sur nous, il nous châtiara très-certainement ; peut-être, hélas ! nous brisera-t-il comme un instrument devenu inutile, et nous fera-t-il disparaître au milieu des races étrangères qui nous environnent. Car nous serons un peuple catholique, ou nous périrons.

La soif de l'or et l'amour des honneurs et du pouvoir, pour être moins redoutables que l'abandon des principes catholiques, n'en sont pas moins des causes formidables de division et de désordres au temps des élections.

L'ambition et la cupidité donnent naissance à l'esprit de parti ; l'esprit de parti appelle à son secours la corruption ; et la corruption produit dans l'âme l'effet des nuages dans le ciel : elle dérobe la vue de la vérité comme ceux-là dérobent la vue du soleil. La corruption n'aveugle pas seulement, elle rend sourd ; elle empêche d'entendre les cris de la conscience.

Voici ce qu'a dit de ces désordres un de nos écrivains les plus distingués, l'auteur de Jean Rivard. Il a été plus à portée que beaucoup d'autres d'en bien constater les effets. Voici les paroles qu'il met dans la bouche de son héros devenu membre du parlement : " C'est singulier l'effet que produit la politique sur l'esprit et le cœur de certains hommes. Parmi mes collègues, je vois des individus qui passent pour des modèles dans la vie privée ; affables, polis, bienveillants, ils seraient désolés de faire le moindre tort à personne. Mais dans la vie publique, ce sont des *démons incarnés* ; ils enragent sans cesse, et ne voient chez leurs adversaires que des hypocrites, des hommes sans honneur, des renégats. N'attendez d'eux aucune générosité ; ils vous traiteront du haut en bas, si vous avez le malheur de les contredire ; grossiers, hâbleurs, impertinents, ils ne voient rien de bon que chez eux ou chez leurs amis. Ils sont constamment sur le point de découvrir un complot épouvantable, une infamie monstrueuse ; leurs adversaires politiques sont à la veille de *vendre le pays et de nous livrer pieds et poings liés à la première puissance venue*..... Les hommes qu'ils ont dénigrés, vilipendés lorsqu'ils étaient leurs adversaires politiques, ils les élèveront jusqu'aux cieux s'ils deviennent leurs amis..... Que voulez-vous ? C'est la faute du système. On veut de l'esprit de parti, il faut l'accepter avec ses conséquences, bonnes ou mauvaises."

“ L'homme de parti, dit un auteur que j'ai sous la main, voit tous les objets de profil. Quiconque sert ses passions est plein de mérite ; qui lui nuit, est rempli de défauts et de vices. *Aveugle à la lumière, sourd à la raison, il juge tout par son intérêt.*”

Certes, on conviendra que le portrait n'est pas flatté ; cependant il n'a rien d'exagéré. Pour tout homme tant soit peu observateur, il est facile de reconnaître que ce n'est que l'exacte vérité sur ce triste sujet. On dirait qu'en politique, ces hommes ne reconnaissent plus les règles immuables de la vérité, de la justice et de la charité. Mentir, calomnier, se parjurer, tout cela n'est rien, pourvu que l'on perde un adversaire politique, et que l'on serve le parti auquel on s'est *vendu*. S'il faut juger de la valeur et de l'honnêteté de nos hommes politiques par ce qu'en disent et qu'en écrivent leurs adversaires, surtout au temps des élections, il faudrait en avoir une bien triste idée.

Comment veut-on après cela que le peuple respecte l'autorité, lorsqu'on est toujours à lui représenter les hommes qui en sont revêtus comme des fripons, des voleurs éhontés, des traîtres toujours prêts à nous vendre à nos ennemis, ou des niais qui n'entendent rien à la conduite des affaires ?

* * *

LE PEUPLE EN GRANDE PARTIE RESPONSABLE DE CE MAL PAR LA
VENTE DE SON VOTE.

Et le peuple lui-même, peut-il mettre la main sur sa conscience et dire : je n'ai rien à me reprocher sous ce rapport ? Combien n'y a-t-il pas d'éléc-teurs dans le pays qui regardent leur vote comme une marchandise et qui soupirent après le temps des élections comme les vignerons après celui de la vendange ? S'il ne se trouvait que quelques rares individus qui en fussent venus jusqu'à cet oubli, à ce mépris du premier devoir d'un citoyen honnête et vraiment digne de la franchise électorale, il n'y aurait là rien de bien étonnant ; car on trouve partout

des êtres dégradés. Mais qu'on ait vu des collèges électoraux se vendre en masse ; qu'on ait vu des candidats acheter leur mandat jusqu'à trois et même quatre mille piastres, voilà ce qui peut alarmer véritablement les hommes qui croient encore à la justice de la Providence qui châtie les populations prévaricatrices aussi bien que les individus. Nous regardons comme un crime devant Dieu et devant les hommes la vente d'un vote, et St.-Augustin dit positivement que ce crime-là mène directement au despotisme et à l'esclavage.

En effet, que fait l'électeur qui vend son vote ? Il vend autant qu'il est en lui le pouvoir de faire des lois qui disposeront de la propriété, de la liberté et de la protection des personnes, c'est-à-dire qu'il se vend corps et biens, lui, sa famille et son pays. Et quand il a vendu cet instrument terrible du pouvoir législatif, quel contrôle a-t-il le droit d'exercer ensuite sur celui qui l'a acheté et bien payé ? S'il voit son représentant spéculer à son tour avec le mandat qui lui a coûté si cher ; s'il le voit vendre son comté au plus haut enchérisseur, l'électeur vénal a-t-il le droit de se plaindre ? Peut-il avec justice faire quelque reproche à l'homme qui ne fait que tirer le meilleur parti qu'il peut de ce mandat, qui lui a coûté tant de fatigues et d'argent ?

Un des premiers inconvénients de la vénalité dans les élections, c'est d'éloigner de la candidature les hommes vraiment honnêtes et capables qui auraient bien la bonne volonté de mettre leurs talents au service de leurs compatriotes, mais qui ne se sentent pas le courage de se ruiner à moitié pour les engager à les accepter, et encore moins celui de se faire vilipender et traîner dans la boue par les orateurs de carrefour et les écrivains sans vergogne qui n'ont d'autres principes que ceux de l'ambition et de l'intérêt.

Un second inconvénient qui n'est que la conséquence du premier, c'est qu'à la place de ces hommes intègres et capables que la Providence dans sa bonté avait destinés à marcher à la tête du peuple, on aura peut-être des intrigants et des ambitieux dont la même Providence se servira pour punir les populations qui se seront ainsi laissées cor-

rompre. Les électeurs qui vendent leur vote se rendent donc coupables d'une injustice criante envers leur pays, auquel ils sont obligés en conscience, pour la part de vie sociale qu'ils en reçoivent, de donner le meilleur législateur possible. Aussi la loi de notre pays, d'accord en cela avec la loi de Dieu, condamne-t-elle rigoureusement ce désordre.

Un troisième inconvénient, c'est la position critique où se trouvent souvent ces sortes d'hommes lorsqu'au moment de voter on leur présente le livre des Evangiles en leur disant : "Jurez devant Dieu et sur la part que vous prétendez en paradis que vous n'avez point vendu votre vote ni directement ni indirectement." Quelle lutte terrible pour l'homme de cœur et de conscience ? Mais nous nous trompons, l'homme de cœur et de conscience ne descend pas jusqu'à cette bassesse. L'homme qui a eu assez peu de cœur et de conscience pour vendre, avec son vote, sa femme et ses enfants, son pays et son Dieu, n'hésitera pas ordinairement à confirmer le marché par un parjure.

Telles sont, en peu de mots, la gravité et les tristes conséquences de la vénalité et de la corruption dans les élections.

La dernière cause de division que nous avons signalée, c'est un certain manque d'esprit national qui nous porte assez souvent à favoriser un étranger de préférence à l'un des nôtres. Ce désordre est certainement beaucoup moins grave que les autres, et peut n'être, dans bien des cas, que l'exagération de cette libéralité franche et sincère qui distingue surtout nos compatriotes. Sans aucun doute, nous devons traiter en frères nos compatriotes d'origine étrangère, puisque nous sommes les enfants d'une commune mère-patrie. Néanmoins, cela ne détruit pas le principe que nous avons exposé précédemment, que c'est parmi les nôtres qu'il faut choisir l'homme qui doit aller prendre dans la législature la défense et la protection de nos intérêts religieux, de notre langue et de nos institutions. Nous avons toujours vu avec peine un Canadien voter contre un Canadien (à moins que ce ne fût un renégat), pour soutenir un étranger. C'est un spectacle

que nous donnent bien rarement nos compatriotes d'origine britannique.

Nous avons même souvent admiré chez eux la force du sentiment national qui les portait à faire de généreux sacrifices pour soutenir les leurs, de préférence à tout autre.

Nous avons la confiance qu'ils ne trouveront pas mauvais que nous engagions les Canadiens-Français à suivre les bons exemples qu'ils peuvent leur donner, et à se soutenir entr'eux comme ils le font eux-mêmes.

Telles sont, à notre avis, les causes de notre division intestine. Le remède doit venir d'où le mal a pris son origine. Que le peuple ferme l'oreille aux discours des charlatans politiques, qu'il cesse de lire leurs journaux, qu'il repousse avec indignation les acheteurs de consciences et de votes. Alors il fera des élections suivant l'enseignement de sa foi. Dieu bénira son choix. Avec la conscience et l'honnêteté dans les élections, on verra bientôt renaître la concorde et l'union dans nos rangs, et avec l'union, la force nécessaire pour marcher d'un pas assuré vers l'accomplissement de nos destinées nationales.

ARTICLE XXXIII.

CONCLUSION.

Il nous est maintenant facile de répondre aux questions que nous avons posées au commencement de ces articles et que nous avons ainsi formulées : " Est-il bien vrai que la politique soit un terrain sur lequel la religion n'a pas le droit de mettre le pied ? Est-il bien vrai que les questions qui s'agitent et se discutent sur ce terrain ne regardent nullement l'Eglise, et que le prêtre qui les aborde commet un acte répréhensible ? "

Nous avons interrogé successivement sur ce sujet la Révélation, l'Histoire et la Philosophie ; et ces trois grandes autorités nous ont répondu d'un commun accord

que l'ordre religieux est aussi intimement uni à l'ordre civil et politique que l'âme l'est au corps. La philosophie nous a répondu par la bouche des plus illustres représentants de la raison humaine, qu'il est impossible de ne rien édifier en fait de société, si l'on ne prend pour première pierre d'assise la religion, et qu'il est absolument nécessaire de subordonner le temporel au spirituel, la politique à la religion, sous peine d'une anarchie irrémédiable.

L'histoire de tous les temps et de tous les peuples nous a montré partout la divinité présidant à l'organisation sociale des peuples, et tous les plus célèbres législateurs allant chercher dans le ciel même l'autorité et la sanction de leur législation, déclarant nulle et tyrannique toute loi opposée à la loi divine.

Enfin, la révélation elle-même, nous parlant par la bouche de son interprète infaillible, l'immortel Pie IX, nous déclare que l'erreur capitale des temps modernes, est "cette tendance à neutraliser, à écarter cette puissance salutaire que l'Eglise catholique, en vertu de l'institution et du mandat qu'elle tient de son divin fondateur, doit exercer librement jusqu'à la consommation des siècles, aussi bien sur chaque homme en particulier que sur les nations, les peuples et leurs souverains, et à détruire entre le sacerdoce et l'empire cette union, cette harmonie de vues réciproques, qui fut toujours si féconde en effets salutaires pour la société religieuse et la société civile." Le grand Pape dénonce à tous les catholiques du monde ces hommes pervers qui "osent enseigner que la bonne administration de la société publique et le progrès social requièrent que la société humaine soit constituée et gouvernée sans égard pour la religion et comme si elle n'existait pas, etc."

C'est donc une erreur condamnée par la raison, par l'histoire et par la révélation de dire que la politique est un terrain où la Religion n'a pas le droit de mettre le pied et où l'Eglise n'a rien à voir.

Il nous reste à présent à dire en peu de mots en quel sens et jusqu'à quel point la religion doit contrôler la po-

litique ; car si ces deux choses sont aussi intimement unies pour le bien de la société que l'âme est au corps, elles sont aussi également distinctes, ayant chacune leurs attributions particulières et leurs fonctions propres comme l'âme et le corps, et pour cela nous n'avons qu'à préciser le sens du mot *politique*.



CE QUE C'EST QUE LA POLITIQUE ENTENDUE DANS LE SENS CHRÉTIEN ET
PAR CONSÉQUENT CONFORME AU BON SENS.

La politique, au point de vue où nous prenons ici ce mot, c'est l'art de gouverner suivant les règles de l'*équité*, de la *justice* et de l'*honnêteté*. La base de la politique ou art social, dit Bescherelle, doit être l'*honnête* et le *juste*.

Voilà donc deux choses bien distinctes dans la politique :

1o L'art de gouverner ;

2o Suivant les règles du juste et de l'honnête.

Cette définition est parfaitement conforme à ce que nous enseignent les livres saints. Comme nous l'avons vu dans un article précédent, Josué, devenu le chef du peuple hébreux, reçoit l'ordre formel d'avoir un exemplaire de la loi de Dieu et d'en faire tous les jours une étude spéciale, afin qu'il gouverne le peuple suivant les règles de la justice et de l'équité. Il lui est formellement enjoint dans les cas difficiles de consulter le Grand-Prêtre, qui lui fera connaître la volonté de Dieu, c'est-à-dire le véritable sens des règles de la justice et de l'équité, qui doivent diriger la politique. Donc les prêtres dans certains cas doivent intervenir dans les questions politiques.

Un fait bien digne de remarque, c'est que les payens les plus sages et les plus éclairés l'entendaient ainsi, comme nous l'avons vu par les passages de Confucius, de Platon, de Cicéron que nous avons cités.

L'Apôtre St.-Paul, dans l'épître aux Romains, nous enseigne clairement pourquoi Dieu a remis le glaive aux

maines des princes. C'est, dit-il, pour la protection des bons et la répression des méchants; et le Sauveur rappelle à Pilate que le pouvoir qu'il tient lui vient d'en-haut; et que par conséquent il doit s'en servir suivant les règles de la justice et de l'équité, c'est-à-dire que sa politique doit être subordonnée à la loi de Dieu.

C'est ainsi que l'ont toujours enseigné les Docteurs Catholiques. Qu'il nous suffise de citer le passage suivant du savant Cardinal Gousset, archevêque de Reims : " Un catholique, dit-il, n'admettra jamais que ceux qui gouvernent un royaume ou une république ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique dans les choses temporelles. En effet, *l'usage de la puissance civile n'est qu'une SUITE D'ACTIONS MORALES*; et les souverains peuvent faire des fautes contre la morale dans les actions mêmes qui regardent le gouvernement de l'Etat, aussi bien que dans leurs actions privées. Or, *dans toutes ces actions, qui ont, le plus souvent, pour objet des choses temporelles, ils sont soumis à l'Eglise, s'ils sont chrétiens*; non à cause du rapport de ces actions avec le bonheur temporel, mais bien à cause de leur rapport avec la félicité éternelle. Quoi ! l'Eglise ne pourrait tenter, lorsqu'elle le juge expédient, d'arrêter par des peines spirituelles un tyran qui tiendrait son peuple dans l'oppression ! Qui oserait donc faire un crime à Saint Ambroise, archevêque de Milan, d'avoir défendu l'entrée de l'église à Théodose, et de l'avoir soumis à une pénitence publique à cause du massacre de Thessalonique ? "

Nous croyons devoir attirer l'attention de nos lecteurs sur ces paroles, extrêmement remarquables, de ce profond théologien : " Or dans toutes ces actions, qui ont le plus souvent pour objet des choses temporelles, ILS SONT SOUMIS A L'ÉGLISE, S'ILS SONT CHRÉTIENS. "

C'est là précisément ce que ne veulent point nos libéraux indépendants et nos démagogues. Ils vont même jusqu'à se faire théologiens à leur façon, et disent à l'Eglise que son royaume n'est pas de ce monde, prétendant bien que Dieu n'a rien à voir aux affaires d'ici-bas.

C'était la modeste prétention de Pilate, qui disait ingé-

nument au Sauveur des hommes qu'il avait le pouvoir de l'envoyer à la mort ou de le délivrer suivant son bon plaisir. C'est dommage que Notre-Seigneur Jésus-Christ n'ait pas été de son avis. C'était encore la prétention du Grand-Conseil des Juifs, qui voulait empêcher St.-Pierre d'annoncer l'évangile, et qui le menaçait tout simplement de la prison et de la mort s'il se permettait d'aller à l'encontre de leur défense. Ce prince des apôtres, à l'exemple de son divin maître, se permit aussi lui, de n'être pas de leur avis, et de leur répondre pour l'information de tous les siècles, qu'il vaut mieux *obéir à Dieu que d'obéir aux hommes*. Donc, en politique comme en tout autre ordre de choses, il faut être soumis à l'Eglise, interprète infailible de la loi de Dieu, si l'on est chrétien, parce que l'ordre politique est subordonné à l'ordre religieux.

De ce qui vient d'être dit il ressort évidemment que tout acte politique a deux faces, l'une qui regarde le ciel et l'autre la terre, l'une qui touche aux intérêts de l'éternité et l'autre qui touche aux intérêts du temps. Le chrétien est donc obligé de s'assurer d'abord que toutes les mesures de législation ou de gouvernement sur lesquelles il peut exercer quelque contrôle, sont conformes à l'enseignement de l'Eglise ; et dans le cas de doute, il doit s'en rapporter à ceux qui ont reçu mission de lui définir cet enseignement, et à qui il a été dit : " Allez, enseignez toutes les nations "..... " Qui vous écoute m'écoute, qui vous méprise me méprise." C'est-à-dire qu'il doit s'en rapporter à ses pasteurs, à son curé et à son évêque.

C'est là et jusque là que le prêtre, comme prêtre, a non-seulement le droit, mais encore le devoir d'aborder les questions politiques en chaire, et de dénoncer au peuple fidèle confié à ses soins ce qu'elles peuvent avoir d'opposé à l'enseignement de l'Eglise et d'hostile à la religion. Il doit en conséquence faire comprendre à son peuple que c'est une obligation bien grande pour lui d'éloigner de la législation, dans la mesure de ses forces, tout homme

qu'il saurait être le fauteur et le champion de ces mesures que repousse sa foi religieuse.

Nous savons qu'il se présentera de grandes difficultés dans la pratique ; qu'il se trouve quelquefois des hommes qui n'hésitent pas, et pour cause, à censurer et même à condamner l'enseignement donné du haut de la chaire sur ces sujets. On verra quelquefois ces hommes, d'un côté professer un respect hypocrite pour la religion, et de l'autre mépriser souverainement ses ministres. On en a vu même, au sortir de l'église, avoir le triste courage de blâmer devant son peuple ce que le pasteur venait de lui prêcher pour l'acquit de sa conscience ; on les a entendus se servir en ces circonstances du langage le plus inconvenant.

Nous le répétons, une telle conduite est indigne d'un chrétien, et des paroissiens ne peuvent souffrir un pareil scandale sans manquer à l'un des devoirs les plus importants du catholicisme ; puisque Jésus-Christ a dit en parlant des Pasteurs : " Qui vous méprise me méprise."

Dans la supposition même où le curé serait allé trop loin, une telle conduite de la part de ces hommes n'en serait pas moins blâmable ; car le prêtre, comme nous l'avons déjà dit, a son supérieur, et c'est à l'évêque qu'ils doivent déférer leurs plaintes s'ils les croient fondées.

Voilà la conduite que tiendra toujours l'homme franchement catholique ; mais il faut ignorer et mépriser les premiers enseignements de sa religion pour oser tenir la conduite opposée.

Quand donc le fidèle s'est assuré que les questions politiques qui se présentent n'ont rien d'opposé à ses convictions religieuses, il pourra en sûreté de conscience les aborder par le côté qui regarde les intérêts du temps et le bonheur d'ici-bas. Si le prêtre a dû lui dire avec St.-Augustin : "*In necessariis unitas* ;" dans les choses nécessaires, c'est-à-dire dans ce qui touche à la foi et aux intérêts de l'âme, il faut l'unité, il lui dira avec le même Docteur : "*In dubiis libertas* ;" dans les choses douteuses, c'est-à-dire dans celles qui ne touchent qu'aux

intérêts du temps, et que Dieu a laissées à la discussion des hommes, vous avez la liberté d'abonder chacun dans votre sens. Mais encore le pasteur devra-t-il faire à ses ouailles, dans ce cas, la recommandation du même saint Père : "*In omnibus caritas* ; " c'est-à-dire, dans toutes vos discussions et divergences d'opinion, vous ne devez jamais perdre de vue les règles de la charité.

Telle est la ligne de conduite que la raison, l'histoire et la religion nous tracent dans l'accomplissement de nos devoirs de citoyens. C'est à leur accomplissement fidèle qu'est attachée notre union, notre prospérité nationale, ainsi que notre avenir comme peuple.

ARTICLE XXXIV.

CONCLUSION.—SUITE.

IMMORALITÉ ET AFFREUSES CONSÉQUENCES D'UNE POLITIQUE APPUYÉE
SUR UNE AUTRE BASE QUE LA JUSTICE ET L'ÉQUITÉ.

Il ne suffit pas d'avoir établi positivement que la base essentielle et nécessaire de la *politique* ou de l'*art véritable du gouvernement*, est la *justice et l'équité* : il convient encore, pensons-nous, de donner un autre genre de preuve, en mettant sous les yeux de nos lecteurs quelques faits qui font toucher du doigt l'immoralité et les affreuses conséquences des divers systèmes par lesquels on a voulu lui donner un autre point d'appui.

C'est ce que nous avons l'intention de faire en son lieu dans l'article précédent ; mais une circonstance imprévue ne nous a pas laissé le temps de le faire alors. Nous espérons qu'on nous permettra d'ajouter ici cette nouvelle preuve à l'appui de la conclusion que nous avons dû nécessairement tirer de l'ensemble de nos articles.

Il ne manque pas d'hommes, de nos jours, orateurs et écrivains, qui proclament bien haut la doctrine des faits accomplis, dans l'ordre politique, et qui regardent le suc

cès comme la justification la plus complète de la politique des hommes d'Etat : " Cet habile diplomate a réussi, disent-ils, ses prévisions se sont réalisées, le succès a couronné toutes ses entreprises ; donc c'est un homme sage, donc il avait de son côté la justice et l'équité ! "

Voilà comment raisonnent ces hommes.

Voici ce qu'en pensait l'illustre archevêque de Cambrai. Le pieux et savant Fénelon disait un jour à Louis XIV, qui inclinait quelquefois vers ce principe : " Sire, Votre Majesté fait pendre le pauvre malheureux qui vole la vache de son voisin, et Elle s'empare sans remords des provinces limitrophes de son royaume. "

Nous avons vu, dans ce temps-ci, un roi s'emparer par la ruse et la trahison du trône de son proche parent, et porter en même temps une main sacrilège sur un domaine dix fois séculaire, au nom du principe des nationalités ; nous l'avons vu appeler à son secours les révolutionnaires de toute l'Europe, et les ennemis les plus acharnés de l'Eglise dont il se disait le fils très-dévoué ; nous l'avons vu combattre à côté des brigands et des sicaires de tout calibre pour accomplir ces grands actes politiques qui n'étaient rien moins que la spoliation de son pupille et l'asservissement du plus auguste des Pères. Le succès qui a couronné cette grande iniquité a valu les honneurs de l'apothéose au *fin politique* qui a eu l'habileté de mener à heureuse fin des plans aussi *sagement conçus*. Cet homme, c'est le fameux comte de Cavour. Ce qu'il y a de plus attristant dans cette grande spoliation des lois primordiales des nations, c'est que plusieurs souverains se sont empressés de reconnaître et de sanctionner ces brigandages heureux et ces usurpations criminelles, au nom du principe des faits accomplis ! Faudra-t-il, pour maintenir ce fait, marcher dans le sang du peuple conquis, le tenir courbé sous le joug de l'oppression par une force de deux cent mille bayonnettes ; faudra-t-il le spolier, le ruiner, pour nourrir et équiper les bourreaux qui le persécutent et l'oppriment, tout cela est parfaitement *juste* et *équitable*, à la condition toutefois que le succès y appose sa sanction. Tout cela a sa raison d'être et trouve sa

justification dans les fameux principes des nationalités et des faits accomplis.

Mais l'héroïque Pologne, mais la fidèle Irlande veulent-elles alléger tant soit peu le joug qui les accable, en rejetant toutefois l'aide de la révolution, et reniant toute solidarité avec ces cosmopolites sans foi ni loi, on traitera en rebelles les plus courageux de leurs enfants, on les enverra expier sur l'échafaud, dans les angoisses d'un sombre cachot, ou dans les tourments d'un exil pire que la mort, la crime d'avoir voulu rendre à la liberté leur chère patrie.

Les potentats qui ont applaudi au crime triomphant, n'ont pas même une parole de sympathie pour le courage et l'héroïsme de la vertu opprimée et succombant sous la terrible loi du plus fort. Mais pour la consolation de ceux que le malheur accable, pour l'honneur de l'humanité et le salut de la société, un souverain, celui qui est la faiblesse armée, s'appuyant sur la force du droit, de la justice et de l'équité, le Pape, le Père-Roi s'est levé dans la grandeur de sa dignité, il a dénoncé à la face de l'univers, devant Dieu et devant les hommes, ces grandes iniquités ; il a flétri, réprouvé et condamné les principes affreux qui comportent de semblables conséquences, et par lesquels on cherche à les justifier. Tout l'univers catholique et craignant Dieu s'est incliné devant cette autorité suprême, et a reconnu dans cette voix l'écho fidèle de la sagesse incréée qui éclaire tout homme venant en ce monde. Leur conscience a été soulagée et leur cœur rassuré sur l'avenir de la société.

* * *

ROBESPIERE ET CAÏPHE.

Une autre pierre d'assise que des hommes d'un génie non médiocre essaient souvent de donner à la politique, c'est la *raison d'état*, et même l'*intérêt* purement matériel. Ils ne peuvent comprendre cet enseignement des livres saints qui dit que la justice élève une nation, et que le peuple heureux est celui qui a le Seigneur-Dieu pour

maître. Pour eux, il n'y a pas d'autres règles de la justice en politique que la raison d'état et l'intérêt : tout doit céder devant ces deux *grands principes*.

Or, c'est précisément le premier de ces principes que Robespierre a invoqué pour justifier la condamnation de l'infortuné et vertueux Louis XVI. Robespierre, ce grand moraliste, ce Pape de la révolution qui a décrété l'existence de l'être suprême, distingue avec soin l'ordre *politique* d'avec l'ordre juridique, moral et constitutionnel : " Moralement, dit-il, juridiquement, constitutionnellement, Louis XVI est hors de cause ; ce n'est pas un jugement, mais c'est une mesure politique ; vous n'êtes pas des *juges*, mais des *hommes d'état*. Politiquement, il faut que Louis XVI périsse plutôt que la nation."

" C'est tout juste, dit le savant auteur de l'*Histoire de l'Eglise* que nous avons déjà citée plusieurs fois, c'est tout juste le raisonnement de Caïphe. C'était aussi un *habile homme* que ce Caïphe, et surtout un *fin politique*. Vous n'y entendez rien, dit-il à ses collègues, qui se donnaient beaucoup de peine pour trouver de faux témoins contre le Sauveur, et se torturaient l'esprit à inventer des raisons plausibles pour le mettre à mort, vous n'y entendez rien ; ne voyez-vous pas qu'il vaut mieux qu'un homme périsse plutôt que toute la nation ? En effet, n'est-il pas évident que si nous ne faisons pas mourir Jésus, les Romains viendront ; ils prendront notre ville, la détruiront de fond en comble et disperseront tout le peuple ? "

Voilà comment parle la fine politique qui croit que les règles de la justice et de l'équité n'ont rien à faire avec le salut et la prospérité des nations. L'histoire nous apprend comment la politique de Caïphe sauva le peuple hébreux sous le règne de Titus et de Vespasien, quand elle nous raconte les horreurs et les massacres du siège de Jérusalem, où plus de onze cent mille Juifs périrent misérablement, précisément en punition de leur déicide. Elle nous apprend également le bonheur et la prospérité que procura à la nation française la politique de Robespierre, après la mort de l'infortuné Louis XVI, lorsque

le couteau sanglant de la guillotine et la hache républicaine eurent remplacé sur le trône ce roi vertueux.

C'est donc en vertu d'une politique au-dessus des règles de la justice et de l'équité qu'ont été commis les plus grands crimes qui aient jamais effrayé la conscience humaine, voir même le crime que l'astre du jour a refusé avec horreur d'éclairer : l'infâme déicide des Juifs.

Comment ne pas conclure que le venin même de la mort ne circule dans les pores de l'arbre qui produit de tels fruits ? Comment ne pas conclure que les principes qui mènent à de telles conséquences ne soient des principes de mort ? Or tels sont les principes politiques qui ne prennent point pour base les règles éternelles et inflexibles de la justice et de l'équité.

**

UN DERNIER MOT AUX DÉMAGOGUES.

En terminant ce travail déjà trop long, et auquel nous avons donné un développement que nous étions loin de prévoir, nous croyons qu'il convient de rechercher la cause de cette antipathie que manifestent quelques-uns de nos compatriotes à l'égard du prêtre, et de répondre à certains reproches qu'ils adressent avec tant d'amertume et d'injustice au clergé canadien.

Examinons d'abord ce que vaut la modeste prétention qu'ont ces hommes d'exclure absolument de toute immixtion dans les affaires politiques de notre pays le clergé en général. Quand ils ont dit : " Le Prêtre ne doit pas se mêler de politique," ils croient avoir proclamé là un axiome aussi évident que la lumière du soleil en plein midi.

Nous savons maintenant à quoi nous en tenir sur l'intervention du prêtre, en tant que prêtre et pasteur, dans la politique ; nous avons vu que non-seulement il peut s'en mêler, mais qu'il a le devoir et l'obligation d'aborder toutes les questions politiques sur les points qui, de près ou de loin, touchent à la conscience, lorsque le bien

de son peuple le demande. Quand ces hommes se voient serrés de près sur ce point, ils en font généralement assez volontiers la concession. Ils consentent facilement à restreindre la trop grande portée de leur axiome.

“ C'est bien, nous disent ces hommes qui regardent le prêtre comme un ennemi dont il faut se défier, c'est bien, nous vous accordons ce point, mais au moins vous nous accorderez que pour le côté qui regarde le temps et les intérêts purement civils, le prêtre n'a rien à voir dans les affaires politiques.” Et pourquoi pas ? Sur quoi donc ces messieurs appuient-ils cette seconde prétention ? Quelle est la loi de notre pays qui frappe de mort civile l'homme qui entre dans les rangs du sanctuaire pour être plus utile à son prochain en servant son Dieu plus fidèlement ? ou bien quelle est la loi de Dieu qui défend à cet homme de dévouement de rendre à sa patrie les services qu'elle demande à tous ses enfants, lorsqu'il sera en son pouvoir de le faire ?

Nous ne connaissons aucune loi divine ou humaine qui défende au Prêtre de dire son opinion sur les affaires de son pays en la manière qu'il jugera convenable et conforme aux règles de conduite que lui tracent ses supérieurs. D'ailleurs le prêtre est citoyen, et comme tel il est sur un pied d'égalité avec tous ses compatriotes. Comme eux il est obligé de porter sa part des charges de l'état en autant qu'elles ne l'arrachent pas à des devoirs supérieurs, d'en respecter les lois, et d'obéir fidèlement aux supérieurs que la Providence lui a donnés dans l'ordre civil. Puisque la loi de Dieu et des hommes ne défend point au clergé, en sa qualité de partie intégrante de la nation, de prendre part, autant qu'il le juge convenable, aux affaires de son pays, sur quoi donc peuvent-ils s'appuyer pour lui faire un crime d'user d'un droit qui lui appartient tout aussi bien qu'aux autres citoyens ?

En France, ne voyons-nous pas, à l'heure qu'il est, des Cardinaux, des Archevêques, des Evêques siéger dans les rangs des sénateurs, en vertu même de la constitution, et prendre une part importante à toutes les délibérations de ce corps qui est la personnification de la sagesse natio-

nale ? Au temps des rois très-chrétiens, le clergé n'était-il pas officiellement reconnu comme l'un des grands corps de l'état ? Toutes les fois que la gravité des affaires nécessitait la réunion des états-généraux, le clergé ne siégeait-il pas dans ces grandes assemblées, sur un pied d'égalité avec les autres classes de citoyens ? C'est au nom de l'égalité, de la liberté et de la fraternité que l'on a renversé cet ancien ordre de choses. La première application que l'on a faite de ces grands principes de liberté, d'égalité, de fraternité révolutionnaires, ç'a été de profaner et de fermer les églises, d'envoyer les prêtres à la mort ou de les forcer à l'exil. Si l'on étudie avec soin les hommes qui sont aujourd'hui le plus opposés au clergé, on reconnaîtra facilement qu'ils sont les plus grands admirateurs de ces principes démagogiques et révolutionnaires. C'est sans doute au nom de cette liberté qu'ils veulent gêner le prêtre dans l'exercice d'un droit qui lui appartient tout aussi bien qu'à eux-mêmes. C'est au nom de cette égalité qu'ils veulent lui imposer cette loi d'exclusion et le frapper d'ostracisme ; enfin c'est encore au nom de la fraternité révolutionnaire qu'ils dénoncent le prêtre comme un homme dangereux, dont il faut se défier et qu'il faut bien se garder d'écouter quand il s'agit de faire une élection ou de former son opinion sur quelque question importante et qui touche aux plus chers intérêts de notre nation.

Pourquoi cette antipathie ? pourquoi ces soupçons, cette défiance qu'ils s'efforcent par tous les moyens de jeter dans l'esprit de nos compatriotes ? Les prêtres canadiens ne sont-ils pas aussi bien qu'eux les enfants du peuple ? N'ont-ils pas au milieu de ce peuple leurs plus chères affections, et leurs plus grands intérêts ? Leur sort n'est-il pas intimement lié au sien ? La prospérité et les revers de la nation ne leur sont-ils pas communs ? Pourquoi donc chercher à élever un mur de division entre ceux que la nature et la religion ont aussi intimement unis ?

D'où peut donc venir cette patriotique horreur que vous inspire le prêtre ? pourrions-nous leur demander ;

quelles sont les raisons qui vous font redouter si fort sa présence, son influence et son action dans ce qui touche aux plus chers intérêts de notre commune patrie, lorsqu'il a l'intime conviction que le bien commun le demande et que c'est un devoir pour lui comme pour les autres citoyens de servir son pays dans la mesure de ses forces ? Allons, parlez franchement et dites-nous : que manque-t-il à ces hommes pour comprendre convenablement les intérêts de notre pays et le servir utilement ? Sont-ils moins instruits et moins intelligents que ceux qui prennent ordinairement part aux affaires ? Sont-ils, par exemple, moins honnêtes que les charlatans politiques dont la mission à éclairer et à diriger le peuple vous paraît incontestable ? Quelque soit votre courage, nous ne croyons pas qu'il aille jusqu'à vouloir attaquer sérieusement votre clergé sous ce triple chapitre de l'honnêteté, de l'intelligence et de l'éducation.

BILAN DE LA GÉNÉROSITÉ SACERDOTALE ET DÉMAGOGIQUE.

Vous admettez que le prêtre canadien a assez de lumières et de vertu pour diriger les consciences dans les sentiers du devoir et de l'honneur. Pourquoi donc venez-vous ensuite crier sur tous les tons et écrire dans vos journaux qu'il faut se défier de lui ; que s'il cherche quelquefois à éloigner des conseils de la nation des hommes dont il connaît les tendances perverses et les principes dangereux, ce n'est, dites-vous, que par un vil intérêt qu'il agit de la sorte ? Oui, *hommes généreux et dévoués au service de vos compatriotes*, voilà bien le reproche injurieux que vous avez eu le courage de lancer à la face de vos pasteurs. Le clergé canadien, un clergé qui n'est mû que par l'intérêt !! Vraiment, c'est à n'y pas croire, surtout en présence des monuments dont sa générosité et son dévouement ont jalonné les deux rives du grand fleuve jusque dans la profondeur de nos forêts. Oh ! sans doute, vous qui adressez à vos prêtres ce reproche humiliant, vous vous sentez de taille à soutenir le parallèle avec eux pour le nombre et la

grandeur des œuvres accomplies en faveur de vos compatriotes. Allons, voyons un peu.

La dîme ! le Prêtre a peur de perdre la dîme ! voilà son crime selon vous ; voilà ce qui le frappe d'incapacité politique ! ! Que vous ayez eu cette idée du clergé, il n'y a là rien de bien surprenant : car vous l'auriez peut-être jugé par vous-mêmes, et mesuré à votre aune. Mais que vous ayez eu l'impudence de lui en faire un crime auprès d'un peuple qui sait et qui voit encore tous les jours le noble usage qu'il en fait, pour le soulagement des pauvres et l'éducation chrétienne de la jeunesse, à laquelle il distribue avec abondance le pain de l'intelligence et du cœur dans les nombreux établissements de charité et d'éducation qu'il a élevés avec de si grands sacrifices sur tous les points du pays ; voilà ce qui nous surprend ; voilà ce que nous avons peine à nous expliquer.

Rien de plus facile à démontrer que la vérité des avancées que nous faisons ici. Il suffit de compter nos collèges et nos couvents, et de demander à chacun de ces établissements le nom de son fondateur. A peine en trouverez-vous un qui ne soit un monument destiné à redire à ceux qui viendront après nous, le nom et la générosité de quelque prêtre distingué, et le noble usage que le clergé en général a fait de la dîme en leur venant largement en aide pour en jeter les fondations, et en faciliter l'entrée aux élèves pauvres surtout par la création de bourses à cette fin. Quand on vient à examiner avec soin les sommes considérables qu'il a fallu dépenser pour mettre sur le pied où nous les voyons ces institutions si éminemment nationales, et qui font l'admiration des étrangers, on comprend alors quels sacrifices ont dû s'imposer ces hommes de dévouement ; car c'est un fait notoire que plusieurs de nos collèges n'ont pas coûté moins de vingt à vingt-cinq mille louis.

Combien d'hommes distingués qui occupent aujourd'hui des postes éminents dans la société, qui défendent avec autant de vaillance que d'habileté nos plus chers intérêts, ont pris là les armes puissantes de la parole et de la plume qui les mettent en état de lutter avec avantage envers et

contre tous ceux qui tenteraient de porter une main sacrilège sur l'arche sainte de notre nationalité ! Parmi ces hommes n'y en a-t-il pas plusieurs qui n'auraient pu réussir à mettre au service de leur pays les rares qualités qu'ils tenaient de la nature, si l'œil perspicace et le cœur généreux d'un bon curé n'avaient su les découvrir, et réparer l'erreur de la fortune qui les avait fort mal servis ?

Hélas ! pourquoi faut-il avoir à le constater ici ? ces actes de générosité n'ont pas toujours eu le résultat que la charité de ceux qui les accomplissaient avait le droit d'en attendre. Quelques-uns de ces hommes ont eu le cœur assez mal fait pour se tourner contre leurs bienfaiteurs, et mordre la main qui leur avait distribué le pain de l'intelligence et du cœur tout aussi bien que celui du corps.

Et vous, messieurs, qui vous êtes si fort élevés contre la dîme que la loi de nature aussi bien que la loi divine et humaine fait un devoir aux fidèles de payer à leurs pasteurs, seriez-vous prêts à jurer devant Dieu et devant les hommes que vous n'avez jamais mangé de ce pain de la dîme ? que vous n'avez point reçu du prêtre, ou dans une maison fondée et entretenue en grande partie par la dîme, cette éducation dont vous faites un abus si étrange ?

Mais assez. Voilà un rapide aperçu des monuments et des œuvres que le clergé peut montrer à ceux qui veulent lui demander compte de la dîme.

Maintenant, messieurs, vous qui vous dites les amis du peuple et ses généreux bienfaiteurs, montrez-nous donc ce que vous avez fait pour ce peuple, pour ses pauvres et ses enfants ; où sont les monuments que vous avez érigés dans l'intérêt de notre nationalité ? Je regarde, je recherche avec soin, je parcours le pays d'un bout à l'autre, et je ne trouve rien ! rien !! absolument rien !!!

C'est en présence de ces faits que vous avez voulu vous faire un levier de la dîme pour soulever le peuple contre le clergé ! Non, la vérité est que la dîme a été le moyen providentiel dont Dieu a voulu se servir pour nous conserver comme peuple. Car où en serions-nous sans nos collègues ? Où l'église aurait-elle pu recruter les hommes du

sanctuaire ? où l'État aurait-il pu trouver la science et la capacité nécessaires aux différentes professions libérales, et même aux postes les plus élevés de la hiérarchie sociale, sans ces institutions bénies ? et comment ces institutions auraient-elles pu subsister parmi nous sans la générosité et le dévouement de nos prêtres ?

Vos reproches à l'adresse du clergé sont donc le cri de l'ingratitude et de l'aveuglement : ils sont aussi mal fondés que vos prétentions au contrôle exclusif de nos affaires nationales.

. Nous le répétons en finissant : notre mission comme peuple a un caractère essentiellement religieux. Notre salut national tout aussi bien que notre salut éternel dépend de notre attachement à la foi de nos pères. Tant que nous serons fidèles à marcher sur leurs traces, comme eux le ciel nous bénira, comme eux nous prospérerons ; nous avancerons d'un pas ferme et sûr vers l'accomplissement de nos destinées, qui sont sans aucun doute la formation d'une *grande nation Catholique* dans la belle et riche vallée du St.-Laurent !

Cette vérité bien comprise nous montrera clairement la route à suivre, même dans les temps les plus difficiles, tels que ceux que nous traversons ; elle soutiendra notre courage lors même que tout semblera désespéré. Ainsi soyons toujours franchement et sincèrement catholiques, et regardons l'avenir avec une pleine et entière confiance.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGES
Avertissement de l'Editeur.....	5
Article I. 1° Pourquoi jusqu'à présent les pasteurs ont parlé rarement des devoirs politiques du chrétien, et pourquoi il doit désormais en être autrement.....	7
2° Gravité des devoirs politiques—Le clergé est à son poste pour instruire le peuple et éclairer les consciences.	9
3° Obligation pour les catholiques d'écouter leurs pasteurs	11
Article II. 1° Graves avertissements de nos évêques : il y a parmi nous des ennemis cachés qui en veulent à notre foi.	12
2° Quels sont donc ces hommes dangereux ? quels moyens avons-nous de les connaître ?	13
3° Autres feintes hypocrites des démagogues	14
Article III. 1° Nationalité, politique, etc. Il faut d'abord s'entendre sur les mots.....	17
2° Qu'est-ce donc que la nationalité ? Quelle est la chose merveilleuse qui, sous ce nom, a le pouvoir de remuer avec tant de force le cœur de l'homme ?.....	18

Article IV. 1° Suite de l'étude des qualités constitutives de la nationalité. Unité de foi.....	20
2° Uniformité des mœurs, lois et coutumes, etc.....	23
3° Comment plusieurs Canadiens n'agissent pas en amis sincères de notre nationalité.....	26
Article V. 1° La patrie, le patriotisme.....	27
2° La religion perfectionne le patriotisme, elle l'élève et l'épure. Le colon canadien.....	29
3° Bénédiction de deux églises dans les cantons de l'Est. Triste contraste qu'offre l'émigration si regrettable aux Etats-Unis.....	31
4° Obligation de combattre l'émigration. Manque de patriotisme d'un certain journal.....	35
Article VI. 1° Chaque nation a une destinée providentielle à remplir. Obligation pour elle de bien comprendre sa mission et de marcher constamment vers le but que lui a assigné la divine Providence.....	37
2° Enseignement de l'histoire sacrée et de l'histoire profane sur ce sujet.....	39
Article VII. 1° Les Canadiens-français sont réellement une nation ; la vallée du St.-Laurent est leur patrie.....	43
2° Importance pour les Canadiens-français de bien comprendre la mission providentielle confiée à leurs pères. De leur fidélité à cette mission dépend leur avenir national.....	44
Article VIII. 1° La mission providentielle du peuple canadien est essentiellement religieuse : c'est la conversion au catholicisme des pauvres infidèles qui habitaient ce pays, et l'extension du royaume de Dieu par la formation d'une nationalité avant tout catholique.....	47
2° Autres preuves de la mission providentielle du peuple canadien.....	50
3° Rapprochement remarquable entre Jacques Cartier et le père des croyants.....	53
Article IX. 1° Continuation des preuves de la mission providentielle des Canadiens.....	55
2° Pourquoi la Providence frappe de stérilité les premiers essais de colonisation en Canada.....	56
3° Choix providentiel des premiers colons.....	58

4° Action providentielle des missionnaires à l'origine de notre nation.....	59
5° L'organisation hiérarchique de l'Eglise en Canada a été le principe de notre vie nationale.....	61
Article X. Résumé de ce qui a été dit dans les articles précédents	62
Article XI. 1° Quelques réflexions sur la conquête du Canada par l'Angleterre	72
2° Force et beauté de la constitution britannique. Fidélité de nos pères à leur nouvelle mère-patrie.....	73
3° Devoirs que nous impose notre position à l'égard de nos compatriotes d'origine étrangère.....	75
Article XII. 1° De l'autorité, sa nature et son origine.....	78
2° Erreurs sur l'origine de la société. Les socialistes, les rationalistes, les démagogues	80
3° Véritable origine de l'autorité.....	83
Article XIII. 1° Les différentes formes que revêt l'autorité..	84
2° L'autorité paternelle et l'autorité papale ou pontificale viennent de Dieu quant au fond et quant à la forme.	85
3° L'autorité royale ou civile vient immédiatement de Dieu quant à son fond seulement	87
4° Ces trois formes de gouvernement régissent aujourd'hui les trois grands peuples que nous connaissons le mieux	88
5° Quelle est la meilleure forme de gouvernement? ..	90
6° Considérée en soi, la meilleure forme de gouvernement est la monarchie	92
Article XIV. 1° Ce que c'est que la monarchie tempérée	95
2° Le gouvernement divin est une monarchie tempérée.	97
3° Le gouvernement de la famille est une monarchie tempérée	99
4° Le gouvernement de l'Eglise est une monarchie tempérée	100
Article XV. 1° La monarchie tempérée a sa plus belle expression dans la paternité.....	102
2° Existence phénoménale du peuple de Dieu.....	104
3° Le gouvernement du peuple de Dieu, tel qu'établi par Moïse, était une monarchie tempérée; dernière preuve que c'est la meilleure forme de gouvernement.....	106

Article XVI. 1° Avantages et inconvénients des gouvernements aristocratiques et démocratiques.....	110
2° L'aristocratie donne plus d'uniformité dans l'action du gouvernement, et favorise l'accumulation des richesses, mais divise en castes la nation	111
3° La démocratie est la forme la plus imparfaite des gouvernements et présente le moins de garanties pour la paix	114
Article XVII. 1° Coup d'œil sur l'origine de la société	116
2° Importance de l'enseignement historique sur cette question	117
3° Jean-Jacques Rousseau et le contrat social.....	118
4° Moïse et la Génèse. Traditions des plus anciens peuples.....	121
Article XVIII. 1° La première de toutes les lois écrites a pour sanction le principe de la peine de mort.....	124
2° Raison de la première loi.....	125
3° Sanction de la première loi.....	126
4° Lutte de la passion contre la loi.....	127
5° Suite du drame d'Eden.....	129
Article XIX. 1° Origine de la société domestique ou de la famille	131
2° Le mariage chrétien.....	132
3° Erreurs sur le mariage chrétien.....	134
4° Ce qu'il faut penser des alarmes de certains hommes au sujet du divorce dans le projet de Confédération	136
Article XX. 1° La liberté d'enseignement a été vivement discutée en France.....	139
2° Erreur du libéralisme sur ce sujet. Dangers des écoles communes.....	140
3° Valeur sociale de l'éducation.....	141
Article XXI. 1° L'éducation des enfants par leurs parents n'est que l'application de l'une des lois primordiales de la nature	144
2° La loi d'éducation qu'on observe dans les êtres privés de la raison, est aussi celle qui préside au développement de l'homme.....	147

3° Les droits du prêtre à concourir à l'éducation de l'enfant découlent du même principe.....	149
4° Le libéralisme tend à s'approprier le droit des parents dans l'éducation de l'enfant.....	151
Article XXII. 1° Origine de la société civile. Epoque patriarcale. Nemrod premier souverain nommé dans l'Ecriture.	153
2° Adam premier chef de la société publique.....	155
3° Nemrod et Romulus fondateurs de société.....	156
Article XXIII. 1° Etude des principes sur lesquels repose la société.....	159
2° Supériorité de la législation mosaïque ; l'enseignement de l'église sur ce sujet est la règle que doit suivre tout catholique.....	160
3° Lois providentielles qui règlent le sort des nations.	163
Article XXIV. 1° Erreur fondamentale du libéralisme, bannir Dieu de la société.....	165
2° Le premier enseignement des livres saints, en nous montrant l'action incessante de la Providence dans la société, réfute cette erreur.....	168
Article XXV. 1° Accord de l'histoire profane avec l'histoire sainte sur ce sujet. Témoignage de l'histoire ancienne..	173
2° Témoignage de l'histoire moderne.....	176
Article XXVI. 1° La véritable philosophie est d'accord avec l'histoire et la révélation sur la source du pouvoir et l'origine de l'autorité. Témoignage des plus célèbres philosophes.....	181
2° Un acte religieux, le serment, est l'âme de la société.	185
Article XXVII. 1° Comment Dieu intervient dans l'organisation sociale et politique des peuples.....	190
2° Responsabilité des électeurs devant Dieu et devant les hommes.....	192
3° Dieu donne à la société, suivant qu'elle le mérite, ses gouvernants.....	194
4° L'électeur doit voter suivant sa conscience. Celui qui vend son vote commet un crime.....	196
Article XXVIII. 1° Obligation pour le prêtre d'éclairer le fidèle sur la gravité de ses devoirs d'électeur.....	198
2° Suite des devoirs de l'électeur.....	202

Article XXIX. 1° Les qualités que doit avoir le candidat...	205
2° Règles propres à guider l'électeur dans le choix d'un candidat	209
3° Autres conséquences de la deuxième règle.....	212
Article XXX. 1° Suite des règles propres à guider l'électeur dans le choix d'un représentant.....	214
2° Quelques faits remarquables de l'histoire sainte viennent confirmer l'importance de cette recommandation faite au peuple, de choisir pour chefs et juges des hommes sages.....	217
3° Suite de la troisième règle.....	221
Article XXXI. 1° Suite des règles qui doivent guider l'électeur dans le choix d'un député	226
2° Le candidat comme chrétien.....	228
3° Le candidat comme citoyen.....	229
4° Que les charlatans politiques ne sont pas bons citoyens. Absalon leur type.....	231
Article XXXII. 1° Les principes qui doivent guider l'électeur chrétien dans les élections sont peu connus et généralement mal observés. Nos divisions nous tuent.....	235
2° Dangers de l'ambition et de la cupidité.....	241
3° Le peuple en grande partie responsable de ce mal par la vente de son vote.....	242
Article XXXIII. 1° Conclusion.....	245
2° Ce que c'est que la politique entendue dans le sens chrétien et par conséquent conforme au bon sens.....	247
Article XXXIV. 1° Conclusion. Suite. Immoralité et affreuses conséquences d'une politique appuyée sur une autre base que la justice et l'équité.....	251
2° Robespierre et Caïphe.....	253
3° Un dernier mot aux démagogues.....	255
4° Bilan de la générosité sacerdotale et démagogique.	258

ERRATA.

Page 12, 26e ligne, au lieu de : que l'on *fait*, lisez : que l'on *voit*.

Page 37, 31e ligne, ajoutez : le déluge *qui fit presque disparaître la race humaine et*.

Page 90, 9e ligne, au lieu de : *La France enchantée*, lisez : *Le Français enchanté*.

Page 96, 1ère ligne, au lieu de : qui *contraine*, lisez : qui *entraîne*.

Page 122, 10e ligne, au lieu de : *Déjà* le mot religion, lisez : *De là* le mot religion.

Page 123, 8e ligne, au lieu de : *Avec* perdu, lisez : *Avait* perdu.

Page 123, 24e ligne, au lieu de : les *conséquences*, lisez : les *inconséquences*.

Page 166, 17e ligne, au lieu de : dans le langage, lisez : dans le langage *démagogique*.

N. B. — Nous avons ordinairement indiqué les citations d'auteurs que nous avons faites ; il a pu cependant en échapper quelques-unes que nous avons faites de mémoire, n'ayant pas les auteurs sous la main pour les indiquer sûrement.